4 vol

HISTOIRE
DE
CICERON,
TIRÉE
DE SES ECRITS
ET
DES MONUMENS
DE SON SIÉCLE;

Avec les Preuves & des Eclairciſſemens.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez DIDOT, Quai des Auguſtins, à la Bible d'or.

M. DCC. XLIII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



HISTOIRE
DE LA VIE
DE
CICERON.

LIVRE QUATRIE'ME.



LA qualité de Consulaire à laquelle Ciceron se trouvoit réduit étoit regardé comme le premier Titre de Rome après les Grands Magistrats, & formoit l'ordre de Citoyens le plus distingué. Ils avoient au Sénat un banc qui leur étoit propre. Ils portoient leur avis les premiers, & c'étoit ordinairement leur opinion qui décidoit de toutes les autres. Comme ils avoient

An de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

An de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

passé par tous les Offices de l'Etat & qu'ils connoissoient toutes les branches de l'administration, leur expérience ne pouvoit manquer de leur donner beaucoup d'autorité ; sans compter que n'ayant rien de plus relevé à se proposer pour leur fortune, ils étoient regardés non-seulement comme les plus habiles, mais encore comme les plus desinteressés de tous les Sénateurs.

Cette situation convenoit parfaitement au caractere & aux desirs de Ciceron. Il n'aspiroit point au Gouvernement des Provinces ni au Commandement des Armées. Le centre de toutes ses vûës étoit le Sénat & le Forum, pour y veiller comme aux parties vitales de la République, & pour diriger toutes les déliberations à leur juste fin, qui étoit le bien général de l'Etat. Il se consideroit dans ces deux lieux comme la sentinelle de l'Empire, les yeux toujours ouverts pour observer les nuages & les tempêtes, la voix prête à donner l'allarme, & à marquer par quelles voies les moindres maux pouvoient être (*a*) prévenus. » C'étoit,

(*a*) Idcirco in hac custodia & tanquam in specula collocati sumus, ut vacuum omni metu Populum Roman. nostra vigilia & perspicientia redderemus. *Phil.* 7. 7.

An.de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

» pour me servir de ses termes, la » seule gloire à laquelle il prétendoit, » la seule consolation qui flattoit ses » desirs ; & s'il envisageoit quelque » chose au-delà, il confesse que c'é- » toit uniquement la douceur d'une » heureuse vieillesse, dans laquelle il » esperoit de recueillir pour fruit de » ses services, l'amour & la considera- » tion de ses Concitoyens. Mais il se trompoit dans toutes ces esperances. S'il avoit commencé à sentir les atteintes de l'envie en quittant le Consulat, il fut bien-tôt exposé plus ouvertement à la haine de tous les factieux, à qui il avoit déclaré une guerre perpétuelle ; & leur fureur ne se rallentit point qu'ils ne l'eussent chassé de cette même Ville qu'il venoit de sauver si glorieusement.

L'attaque recommença par Metellus. Sa naissance & l'autorité de son Emploi le rendoient propre à se faire le chef de cette entreprise. Ayant à tous momens l'occasion de haranguer le Peuple, il n'en perdit pas une d'outrager & d'avilir Ciceron pour avoir ôté la vie à des Citoyens sans aucune forme de procès ; & dans ses invectives il fut toujours soutenu par J. César, qui le poussoit en même-tems à publier plu-

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

ſieurs Loix pernicieuſes dont le Sénat ne fut pas moins embarraſſé. Ciceron n'avoit point de penchant à ſe mettre en lice avec le Tribun. Il prit des meſures au contraire pour terminer cette querelle par un accommodement. Outre les bons offices de leurs amis communs, il employa ceux de Claudia belle-ſœur de Metellus, & ceux de Mucia ſa ſœur, femme de Pompée. Mais la réponſe du Tribun fut qu'étant engagé ſi loin il ne dépendoit (*a*) plus de lui d'arrêter ſes pourſuites ; de ſorte qu'il ne reſta plus d'autre parti à Ciceron que d'employer toute ſa vigueur & toute ſon éloquence à répouſſer les inſultes de ce pétulant Magiſtrat.

D'un autre côté Céſar n'attaquoit pas Catulus avec moins de violence. En prenant poſſeſſion de la Préture il avoit commencé l'exercice de ſon emploi par lui demander compte des ſommes publiques qu'il avoit employées à rebâtir le Capitole, & l'accuſant d'en avoir détourné une partie à ſon uſage, il vouloit que ſon nom fut effacé du Frontiſpice, & que le reſte des réparations fut confié à Pompée. Mais le Sé-

(*a*) Quibus ille reſpondit, ſibi non eſſe integrum, *Epiſt. fam.* 5. 2.

nat prit parti pour Catulus, avec tant de chaleur, que (a) le Préteur se vit forcé d'abandonner son entreprise. Lié comme il étoit avec Metellus, ils conçurent tous deux par cette expérience, qu'il leur seroit impossible de résister à l'autorité du Sénat sans le secours de Pompée; & prenant la résolution de le gagner par toutes sortes d'artifices, Metellus porta une Loi par laquelle » il le rappelloit à Rome avec son ar- » mée, (b) pour rétablir l'ordre dans » l'Etat & remedier aux désordres cau- » sés par l'imprudence de Ciceron. Ils se flattoient qu'en faisant tomber tout le pouvoir entre ses mains ils ne manqueroient point de le partager avec lui, ou du moins que les jalousies qu'ils feroient naître entre lui & le Sénat causeroient infailliblement des troubles dont ils auroient toujours quelque avantage à retirer. Mais leur Loi parut si dangereuse, que le Sénat pour en marquer sa douleur changea de Robes comme dans les tems de calamité publique; & résolut avec le secours de Caton & de quelques autres Tribuns, de s'y opposer de tout son pouvoir. Me-

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

(a) Sueton J. Cæs. 13. Dio. l. 37. p. 49.

(b) Dio. *Ibid.* Plutarq. Vie de Ciceron.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

tellus s'en effraya si peu, qu'il entreprit de lire lui-même la Loi au Peuple, mais Caton lui arracha le papier; & lorsque s'enflammant de plus en plus il voulut la prononcer par cœur, Minucius, autre Tribun du Peuple, lui ferma la bouche de sa main. Cette dispute jetta l'Assemblée dans une telle confusion, & le tumulte devint si grand dans la Ville, que le Sénat appuyé de tout ce qu'il y avoit d'honnêtes gens dans les differens Ordres de Rome, prit la vigoureuse (a) résolution de suspendre César & Metellus de l'exercice de leurs Emplois.

Le ressentiment de cette injure auroit porté César à toutes sortes d'excès; mais s'appercevant qu'on n'en étoit pas venu à cette extrémité sans avoir pris de justes précautions, il crut (b) que sa propre sureté l'obligeoit de se retirer. S'étant renfermé pendant quelque tems dans sa maison, il se conduisit avec tant

(a) Donec ambo administratione Reip. decreto Patrum summoverentur. *Sueton. J. Cæs.* 16.

(b) Ut comperit paratos qui vi ac per arma prohiberent dimissis lictoribus, abjectaque prætexta, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus.... Quod cum præter opinionem evenisset, Senatus accitum in Curiam & amplissimis verbis collaudatum, in integrum restituit, inducto priore decreto. *Sueton. ibid.*

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius
Silanus.
L. Licinius
Murena.

de soumission & de prudence, qu'il obtint du Sénat la révocation du Décret. Cependant il n'entretenoit pas moins d'intelligence avec Metellus, & ce fut sans doute de concert avec lui que ce Tribun se retira *(a)* vers Pompée son beau-frere, dans l'esperance qu'en lui faisant des recits infidéles de ce qui se passoit à Rome, & lui offrant la faveur assurée du Peuple, il lui feroit prendre la résolution de moderer le pouvoir de Ciceron & du Sénat, & de se déclarer peut-être ouvertement pour le Parti opposé. Dans le même tems, Ciceron publia contre Metellus une Harangue fort vehemente, dont il *(b)* parle dans ses Lettres sous le titre de *Metellina*. Il l'avoit prononcée au Sénat, pour répondre à celle que Metellus avoit faite au Peuple, & Quintilien la cite souvent comme une *(c)* piece qui existoit encore dans son siécle.

L'autorité du Sénat l'ayant emporté sur César & Metellus, en forçant l'un à la soumission & l'autre à la fuite, Q. Metellus Celer, qui commandoit dans

(*a*) Plutarque, Vie de Ciceron.

(*b*) In illam Orationem Metellinam addidi quædam: liber tibi mittetur. *Ad Att.* 1. 13.

(*c*) Quintil. 9. 3. Aul. Gell. 18. 7.

An de R. 691. Cicer. 45. COSS. D. JUNIUS SILANUS. L. LICINIUS MURENA.

la Gaule Cisalpine, écrivit à Ciceron dans des termes fort amers, pour se plaindre de la rigueur avec laquelle il avoit traité son frere. Ciceron lui répondit avec cette liberté que donne le témoignage d'une conscience sans reproche, mais avec un mélange aussi de douceur & de politesse, tel que l'amitié la plus sincere est capable de l'inspirer. Sa réponse peut entrer ici d'autant plus naturellement, qu'elle renferme plusieurs traits qui ne sont point étrangers à cette Histoire.

M. T. Ciceron à Q. Metellus Celer, Proconsul.

Vous m'écrivez qu'en jugeant de ma conduite par notre amitié mutuelle & par notre réconciliation récente, vous ne vous seriez jamais imaginé que je fusse capable de vous prendre pour le sujet de mes railleries publiques, & de chercher à vous tourner en ridicule. J'ignore en vérité quel est le sens de ce reproche ; mais je m'imagine qu'on n'aura pas manqué de vous rapporter qu'en parlant l'autre jour au Sénat du bonheur que j'ai eu de sauver la République, je dis qu'un de vos proches

Parens, à qui vous ne pouvez rien refuser, vous avoit fait supprimer ce que vous vous étiez proposé de dire à ma louange. J'ajoutai que dans l'entreprise de sauver l'Etat, j'avois tellement partagé le fardeau avec vous, que je m'étois chargé de garantir la Ville de ses dangers intérieurs, & vous de défendre l'Italie contre les Armes & les Complots secrets de nos Ennemis, mais que cette glorieuse association avoit été rompuë par vos Amis, qui appréhendoient quelque retour de votre reconnoissance pour les services & les honneurs que vous aviez reçus de moi. Ayant représenté dans le même Discours l'espérance que j'avois conçue du vôtre, & combien j'avois été trompé dans mon attente, l'Assemblée trouva la chose plaisante, & ne put s'empêcher de rire avec modération, mais moins de vous que de mon erreur, & de m'entendre confesser ingénuëment que j'avois desiré vos louanges. Il me semble, & vous en conviendrez vous-même, que je ne pouvois rien faire de plus honorable pour vous, que d'avoüer avec tant de candeur, que dans la plus brillante & la plus illustre circonstance de ma vie il manquoit encore à ma

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D Junius Silanus. L. Licinius Murena.

gloire votre témoignage & vos éloges. Vous me parlez de notre mutuelle affection : je ne ſçai ce que vous appellez mutuel dans l'amitié ; mais l'amitié eſt mutuelle à mon avis, lorſqu'on s'efforce de rendre les bons offices qu'on a reçus. Si je vous diſois que j'ai renoncé à mon Gouvernement pour l'amour de vous, vous auriez raiſon de croire ma ſincerité ſuſpecte. Mes inclinations naturelles & les circonſtances m'ont porté à m'en défaire, & je m'en applaudis tous les jours de plus en plus. Mais je puis vous aſſurer avec verité que je ne l'eus pas plutôt réſigné dans une Aſſemblée du Peuple, que je commençai à chercher les moyens de le faire tomber entre vos mains. Je ne parle point de la maniere dont les lots furent tirés ; mais je vous prie de croire que mon Collégue ne fit rien ſans ma participation. Souvenez-vous de tout ce qui ſuivit ; avec quelle diligence j'aſſemblai le Sénat après le ſcrutin, avec quelle effuſion de ſentimens je parlai en votre faveur, juſqu'à vous faire avoüer vous-même que mon Diſcours n'étoit pas ſeulement honorable pour vous, mais injurieux pour mes Collégues. Et le Décret qui fut paſſé

ſe même jour au Sénat eſt conçu dans des termes qui publieront auſſi long-tems qu'il ſubſiſtera, les bons offices que je vous ai rendus. Tâchez auſſi de vous rappeller ce que je fis pour vous au Sénat après votre départ, ce que je dis au Peuple, ce que je vous écrivis; & je vous laiſſe à juger ſi dans votre dernier voyage à Rome vous m'avez marqué le retour auquel je devois m'attendre. Vous me parlez de notre réconciliation : quel peut être le ſens de ce terme lorſque l'amitié n'a jamais été interrompue ?

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

A l'égard de votre frere que vous m'accuſez d'avoir traité avec trop de rigueur : premiérement je vous demande en grace d'être bien perſuadé, que je loue cette tendreſſe fraternelle qui vous fait prendre ſes intérêts avec tant de chaleur : en ſecond lieu je vous fais des excuſes ſinceres ſi l'intérêt de la République, qui m'eſt à la vérité plus cher qu'à perſonne, m'a fait agir contre votre frere. Mais ſuppoſé auſſi que je n'aye fait que me défendre contre ſes cruelles attaques, ne conviendrez-vous pas que c'eſt en avoir fort bien uſé avec vous, que de ne vous avoir pas même porté mes plaintes

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

contre lui ? Auſſi-tôt que je le vis diſpoſé à tourner à ma deſtruction toutes les forces de ſon Tribunat, je m'adreſſai à Claudia, votre Epouſe, & à votre ſœur Mucia, dont j'ai ſouvent reſſenti les bons offices, en faveur de l'amitié qui me lie avec Pompée, pour le détourner du deſſein de me faire outrage : cependant il eſt impoſſible que vous ignoriez qu'à la fin de mon Conſulat, le dernier jour de cette heureuſe année où j'ai ſauvé l'Etat, il m'a fait l'affront le plus ſenſible qu'ait jamais eſſuié un Magiſtrat mal intentionné pour la République, en m'ôtant la liberté d'haranguer le Peuple ſuivant l'uſage. A la vérité cette inſulte tourna hautement à ma gloire ; car lorſqu'il ne voulut m'accorder que la liberté de prononcer le Serment, je fis à haute voix le plus véritable & le plus noble de tous les Sermens, tandis que le Peuple juroit lui-même avec toutes ſortes d'acclamations que j'avois juré la vérité. Après une injure ſi éclatante je ne laiſſai pas de lui envoyer le même jour quelques-uns de nos amis communs, pour le preſſer d'abandonner ſes pourſuites ; il répondit que ce qu'on lui demandoit n'étoit plus dans ſon pouvoir, parce qu'il avoit dit au Peuple

quelques jours auparavant, » que celui » qui avoit puni les autres de mort » ſans leur avoir permis de parler, ne » méritoit pas de parler pour lui-» même. L'excellent Citoyen! l'Amateur zélé de ſa Patrie! qui enveloppe dans une même Sentence le Libérateur du Sénat, de Rome, de l'Italie, & ceux que le Sénat & tous les honnêtes gens ont juſtement condamnés, pour le plus horrible de tous les attentats. J'ai pris donc le parti de réſiſter en face à votre frere; & le premier jour de Janvier, à l'occaſion d'un débat ſur les affaires publiques, je l'ai traité d'une maniere à lui faire connoître qu'il avoit à faire à un homme de jugement & de courage. Deux jours après, ayant recommencé ſes harangues, il ne prononça point trois mots ſans me nommer & ſans accompagner mon nom de menaces. Rien ne paroiſſoit l'intéreſſer tant que ma ruine, & ne s'arrêtant plus aux voyes ordinaires de la Juſtice, il ne penſoit qu'à la violence. Si ma réſiſtance avoit été moins ferme & moins conſtante, qui n'auroit pas crû que toute la vigueur que j'ai fait éclater dans mon Conſulat étoit plûtôt l'effet du hazard que celui de la vertu? Comptez, ſi vous avez

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

ignoré toutes ces circonstances, que votre frere vous en a imposé par des déguisemens : ou s'il vous a fidellement informé, vous devez des louanges à mon caractere & à ma patience, qui ne m'ont pas permis de vous en faire des plaintes. A présent que vous devez être persuadé qu'il n'étoit pas question, comme vous l'écrivez, de quelques paroles entre votre frere & moi, mais d'un dessein furieux de me perdre, rendez justice à ma douceur, si je puis donner ce nom, après un tel outrage, à ce qui mérite mieux peut-être celui de mollesse, & de foiblesse d'esprit. Je n'ai jamais rien proposé contre votre frere, lorsqu'il a été question de lui au Sénat ; & je me suis toujours levé, pour soutenir de mon suffrage ceux qui lui ont été les plus favorables. J'ajoûterai même, que malgré les raisons que j'avois de n'y pas prendre un intérêt fort vif, non-seulement je n'ai pas ressenti de peine lorsqu'on a parlé de révoquer le premier Décret, mais j'ai contribué peut être au rétablissement de mon Ennemi, parce qu'il est votre frere. Il est donc vrai que je ne l'ai point attaqué, & que je n'ai pensé qu'à me défendre ; il est vrai que mon amitié

pour vous n'a point ſouffert les altérations dont vous vous plaignez, & qu'elle a toujours été ſi ferme & ſi conſtante qu'elle réſiſte encore au mépris que vous en faites. Et dans le tems que votre Lettre s'emporte juſqu'aux menaces, je vous réponds que non-ſeulement je vous pardonne, mais que j'applaudis à votre chagrin, car j'éprouve moi-même la force de l'amitié fraternelle. Jugez-moi donc avec la même équité; & ſi j'ai été cruellement attaqué par vos amis ſans aucune ombre de raiſon, avouez que loin de céder ſans réſiſtance, j'étois en droit d'attendre contr'eux votre propre ſecours & celui de votre Armée. J'ai deſiré conſtamment votre amitié, & je me ſuis toujours efforcé de vous prouver la ſincérité de la mienne. Mes ſentimens ne ſont point capables de changer; & je ceſſerai plûtôt de haïr votre frere, que de donner la moindre atteinte à la liaiſon que je veux conſerver avec vous. *(a)*

An de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

Ciceron n'avoit pas négligé, en quittant le Conſulat, d'envoyer à Pompée le récit particulier de ſon adminiſtration, autant pour prévenir les mauvaiſes impreſſions qu'il craignoit de la

(a) Epiſt. fam. 5. 2.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

malignité de ses Ennemis, que pour tirer de lui quelque déclaration publique à l'honneur de sa conduite. Mais Pompée qui avoit déja reçu des informations peu avantageuses, de la main de Metellus & de César, lui fit une réponse fort froide, sans y mêler un seul mot qui eût rapport à l'affaire de Catilina. Ciceron lui en marqua son ressentiment par la Lettre suivante, dans des termes néanmoins qui font assez connoître combien il craignoit d'irriter un homme si considéré dans la République que tous les Partis s'empressoient de lui faire leur Cour.

M. T. Ciceron à Cn. Pompée le Grand, (a) Empereur.

J'ai reçu une satisfaction incroyable,

(a) Le mot d'*Imperator* n'a signifié dans son origine que *le Chef* ou le Général d'une Armée. (Cicer. de Or. 1. 48.) & dans ce sens il apartenoit également à tous ceux qui avoient le Commandement suprême dans quelque partie de l'Empire. Mais après une victoire considerable, les Soldats avoient coutume de saluer leur Général sous le nom d'*Imperator*, pour marquer qu'ils attribuoient à sa conduite & à ses auspices tout le merite de l'action; cet usage rendit les Générauх fiers de ce titre, comme d'un effet de la victoire & d'un succès qui n'étoit dû qu'à leur valeur. Aussi devint-il comme un dégré nécessaire pour parvenir au Triomphe. Alors on prenoit constamment ce titre, qui étoit même confirmé par les Actes publics,

An.de R.691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

mais qui m'a été commune avec toute la Ville, de la Lettre que vous avez adreſſée au Public, dans laquelle vous nous donnez des aſſurances de cette paix que la confiance que j'ai dans vous ſeul m'a toujours fait annoncer. Mais je ne dois point vous diſſimuler que vos anciens Ennemis, qui aſpirent aujourd'hui à votre amitié, en ont été chocqués & déconcertés. A l'égard de la Lettre particuliere que vous m'écrivez; quoique je n'y aye trouvé que de fort légéres marques de votre amitié, elle n'a pas laiſſé de me cauſer beaucoup de plaiſir; car rien ne m'en cauſe tant que de voir mes amis bien informés de mes ſervices, & ſi je n'en recueille pas toûjours les fruits que je crois mériter, je ne ſuis pas fâché que la balance du compte ſoit en ma faveur. Cependant je me flate que ſi le zele particulier dont j'ai toûjours fait profeſſion pour vos intérêts ne m'a pas fait auprès de vous tout le mérite que j'aurois ſouhaité, l'intérêt public aura du moins la force de nous unir étroitement. Et pour ne pas vous déguiſer ce que je m'attendois

mais il ne duroit pas plus que la cérémonie, ou la commiſſion de Général, & l'on rentroit enſuite dans ſon rang ordinaire.

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

à trouver dans votre Lettre, je vous avouerai avec toute la franchise qui convient à mon caractere & à notre amitié, que j'attendois de vous, par considération pour la République autant que pour notre liaison, quelque compliment ou quelque félicitation sur les événemens de mon Consulat. Je m'imagine que votre silence n'est venu que de la crainte d'offenser certaines personnes: mais je serois fâché que vous ignorassiez que ce que j'ai fait pour le salut de ma Patrie a mérité les applaudissemens de toute la terre. Vous reviendrez à Rome, & vous trouverez que je me suis conduit avec tant de prudence & de grandeur d'ame, que vous, qui êtes fort supérieur à Scipion, vous ne ferez pas difficulté de m'admettre, moi qui ne suis pas trop inférieur à Lælius, à vos conseils publics & à la familiarité particuliere de votre amitié.

(*a*) Quelque tems après la défaite de Catilina, on entreprit à Rome de nou-

(*a*) Cum implorato Ciceronis testimonio quædam se de conjuratione ultro detulisse docuisset, ne Curio præmia darentur effecit. Vettium,... pro rostris in concione pœne discerptum, in carcerem conjecit. Eodem Novium Quæstoré, quod compellari apud se majorem potestatem passus esset. *Suet. J. Cæs.* 17.

velles recherches contre ses complices, à l'occasion des demandes de L. Vettius, qui ayant accusé J. César devant le Questeur Novius Niger, comme Q. Curius l'avoit fait ensuite au Sénat, prétendoit à la récompense qui avoit été assignée publiquement pour celui qui découvriroit le premier la conspiration. Il protestoit qu'il avoit sçû de Catilina même tout ce qu'il avoit déposé contre César, & s'offroit même à produire une Lettre de sa main, écrite à Catilina. César n'eut pas peu d'embarras à repousser une accusation si hardie. Il fut forcé d'implorer le secours de Ciceron, pour rendre témoignage qu'il avoit servi des premiers à découvrir le complot. Mais sa fermeté & son crédit lui firent obtenir une pleine vengeance contre ses Accusateurs. Il fit perdre à Curius la récompense qu'il avoit méritée. Vettius fut chargé de chaînes, après avoir été maltraité & presque tué par la Populace, & le Questeur Novius fut condamné aussi à la prison pour avoir reçu à son Tribunal des accusations contre un Magistrat supérieur.

An. de R. 691.
Cicer. 45.
COSS.
D. JUNIUS FILANUS.
L. LICINIUS MURENA.

Quantité d'autres Citoyens, & d'un rang considerable, furent convaincus par

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

leurs Accuſateurs & bannis rigoureuſement, les uns par contumace, d'autres après un Jugement formel, tels que M. Porcius Lecca, C. Cornelius, L. Vargunteius, Servius Sylla, P. Autronius, &c. Celui-ci, qui avoit perdu le Conſulat, quatre ans auparavant, après avoir été convaincu de brigue, avoit été le compagnon d'école de Ciceron & ſon Collégue dans la Queſture. Il le ſupplia d'entreprendre ſa défenſe, en s'efforçant de l'attendrir par ſes larmes. Mais Ciceron, qui le connoiſſoit coupable, fut ſi éloigné de le défendre, qu'il (a) ſervit au contraire de témoin contre lui.

P. Sylla, qui avoit été accuſé de brigue avec Autronius & condamné comme lui, ſe trouvoit encore chargé d'avoir participé deux fois aux conſpirations de Catilina, à l'une qui avoit avorté, & depuis à celle du Conſulat de Ciceron. Il fut défendu dans la premiere accuſation par Hortenſius, & dans la ſeconde par Ciceron. L'Agreſſeur étoit Torquatus, fils de ſon pre-

(a) Veniebat ad me, & ſæpe veniebat Autronius multis cum lachrymis, ſupplex ut ſe defenderem : ſe meum condiſcipulum in pueritia, familiarem in adoleſcentia, Collegam in Quæſtura commemorabat fuiſſe. *Pro Syll. 6. 30.*

mier Accusateur, jeune Romain plein de feu & de qualités brillantes, qui se piquant de triompher d'un Ennemi, & craignant que Ciceron ne l'arrachât de ses mains, tourna ses railleries contre l'Orateur au lieu d'attaquer l'Accusé. Il traita Ciceron avec une liberté qui approchoit de l'insolence, & cherchant à le rendre odieux, il lui donna le titre de *Roi*, qui s'attribuoit le pouvoir de perdre & de sauver. Il prétendit qu'il étoit le troisiéme Roi Etranger qui eût regné à Rome après Numa & Tarquin, & que Sylla loin de s'exposer à la Sentence des Juges, auroit pris le parti de quitter la Ville, si tout autre Orateur eût entrepris de le défendre. » En parlant de la Conspiration & de » ses dangers, il affecta une voix si » foible & si basse que personne ne » pouvoit l'entendre ; mais en rap- » pellant le supplice des Conjurés, il » poussa des cris si lamentables qu'il en » fit retentir le Forum. (*a*)

An.de R.691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

Ciceron se vit dans la nécessité de penser à sa défense autant qu'à celle de son Client. » Au titre d'Etranger que » Sylla lui donnoit, il répond qu'il » est né effectivement dans une des

(*a*) Ibid.

An. de R. 691. Cicer. 45. COSS. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

» Villes associées ; mais c'est de cette » Ville, ajoûte-t-il, qu'est sorti deux » fois le salut de la République. Au » reste, il n'étoit pas fort affligeant » pour lui que le seul reproche qu'on » eût à lui faire, tombât de même sur » les plus grands Hommes de la Ré- » publique, sur un Curius, un Corun- » canius, un Caton, un Marius, &c. » Mais puisque son Adversaire cher- » choit à briller par l'esprit, & qu'il » vouloit absolument faire de lui un » Etranger, pourquoi ne pas joindre » plûtôt cette qualité à celle de Consul » qu'à celle de Roi ? La pensée eût été » plus merveilleuse, car on avoit vû » des Etrangers regner à Rome, mais » on n'en avoit jamais vû de Consuls. » J'avoue, reprend-il, que je suis un » Roi, si vous le voulez ; mais si l'in- » solence de mon pouvoir, si l'orgueil » de ma tyrannie vous irrite, pourquoi » ne pas tourner plûtôt vos accusations » de ce côté-là, que sur un nom que vous » m'attribuez sans fondement & qui » n'est au fond qu'une calomnie ? En » tout cas, ajoûte-t-il, mon Royaume » est d'un genre si pénible, qu'il n'y a » personne à Rome qui voulût accepter » ma Couronne au même prix. Il lui

» déclare qu'en faveur de sa jeunesse
» & du mérite de son Pere, il veut
» bien lui passer ses mauvaises plai-
» santeries, quoique jusqu'alors per-
» sonne n'eût attaqué impunément sa
» conduite; mais que tout éloigné qu'il
» est de tomber sur un Ennemi si facile
» à vaincre, & dont l'âge, les forces
» & l'expérience ne pouvoient lui offrir
» qu'un combat fort inégal, il ne lui
» conseille pas moins de ne pas abu-
» ser plus long-tems de sa patience,
» de peur qu'il ne soit obligé de lui
» faire sentir l'éguillon de son élo-
» quence. A l'égard du fond de la Cause, Ciceron le traita avec l'habileté dont le Public même s'étoit fait une habitude. Sylla fut déchargé de l'accusation. Mais son Avocat n'eut pas lieu dans la suite de s'applaudir d'un triomphe qui conserva un (a) Lieutenant Général à César pour la bataille de Pharsale, & même un Ministre absolu de son pouvoir dans la confiscation & la vente des biens d'une partie des Citoyens.

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

Vers le tems de ce Procès Ciceron acheta la maison de Crassus sur le Mont Palatin, assez près de celle qu'il

(a) Cæs. Comment. de Bel. Civ.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

avoit habitée avec ſon Pere, & qu'il céda vraiſemblablement à Quintus ſon frere. Cette maiſon lui couta environ quatre cens mille livres, & ſemble avoir été une des plus belles de Rome. Elle avoit été bâtie trente ans auparavant par le fameux Tribun M. Livius Druſus. On rapporte que l'Architecte ayant offert de la bâtir avec tant d'art qu'on n'y pourroit être vû du voiſinage, Druſus répondit : faites plutôt que tout le monde (*a*) puiſſe voir ce que j'y ferai. Elle étoit ſituée dans la partie la plus élevée de la Ville, près du centre de toutes les affaires, avec la vûe fort libre ſur le Forum & ſur la Tribune aux Harangues. Mais ce qui en faiſoit le principal agrément & qui en augmentoit auſſi la magnificence, étoit de toucher au Portique ou à la Colonnade qui portoit le nom de Catulus, parce qu'il l'avoit fait bâtir des dépouilles des Cimbres, dans le lieu où étoit auparavant la maiſon de Flaccus, que le Sénat avoit fait démolir pour le pu-

(*a*) Cum promitteret ei Architectus ita ſe ædificaturũ ut libera à conſpectu, immunis ab omnibus arbitris eſſet; tu vero inquit, ſi quid in te artis eſt, ita compone domum meã ut quidquid agam ab omnibus perſpici poſſit. *Vell. Paterc.* 2. *I. Epiſt. famil.* 5. 6.

nir

An.deR.691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

nir (*a*) d'avoir ſoutenu C. Gracchus dans ſes ſéditions. La regle de Ciceron étoit celle qu'il recommande dans ſes Offices; » que la dignité d'un Citoyen conſide- » rable fût relevée par ſa Maiſon ; (*b*) » mais qu'il ne prétendît point la ti- » rer entierement d'un Edifice. Il rapporte les exemples de quantité de grands Hommes, qui par la ſituation de leurs maiſons dans un lieu propre à frapper les yeux du Peuple, & à donner par conſéquent une grande opinion de leur magnificence, s'étoient ouvert une route facile aux premiers honneurs de la République.

Aulu-Gelle raconte que Ciceron étant réſolu d'acheter ſa maiſon du Mont-Palatin, & n'ayant point la ſomme qu'on lui demandoit, l'emprunta ſecretement de Sylla, ſon Client, dans le tems même qu'il travailloit à ſa défenſe ; mais que le bruit s'en étant répandu, il nia également & l'emprunt & le deſſein même qu'il avoit d'acheter la Maiſon. N'ayant pas laiſſé de

(*a*) M. Flaccus, quia cum Graccho contra Reip. ſalutem fecerat, & Senatus ſententia eſt interfectus, & domus ejus everſa eſt. In qua Porticum, poſt aliquanto, Q. Catulus de manubriis Cimbricis fecit. *Pro Dom.* 38.

(*b*) Ornanda eſt enim dignitas domo, non ex domo tota quærenda. *De Offic.* 1. 39.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

l'acheter quelques jours après, il répondit à ceux qui le railloient de cette avanture, qu'il falloit être fou pour s'imaginer que pensant à se procurer une maison il dût l'apprendre à tout le monde, au risque de faire naître des concurrens qui (*a*) en augmentassent le prix. Aulu-Gelle avoit tiré sans doute un si mauvais conte de quelque faux recueil de Bons-mots attribués à Ciceron, qui se répandirent dans le Public non-seulement après sa mort, mais pendant sa vie même, comme il en fait souvent des plaintes à ses (*b*) amis; car il est certain qu'il n'y eut rien de honteux pour lui dans son marché puisqu'il le passa publiquement, & qu'avant qu'il fût conclu (*c*) un de ses amis lui écrivit de Macedoine pour l'en feliciter. La vérité est, & lui-même ne la dissimule pas, que manquant en effet d'argent il emprunta la somme dont il avoit besoin, (*d*) avec l'interêt de six

(*a*) Aul. Gell. 12. 12.

(*b*) Ais enim, ut ego discesserim omnia omnium dicta, in his etiam sestiana, in me conferri. Quid? tu id pateris? nonne defendis? *Epist. fam.* 7. 32.

(*c*) Sic audio Cæsarem.... si quid afferatur ad eum pro meo, quod meum non est, rejicere solere. *Ibid.* 9.

(*d*) Quod ad me pridem scripseras, velle ac bene evenire quod de Crasso domum emeram; emi eam ipsam domum H. S. XXXV. aliquanto post tuam gratulationem. *Ep. fam.* 5. 6.

pour cent. Il badine même sur son avanture : ses dettes, dit-il, étoient en si grand nombre, qu'il seroit bientôt obligé d'entrer dans quelque conspiration pour trouver le moyen de s'acquitter ; mais il craignoit, ajoute-t-il, que les (*a*) Conjurés ne prissent point aisément confiance à lui. Sa vanité fut exposée à quelque censure, pour l'avoir engagé dans une dépense si excessive avec l'argent d'autrui ; mais le Consul Messala lui fournit quelque tems après l'occasion de se justifier, en achetant beaucoup plus cher, & d'une somme empruntée comme lui, la maison d'Autronius. » On commence à se persuader, dit-il, que j'ai » fait un bon marché, & qu'on peut » user quelquefois du secours de ses » amis pour acheter ce qui est capable » d'apporter quelque lustre à notre di» gnité (*b*).

An.de R. 691. Cicer. 45. Coss. L. Junius Silanus. L. Licinius Murena.

Cette année finit par un évenement plus remarquable, qui non-seulement précipita Ciceron dans un malheur im-

(*a*) Itaque scito me nunc tantum habere æris alieni, ut cupiam conjurare si quisquam recipiat. Sed partim me excludent, &c. *Ibid.*

(*b*) Ea emptione & nos bene emisse judicati sumus, & homines intelligere cœperunt licere amicorum facultatibus in emendo ad dignitatem aliquam pervenire. *Ad Att.* 1. 13.

L. Licinius Murena.

vû, mais qui semble avoir été la miere source de la ruine de la ·ublique. Ce fut la profanation des Misteres de la Bonne Déesse par P. Clodius, Questeur actuel, & par conséquent Membre du Sénat. Il étoit descendu de la plus noble Famille de la République. Son âge étoit la fleur de la jeunesse. Sa figure, son esprit, son éloquence l'élevoient au-dessus de tous ceux qui étoient entrés avec lui dans la carriere des honneurs. Mais avec tous ces avantages naturels, il avoit l'ame infectée de toutes sortes de vices. Sa fierté alloit jusqu'à l'insolence. Il étoit leger, audacieux, méchant par principes; & sans respect, comme sans goût, pour les gens de bien. Les Loix civiles, celles mêmes de la nature, n'étoient pas un frein capable de l'arrêter. La difficulté des entreprises sembloit irriter ses passions, & ce qu'il désiroit le plus ardemment étoit toujours ce que les autres avoient désesperé d'obtenir. Aussi dédaignoit-il les honneurs publics sous leur forme commune, & ne comptoit-il pour des plaisirs que l'impieté, (*a*) l'adultere & l'inceste.

(*a*) Exorta est illa, Reip. sacris religionibus, auctoritati vestræ, judiciis publicis, funesta Quæstura; in

Il étoit en intrigue avec Pompeia, femme de César, qui célebroit cette année dans sa maison les misteres respectables de la Bonne Déesse. Le scrupule alloit si loin pour en écarter les hommes, que s'il s'en trouvoit un portrait dans le lieu de l'Assemblée, on le couvroit (*a*) avec soin pendant la céremonie. Cette scene parut propre à Clodius pour satisfaire ses inclinations dissolues. Il résolut de s'ouvrir l'accès près de sa maîtresse jusqu'au milieu des saints misteres, & s'étant déguisé en femme, il espera qu'à la faveur de sa figure & par le secours d'une Esclave de ce sexe, qu'il avoit mise dans son

An. de R. 692.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius
Filanus.
L. Licinius
Murena.

qua idem iste deos, hominesque, pudorem, pudicitiam, Senatus auctoritatem, jus, fas, leges, judicia, violavit. *Harusp. resp.* 20. Qui ita judicia pœnamque contemserat, ut eum nihil delectaret quod aut per naturam fas esset aut per leges liceret. *Pro Milon.* 16. P. Clodius, homo nobilis, disertus, audax; qui neque dicendi neque faciendi ullum, nisi quem vellet, nosset modum, malorum propositorum executor acerrimus, infamis etiam sororis stupro, &c. *Vel. Paterc.* 2. 45.

(*a*) . . . . . Ubi velari pictura jubetur
Quæcumque alterius sexus imitata figuram est.
Juven. 6. 339.

Quod quidem sacrificium nemo ante P. Clodium in omni memoria violavit... Quod fit per virgines Vestales, fit pro Pop. Rom. fit in ea domo quæ est in Imperio, fit incredibili ceremonia, fit ei deæ cujus ne nomen quidem viros scire fas est. *De Harusp. Resp.* 17.

An. de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus. L. Licinius Muræna.

ſecret (*a*), il pourroit s'introduire ſans être reconnu. Mais il arriva quelque erreur entre lui & ſon guide. Il prit un chemin pour l'autre en entrant dans la maiſon, & tombant mal à propos au milieu de pluſieurs autres Eſclaves, il eut beſoin de leur faire quelques demandes qui le trahirent au ſon de ſa voix. Ces femmes pouſſerent auſſi-tôt des cris qui allarmerent toute l'Aſſemblée, & les Matrones effrayées d'une ſi horrible impieté, jetterent un voile ſur les ſacrés miſteres. Clodius eut néanmoins le bonheur d'échapper à leur vengeance, & ſe ſauva à la faveur du déſordre.

Une avanture ſi ſcandaleuſe répandit l'étonnement & l'horreur dans toute la Ville. Le Peuple étoit conſterné de la profanation des plus ſaints miſteres de la République. Ceux, dont les vûes étoient plus relevées, déploroient la corruption de la diſcipline & des bonnes mœurs. Céſar répudia ſa femme; & les honnêtes gens de tous les Ordres demanderent que le coupable fût puni

(*a*) P. Clodium, Appii filium, credo te audiiſſe, cum veſte muliebri deprenſum, domi C. Cæſaris, cum pro populo fieret, cumque per manus ſervulæ ſervatum & eductum; rem eſſe inſigni infamia. *Ad Att.* 1. 12.

An.de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus
L. Licinius Murena.

ſans ménagement, moins peut-être pour venger la Bonne Déeſſe que pour ſe délivrer d'un Citoyen, qui par cette entrepriſe & par quantité d'autres actions de la même (a) nature, ſembloit annoncer tous les maux qu'il étoit capable de cauſer à l'Etat. C'étoit une opinion conſtamment établie parmi le Peuple, que le Téméraire qui oſeroit approfondir ces rédoutables miſteres perdroit la vûe au même moment. » Il étoit impoſſible, » dit Ciceron, qu'on en ſût la vérité » avant Clodius, puiſque jamais per» ſonne n'avoit été capable de cet » attentat : mais l'opinion du Peuple » fut vérifiée par ſon exemple, avec » cette ſeule difference que l'aveugle» ment du corps fut changé dans ce» lui de l'ame (b).

L'affaire ayant été rapportée au Sénat, les Peres Conſcrits effrayés euxmêmes de la grandeur & de la nouveauté du crime, en renvoyerent la

(a) Videbam illud ſcelus tam importunum, audaciam tam immanem adoleſcentis, furentis, nobilis, vulnerati, non poſſe arceri otii finibus: erupturum aliquando illud malum, ſi impunitum fuiſſet, ad perniciem Civitatis. *Haruſp. Reſp.* 3.

(b) Aut quod oculos, ut opinio illius religionis eſt, non perdidiſti. Quis enim ante te ſacra illa vir ſciens viderat, ut quiſquam pœnam quæ ſequeretur illud ſcelus ſcire poſſet? *Ibid.* 18. Pœna omnis oculorum ad cæcitatem mentis converſa eſt. *Pro Dom.* 40.

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

connoiſſance au College des Pontifes, qui déclarerent que c'étoit une impiété abominable. Sur quoi les Conſuls furent chargés par un Décret de citer Clodius au Tribunal (*a*) du Peuple. Mais Q. Fuſius Calenus, l'un des Tribuns, ſoutenu par toute la Faction Clodienne, s'oppoſa hautement à cette réſolution. Le tumulte devint fort grand dans la Ville. Le Sénat inſiſtoit ſur ſon premier Décret; Piſon, l'un des Conſuls, s'efforçoit de faire changer d'avis aux Sénateurs; & Clodius ſe jettant humblement à leurs pieds, les conjuroit l'un après l'autre de ne pas le perdre. Cependant, dans une ſeconde Aſſemblée du Sénat, il n'eut pas plus de quinze voix en ſa faveur, & toutes les autres, au nombre de quatre cens, furent pour l'exécution du premier Décret. On en porta même un nouveau, par lequel il fut ordonné aux Conſuls de recommander le premier au Peuple avec toute leur autorité, & de n'entreprendre aucune affaire avant que celle-

(*a*) Id ſacrificium cum Virgines inſtauraſſent, mentionem à Q. Cornificio in Senatu factam; poſt rem ex S. C. ad Pontifices relatam, idque ab eis nefas eſſe decretum; deinde ex S. C. Conſules rogationem promulgaſſe? uxori Cæſarem nuncium remiſiſſe.... In hac cauſa Piſo, amicitia P. Clodii ductus, operam dat ut ea rogatio antiquetur, &c. *Ad Att.* 1. 13.

An. de R. 691.
Cicer. 45.
Coss.
D. Junius Silanus.
L. Licinius Murena.

ci fût terminée. Le désordre n'ayant fait qu'augmenter, Hortensius proposa un expédient qui fut accepté de toutes les Parties : ce fut d'établir une Commission particuliere, qui auroit le Préteur pour Président. Ainsi la différence consistoit à faire juger Clodius par le Peuple ou par des Juges particuliers; mais elle étoit essentielle. Hortensius craignoit qu'à la faveur d'une partie de la populace, que la Faction Clodienne ne manqueroit pas de gagner par ses corruptions, (*a*) le coupable n'échappât aux formes de la Justice, » étant » persuadé d'ailleurs qu'il n'y avoit » point de Juges qui pussent l'absou- » dre : &, suivant les termes de Cice- » ron, il ne falloit qu'une épée de » plomb pour en délivrer l'Etat. Mais le Tribun appréhendoit de son côté que dans une commission particuliere il ne fût encore plus facile de corrompre les Juges, ou que l'artifice n'influât même

(*a*) Senatus vocatur : nullum decerneretur frequenti Senatu, contra pugnante Pisone, ad pedes omnium sigillatim accedente Clodio, ut Consules Populum cohortarentur ad rogationem accipiendam : homines ad xv. Curioni, nullum S. C. facienti, assenserunt; ex altera parte facile cccc. fuerunt. Senatus decernebat, ut ante quam rogatio lata esset, ne quid ageretur. *Ibid.* 14.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

dans le choix des Commissaires. (a) Ciceron avoit les mêmes craintes ; ce qui lui fit prendre la résolution de ne se ranger d'aucun parti, & d'abandonner le coupable à la haine que tout le monde devoit avoir pour son caractere.

Toute la défense de Clodius se réduisit à prétendre qu'il étoit absent dans le tems du crime. Il produisit des témoins qui affirmerent avec serment qu'il étoit alors à Interamnas, c'est-à-dire, (b) à deux ou trois journées de Rome. Mais Ciceron, qui fut appellé en témoignage, déposa que le même jour, Clodius lui avoit rendu une visite à sa Maison. A l'aspect de Ciceron la Populace gagnée par les Clodiens s'agita beaucoup, dans l'espérance de l'effrayer ;

(a) Postea vero quam Hortensius excogitavit ut legem de Religione Fusius Tribunus Pleb. ferret, in qua nihil aliud à Consulari rogatione differebat, nisi judicum genus, (in eo autem erant omnia) pugnavitque ut ita fieret; quod & sibi & aliis persuaserat nullis illum judicibus effugere posse ; contraxi vela, perspiciens inopiam judicum.... Hortensius non vidit illud, satius esse illum in infamia & sordibus relinqui, quam infirmo judicio committi. Sed ductus odio properavit rem deducere in judicium, cum illum plumbeo gladio jugulatum iri tamen diceret... A me tamen ab initio consilium Hortensii reprehendebatur. *Ad Att.* 1. 16.

(b) Plut. Vie de Cicer. Val. Max. 8. 5.

An.de R. 692. Cicer. 45. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

mais les Sénateurs se leverent pour le recevoir, (*a*) avec tant de respect, que les plus factieux n'eurent point la hardiesse de l'insulter. César, qui paroissoit le plus intéressé dans cette affaire, ayant été interrogé à son tour, répondit qu'il n'en avoit aucune connoissance; quoiqu'il eût été informé de toutes les circonstances du fait par Aurelia, sa Mere, & par sa Sœur Julia. Lorsqu'on lui demanda ce qui l'avoit porté à répudier sa femme, il répondit, que tout ce qui (*b*) appartenoit à sa Maison devoit être exempt de soupçon comme de crime. Peut-être prévoyoit-il quel seroit le succès du Jugement; & dans les vûës qu'il avoit déja formées pour l'avenir, il vouloit ménager un homme du caractere de Clodius, dont il espéroit beaucoup de service. Plutarque prétend que Ciceron même ne fut porté à se mêler de cette affaire que par les importunités de sa femme, qui joi-

(*a*) Me vero teste producto; credo te audisse quæ consurrectio judicum facta sit, ut me circonsteterint, &c. *Ad Att. Ibid.*

(*b*) Negavit se quidquam comperisse, quamvis & mater Aurelia, & soror Julia apud eosdem judices omnia ex fide retulissent : interrogatusque cur igitur repudiasset uxorem? Quoniam, inquit, meos, tam suspicione quam crimine judico carere oportere. *Sueton. J. Caj.* 74.

An. de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

gnoit à son humeur fiere & impérieuse quelque jalousie contre la Sœur de Clodius, jusqu'à craindre qu'elle ne lui dérobât le cœur de son Mari. Ce trait est d'autant plus probable, qu'après avoir marqué d'abord (*a*) assez de chaleur, Ciceron confessa lui-même qu'il se refroidissoit de jour en jour; sans compter qu'entre les reproches qu'il fit dans la suite à Clodius, il touche quelque chose des avances de galanterie qu'il avoit reçues de Clodia sa Sœur. Au reste, il ne s'étoit point emporté dans sa dépo-
» sition, & ce qu'il avoit dit étoit si pu-
» blic & si attesté qu'il n'avoit pû se dis-
» penser d'en rendre témoignage. (*b*)

Les Juges commencerent avec beaucoup de gravité. Ils accorderent aux Accusateurs toutes les facilités qu'ils demanderent; & poussant l'affectation encore plus loin, ils représenterent au Sénat que pour la tranquillité de leurs séances ils avoient besoin d'une garde, qui leur fut envoyée aussi-tôt, avec de grands éloges de leur conduite. Mais il arriva néanmoins que de cinquante-

(*a*) Nosmetipsi qui Lycurgei à principio fuissemus, quotidie demitigamur. *Ad Att.* I. 13.

(*b*) Neque dixi quicquam pro testimonio, nisi quod erat ita notum atque testatum, ut non possem præterire. *Ibid.* 26.

six qu'ils étoient, trente-un se déclarerent pour le coupable. On prétendit que Crassus avoit servi plus que tout autre à les corrompre, & qu'à l'égard de ceux sur qui l'argent n'étoit pas capable de faire impression, il avoit employé des offres plus séduisantes; de jolies femmes, de jeunes garçons de qualité pour leurs plaisirs. Ciceron qui rend témoignage lui-même de ce scandale, assure que jamais on n'avoit vû d'Assemblée plus infâme que celle des Commissaires, tous Sénateurs deshonorés, ou Chevaliers dans la derniere indigence, avec un petit nombre d'honnêtes gens que Clodius n'avoit pû faire exclure, qui rougissant de se trouver en si mauvaise compagnie, tenoient les yeux baissés & marquoient par la tristesse de leur visage, la crainte qu'ils avoient d'être infectés de la contagion. Catulus, en ayant rencontré un, lui demanda quel besoin ils avoient eu d'une Garde, & s'ils avoient (*a*) eu peur qu'on ne leur déro-

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupius Pison. M. Valerius Messala.

(*a*) Nosti calvum biduo per unum servum, & eum ex Gladiatoris ludo confecisse totum negotium. Arcessivit ad se, promisit, intercessit, dedit. Jam vero, ô Dii boni, rem perditam! etiam noctes certarum mulierum atque adolescentulorum nobilium introductiones nonnullis judicibus pro mercedis cumulo fue-

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

bât l'argent qu'ils avoient reçû de Clodius.

Une conclusion si peu attendue chagrina sérieusement Ciceron. » Il se » plaint que le repos de l'Etat, qu'il » avoit établi avec tant de soin pendant son Consulat & qui paroissoit » fondé solidement sur l'union de tous » les gens de bien, alloit être détruit » par ce seul Jugement, si quelque » Divinité ne prenoit pitié de Rome » & de la République. Qui donnera, » néanmoins, ajoûte-t-il, le nom de » Jugement à la décision de trente des » plus méprisables Citoyens de Rome, » qui ont eu l'audace de violer, pour » une somme d'argent, tous les droits » de la République & de la Justice, » & de déclarer faux ce que le Public » connoissoit pour une vérité manifeste ? Comme il se croyoit particuliérement blessé par le mépris qu'ils

runt, XXV. Judices ita fortes fuerunt ut summo proposito periculo vel perire maluerint quam perdere omnia, XXXI. fuerunt quos fames magis quam fama commoverit. Quorum Catulus cum vidisset quemdam, quod vos, inquit, præsidium à nobis postulatis? An ne nummi vobis eriperentur timebatis? Maculosi Senatores, nudi Equites: pauci tamen boni inerant, quos rejectione fugare ille non potuerat, qui mœsti inter sui dissimiles & mœrentes sedebant & contagione turpitudinis vehementer commovebantur. *Ad Att.* 1. 16.

avoient fait de son témoignage, il ne manqua point une occasion de relever l'iniquité de leur Sentence, & de les piquer vivement par ses railleries. Dans un débat des Sénateurs, à l'occasion de quelque fâcheux événement, il exhorta les Peres Conscrits à ne pas perdre courage pour une simple blessure dont la guérison n'étoit pas impossible. La crainte, » leur dit-il, est une bassesse » & l'indifférence une stupidité. Lentulus a été absous trois fois, Catilina deux; & cet homme que vous » voyez est le troisiéme qu'une Assemblée de Juges *a laché sur la République*. Mais, Clodius, continua-t-il » en s'adressant à lui-même, tu te » trompes: tes Juges ne t'ont pas conservé pour la Ville, mais pour une » prison. Ils se sont trompés eux-mêmes s'ils ont crû te rendre service en » te laissant à Rome; ils t'ont ravi » l'exil, qui ne pouvoit être qu'un » bienfait pour toi. Reprenez donc » courage, Peres Conscrits, &c.

An de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Piso. M. Valerius Messala.

Clodius, qui tout éloquent qu'il étoit, ne cherchoit point à lutter contre Ciceron par des harangues, eut recours à la raillerie, & s'efforça de tourner cette attaque en ridicule. » Je

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

» ne ſuis pas ſurpris, lui dit-il, du ton
» que vous prenez avec moi. Vous êtes
» un homme du bel air ; on vous a vû
» aux Eaux de Baies. Cela eſt moins
» glorieux, répondit Ciceron, que d'a-
» voir été pris aux Miſteres de la bonne
» Déeſſe. Mais qu'alloit chercher aux
» Eaux, reprit Clodius, un Païſan
» d'Arpinum ? Il faut le demander,
» répliqua Ciceron, à cette perſonne
» de vos amis qui n'a (*a*) pas toûjours
» été indifférente pour le Païſan d'Ar-
» pinum. Vous avez acheté une Mai-
» ſon, recommença Clodius. Que ne
» dites-vous, des Juges, répondit Ci-
» ceron ? Ces Juges-là, continua Clo-
» dius, ne s'en rapporteroient pas à
» votre ſerment. Mais, répliqua Cice-
» ron, vingt-cinq de ces Juges-là ont
» aſſez bien établi mon crédit ; tandis
» que les autres vous en ont fait ſi
» peu, que vous avez été obligé de les
» payer d'avance. Les éclats de rire ſe
déclarerent ſi fort pour Ciceron, que
Clodius demeura confus, & n'eut

(*a*) Cette raillerie a rapport à Clodia ſa ſœur, fameuſe par ſes intrigues, & qui avoit entrepris de rendre Ciceron amoureux d'elle . . . . Clodius qui reprochoit à Ciceron d'avoir acheté une maiſon fort cher, en acheta une qui lui couta deux millions. *Plin. Hiſt.* 36. 15.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

point d'autre parti à prendre que de s'asseoir sur son banc. Mais cette dispute étant devenue comme une déclaration de guerre, ils ne se revirent plus sans se piquer avec une vivacité, qui seroit, comme l'observe Ciceron, sans chaleur & sans grace dans un simple récit, (*a*) parce que l'agrément de ces choses-là consiste dans les circonstances qui les accompagnent.

Les Consuls de l'année étoient M. Puppius Pison & M. Valerius Messala, dont le premier causa une légere mortification à Ciceron en prenant possession de son Office. Quoique les derniers Consuls eussent toujours commencé par lui à demander les opinions, Pison ne l'interrogea que le second; mais il y fut d'autant moins sensible qu'il en étoit plus libre à porter son avis, & qu'il se trouvoit dispensé d'avoir la moindre complaisance pour un homme qu'il méprisoit. Si ce Consul avoit embrassé les intérêts de Clodius, c'étoit moins par amitié, que par le penchant qui de deux Partis (*b*) lui faisoit toujours

(*a*) Nam cætera non possunt habere neque vim neque venustatem remota illo studio contentionis. *Ad Att.* I. 16.

(*b*) Neque id magis amicitia Clodii ductus quam studio perditarum rerum atque partium. *Ibid.* 14. Consul autem ipse,

An.de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

choisir le pire ; car suivant le portrait que Ciceron nous a laissé de son caractere, il avoit dans l'esprit autant de méchanceté que de foiblesse. » C'étoit » d'ailleurs un mauvais plaisant, qui » cherchoit sans cesse à briller par ses » bons mots, mais sans sel & sans » esprit, & qui faisoit moins rire par » ses pensées que par ses regards & par » ses grimaces. Il n'étoit ni pour le » parti populaire, ni pour l'aristocra- » tique ; homme dont il n'y avoit point » de bien à espérer, parceque son in- » clination ne l'y portoit pas, ni de » mal à craindre, parce qu'il n'avoit » point la hardiesse d'en faire ; & qui » auroit été plus vicieux en un mot, » s'il avoit eu un vice de moins, celui » de l'indolence (*a*) & de la paresse. Ciceron usa de la liberté qu'il lui accordoit de s'expliquer sans ménagement, & l'épargna si peu lui-même, sur tout ce qu'il avoit fait en faveur de Clodius,

parvo at imo & pravo, tantum cavillator genere illo moroso quod etiam sine dicacitate ridetur, facie magis quam facetiis ridiculus, nihil agens cum Repub. sejunctus ab optimatibus ; à quo nihil speres boni, quia non vult, nihil metuas mali quia non audet. *Ibid.* Uno vitio minus vitiosus, quod iners, quod somni plenus. *Ibid.* 14.

(*a*) Consulem nulla in re consistere unquam sum passus ; desponsam homini jam Syriam ademi. *Ibid.* 16.

An. de R. 692. Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

qu'il empêcha le Sénat de lui décerner le Gouvernement de Syrie, pour lequel il étoit déja (*a*) désigné. Messala, son Collégue étoit d'un caractere fort différent : Magistrat ferme, laborieux, imitateur constant de Ciceron dont il admiroit les grandes qualités.

C'est à ce tems qu'on rapporte l'élégante harangue qu'il prononça pour la défense du Poëte Archias, son ancien Précepteur. Il se promettoit de la Muse d'Archias l'immortalité pour récompense de ce service, mais par un destin tout opposé, c'est Archias qui doit la conservation de son nom à l'honneur que son Eleve lui fit de le défendre. Cependant l'éloge que Ciceron fait de son génie & de ses talens poëtiques doivent nous faire regretter la perte de ses Ouvrages. Il avoit chanté en Vers Grecs les Triomphes de Marius sur les Cimbres, & ceux de Lucullus sur Mithridate, & dans le tems de son Procès il composoit un Poëme sur le (*b*) Con-

(*a*) Messala Consul est egregius, fortis, constans, diligens, nostri laudator, amator, imitator. *Ibid.* 14.

(*b*) Nam & Cimbricas res adolescens attigit, & ipsi illi Mario qui durior ad hæc studia videbatur, jucundus fuit. . . . Mithridaticum vero bellum, magnum atque difficile totum ab hoc expressum est; qui libri non modo L. Lucullum, verum etiam Populi Rom. nomen illustrant....

An. de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Piso.
M. Valerius Messala.

ſulat de Ciceron. Mais ce dernier Ouvrage a été enveloppé comme les autres dans le naufrage des tems, ſi l'on n'aime mieux conclure de ce que Ciceron n'en parle plus dans aucun endroit de ſes Ecrits, que la mort interrompit bien-tôt Archias dans ſon travail.

Pompée revint à Rome au commencement de cette année, chargé de gloire, & comme au ſommet de ſa fortune & de ſa réputation. Il s'étoit repandu divers bruits qui avoient allarmé la Ville. On aſſuroit que venant à la tête de ſon Armée il étoit réſolu de ſe ſervir de ſes forces pour ſe ſaiſit du Gouvernement. Et s'il l'eut entrepris, le ſuccès ne paroiſſoit pas incertain. Il n'avoit pas même de réſiſtance à craindre, & le ſecours de ſes Troupes lui auroit été peu néceſſaire. Céſar & le Tribun Metellus, qui n'avoient point alors d'autre ambition que de le ſervir, l'invitoient à ſaiſir (*a*) une occaſion qui ne pouvoit jamais s'offrir ſi belle.

Nam quas res in Conſulatu noſtro, vobiſcum, pro ſalute Urbis atque Imperii geſſimus, attigit hic verſibus atque inchoavit : quibus auditis, quod mihi magna res & jucunda viſa eſt, hunc ad perficiendum hortatus ſum. *Pro Arch.* 9. 11.

(*a*) Plutarq. Vie de Pomp.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Mais Pompée avoit trop de modération pour ſuivre des conſeils ſi déſeſpérés, & loin de chercher à ſe rendre le Tyran de ſa Patrie, il ne penſoit qu'à ſe conſerver le rang de premier Citoyen de Rome, que perſonne n'auroit oſé lui diſputer. Le cours de ſa fortune & de ſa gloire n'ayant été troublé ni par le Sénat ni par le Peuple, il n'entretenoit aucun ſentiment de vengeance qui pût l'engager dans des deſſeins violens. Il étoit même perſuadé que les déſordres qui alloient chaque jour en croiſſant dans la Ville, forceroient bien-tôt tous les Partis de le créer Dictateur ; & du caractere dont il étoit, il aimoit beaucoup mieux devoir cet honneur au choix volontaire de ſes Concitoyens qu'à la violence. Ainſi toutes les craintes ſe diſſiperent à ſon arrivée. A peine eut-il mis le pied dans l'Italie qu'il congédia ſes Troupes, avec ordre ſeulement de ſe trouver à Rome pour ſon Triomphe ; & prenant le chemin de la Ville ſous l'eſcorte de ſes ſeuls domeſtiques, il eut à ſon approche la ſatisfaction ſi chere aux Romains, de voir ſortir des murs tout le corps du Peuple, qui venoit au devant de lui avec toutes les acclamations & tous

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

les témoignages (a) de joye imaginables.

Par ſes dernieres victoires, il avoit fort étendu les bornes de l'Empire dans le continent de l'Aſie. Outre les Royaumes de Pont (b), de Syrie & de Bithynie, qu'il avoit réduits à la condition de Provinces Romaines, il avoit rendu tous les autres Rois & toutes les Nations de l'Orient juſqu'aux bords du Tigre, tributaires de la République. Entre ſes conquêtes il s'empara de la Ville de Jeruſalem, à l'occaſion d'un différend qui s'étoit élevé pour la Couronne, entre les deux Freres Hircan & Ariſtobule. La Baſſe-Ville s'étoit renduë ſans réſiſtance aux Armes des Romains, mais la Fortereſſe du Temple leur coûta trois mois de ſiége, & Dion nous aſſure (c) qu'elle n'auroit pas été facilement emportée, ſi Pompée qui l'aſſiégeoit lui-même n'eût tiré avantage du Sabbat des Juifs, pendant lequel ils pouſſoient e ſcrupule juſqu'à négliger de ſe défendre. Le Général Romain traita le Peuple avec beaucoup d'hu-

(a) Ibid.

(b) Ut Aſia quæ Imperium antea noſtrum terminabat, nunc tribus novis Provinciis ipſa cingatur. *De Prov. Conſul.* 12.

(c) Dio. 37. 36.

manité. Il ne toucha point au (*a*) Trésor sacré ni aux Vases d'or du Temple qui étoient d'une valeur immense. Mais sa curiosité l'engagea dans une profanation qui causa plus de chagrin à toute la Nation Juive qu'elle n'en avoit ressenti des calamités de la guerre. En visitant l'édifice il entra non-seulement dans l'intérieur du Temple, mais jusques dans le Sanctuaire, dont l'entrée n'étoit permise par la Loi qu'au Grand Prêtre. Ce sacrilége attira sur lui, suivant la pieuse (*b*) remarque de M. Prideaux, la malédiction du Ciel, & toutes les disgraces qui troublerent le reste de sa vie. Il fit conduire à Rome Aristobule & ses enfans, pour servir de lustre à son Triomphe. Hircan, qui avoit gagné sa faveur, obtint le Gouvernement & la dignité de Grand Prêtre, en payant un tribut.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Le premier soin de Pompée, après son retour, fut d'obtenir du Sénat la confirmation de tous les actes qu'on avoit passés en sa faveur pendant son absence. La Faction populaire ayant entrepris de le gagner par les offres les

(*a*) At Cn. Pompeius, captis Hierosolimis, victor, ex illo fano nihil attigit. *Pro Flacco*. 28.

(*b*) Prideaux Connect. par. 2. p. 343.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Pupprus Pison. M. Valerius Messala.

plus séduisantes, tourna particuliérement ses efforts à l'empêcher de s'unir trop étroitement avec Ciceron & le Sénat, & peut-être avoit-elle déja fait sur lui beaucoup d'impression; mais ses observations lui firent découvrir qu'elle n'avoit cherché qu'à le surprendre. Il voyoit le crédit de Ciceron bien établi, & l'autorité du Sénat respectée. Cependant la crainte d'offenser l'un ou l'autre Parti lui fit employer tant de ménagemens qu'il ne se rendit agréable à l'un ni à l'autre. Ciceron rendant compte à Atticus de son premier discours, dit » qu'il ne fut goûté ni des » riches ni des pauvres, & que s'il ne » répondit point à l'attente des Fa- » ctieux, il ne (*a*) satisfit pas non plus » les honnêtes gens. Comme il étoit arrivé dans la plus grande chaleur du Procès de Clodius, les deux Partis s'étoient empressés de le faire entrer dans leurs interêts. » Fusius, Tribun fort tur- » bulent, lui demanda devant le Peu- » ple, ce qu'il pensoit du jugement de » Clodius qui avoit été renvoyé au » Préteur & à des Commissaires? Il

(*a*) Prima concio Pompeii.... non jucunda miseris, inanis improbis, beatis non grata, bonis non gravis. Itaque frigebat. *Ad Att.* 1. 14.

» répondit

» répondit que dans toutes sortes de » cas l'autorité du Sénat lui avoit tou- » jours paru la plus respectable. Et » lorsque le Consul Messala lui deman- » da dans l'Assemblée des Sénateurs ce » qu'il pensoit de la profanation de » Clodius & du Décret du Sénat, il » évita de toucher au fond du sujet, » & sa réponse fut qu'il applaudissoit » en général à tout ce que le Sénat » avoit fait. Ensuite se tournant vers » Ciceron, qui étoit assis près de lui; » il me semble, lui dit-il, que c'en » est *(a)* assez sur cette matiere.

An. de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

Crassus observant toutes ces affectations de réserve, résolut de le mettre dans la nécessité de s'expliquer plus ouvertement, ou de prendre occasion de son silence pour se rétablir à ses dépens dans l'estime du Sénat. Il se jetta sur les louanges du Consulat de Ciceron, » en déclarant avec beaucoup de » feu qu'il devoit à ce grand Consul » le bonheur qu'il avoit d'être encore » Sénateur & Citoyen; qu'il lui de- » voit la liberté, la vie, & que chaque » fois qu'il jettoit les yeux sur sa fem- » me, sur sa famille, & sur son Pays,

(a) Mihique, ut assedit, dixit se putare satis ab se etiam de istis rebus esse responsum. *Ibid.*

An. de R. 692.
Cicer. 46.
COSS.
M. PUPPIUS PISON.
M. VALERIUS MESSALA.

» il ſentoit les obligations qu'il avoit » à Ciceron. Ce diſcours déconcerta Pompée, dans le doute où il étoit du motif qui faiſoit parler Craſſus, & ſi c'étoit pour ſaiſir une occaſion qu'il avoit manquée lui-même, de gagner l'amitié & la confiance de Ciceron, ou parce que le Conſulat de Ciceron étoit effectivement dans une haute eſtime & ſes louanges fort agréables au Sénat. Il en fut d'autant plus piqué que cet éloge lui paroiſſoit venir d'où il devoit le moins l'attendre, d'un homme que Ciceron, par conſideration pour lui, avoit toujours traité avec un mépris extraordinaire. Ciceron à qui (*a*) rien n'échappoit, crut l'occaſion favorable pour donner carriere à ſon éloquence & faire briller tous ſes talens à la vûë de Pompée ſon nouvel Auditeur. Sa harangue roula ſur la dignité & la conſtance du Sénat, ſur ſon union avec l'Ordre Equeſtre, ſur l'accord de toute l'Italie à ſe conformer à ſes vûës ſalu-

(*a*) Proxime Pompeium ſedebam : intellexi hominem moveri, utrum Craſſum inire eam gratiam quam ipſe prætermiſiſſet... Ego autem dii boni ! quomodo ἐνεπερπερευσάμην, novo auditori Pompeio? Hæc erat ὑπόθεσις, de gravitate Ordinis, de Equeſtri concordia, de conſenſione Italiæ, de immortuis reliquiis conjurationis, de vilitate, de otio. *Ad Att.* 1. 14.

An.de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

taires, ſur les foibles reſtes de la conſpiration, ſur la paix & l'abondance qui avoient ſuccedé. Il traita ces grands ſujets avec toute la force dont il étoit capable, pour faire connoître à Pompée l'aſcendant qu'il conſervoit encore ſur cette Aſſemblée, & combien ſes nouveaux amis lui en avoient impoſé. L'effet répondit à ſes eſperances. Pompée changea de ton & de maniere avec lui. Il affecta, dans toutes ſortes d'occaſions, de lui marquer tant de conſideration & d'amitié, » que la faction » oppoſée lui donna le ſurnom de » Cnæus Ciceron; & cette liaiſon fut » ſi agréable à toute la Ville, que » lorſqu'ils paroiſſoient enſemble aux » Spectacles (*a*) ils recevoient des ap» plaudiſſemens ſans exception. Ce» pendant Ciceron ne fut pas long» tems à découvrir que toutes ces ap» parences d'admiration & d'amitié » n'étoient qu'une feinte; que Pom» pée étoit rongé de jalouſie, & qu'il » n'y avoit dans ſes ſentimens ni can» deur, ni ſincerité, ni force, ni même

(*a*) Uſque eo, ut noſtri illi Commiſſatores Conjurationis, barbatuli Juvenes, illum in ſermonibus Cnæum Ciceronem appellent. Itaque & ludis & Gladiatoribus mirandas ἐπισημασίας, ſine ulla paſtoricia fiſtula auferebamus. *Ibid.* 16.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

» d'honnêteté & de grandeur. (*a*)

Il entreprit, cette année, contre l'inclination de toute la Ville, de faire élire au Consulat L. Afranius, une de ses créatures. Il n'employa point, dit Ciceron, son crédit ni son autorité, mais la méthode de (*b*) Philippe de Macédoine, qui se vantoit d'emporter toutes les Forteresses où il pourroit faire entrer un âne chargé d'or. Plutarque rapporte qu'il distribua lui-même ouvertement des sommes d'argent dans ses propres jardins; mais Ciceron parle d'un bruit (*c*) qui attribuoit ce soin au Consul Pison; ce qui donna naissance à deux Loix nouvelles, portées par Caton & son beau-frere Domitius Ænobarbus; l'une qui permettoit de chercher jusques dans les maisons des Magistrats des preuves de leurs brigues; l'autre qui déclaroit ennemis de l'Etat

(*a*) Nos, ut ostendit, admodum diligit, aperte laudat; occulte, sed ita ut perspicuum sit, invidet: nihil come, nihil simplex, nihil honestum, nihil illustre, nihil forte, nihil liberum. *Ibid.* 13.

(*b*) In eo neque auctoritate, neque gratia pugnat; sed quibus Philippus omnia castella expugnari posse dicebat; in quæ modo asellus onustus auro posset ascendere. *Ibid.* 16.

(*c*) Consul autem ille suscepisse negotium dicitur & domi divisores habere: sed S. C. duo jam facta sunt odiosa, quod in Consulem facta putantur, Catone & Domitio postulante. *Ibid.* 16.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

ceux chez qui l'on surprendroit de ces distributeurs d'argent. Pompée n'en réussit pas moins à faire son Afranius Consul, mais il excita les plaintes de tous les honnêtes gens (*a*).

Il avoit employé tout l'Eté aux préparatifs de son Triomphe, & l'ayant remis au 30 de Septembre, qui étoit le jour de sa naissance, il avoit fait, suivant l'usage, sa demeure dans un Fauxbourg de Rome. Par considération pour lui le Sénat & le Peuple avoient tenu leurs Assemblées hors des murs. Son Triomphe dura deux jours, & fut célébré avec plus de magnificence qu'on n'en avoit jamais vûe à Rome. Il bâtit un Temple à Minerve des dépouilles qu'il avoit remportées sur les Ennemis de la République, avec une Inscription qui (*b*) contenoit le détail de ses victoires, & que Pline nous a conservée.

Quintus Ciceron, qui soutenu par le crédit de son Frere, marchoit à grands pas derriere lui dans la carriere des honneurs, obtint cette année le Gouvernement de l'Asie, après avoir été

(*a*) Consul est impositus nobis, quem nemo præter nos Philosophos aspicere sine suspiratu possit. *Ibid.* 18.

(*b*) Hist. natur. 7. 26.

An de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

Préteur de Rome l'année précedente. Avant que de se rendre à son Emploi, il pressa vivement Atticus, dont il avoit épousé la sœur, d'accepter auprès de lui la qualité de son Lieutenant; & n'ayant pû l'y faire consentir, il fut si piqué de ce refus que Ciceron eut beaucoup de peine à les reconcilier. Entre les Lettres à Atticus, nous en avons une excellente sur ce sujet, qui mérite d'autant plus de trouver place ici, qu'avec le caractere de ces trois célébres Romains, elle contient celui de plusieurs grands Hommes du même tems, & quelques traits qui représentent fort bien l'état présent de la République.

Ciceron à Pomponius Atticus.

Je vois & par votre lettre & par la copie que vous m'avez envoyée de celle de mon frere, qu'il y a une grande alteration dans les sentimens & dans les dispositions où il étoit à votre égard. J'en suis aussi affligé que le demande ma tendresse pour l'un & pour l'autre, & je ne conçois pas ce qui a pû aigrir mon frere jusqu'à causer en lui un si grand changement. J'avois bien remarqué,

An. de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

& vous vous étiez apperçû aussi avant votre départ, qu'on l'avoit prévenu contre vous, & qu'on avoit rempli son esprit de soupçons fâcheux. Lorsque j'ai travaillé à l'en guérir, & avant qu'il fut nommé Gouverneur d'Asie & sur tout depuis, il ne m'a pas paru aussi aigri que vous me le marquez dans votre Lettre, quoiqu'à la vérité je n'aie pû obtenir de lui tout ce que j'aurois souhaité. Je me consolois par l'esperance qu'il vous verroit à Dyrrachium, ou quelqu'autre part dans vos quartiers; & je me promettois, ou plutôt je ne doutois point que cette entrevûë ne suffit pour raccommoder tout, même avant que vous entrassiez dans aucun éclaircissement. Car vous savez aussi-bien que moi que mon frere est en effet d'un excellent caractere, & que s'il se brouille aisément il se raccommode de même. Le malheur est que vous ne vous êtes point vûs, & c'est la seule cause que les artifices de quelques mauvais esprits ont prévalu sur ce qu'il devoit à la liaison, à l'alliance, & à l'ancienne amitié qui est entre vous. Il m'est plus aisé de deviner à qui en est la faute, que de vous le dire. Je craindrois de ne pas épargner vos proches en défendant

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

les miens. Je ſuis perſuadé que ſi l'on n'a pas contribué dans ſa famille à l'aigrir, on n'a pas du moins travaillé à l'adoucir comme on l'auroit pû. Mais je vous expliquerai mieux, quand nous nous reverrons, d'où vient tout le mal; ce qui s'étend plus loin qu'il ne ſemble. Je ne conçois pas ce qui a pû porter mon frere à vous écrire de Theſſalonique, comme il a fait, & à parler ici à vos amis, & ſur la route, de la maniere qu'on vous l'a rapporté. Quoiqu'il en ſoit, je n'eſpere d'être délivré de ce chagrin que par la confiance que j'ai dans votre honnêteté. Si vous conſiderez que les meilleures gens ſont toujours ceux qui ſe fâchent le plus aiſément & qui reviennent de même, & que cette legereté, ou, pour parler ainſi, cette flexibilité de ſentimens eſt ordinairement une marque de bon naturel; & ſur tout ſi vous faites réflexion qu'entre amis on doit ſe pardonner, non-ſeulement les foibleſſes & les défauts, mais même les torts réciproques, j'eſpere que tout cela ſe calmera aiſément, & je vous le demande en grace; car vous aimant autant que je fais, il n'eſt pas indifferent pour moi que tous mes proches vous aiment & ſoient aimés de vous.

An. de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

Rien n'étoit moins nécessaire que l'endroit de votre Lettre où vous faites un détail de tous les emplois qu'il n'a tenu qu'à vous d'obtenir, soit dans les Provinces, soit à Rome pendant mon Consulat & dans d'autres tems. Je connois la noblesse & la droiture de votre cœur. J'ai toujours compté qu'il n'y avoit point d'autre différence entre vous & moi, que celle du différent choix de vie; en ce que quelque sorte d'ambition m'a porté à rechercher les honneurs, au lieu que d'autres motifs, que je ne prétens point blâmer, vous ont fait prendre le parti d'une honnête oisiveté. Mais quant à cette gloire véritable, qui vient de la probité, de l'exactitude, de la régularité dans le commerce, je ne mets au-dessus de vous, ni moi, ni personne du monde; & pour ce qui me regarde en particulier, après mon frere & ma famille, je suis persuadé que personne ne m'aime autant que vous m'aimez. J'ai connu par des marques sensibles & votre joye & votre inquiétude dans les différentes situations où je me suis trouvé. Dans mes succès, votre joye a augmenté la mienne; & lorsque j'ai été exposé à quelque danger, l'intérêt que vous y avez pris m'a consolé. Votre

An de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

absence me fait sentir fort souvent combien j'aurois besoin, non-seulement de vos conseils, en quoi personne ne peut vous remplacer, mais encore de la douceur & de l'agrément de votre conversation. Je souhaite votre présence, & pour les affaires publiques qu'il ne m'est pas permis de négliger, & pour mes fonctions du Barreau, que l'ambition me fit autrefois entreprendre, mais que je continue par la nécessité de me conserver un peu de considération, & pour mes affaires domestiques où je m'apperçois encore plus que vous me manquez, depuis le départ de mon frere. Enfin ni dans le travail ni dans le repos, ni dans mes occupations ni dans mon loisir, ni dans mes affaires domestiques ni dans celles du Bareau, ni dans les particulieres ni dans les publiques, je ne puis plus me passer de la ressource & de l'agrément que je trouve dans les conseils & dans l'entretien d'un ami tel que vous. Nous avions eu jusqu'à présent l'un & l'autre quelque honte d'entrer dans un pareil détail, mais je n'ai pû m'en dispenser, pour répondre à cet endroit de votre Lettre où vous vous justifiez sur le genre de vie que vous avez choisi. Pour revenir

à mon frere, il se trouve heureusement dans votre querelle, que vous avez déclaré formellement à tous vos amis aussi-bien qu'à moi, la résolution où vous étiez de n'accepter aucun emploi dans la province ; de sorte qu'il paroîtra que c'est par cette raison que vous ne l'avez point accompagné, sans qu'on puisse en conclure que vous êtes mal ensemble. Ainsi l'on pourra réparer cette brêche qui s'est faite à votre liaison, & la nôtre demeurera toujours inviolable.

An. de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

Les affaires de la République sont dans une triste situation. Vous aurez appris sans doute que nos Chevaliers se sont presque détachés du Sénat. Ils avoient déja supporté impatiemment qu'on eût fait un Décret pour informer contre les Juges qui ont reçû de l'argent de Clodius. J'étois absent quand on prit cette résolution : mais ayant reconnu depuis que tout l'ordre des Chevaliers en étoit irrité quoiqu'ils n'osassent point le témoigner ouvertement, je me déclarai dans le Sénat avec beaucoup de force contre ce Décret ; je parlai avec assez de poids, & bien au long pour un sujet si odieux. Mais voici une autre prétention des Chevaliers qui n'est gueres

An de R. 692. Cicer. 46. Coss. M. Puppius Piso. M. Valerius Messala.

ſupportable, & que je me ſuis efforcé néanmoins de ſoutenir. Ceux à qui les Cenſeurs avoient affermé les Domaines d'Aſie, ont repréſenté au Sénat qu'ils avoient pouſſé cette Ferme trop haut, en demandant que le marché fut rompu. Je ſuis des premiers à les appuyer, mais je ne ſuis pourtant que le ſecond; car c'eſt Craſſus qui leur a inſpiré la hardieſſe de préſenter cette Requête. La demande eſt odieuſe; elle leur fait d'autant moins d'honneur que c'eſt un aveu public de leur imprudence. Mais il étoit à craindre qu'ils ne s'aliénaſſent entiérement du Sénat, ſi elle étoit abſolument rejettée; c'eſt moi principalement qui ai ménagé cette affaire. Les deux premiers jours de Décembre, où elle devoit être agitée, j'ai fait enſorte que le Sénat s'eſt trouvé fort nombreux, & les ſuffrages ont été favorables. Je m'étendis beaucoup ſur la dignité des deux Ordres, & ſur l'union qui devoit ſubſiſter entr'eux. La choſe n'eſt pas encore conclue; mais le Sénat paroit bien diſpoſé; car Metellus, Conſul déſigné, eſt le ſeul qui leur ait été contraire, & c'étoit à Caton, notre Heros, à opiner quand la ſéance a fini avec le jour.

C'eſt ainſi que ſuivant toujours mes principes j'entretiens autant qu'il m'eſt poſſible cette union des deux Ordres que j'ai cimentée pendant mon Conſulat. Mais comme il y a peu de fond à faire là-deſſus, je me ſers pour conſerver mon crédit, d'un moyen que je crois plus infaillible. Quoique je ne puiſſe pas vous l'expliquer dans une Lettre, en voici quelque Eſquiſſe. Je ſuis dans une intime liaiſon avec Pompée. Je vous entends d'ici : allez, je ne ferai rien imprudemment, & je vous en dirai une autre fois davantage ſur mes projets politiques. Vous ſaurez que Lucius penſe à demander le Conſulat dès l'année prochaine ; car on aſſure qu'il n'y aura que deux Prétendans, Céſar & Bibulus. Céſar penſe à joindre ſes intérêts avec Lucius, par l'entremiſe d'Arrius, & Bibulus s'imagine que par le moyen de Piſon il pourra s'entendre avec Céſar. Vous riez : je vous aſſure qu'il n'y a pas là de quoi rire. Que me reſte-t'il à vous marquer ? bien des choſes ; mais ce ſera pour un autre tems. Si vous comptez de revenir bien-tôt, ne manquez pas de m'en inſtruire. Quoique je le ſouhaite paſſionément, je n'oſe pas vous preſſer autant que je le

An. de R. 692.
Cicer. 46.
Coss.
M. Puppius Pison.
M. Valerius Messala.

An. de R. 692. Cicer. 45. Coss. M. Puppius Pison. M. Valerius Messala.

souhaite. Le cinquiéme de Décembre.

A l'égard de la demande des Chevaliers, dont Ciceron parle dans cette Lettre, Caton, sur lequel il avoit beaucoup compté, s'y opposa si fortement qu'il la fit rejetter. Ciceron l'accuse d'avoir blessé par cette conduite toute les bonnes régles de la politique, & se plaint souvent dans ses Lettres (*a*) que malgré sa probité & son affection pour l'Etat, il nuisoit quelquefois au bien public par la dureté de ses maximes, & faute même d'esprit & de prudence.

En considérant tout ce qui s'étoit passé depuis son Consulat, & le tour que les affaires prenoient insensiblement, Ciceron semble prédire à la fin de cette année que la République ne se soutiendroit plus long-tems, puisque ses deux plus fermes appuis, l'autorité du Sénat & son union avec les Chevaliers, qu'il croyoit avoir établis sur de si bons fondemens, avoient (*b*) été ruinés dans une espace si court.

(*a*) Unus est qui curet constantia magis & integritate quam ut mihi videtur consilio & ingenio Cato : qui miseros Publicanos, quos habuit amantissimos sui, tertium jam mensem vexat, neque eis à Senatu responsum dari patitur. *Ad Att.* 1. 18. *It.* 2. 1.

(*b*) Nam ut ea breviter, quæ post discessum tuum acta sunt colligam,

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

Q. Cæcilius Metellus, premier Consul de la nouvelle année, avoit été Préteur pendant le Consulat de Ciceron. Il avoit eu le Commandement d'une Armée contre Catilina ; & ne possédant (*a*) pas moins les qualités d'un excellent Citoyen que celles d'un grand Magistrat, il portoit une haine ouverte à tout ce qui avoit l'air de Faction. Il étoit (*b*) l'ennemi déclaré de Pompée, qui après avoir épousé Mucia sa Sœur lui avoit fait l'affront de la répudier. Mais Afranius, son Collégue, avoit embrassé ardemment les intérêts de ce Général ; non qu'il fût capable de le servir par son travail ou par son crédit, mais parce qu'il trouvoit dans le faste de Pompée de quoi satisfaire son goût pour les Bals & les autres plaisirs. Ciceron l'appelle *un Consul que personne, à moins que d'être Philosophe, ne peut regarder sans pousser (c) un soupir ; un Soldat*

jam exclames necesse est res Romanas diu stare non posse. Sic ille annus duo firmamenta Reip. per me unum constituta, evertit ; nam & Senatus auctoritatem abjecit, & Ordinum concordiam disjunxit. *Ad Att.* 1. 18.

(*a*) Metellus est Consul egregius, & nos amat, &c. *Ibid.*

(*b*) Dio. L. 37. p. 52.

(*c*) Quem nemo, præter nos Philosophos aspicere sine suspiratu possit . . . . Auli autem filius, ô Dii immortales ! quam ignavus & sine animo miles ! quam dignus qui Palicano, sicut facit, os ad male audiendum quotidie præ-

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

sans courage, un objet propre pour les railleries de Palicanus, qui le tournoit tous les jours en ridicule; un homme si stupide, qu'ayant acheté le Consulat il ne sçavoit pas même ce que valoit la place qu'il avoit achetée.

Avec le secours de ce Consul & de quelques Tribuns, Pompée s'imagina qu'il obtiendroit sans difficulté la confirmation des Actes passés en sa faveur, & qu'il lui seroit aisé de faire agréer une nouvelle (*a*) Loi pour la distribution des Terres entre ses Soldats; mais il fut surpris de se voir arrêté par les oppositions du Consul Metellus & de la plus grande partie du Sénat. Lucullus déclara qu'on ne pouvoit lui accorder en gros la ratification de tous ces Actes, comme si l'on eut pris la Loi d'un Maître à qui l'on ne pouvoit se dispenser d'obéir, (*b*) mais qu'il falloit ratifier seulement ceux qui paroîtroient raison-

beat.... Ille alter ita nihil est, ut plane quid emerit nesciat.... Auli filius vero ita se gerit, ut ejus Consulatus non Consulatus sit, sed magni nostri υπωπιον. *Ad Att. ibid. Dio. ibid.*

(*a*) Agraria autem promulgata est à Flavio, sane levis, &c. *Ad Att.* 1. 18. Agraria lex à Flavio Tribuno Pleb. vehementer agitabatur, auctore Pompeio. Nihil populare habebat præter auctorem. Huic toti rationi Agrariæ Senatus adversabatur, suspicans Pompeio novam quandam potentiam quæri. *Ibid.* 19.

(*b*) Dio. l. 37. 52.

nables. Cependant le Tribun Flavius qui avoit proposé la Loi, & qui se sentant appuyé du pouvoir de Pompée souffroit impatiemment une résistance qu'il n'avoit pas prévûe, eut la hardiesse d'arrêter Metellus ; & voyant tous les Sénateurs marcher à la suite du Consul pour l'accompagner en prison, il plaça sa chaise devant la porte de la Prison pour leur fermer le passage. Une si étrange violence répandit l'épouvante & le scandale dans toute la Ville. Pompée se hâta de faire retirer le Tribun & de rendre la liberté au Consul ; tandis que Ciceron, pour appaiser ces mouvemens, offrit de mettre à la Loi des modifications (*a*) qui calmerent enfin tous les Partis. Mais le progrès de cette affaire fut suspendu par le bruit d'une nouvelle guerre qui venoit de s'élever (*b*) dans la Gaule. Les Romains avoient toujours redouté celles qui s'élevoient de ce côté-là. Plusieurs Nations révoltées y avoient déja pris les Armes, & le Gouvernement se crut obligé d'y tourner tous ses soins.

An.de R.693.
Cicer. 47.
Coss.
Q.Cecilius Metellus Celer.
L.Afranius.

(*a*) Ex hac ego lege, secunda concionis voluntate, omnia tollebam quæ ad privatorum incommodum pertinebant, &c. *Ad Att.* 1.19.

(*b*) Sed hæc tota res interpellata bello refrixerat. *Ad Att.* 1.19.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

On porta un Décret qui confioit séparément les deux Gaules aux deux Consuls, avec ordre de faire de promptes levées, sans égard, pour les Privileges & pour les Exemptions du service, & l'on choisit en même tems trois Sénateurs qui devoient être envoyés avec un caractere public aux autres Villes des Gaules, pour les exhorter à demeurer fermes dans l'alliance de Rome. Ces Ambassadeurs ayant été tirés au sort, le premier nom qui sortit entre les Consulaires fut celui de Ciceron. Mais toute l'Assemblée s'éleva contre cette disposition du hazard, en déclarant que sa présence étoit trop nécessaire à Rome pour le charger d'une commission si éloignée. Il arriva la même chose à Pompée, dont le nom fut aussi tiré, & qu'on retint avec Ciceron (*a*), comme deux gages de la sûreté publique. Enfin l'on s'arrêta à Q. Metellus Creticus, à L. Flaccus, & à Lentulus. Dans la division qu'on avoit faite entre

(*a*) Senatus decrevit ut Consules duos Gallias sortirentur, delectus haberent, vacationes ne valerent, legati cum auctoritate mitterentur, qui adirent Galliæ Civitates.... Cum de Consularibus mea prima sors exiisset, una voce Senatus frequens me in urbe retinendum censuit. Hoc idem, post me, Pompeio accidit, ut nos duo quasi pignora Reip. retineri videremur. *Ibid.*

les deux Consuls, la Gaule Transalpine, qui étoit le siége de la guerre, étant tombée en partage à Metellus, il ne put contenir la joye qu'il ressentit de se voir employé pour une expédition si glorieuse. » Metellus, dit Ciceron, est un » excellent Consul. Je le blâme seulement de la crainte où il est que la » Paix ne se fasse trop tôt dans les » Gaules. Il soupire après le Triomphe. » Je voudrois le voir aussi moderé sur » cet article qu'il est excellent dans tout » le reste. (*a*)

An.de R 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

Ciceron avoit composé en Grec, dans le stile & suivant la méthode d'Isocrate, le *Commentaire* ou les Mémoires de son Consulat. Il mit cette année la derniere main à son Ouvrage, pour l'envoyer à Atticus, en le priant, s'il en étoit satisfait, de le publier à Athenes & dans les autres Villes de la Gréce. Atticus lui envoya dans le même tems un Ouvrage sur la même matiere, auquel il ne trouva point (*b*) d'autre

(*a*) Metellus tuus est egregius Consul: unum reprehendo, quod otium è Gallia nuntiari non magnopere gaudet. Cupit, credo, triumphare. Hoc vellem mediocrius; cætera egregia. *Ibid.* 20.

(*b*) Tua illa.... horridula atque incompta visa sunt: sed tamen erant ornata hoc ipso quod ornamenta neglexerant; &, ut mulieres, ideo bene olere quia nihil olebant, videbantur.... Ad me rescripsit

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

mérite que beaucoup de ſimplicité. Il communiqua auſſi le ſien à Poſſidonius de Rhodes, avec une exhortation à traiter plus élégamment le même ſujet. » Mais Poſſidonius lui répondit que » loin d'être encouragé à cette entre- » priſe par la lecture de ſa Piece, il » n'y trouvoit qu'un motif de crainte » qui ne lui permettoit pas d'y penſer. » Ciceron ajoûte là-deſſus fort agréa- » blement, qu'il avoit déconcerté toute » la Nation Grecque, & qu'il s'étoit » délivré de la perſécution d'une infi- » nité de petits eſprits, qui le preſ- » ſoient depuis long-tems de les char- » ger d'écrire ſon Hiſtoire. Comme on pouvoit l'accuſer de quelque vanité pour avoir pris lui-même ce ſoin, il donne pour excuſe, que ce n'étoit point un Panégyrique, mais une ſimple relation des faits; ce qui doit nous faire regretter encore plus amérement la perte d'une Piece qui ne nous auroit laiſſé rien à déſirer pour la connoiſſance de ces grands événemens. Il en parle d'ail-

jam Rhodo Poſſidonius, ſe noſtrum illud ὑπόμνημα cum legeret, non modo non excitatum ad ſcribendum, ſed etiam plane perterritum eſſe.... Conturbavi Græcam nationem: ita vulgo qui inſtabant, ut darem ſibi quod ornarent, jam exhibere mihi moleſtiam deſtiterunt. *Ad Att.* 2. 1.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

leurs comme d'un Ouvrage fort travaillé, & qui flatoit non-seulement son propre goût, mais celui de tous les gens d'esprit. » S'il s'y trouve, dit-il à » Atticus, quelque chose qui ne vous » paroisse pas bien Grec ou qui man- » que de politesse, je ne vous dirai » point ce que Lucullus disoit de son » Histoire, qu'il y avoit semé exprès » quelques barbarismes, pour faire » connoître que c'étoit l'ouvrage d'un » Romain; car je confesse que s'il » m'est échappé (*a*) de ces fautes-là, » c'est sans dessein, & même contre » mon intention.

L'honneur qu'il recueillit de ces Mémoires lui fit composer sur le même plan un Poëme Latin, en trois Livres, qui étoit la continuation de son Histoire jusqu'au tems de son exil. Mais il attendit long-tems à le publier; » non » qu'il appréhendât, dit-il, le ressenti- » ment de ceux qu'il avoit maltraités, car » il avoit gardé au contraire beaucoup

(*a*) Commentarium Consulatus mei Græcè compositum ad te misi, in quo si quid erit quod homini Attico minus Græcum eruditumque videatur, non dicam quod tibi ut opinor, Panormi Lucullus de suis Historiis dixerat, se quo facilius illas probaret Romani hominis esse, idcirco barbara quædam & σόλοικα dispersisse. Apud me, si quid erit ejusmodi, me imprudente erit & invito. *Att.* 1. 19.

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius
Metellus
Celer.
L. Afranius.

» de (*a*) ménagemens; mais il craignoit plûtôt le chagrin de ceux dont » il n'avoit pas fait assez d'éloge, parce » qu'il auroit été trop long d'entrer » dans ces détails. Il ne nous reste de cet Ouvrage qu'un petit nombre de fragmens, répandus dans ses autres Ecrits. Les trois Livres étoient dédiés à trois Muses; & Quintus son frere, qui faisoit beaucoup de cas de ce Poëme, le fit souvenir, dans quelque occasion, du Discours de Jupiter (*b*) à Uranie, qui étoit à la fin du Livre de ce nom. C'étoit apparemment quelque leçon de Morale, dans le goût de celle de Calliope au troisiéme Livre :

> Interea cursus quos prima à parte Juventæ
> Quosque adeo Consul virtute animoque petisti
> Hos retine, atque auge famam laudesque bonorum.

Ciceron publia vers le même tems un Recueil des principales Oraisons qu'il avoit prononcées pendant son

(*a*) Scripsi etiam versibus tres Libros de temporibus meis, quæ jampridem ad te misissem si esse edendos putassem .... sed quia verebar, non eos qui se læsos arbitrarentur, etenim id feri parce & molliter; sed eos, quod erat infinitum, de me bene meritos omnes remittere. *Ep. fam.* 1. 9.

(*b*) Quod me admones de nostra Urania, suadesque ut meminerim Jovis Orationem, quæ est in extremo illo Libro, ego vero memini, & illa omnia mihi magis scripsi quam cæteris. *Ep. ad Quint. frat.* 2. 9. *ad Att.* 2. 3. *De Divin.* 1. 11.

Consulat, sous le titre de *Harangues* An de R. 693.
Consulaires. Il prit le parti d'en faire Cicer. 47.
un volume séparé, comme Demosthe- Coss.
nes avoit fait de ses Philippiques, pour Q. Cæcilius Metellus Celer.
donner des exemples de ses talens Ci- L. Afranius.
vils & Politiques. En effet, « ces Orai- » sons, comme il le remarque lui- » même, sont dans un stile moins sec » que celui du Bareau, & font connoî- » tre tout à la fois, ajoute-t-il, & son » langage & son action. Les deux premieres étoient contre la Loi Agraria de Rullus, l'une prononcée au Sénat, l'autre devant le Peuple. La troisiéme regardoit le tumulte qui s'étoit élevé à l'élection d'Othon. La quatriéme étoit la défense de Rabirius. La cinquiéme avoit été prononcée pour les enfans des Proscrits; la sixiéme, à l'occasion de la résignation qu'il avoit faite du Gouvernement de la Gaule. Les quatre suivantes regardoient l'affaire de Catilina, & le volume finissoit par deux pieces fort courtes au sujet de la Loi Agraria. Mais de ces douze Harangues, la troisiéme, la cinquiéme, la sixiéme & les deux dernieres sont entierement perduës; & quelques-unes des autres sont venuës jusqu'à nous fort imparfaites.

Il publia aussi dans le même-tems

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

une traduction en vers latins des *Prognostics* d'Aratus, qu'il promet à Atticus de lui envoyer (*a*) avec le volume de ses Harangues Consulaires. Il ne nous reste que deux ou trois petits fragmens de cet Ouvrage.

Mais il étoit appellé par les conjonctures à des occupations plus tumultueuses. Clodius, dont la haine cherchoit depuis long-tems à se satisfaire par une vengeance signalée, commençoit à faire éclater le sistême qu'il avoit médité. Son projet étoit de parvenir au Tribunat, & d'employer tous ses efforts dans cet Office pour chasser Ciceron de Rome, à l'aide de quelque Loi qu'il (*b*) esperoit de faire gouter au Peuple. Mais comme l'ancien usage excluoit les Patriciens du Tribunat, sa premiere démarche fut de se réduire au rang de Plebeien, en se faisant adop-

(*a*) Fuit enim mihi commodum, quod in eis Orationibus, quæ Philippicæ nominantur, enituerat civis ille tuus Demosthenes, & quod se ab hoc refractariolo judiciali dicendi genere abjunxerat, ut σεμνότερός τις καὶ πολιτικώτερος videretur, curare ut meæ quoque essent Orationes quæ Consulares nominarentur. Hoc totum σῶμα curabo ut habeas; & quoniam te, cum scripta, tum res meæ delectant, iisdem libris perspicies & quæ gesserim, & quæ dixerim. *Ad Att.* 2. 1. Prognostica mea, cum Oratiunculis prope diem expecta. *Ibid.*

(*b*) Ille autem non simulat, sed plane Tribunus Plebis fieri cupit. *Ad Att.* 2. 1.

ter

ter par une Maison Plebeienne. Cette affaire appartenoit au Peuple. C'étoit un cas sans exemple, & contraire à toutes les formes établies ; un cas qui renfermoit des contradictions sur chaque article, & qui ne conduisoit à aucune des fins qu'on devoit se proposer dans les adoptions regulieres. Aussi parut-il si extravagant dès la premiere proposition, qu'il ne fut point écouté sérieusement, & qu'il auroit été rejetté avec mépris, s'il n'eut été secretement soutenu par des personnes d'un autre poids que Clodius. César s'étoit chargé du succès. Pompée même avoit part à l'intrigue ; non qu'il souhaitât la ruine de Ciceron, mais il cherchoit à le mettre dans sa dépendance ; & s'il n'y pouvoit parvenir, ou le forcer du moins à demeurer tranquille, il étoit bien aise de se servir de Clodius pour le fatiguer. Le Tribun Herennius, homme d'une naissance obscure, mais d'un caractere hardi, fut le premier qui ouvrit cette proposition dans l'Assemblée du Sénat & dans celle du Peuple. Il y trouva si peu d'encouragement, que le Consul Metellus, (*a*) quoique

An. de R. 695.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

(*a*) Verum præclare Metellus impedit & impediet. *Ibid.*

An. de R. 693. Cicer. 47. COSS. Q. CÆCILIUS METELLUS CELER. L. AFRANIUS.

beau-frere de Clodius, s'y opposa de toute sa force, & protesta même dans la présence des Sénateurs, » qu'il le » tueroit plutôt de sa propre main, que » (*a*) de souffrir jamais qu'il apportât » cette tache dans sa famille. Cependant Herennius ne se relâcha point, & ses sollicitations durerent tout le reste de l'année.

Ciceron affecta de traiter cette entreprise avec tout le mépris qu'elle méritoit, raillant quelquefois Clodius avec beaucoup de finesse & d'agrément, & lui donnant quelquefois ses avis avec autant de gravité. Il lui dit un jour en plein Sénat que ses desseins lui causoient peu d'inquiétude, & que la qualité de Plebeien ne lui donneroit pas plus de facilité pour renverser la République, que les Patriciens de sa sorte n'en avoient trouvée (*b*) pendant son Consulat. Mais quoiqu'il affectât cette apparence de tranquillité, il ressentit assez d'inquiétude pour se croire obligé de s'unir plus étroitement que

(*a*) Qui Consul incipientem furere atque conantem, sua se manu interfecturum audiente Senatu dixerit. *Pro Cæl.* 24.

(*b*) Sed neque magnopere dixi esse nobis laborandum, quod nihilo magis esset ei liciturum Plebeio Remp. perdere, quam similibus ejus, me Consule, Patriciis esset licitum. *Ad Att.* 2. 1.

jamais avec Pompée, & de s'en faire un appui dans les nouvelles agitations dont il se voyoit menacé. Son bonheur voulut que, dans le même tems, Pompée qui n'étoit pas non plus sans allarmes du côté du Sénat, eût le même empressement pour s'unir avec lui, & ne le crût pas moins nécessaire à ses interêts. Cependant Ciceron se figurant qu'aux yeux de quantité de personnes dont il vouloit ménager l'estime, cette démarche pourroit passer pour une désertion de ses anciens principes, prit toutes les occasions d'expliquer ses motifs à son cher Atticus. Il lui déclare dans une de ses Lettres, (*a*) que depuis l'absolution de Clodius, & l'aliénation des Chevaliers, depuis que ces gens heureux, *qui aimoient tant leurs étangs & leurs carpes*, faisoient paroître ouvertement l'envie qu'ils lui portoient, il avoit cru devoir chercher de nouvelles ressources & un plus ferme appui; que dans ses nouvelles liaisons il n'oublieroit pas ce refrein du rusé

An de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

(*a*) Cum hoc me tanta familiaritate conjunxi, ut uterque nostrum in sua ratione munitior & in Rep. firmior hac conjunctione esse possit... Et si iis novis amicitiis implicati sumus, ut crebro mihi vafer ille Siculus insusurret Epicharmus cantilenam illam suam, Νᾶφε, &c. *Ad Att.* 1. 19.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cecilius Metellus Celer. L. Afranius.

Sicilien Epicharmus, qui venoit souvent lui dire à l'oreille ; *Veillez, & souvenez-vous de ne pas croire facilement : c'est en quoi consiste la prudence.* Dans une autre (*a*) occasion il observe, que son union avec Pompée, quoique fort utile pour lui même, l'est encore plus pour la République ; qu'en fixant en sa faveur les sentimens irrésolus d'un homme dont le crédit & le pouvoir étoient si grands, il croyoit parer autant les coups qui menaçoient l'Etat que ceux qu'on vouloit lui porter : que s'il n'eut pû former cette liaison sans marquer de la legereté, il n'y avoit point d'avantage qu'il eut voulu acheter si cher ; mais qu'il s'y étoit pris si bien, que loin de s'être fait tort en s'attachant à Pompée, Pompée s'étoit fait honneur en se déclarant pour lui.... Que depuis la mort de Catulus, il étoit resté seul dans le bon Parti, sans appui, sans second ; car suivant le Proverbe de Rhinton, *les uns, dit-il, ne sont bons à rien, & les autres ne se soucient de rien ;* que rien n'étoit capable néanmoins de le détacher des interêts du Sénat, non-seulement parce qu'il y trouvoit celui de la Justice & le sien, mais encore parce qu'il

(*a*) Ibid. I. 20.

étoit content des marques de considération qu'il en recevoit. (*a*) Dans une troisiéme Lettre, il lui dit : Vous me reprochez doucement ma liaison avec Pompée ; mais ne croyez pas que j'aie recherché son amitié, parce que j'avois besoin de lui pour me soutenir ; c'est que les affaires étoient au point, que s'il y avoit eu entre lui & moi la moindre dissension, il en seroit arrivé de très-grandes dans la République. Pour les prévenir, je me suis conduit avec tant de ménagement, que sans me démentir en rien, j'ai rendu Pompée meilleur, & moins dévoué aux caprices du Peuple. Il parle à present de mes actions, contre lesquelles tant (*b*) de gens s'étoient efforcés de le prévenir, avec plus d'éloge que des siennes ; jusqu'à me rendre ce témoignage, que s'il a bien servi l'Etat, je l'ai sauvé. Je ne sais quel avantage j'en dois esperer moi-même ; mais je sais bien que c'en est un grand pour la République ; & si je pouvois réussir de même auprès de César, qui a le vent aujourd'hui si fort en poupe, rendrois-je un mauvais of-

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

(*a*) Ibid.

(*b*) Quem de meis rebus, in quas multi eum incitarant, multo scito gloriosius quam de suis prædicare ; sibi enim bene gestæ, mihi conservatæ Reip. dat testimonium. *Ibid.* 21.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

fice au Public ? Je dis plus, continue-t-il, quand je ſerois à couvert de l'envie, quand tout le monde s'accorderoit à me rendre juſtice, ne vaudroit-il pas mieux guerir les parties malades de la République, que de ſe mettre dans la néceſſité de les couper ? A préſent donc que nos Chevaliers, qui pendant mon Conſulat & ſous votre conduite s'étoient déclarés ſi hautement pour le Sénat, ont pris le parti de s'en détacher ; à préſent que nos Grands mettent tout leur bonheur & toute leur gloire à voir dans leurs Etangs de vieux barbeaux qui viennent manger à la main, & ne s'embarraſſent de rien moins que des affaires de l'Etat, croyez-vous qu'on m'ait de médiocres obligations ſi j'ôte l'envie de nuire à ceux qui en auroient le pouvoir ? pour ce qui eſt de Caton, ajoute-t-il, ſi vous l'aimez, je ne l'aime pas moins. Mais je remarque qu'avec les meilleures intentions du monde & malgré tout ſon zele, il gâte ſouvent les affaires ; (*a*) car il opine devant la canaille de Rome com-

(*a*) Nam Catonem noſtrum non tu amas plus quam ego. Sed tamen ille optimo animo utens & ſumma fide, nocet interdum Reip. dicit enim tanquam in Platonis Politeia, non tanquam in Romuli fœce ſententiam. *Ad Att.* I. 2.

An de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

me on feroit dans la République de Platon. Quoi de plus juste que de faire le procès à des Juges qui se sont laissés corrompre? Caton le proposa, & le Sénat y consentit. Cependant les Chevaliers en ont pris occasion de se déclarer aussi-tôt contre cette Compagnie, & non pas contre moi, qui n'avois pas été de cet avis. Quoi de plus impudent que la demande des Fermiers de la République qui vouloient être déchargés de leur Bail? cependant il falloit essuyer cette perte plutôt que d'aliéner l'Ordre Equestre. Caton s'y est opposé. Il l'a emporté à la fin. Aussi lorsqu'on a mené en prison le Consul Metellus, & dans *(a)* toutes les émotions populaires qui sont arrivées depuis, aucun Chevalier n'a remué; au lieu que pendant mon Consulat & sous mes successeurs, on s'en étoit servi utilement pour les opposer aux séditieux. Faut-il donc les payer, direz-vous, pour les engager à faire leur devoir? Il le faut bien, si l'on ne peut les gagner autrement. Aimeriez-vous mieux que

(a) Restitit & pervicit Cato. Itaque nunc, Consule in carcere incluso, sæpe item seditione commota, aspiravit nemo eorum, quorum ego concursu, itemque Consules qui post me fuerunt, Remp. defendere solebant. *Ad Att.* 2. 1.

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius
Metellus
Celer.
L. Afranius.

nous nous missions à la merci des Affranchis, ou même de nos Esclaves ?

Au milieu de ces agitations, Jules César revint de son Gouvernement d'Espagne, qu'il avoit obtenu en quittant la Préture. Sa conduite politique & ses talens militaires lui avoient fait une égale réputation. S'il avoit (*a*) conquis des Nations barbares par la force des Armes, il les avoit civilisées par ses Loix ; & satisfait d'avoir étendu l'Empire Romain jusqu'à l'Océan, il revenoit à Rome, sans avoir eu la patience d'attendre un Successeur, pour solliciter le double honneur du Triomphe & du Consulat. Mais ces deux prétentions étoient incompatibles, car l'une rendoit sa présence nécessaire dans la Ville, & l'autre l'obligeoit d'en être dehors. S'étant bien apperçû que le Sénat n'étoit pas disposé à violer la Loi en sa faveur, il préféra (*b*) le solide au brillant, par le parti qu'il prit de sacrifier le Triomphe au Consulat. Il souhaitoit que L. Luncius pût devenir son

(*a*) Jura ipsorum permissu statuerit, inveteratam quandam barbariem ex Gaditanorum moribus & disciplina delerit. *Pro Balb.* 19. Pacataque Provincia pari festinatione, non expectato successore, ad triumphum simul Consulatumque decessit. *Suet. J. Cæs.* 18. *Dio. L.* 37. *p.* 54.

(*b*) Dio. ibid.

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

Collégue, & la seule condition dont il fit dépendre l'offre qu'il lui fit de son crédit, fut qu'étant fort riche il fourniroit les sommes nécessaires pour gagner les Centuries. Mais le Sénat, qui redoutoit toujours ses desseins, & qui prévoyoit qu'avec un Collégue si dévoüé à ses ordres son pouvoir deviendroit encore plus dangereux, se déclara pour Bibulus, autre Candidat, & contribua même en commun à le mettre en état d'acheter les suffrages (a) aussi cher que ses Compétiteurs. Suetone assure que Caton même ne s'opposa point à cette conduite. Elle réussit, par l'élection de Bibulus, homme d'un zele ferme, & capable d'arrêter tous les ambitieux projets de son Collégue.

En partant pour l'Espagne, César, importuné par ses Créanciers, avoit engagé Crassus à se rendre sa caution pour la somme de deux millions, qui lui manquoient, disoit-il agréable-

(a) Pactus ut is, quoniam inferior gratia esset, pecuniaque polleret, nummos de suo, communi nomine, per centurias pronunciaret.... Qua cognita re Optimates, quos metus ceperat nihil non ausurum eum in summo Magistratu, concordi & consentiente Collega auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi : ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente eam largitionem è Rep. fieri. *Suet. ibid.* 19.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

ment, pour n'avoir pas (*a*) un ſou de bien. L'eſpérance de Craſſus en acquérant ainſi ſon amitié, avoit été de ſe mettre en état de faire tête à Pompée dans l'adminiſtration publique. Mais Céſar, qui faiſoit depuis long-tems ſa cour à Pompée & qui travailloit à le détacher de Ciceron & du parti Ariſtocratique, pénétra aiſément que dans les conjonctures ſon union avec Craſſus ne le feroit pas parvenir à ſon but s'il n'engageoit Pompée à ſe lier avec eux. Ainſi ſous prétexte d'accorder Pompée & Craſſus qui avoient été conſtamment ennemis, il forma le projet d'une triple ligue, par laquelle ils s'obligeroient tous trois à ſoutenir réciproquement leurs intérêts, & à ne rien entreprendre que de concert. Les refus & les mortifications que Pompée avoit nouvellement eſſuyés de la part du Sénat l'y firent aiſément conſentir.

Voilà ce qu'on appelle communément le premier Triumvirat, & ce qui n'étoit effectivement qu'une pernicieuſe conſpiration des trois plus puiſſans Citoyens de Rome, pour arracher par la violence ce que les Loix ne leur per-

(*a*) Plut. Vie de Céſ. App. de Bell. civ. 2. p. 432. *Suet.* 16. 28.

mettoient pas d'obtenir. Le principal motif de Pompée étoit de faire confirmer ses Actes pendant le Consulat de César : celui de César, de travailler pour sa propre gloire en contribuant à celle de Pompée ; & celui de Crassus, de prendre enfin par le secours de Pompée & de César cet ascendant auquel il ne (*a*) pouvoit parvenir par ses propres forces. Mais César, qui étoit l'Auteur du sistême, prévit assez clairement qu'il en recueilleroit seul tout l'avantage. Il sçavoit que sous les plus belles apparences de réconciliations il resteroit toûjours entre les deux autres une jalousie secrete, effet nécessaire de leur ancienne inimitié ; & comme il étoit sûr qu'avec leur assistance commune il s'éleveroit au-dessus de tous les autres Romains, (*b*) il espéroit aussi qu'en les excitant adroitement l'un contre l'autre, il se rendroit enfin supérieur à tous les

An.de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

(*a*) Hoc Consilium Pompeius habuerat ut tandem acta in transmarinis Provinciis per Cæsarem confirmarentur Consulem : Cæsar autem quod animadvertebat se cedendo Pompeii gloriæ aucturum suam, & invidia communis potentiæ in illum relegata confirmaturum vires suas ; Crassus, ut quem principatum solus assequi non poterat, auctoritate Pompeii, viribus teneret Cæsaris. *Vell. Pat.* 2 44.

(*b*) Sciebat enim se alios facile omnes ipsorum auxilio, deinde ipsos etiam, unum per alterum, haud multo postea superaturum esse.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

deux. Ce fut pour fortifier cette union par des nœuds encore plus étroits, qu'il donna Julia sa Fille en mariage à Pompée, & tous les Ecrivains de Rome font regarder (*a*) cet événement comme l'origine de toutes les guerres civiles, qui ne se terminerent que par le renversement de la République.

Il n'y avoit point de conditions ausquelles les Triumvirs ne se fussent soumis pour faire entrer Ciceron dans leur ligue. Il leur manquoit un homme de ce caractere, dont l'autorité étoit capable de soutenir leurs intérêts & de ménager leurs affaires à Rome, tandis qu'ils seroient engagés dans les Gouvernemens des Provinces, ou dans le commandement des Armées. César qui sentit de quelle importance il étoit de l'attacher à son Parti, ou plutôt de se l'attacher à lui-même par quelque Traité particulier, ne fut pas plûtôt en possession du Consulat, qu'il lui fit offrir par Balbus leur ami commun, de ne se gouverner que par ses conseils & par

(*a*) Inter eum & Cn. Pompeium & M. Crassum inita potentiæ societas, quæ urbi orbique terrarum, nec minus, diverso quoque tempore, etiam ipsis exitiabilis fuit. *Ibid.*

. . . . . . Tu causa malorum
Facta tribus dominis communis Roma. *Lucan.* 1. 85.

An de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius
Metellus
Celer.
L. Afranius.

ceux de Pompée, (a) ausquels ils s'efforceroit aussi de porter Crassus à joindre les siens; mais Ciceron étoit aussi éloigné de prêter l'oreille aux propositions particulieres de César, dont les intentions lui avoient toujours été suspectes, que d'entrer dans une ligue qu'il détestoit. Pompée lui paroissant des trois le meilleur Citoyen, & celui dont non-seulement les vûes étoient les moins dangereuses, mais dont le caractere étoit le plus doux & le plus traitable, il se figura qu'une liaison séparée avec lui suffiroit pour le mettre à couvert de la malignité de ses ennemis. Cependant il y trouvoit des difficultés : car en s'opposant au Triumvirat il ne pouvoit espérer de bien vivre avec Pompée ; & s'il entreprenoit de servir tout à la fois le Sénat & les Triumvirs, il voyoit non-seulement la perte de son crédit mais sa ruine presqu'infaillible. Entre deux extrêmités si dangereuses il prit

(a) Cæsar ille egit Consul eas res, quarum me participem esse voluit. Me in tribus conjunctissimis Consularibus esse voluit. *De Prov. Consul.* 17. Nam fuit apud me Cornelius, hunc dico Balbum Cæsaris familiarem. Is affirmabat eum omnibus in rebus meo & Pompeii consilio usurum, daturumque operam ut cum Pompeio Crassum conjungeret. Hic sunt hæc. Conjunctio mihi summa cum Pompeio; si placet, etiam cum Cæsare. *Ad Att.* 2. 3.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

enfin le ſeul parti qui convient au Sage, » de garder un tel tempéramment que » ſans (a) manquer à la République il fît » encore plus d'attention à ſes intérêts » particuliers ; & cela, dit-il, parce qu'il » connoiſſoit la foibleſſe des bons, l'in- » juſtice de ceux qui lui portoient en- » vie, & la haine qu'avoient pour lui les » méchans. Tel fut le ſiſtême de politique auquel il déploroit ſouvent que la néceſſité des conjonctures l'eut forcé.

Papirius Pœtus, un de ſes intimes amis, lui fit préſent vers ce tems-là d'une collection de Livres, qui lui étoient venus par la mort de ſon Frere, Servius Claudius, Sçavant diſtingué dans un ſiecle (b) ſi éclairé. Ces Livres étoient à Athenes, où vraiſemblablement Servius étoit mort, & les termes dans leſquels Ciceron marque ſes intentions à Atticus, font connoître l'opinion qu'il avoit de ce préſent :

» Un honnête homme de mes amis, » nommé Papirius Pœtus, (c) m'a

(a) Ibid. I. 19.

(b) Servius frater tuus, quem litteratiſſimum fuiſſe judico, facile diceret, hic verſus Plauti non eſt. *Epiſt. famil.* 9. 16.

(c) Papirius Pœtus eſt ce galant homme à qui Ciceron écrivit depuis pluſieurs Lettres qui ſont dans le neuviéme Livre des Familieres, où l'on voit qu'il entendoit à merveille la fine plaiſanterie.

» offert les Livres que Servius Claudius lui a laissés. Votre ami Cincius » m'ayant assuré que la Loi qui porte » son nom ne défendoit (*a*) pas de » recevoir un présent de cette nature, » j'ai fait réponse que je l'acceptois » avec plaisir. Je vous prie donc, si » vous m'aimez & si vous comptez que » je vous aime, d'employer vos Amis, » vos Cliens, vos Hôtes, vos Affranchis & vos Esclaves, pour empêcher » qu'il ne s'en perde un feuillet. J'ai extrêmement besoin des Livres Grecs » que j'espere y trouver, & des Latins » que je sçais qui y sont. Je me donne » tous les jours de plus en plus à ces sortes d'études, qui me délassent du Bareau. Vous me ferez un sensible plaisir » d'apporter à cette commission tout » le soin que vous avez coûtume de » donner aux affaires qui m'intéressent » le plus.

An. de R. 693.
Cicer. 47.
Coss.
Q. Cæcilius Metellus Celer.
L. Afranius.

Pendant que Ciceron passoit la fin de cette année à la campagne, Cyrus son

(*a*) C'est une plaisanterie qui roule sur ce que Cincius étoit également le nom de l'Agent d'Atticus & celui du Tribun qui avoit fait passer une Loi par laquelle les donations faites à d'autres qu'à des Proches étoient limitées à une certaine valeur. Ciceron se sert donc, en plaisantant, de l'autorité de Cincius, comme s'il devoit mieux entrer qu'un autre dans l'esprit d'une Loi qui portoit son nom.

An. de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

Architecte achevoit quelques bâtimens qu'il avoit fait ajoûter à sa Maison du Mont Palatin. Atticus qui arrivoit alors d'Athenes blâma beaucoup l'Ouvrage, parce qu'il trouvoit les fenêtres trop petites ; sur quoi Ciceron lui fit une réponse badine, qui étoit une raillerie agréable de l'objection d'Atticus & des raisonnemens ordinaires des Architectes : » Sçachez, lui dit-il, qu'en trouvant mes fenêtres trop étroites, vous » vous faites une affaire avec (*a*) Cyrus ; heureusement, ce n'est qu'avec » l'Architecte. Je lui ai déclaré que » j'étois du même avis que vous, mais » il m'a fait voir que des fenêtres larges ne faisoient pas un si agréable » effet (*b*) pour la vûë. Effectivement, » qu'*A* soit l'œil qui voit, *B.* & *C.* » l'objet qu'il voit, *D.* & *E.* les rayons

(*a*) On voit que c'est encore ici un jeu de mots.

(*b*) Il y a dans le texte *viridariorum* διαφάσεις &c. C'est ainsi du moins que Lambin, Bosius, & Grævius lisent après les meilleurs manuscrits. Quelques Editions portent *rediorum*, & cette leçon a pû venir de ce que les Copistes ou les Editeurs n'ont pas compris le sens de l'autre leçon ; car il n'est que trop ordinaire aux critiques de se trop presser de changer le Texte au lieu de s'attacher à l'entendre. *Viridariorum* διαφάσεις signifie la représentation des objets exterieurs au travers des fenêtres qui donnent sur les jardins ou sur la campagne ; car Vitruve observe qu'on tournoit les maisons de maniere que les principaux appartemens eussent la vûe sur les jardins.

» qui vont de l'objet à l'œil, vous com- » prenez bien le reste. Il est vrai que » si la vision se faisoit, comme vous » autres Epicuriens le prétendez, par » les simulacres qui se détachent des » objets, ces simulacres (*a*) seroient » fort pressés en passant par des fenê- » tres étroites, au lieu que cette émis- » sion des rayons visuels se fait aisé- » ment. Si vous trouvez quelqu'autre » chose à critiquer dans mes bâti- » mens, j'aurai toujours d'aussi bon- » nes raisons à vous donner, à moins » que je ne puisse y remédier à peu de » frais.

An.de R 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cæcilius Metellus Celer. L. Afranius.

Rien n'étoit si opposé que les princi-pes & les inclinations des deux nou-veaux Consuls. Mais quelque espérance que le Sénat eût conçûë de Bibulus, l'expérience lui fit bien-tôt connoître que la balance n'étoit point égale, & que le pouvoir des Triumvirs alloit ren-verser infailliblement la constitution de la République. César parut tout d'un

An.de R 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) C'étoit le sentiment d'Epicure, dont étoit Atticus. Ils croyoient que ces Simulacres étoient composés de petits atomes qui se détachoient des objets. L'autre sentiment étoit celui des Stoiciens. Il n'est pas question ici de faire un commentaire Physique, car on voit aisément que Ciceron ne prétend pas faire un raisonnement sérieux, & qu'il n'acheve pas même celui qu'il n'a commencé que pour badiner.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

coup trop puissant pour être arrêté par les oppositions ordinaires & par l'autorité des Loix. Il avoit gagné sept des Tribuns; Vatinius étoit le Chef de ces Mercenaires, & leur commission étoit de se rendre maîtres des ruës, de s'assurer particuliérement de toutes les avenuës du Forum, & de s'y conserver toujours une superiorité de forces sur toutes les Factions opposées.

Clodius ne s'étoit pas refroidi dans cet intervalle sur le projet de son adoption, & n'ayant pas manqué de faire dresser une Loi conforme à ses vûës, il sollicitoit continuellement le Peuple de la revêtir de son autorité. Les Triumvirs avoient fait entendre que leur dessein étoit de s'y opposer ou du moins de demeurer neutres: mais ils observoient les mouvemens de Ciceron, pour régler leurs mesures sur sa conduite, qu'ils ne trouvoient point aussi favorable à leurs desseins qu'ils l'avoient espéré. Il arriva que C. Antonius Collégue de Ciceron, qui avoit possédé depuis son Consulat le Gouvernement de la Macédoine, fut accusé de plusieurs fautes dans l'administration de sa Province, & qu'ayant été jugé coupable il fut condamné à l'exil perpetuel.

Ciceron fut son Avocat : dans la chaleur de ses Plaidoyers, il fit avec sa liberté ordinaire des plaintes fort vives du malheur des tems & de l'oppression de la République. Ce langage convenoit trop à la conduite de ceux qui gouvernoient l'Etat pour en faire trouver l'application fort obscure. César en fut informé aussi-tôt, & les couleurs avec lesquelles on lui peignit cette offense lui inspirerent tant de ressentiment qu'il ne pensa qu'à la vengeance. L'affaire de Clodius lui en offrit une occasion présente. Il assembla immédiatement le Peuple, & soutenu de Pompée en qualité d'Augure, il fit passer l'acte d'adoption dans toutes les formes, trois heures après le Plaidoyer (*a*) de Ciceron. En vain Bibulus, qui étoit revêtu aussi de la dignité d'Augure, fit avertir Pompée qu'il étoit à observer le Ciel & à prendre les auspices, fonction pendant laquelle les Loix ne permettoient de traiter (*b*) aucune affaire devant le

An.de R 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Hora fortasse sexta diei questus sum in judicio cum C. Antonium defenderem quædam de Rep. quæ mihi visa sunt ad causam miseri illius pertinere. Hæc homines improbi ad quosdam viros fortes longe aliter atque à me dicta erant detulerunt. Hora nona, illo ipso die, tu es adoptatus. *Pro Dom.* 16. *Sueton. J. Cæs.* 20.

(*b*) Negaret fas esse agi cum Populo, cum cœlum servatum sit. Quo die de te

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Peuple. Au lieu de faire attention à cet avis, il se hâta de donner à l'Acte toute la force qu'il pouvoit recevoir, en y présidant. Aussi passa-t'il sans opposition; & ce fut ainsi, que l'arc, comme Ciceron l'appelle, qui étoit (a) bandé contre la République beaucoup plus que contre lui, fut enfin lâché par les artifices d'un furieux. Il ne lui resta plus le moindre doute des malheurs qui alloient fondre sur l'Etat & sur lui; car la porte du Tribunat étant ouverte à Clodius, il s'attendit à lui voir garder peu de ménagement dès ses premiers coups.

Les titres d'adoption avoient la forme suivante, & ne demandoient que le consentement du Peuple pour acquérir la force & la qualité de Loi: » Citoyens, vous êtes suppliés de vouloir que P. Clodius soit déclaré, » dans l'intention & pour toutes les » fins de la Loi, aussi réellement le fils » de Fonteius que s'il étoit sorti de son » corps dans un mariage légitime; &

lex curiata lata esse dicatur, audes negare de cœlo esse servatum? Adest præsens vir singulari virtute M. Bibulus: hunc Consulem illo ipso die contendo servasse de cœlo *Pro Dom.* 15

(a) Fuerat ille annus, tanquam intentus arcus in me unum, sicut vulgo rerum ignari loquebantur, re quidem vera in universâ Rempub. traductione ad plebem furibundi hominis. *Pro Sext.* 7.

» que Fonteius ait sur lui le pouvoir » de vie & de mort, comme un pere » l'a sur son propre fils. C'est, Ci- » toyens, ce que vous êtes priés de » confirmer, suivant le desir du Suppliant. (*a*)

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Il y avoit trois conditions nécessaires pour rendre ces Actes réguliers. La premiere, que celui qui adoptoit fût plus âgé que le fils d'adoption, & que non-seulement il eût passé l'âge d'avoir des enfans, mais qu'il n'en eût point eu dans le cours ordinaire de la nature; en second lieu, que la Religion & la dignité des deux familles n'en reçussent aucune altération; enfin qu'il n'y eût ni fraude ni collusion, & qu'on ne se proposât point d'autre but que les effets naturels d'une véritable adoption. La discussion de ces trois articles appartenoit au Collége des Prêtres: s'ils approuvoient la demande après une juste délibération, elle étoit proposée aux Citoyens qui faisoient leur séjour à Rome, & le succès dépendoit de leurs

(*a*) Les Jurisconsultes & tous les Ecrivains modernes fondés sur Aulu-Gelle, appellent cette espece d'adoption qui étoit confirmée par une Loi du Peuple, une *adrogation*. Mais il ne paroît pas que cette distinction fut connue du tems de Ciceron, qui en parlant de l'Acte de Clodius ne le nomme jamais qu'un Acte d'adoption.

An de R.694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

ſuffrages. Mais on ne pouvoit porter aucune affaire à ce Tribunal pendant qu'un Augure étoit occupé des obſervations de ſon emploi. Il ſe trouvoit dans l'affaire de Clodius qu'aucune de ces conditions n'avoit été obſervée. On n'avoit pas même conſulté le Collége des Prêtres. Fonteius, qui adoptoit, étoit un homme marié, qui avoit encore ſa femme & des enfans, qui étoit d'une naiſſance obſcure, & dont l'âge ne paſſoit pas vingt ans; tandis que Clodius en avoit trente-cinq, & tenoit un des premiers rangs de Rome par ſa qualité de Sénateur & par la nobleſſe de ſa naiſſance. D'ailleurs il ne paroiſſoit point d'autre but que d'éluder la Loi, qui regardoit les Tribuns; & Clodius en effet n'eut pas plutôt remporté les ſuffrages du Peuple qu'il fut émancipé, c'eſt-à-dire, délivré par le pere qu'il venoit (*a*) de ſe donner, de tou-

(*a*) Quod jus eſt adoptionis, Pontifices? Nempe ut is adoptet qui neque procreare jam liberos poſſit, & cum potuerit, ſit expertus. Quæ denique cauſa cuique adoptionis, quæ ratio generum ac dignitatis, quæ ſacrorum, quæri à Pontificum Collegio ſolet. Quid eſt horum in iſta adoptione quæſitum? Adoptat annos viginti natus, etiam minor, Senatorem. Liberorum-ne cauſa? at procreare poteſt. Habet uxorem; ſuſcepit etiam liberos; quæ omnis ratio Pontificum, cum adoptavere, eſſe debuit, &c. *Pro Dom. ad Pontif.* 13.

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

tes les obligations qu'il avoit contractées. Mais ces obstacles n'étoient pas capables d'arrêter César, qui prenoit toujours la plus courte voye pour arriver à son terme, & qui comptoit pour rien les formalités & les Loix lorsqu'il se croyoit assez fort pour les mépriser.

Un autre essai de forces, qui exerça les deux Consuls, regardoit la publication d'une Loi Agraria, » que César » avoit préparée pour faire distribuer » les terres de la Campanie à vingt » mille pauvres Citoyens, dont cha» cun n'avoit pas moins de trois en» fans. Bibulus recueillit toute sa vigueur pour s'y opposer, & parut au Forum accompagné de trois Tribuns & de tout le Corps du Sénat. Autant de fois que César entreprit de recommander sa Loi, il insista sur les raisons de la rejetter, en déclarant qu'elle ne passeroit point sous son Consulat. De la chaleur des paroles on en vint aux coups; Bibulus fut indignement traité, ses faisceaux furent brisés, on le couvrit d'ordures, ses trois Tribuns furent blessés, & tout son Parti abandonna le Forum, chassé (*a*) par Vatinius, qui servit de

(*a*) Idemque tu, nomine Cæsaris, clementissimi

An de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Chef à la Faction de César. Le tumulte commençant à s'appaiser, César engagea Pompée & Crassus à se montrer sur la Tribune aux Harangues, pour déclarer au Peuple ce qu'ils pensoient de la Loi. Pompée, après en avoir fait un long éloge, protesta pour conclusion, que si quelqu'un avoit la hardiesse de s'y opposer avec l'épée, il sçauroit la défendre avec son bouclier. Crassus ayant applaudi à ce discours, pressa le Peuple de la recevoir, par de nouvelles instances. Elle passa ainsi (*a*) sans autre opposition. Ciceron étoit absent de la Ville, mais il parle de cet incident avec la derniere indignation dans une Lettre à Atticus; & la conduite de Pompée qui avoit soutenu César (*b*) dans une si odieuse entreprise, lui paroît inexplicable. Le Sénat & tous les Magistrats s'obligerent à l'observation de cette Loi par une clause spéciale ; & Caton même, après avoir déclaré publiquement (*c*) qu'on ne l'y feroit

atque optimi viri, scelere vero atque audacia tua, M. Bibulum Foro, Curia, Templis, locis publicis omnibus expulisses, inclusum domi contineres. *In Vatin.* 9. *Dio.* 38. *Sueton. J. Cæs.* 20. *Plutarq. Vie de Pomp.*

(*a*) Dio. Ibid. 38. 61.

(*b*) Cnæus quidem noster, jam plane, quid cogitet, nescit. *Ad Att.* 2. 16.

(*c*) Dio. Ibid.

jamais

An.deR.694. Cicer. 48. COSS. C. JULIUS CÆSAR. M.CALPURNIUS BIBULUS.

jamais consentir, fut forcé de se rendre.

Le jour suivant, Bibulus fit ses plaintes au Sénat de la violence qu'il avoit essuyée; mais trouvant l'Assemblée si froide & si consternée que personne n'eut la hardiesse de lui répondre, il prit le parti (*a*) de se retirer, en protestant que pendant huit mois qui lui restoient jusqu'à la fin de son Consulat il se tiendroit renfermé dans sa maison, sans exercer autrement son emploi que par ses Edits. Cette démarche étoit foible pour un Magistrat qui se voyoit armé de l'autorité souveraine; car si elle servit à faire tourner la haine publique sur son Collégue, elle encourageoit aussi la Faction opposée, qui demeuroit comme en possession du champ de bataille.

Comme César n'avoit pensé qu'à s'attacher le Peuple par la Loi Agraria, il saisit presqu'en même tems l'occasion d'obliger aussi les Chevaliers, en les

(*a*) Ac postero die in Senatu conquestum, nec quoquam reperto qui super tali consternatione referre aut censere aliquid auderet, in eam coegit desperationem ut quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quam per edicta obnunciaret. *Sueton. J. Cæs.* 20.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

délivrant du fâcheux Contrat qui excitoit depuis si long-tems leurs plaintes. Il leur remit le tiers de ce qu'ils (*a*) s'étoient engagés à payer ; & Caton s'y étant opposé avec sa fermeté ordinaire, il le fit conduire sur le champ en prison. Après une entreprise si hardie, il s'attendoit que Caton porteroit son appel aux Tribuns ; mais lui voyant prendre le parti de la patience, & faisant réfléxion qu'une violence de cette nature le rendroit plus odieux que jamais, sans qu'il en pût tirer aucun fruit ; il se servit de l'entremise (*b*) d'un des Tribuns pour faire demander sa liberté. Dans une autre Assemblée, il engagea le Peuple à ratifier par une Loi spéciale tous les Actes de Pompée ; & piqué d'y trouver encore de l'opposition, il traita d'une maniere si terrible & si humiliante Lucullus, qui s'y opposoit le plus vigoureusement, qu'il le força de tomber à ses genoux pour lui (*c*) demander pardon.

La conduite qu'il tint à l'égard de Ciceron fut plus respectueuse. Il se se servit encore de Balbus pour lui faire

(*a*) Dio. 38. 62.

(*b*) Vie de J. César.

(*c*) L. Lucullo liberius resistenti, tantum calumniarum metum injecit, ut ad genua ultro accideret. *Suet. J. Cæs.* 20.

An.de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

entendre qu'il croyoit avoir besoin de son assistance dans la publication de sa Loi des Champs. (*a*) Mais Ciceron trouva des prétextes pour passer le mois d'Avril & le mois de Mai à sa Maison d'Antium, où étoient la plus grande partie de ses Livres, s'amusant à l'étude ou à compter, dit-il, les vagues de la Mer. Il avoit formé à la priere d'Atticus le plan d'un sistême de Geographie; mais il en fut bien-tôt rebuté par la sécheresse (*b*) du sujet, qui ne lui parut susceptible d'aucun ornement. Le même ami lui ayant demandé deux Oraisons qu'il avoit prononcées nouvellement, il lui répondit qu'il en avoit déchiré une; & qu'il ne communiqueroit pas volontiers l'autre, parce qu'elle (*c*) contenoit les louanges de

(*a*) Nam aut fortiter resistendum est legi Agrariæ, in quo est quædam dimicatio, sed plena laudis; aut quiescendum, quod est non dissimile, atque ire in Solonium aut Antium; aut etiam adjuvandum, quod à me aiunt Cæsarem sic expectare ut non dubitet. *Ad Att.* 2. 3. Itaque aut libris me delecto, quorum habeo Antii festivam copiam, aut fluctus numero. *Ibid.* 6.

(*b*) Ibid.

(*c*) Orationes me duas postulas, quarum alteram non libebat scribere, quia abscideram; alteram, ne laudarem eum quem amabam. *Ibid.* 7. Ut sciat hic noster Hierosolymarius traductor ad Plebem, quam bonam meis purissimis orationibus gratiam retulerit, quarum expecta divinam Palinodiam. *Ibid.* 9. Itaque Anecdota, quæ tibi uni legamus, Theopom-

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Pompée, qu'il auroit plutôt ſouhaité de pouvoir retracter. Dans l'humeur noire où il étoit, ſon penchant l'auroit porté à compoſer des invectives. Il jetta même par écrit quelques traits dans ce genre, dont il parle ſous le nom d'Anecdotes, & qui étoient apparemment l'Hiſtoire ſecrete de ſon tems; entrepriſe qui ne devoit pas être ſans danger, puiſqu'il marque à ſon ami que cet Ouvrage étoit dans un ſtile encore plus ſatyrique que celui de Theopompe, & qu'il ne pouvoit être communiqué qu'à lui. Tous les Politiques étoient réduits à ce ſeul point, lui dit-il, de haïr les mauvais Citoyens & de ſe faire un amuſement d'écrire contr'eux. Et pour lui, puiſqu'il avoit été contraint de ſortir du Vaiſſeau après avoir abandonné le gouvernail, il ne vouloit plus s'occuper (*a*) qu'à obſerver tranquillement les naufrages.

(*b*) Clodius ayant ſurmonté les obſta-

pino genere, aut etiam aſperiore multo, pangentur. Neque aliud quidquam πολιτεύομαι, niſi odiſſe improbos. *Ad Att.* 2. 6.

(*a*) Nunc vero cum cogar exire de navi, non abjectis ſed receptis gubernaculis, cupio iſtorum naufragia è terra intueri. *Ibid.* 7.

(*b*) Scito Curionem adoleſcentem veniſſe me ſalutatum; valde ejus ſermo de Publio cum tuis litteris congruebat. Ipſe vero mirandum in modum reges odiſſe ſuperbos. Peræque narrabat incenſam eſſe juventutem, neque hæc ferre poſſe. *Ad Att.* 2. 8.

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

cles qu'on avoit opposés à son adoption, commença sans perdre un moment à briguer le Tribunat. Le bruit se répandit qu'il s'étoit élevé quelque différend entre lui & César. Il déclaroit effectivement, avec peu de mesures, que son but en sollicitant cet Office étoit de faire casser tous les Actes de César ; tandis que de son côté César désavouoit ouvertement la part qu'il avoit eûë à son adoption, & lui contestoit même la qualité de Plebeien. Cette nouvelle fut portée avec empressement à Ciceron, par (*a*) le jeune Curio, » qui l'assura » que toute la jeune Noblesse de Rome » étoit fort irritée contre les Tyrans, qu'elle ne pouvoit plus supporter leur orgueil, & que Memmius » & Metellus Nepos s'étoient déja déclarés contr'eux. Atticus lui ayant confirmé la même chose, il en ressentit d'autant plus de joye, que s'il lui restoit, dit-il, l'espérance de quelque bien, elle n'étoit plus que dans leurs

(*a*) Incurrit in me Roma veniens Curio meus : Publius, inquit, Tribunatum plebis petit. Quid ais? & inimicissimus quidem Cæsaris, & ut omnia, inquit, ista rescindat. Quid Cæsar? inquam. Negat se quicquam de illius adoptione tulisse. Deinde suum, Memmii, Metelli Nepotis exprompsit odium. Complexus Juvenem dimisi, properans ad Epistolas. *Ibid.* 12.

An.deR.694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M.Calpurnius Bibulus.

querelles & leurs divisions. La cause de cette rupture avoit été le refus que Clodius avoit fait d'aller en Ambassade vers le Roi Tigrane. Les Triumvirs qui commençoient à se lasser de son insolence, & qui ne voyoient point croître son pouvoir sans jalousie, avoient trouvé ce moyen de l'éloigner avec honneur; mais dans l'état présent de la République Clodius sentoit trop bien sa propre importance pour sacrifier à de si légers avantages les vûes qu'il avoit dans le sein de Rome; & piqué au contraire que César ne l'eut pas nommé entre les vingt Commissaires qu'il avoit chargés de la division des Terres de Campanie, il étoit résolu de ne pas quitter la Ville sans avoir tiré quelque fruit de son Tribunat. Ciceron parlant de cette affaire à Atticus, lui marque qu'il en a reçu la nouvelle avec beaucoup de joye, & le prie d'en approfondir tous les ressorts. » Mandez-moi, lui dit-il, » tout ce que vous en pourrez apprendre ou deviner, sur-tout (*a*) si Clodius acceptera cette Ambassade. » Avant que j'eusse lû votre Lettre, je » le souhaitois. Ce n'est pas assurément » que je craigne d'en venir aux mains

(*a*) Ad Att. 2. 7.

» avec lui. Comptez que j'y ſuis tout » préparé ; mais il me paroiſſoit que » s'il s'eſt fait un mérite auprès du Peu- » ple en ſe rendant Plebeien, il ne » manqueroit point de le perdre par là. » Quoi donc ? lui aurois-je dit, vous » êtes-vous fait Plebeien pour aller ſa- » luer Tigrane ? Eſt-ce que les Rois » d'Armenie ne rendent pas le ſalut » aux Patriciens ? Que vous dirai-je ? » je m'étois bien préparé à tourner cette » Ambaſſade en ridicule. Mais s'il la » refuſe, & ſi ſon refus offenſe, comme » vous me l'écrivez, ceux qui ont eu le » plus de part à l'acte de ſon adoption, » cet incident nous prépare une belle » ſcene. A parler ſincerement, on le » maltraite un peu trop. Premierement, » eſt-il juſte qu'ayant été ſeul d'hom- » me dans la maiſon de Céſar, il n'ait » pû ſe faire mettre au nombre des » vingt que Céſar lui-même a choiſis. » Enſuite on lui promet une Ambaſſa- » de, & on lui en donne une autre. » Peut-être réſerve-t-on pour Druſus le » Piſaurien, ou pour Vatinius le beau » Mangeur, celle qui eſt lucrative, » pendant qu'on en donne une où il n'y » a rien à gagner, & qui eſt dans le » fond un honnête exil pour un hom-

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

An. de R. 694. Cicer. 48. COSS. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

» me tel que Clodius, dont le Tribunat devoit être pour eux d'une si grande ressource. Aigrissez-le, je vous prie, le plus qu'il vous sera possible. On ne peut sauver la République qu'en mettant la division entre ces gens-là, & le récit de Curion m'en donne quelque esperance. Mais les évenemens firent bien-tôt reconnoître que cette apparence de querelle n'avoit été qu'un artifice; ou que s'il étoit arrivé entr'eux quelque alteration, elle n'avoit point été plus loin qu'il ne falloit pour autoriser des bruits qui en trompant Ciceron & tous ceux qui étoient sans défiance, pouvoit les engager dans une déclaration trop précipitée de leurs sentimens; sans compter qu'elle servît à diminuer quantité d'obstacles que Clodius devoit appréhender pour son élection.

Ciceron retourna à Rome au mois de Mai, après s'être procuré une entrevûë avec Atticus, qui partit dans le même tems pour aller visiter les Terres qu'il avoit en Epire. Dans le rang où étoit Ciceron, si la bienséance ne lui permettoit pas de renoncer absolument aux affaires publiques, il prit du moins la résolution de n'y donner que les

soins dont il ne pouvoit se dispenser, & de renouveller toute son ardeur pour les exercices du Bareau: Cette occupation étoit plus populaire, & lui faisoit beaucoup d'amis, sans l'exposer à l'envie ni à la haine. Il eut la satisfaction de voir sa maison aussi frequentée que jamais, son cortege aussi nombreux lorsqu'il paroissoit en public, & de maintenir sa dignité, sinon avec l'éclat qui convenoit à ses actions précedentes, du moins avec assez (a) de grandeur pour un tems d'oppression. Entre les Causes qu'il plaida cet Eté, il défendit deux fois A. Thermus, & une fois L. Flaccus, qui furent tous deux absous. Il n'est échappé aux ravages du tems que le dernier de ces trois Plaidoyers, où les chagrins qu'il s'étoit attirés nouvellement par la liberté de son stile ne l'empêcherent point de mêler plusieurs réflexions hardies sur le miserable état de la République. L. Valerius Flaccus avoit été Préteur pendant le Consulat de Ciceron, & reçut alors les remercimens du Sénat pour le zele & la vigueur avec laquelle il avoit arrêté les

An de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

(a) Me tamen ut oppressis omnibus, non demisse; ut tantis rebus gestis, parum fortiter. *Ad Att.* 2. 18.

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

Complices de Catilina. Il étoit accusé, par Lælius, de vol & de rapine dans le Gouvernement d'Asie, qu'il avoit obtenu en quittant la Préture.

Quintus Ciceron, qui lui avoit succédé dans cette Province, la possédoit depuis deux ans, lorsqu'il reçut de son frere une Lettre qui contenoit des avis admirables pour son administration. Les maximes de modération & d'humanité, les regles d'équité & de prudence, enfin tout ce qui peut servir à la conduite d'un Ministre de l'autorité souveraine, y est exposé d'une maniere si propre à faire le bonheur du genre humain, qu'elle mérite une place dans le Cabinet de tous ceux qui gouvernent, spécialement de ceux qui commandent dans les Provinces éloignées de la Cour, & qui à cette distance du Souverain sont plus souvent tentés d'abuser de leur pouvoir.

Enfin les Triumvirs commençoient à se faire craindre & détester ouvertement de tout le monde, & Pompée qui étoit le Chef (*a*) de la Ligue, sembloit

(*a*) Qui fremitus, hominum! Qui irati animi! Quanto in odio noster amicus magnus? *Ibid.* 2. 13. Scito nihil unquam fuisse tam infame, tam turpe, tam peræque omnibus generibus, Ordinibus, ætatibus offensum quam hunc statum qui nunc est: magis me hercule quam vellem, non modo putaram

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

avoir en proportion plus de part qu'un autre à la haine publique. » Ainsi ces » favoris du Peuple, dit Ciceron, » ont (*a*) appris aux gens les plus mo-» destes *à les siffler*. Bibulus ne se lassoit point de les harceler par ses Edits, qui étoient autant d'invectives contr'eux & de protestations contre leurs Actes. Ces Edits étoient reçus avidement de la Ville. Chacun en prenoit des (*b*) copies, & dans tous les lieux où il étoient affichés la foule étoit si grande qu'elle bouchoit le chemin. On élevoit Bibulus jusqu'au Ciel, quoique Ciceron assure qu'il n'en pénétroit pas (*c*) la raison; à moins, dit-il, qu'on ne lui fît l'honneur de penser qu'à l'exemple de Fabius il sauvoit l'Etat par son inaction; car toute sa grandeur d'ame se réduisoit à de purs sentimens, qui n'étoient d'aucune utilité pour le bien public. Cependant ses Edits causerent tant de chagrin à

(*a*) Populares isti jam etiam modestos homines sibilare docuerunt. *Ibid.* 19.

(*b*) Itaque Archilochia in illum edicta Bibuli Populo ita sunt jucunda, ut eum locum ubi proponuntur, pro multitudine eorum qui legunt transire nequeant. *Ad Att.* 2. 21.

(*c*) Bibulus in cœlo est, nec quare scio. Sed ita laudatur quasi unus homo nobis cunctando restituit rem. *Ibid.* 19. Bibuli autem ista magnitudo animi in comitiorum dilatione, quid habet nisi ipsius judicium, sine ulla commendatione Reipub.? *Ibid.* 13.

An de R. 694. Cicer. 48. COSS. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

César qu'il s'efforça d'exciter la Populace à l'insulter dans sa Maison, & Vatinius (*a*) y donna l'assaut, quoique sans succès. Mais tandis que le Public condamnoit & déploroit hautement tous ces attentats, sur-tout le jeune Curio à la tête de la jeune Noblesse, il ne se trouvoit personne qui entreprît d'y apporter le moindre remede, dans la persuasion où l'on étoit que la résistance auroit entraîné un (*b*) massacre mutuel de tous les Partis.

L'inclination du Peuple se manifesta particuliérement aux Théâtres & aux autres Spectacles publics, où César n'étoit plus reçû qu'avec des applaudissemens mornes, tandis que le jeune Curio n'y paroissoit pas sans être aussi applaudi que Pompée l'avoit été dans tout l'éclat de sa gloire. Aux Jeux Appollinaires, le Comedien Diphilus ayant dans son rolle quelques vers qui parois-

(*a*) Putarat Cæsar Oratione sua posse impelli concionem ut iret ad Bibulum. Multa cum seditiosissime diceret, vocem exprimere non potuit. *Ad Att.* 2. 21. Qui Consulem morti objeceris, inclusum obsederis, extrahere ex suis rectis conatus sis. *In Vatin.* 9.

(*b*) Nunc quidem novo quodam morbo Civitas moritur; ut cum omnes ea quæ sunt acta improbent, querantur, doleant, varietas in re nulla sit, aperteque loquantur & jam clare gemant; tamen medicina nulla afferatur; neque enim resisti sine internecione posse arbitramur. *Ad Att.* 2. 20.

soient convenir au (*a*) caractere de Pompée, on le força de les repeter mille fois; & les cris, les mouvemens de l'Assemblée, redoubloient si vivement à chaque vers, qu'on avoit peine à les arrêter. Pompée fut extrêmement piqué de se voir tombé si bas dans l'estime du Public. Toute sa vie s'étoit passée comme au sein de la gloire; il n'avoit connu les disgraces de la fortune que par leur nom: il n'en fut que plus sensible à ce changement.
» Voyez combien j'ai de facilité à m'at-
» tendrir, écrivoit Ciceron à son ami;
» je ne pus retenir mes larmes lors-
» que je le vis, le 25 de Juillet, haran-
» guer contre les Edits de Bibulus. Lui
» qui autrefois ne paroissoit à la Tri-
» bune que pour parler de lui-même

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Diphilus Tragædus in nostrum Pompeium petulanter invectus est: *Nostra miseria tu es magnus*, coactus est millies dicere: *Tandem virtutem istam veniet tempus cum graviter gemes*, totius Theatri clamore dixit, itemque cætera. Nam & ejusmodi sunt ii versus ut in tempus ab inimico Pompeii scripti esse videantur. *Si neque leges neque mores cogunt*, & cætera magno cum clamore & fremitu dicta sunt. *Ibid.* 19. Valere Maxime, qui rapporte la même Histoire, prétend que Diphile en prononçant ces passages étendoit les mains vers Pompée pour en faire remarquer l'application; mais il paroît par cette Lettre de Ciceron, que Pompée étoit alors à Capouë, où César lui envoya un Exprès pour l'avertir de ce qui se passoit à Rome. *Valer. Max.* 6. 2.

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

» en termes magnifiques, adoré du » Peuple, applaudi de tout le monde: » qu'il étoit alors rabaissé & abbattu! » Et qu'on voyoit bien qu'il n'é- » toit pas plus content de lui que ceux » qui l'écoutoient! Le triste spectacle » pour tout autre œil que celui de » Crassus! En considérant de quel » dégré de gloire il étoit tombé, il » sembloit plutôt qu'on l'en eût pré- » cipité, qu'il n'étoit croyable qu'il en » fût descendu de lui-même. Pour moi, » comme Apelle & Protogene auroient » sans doute été fâchés de voir, l'un » sa Venus, & l'autre son Jalyse cou- » verts de boüe; de même ne puis-je, » sans une extrême douleur, voir un » homme si étrangement défiguré après » avoir pris tant de peine à le peindre » de mes plus belles couleurs. Il est vrai » que depuis qu'il a contribué à l'a- » doption de Clodius, tout le monde » pense que je ne dois plus être de ses » Amis; mais j'avois un si grand fond » de tendresse pour lui, que les plus » justes sujets de plaintes n'ont pû l'é- » puiser. (*a*)

(*a*) Ut ille tum humilis! Ut demissus erat! Ut ipse etiam sibi, non eis solum qui aderant, displicebat! O spectaculum uni Crasso jucundum! Quanquam nemo putabat propter Clodianum nego-

César commençoit à recueillir plus de fruit de leur union. (*a*) Ses avantages augmentoient, comme il l'avoit prévû dans l'origine, à mesure que la haine se fortifioit contre Pompée. Il se promettoit bien qu'en continuant de croître par les mêmes dégrés, il rendroit enfin la balance de leur pouvoir tout à fait égale ; ou, suivant l'idée que Florus nous donne des vûës du Triumvirat, César avoit besoin (*b*) d'acquérir de la dignité, Crassus d'augmenter ce qu'il en avoit déja, & Pompée de conserver toute celle qu'il s'étoit acquise ; de sorte qu'au fond Pompée étoit la dupe des deux autres ; au lieu que s'il s'étoit uni avec Ciceron, & par conséquent avec le Sénat, la différence de leurs talens ne pouvant faire naître entr'eux aucune jalousie de puissance & de gloire, non-seulement il auroit concilié ses intérêts avec ceux de la Patrie, mais il auroit conservé jusqu'à la fin de sa vie ce qu'il s'étoit proposé dans les plus grandes vûës de son ambition, le cara-

An de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M Calpurnius Bibulus.

tium me illi amicum esse debere, tamen tantus fuit amor, ut exhauriri nulla posset injuria. *Ad Att.* 2. 21

(*a*) Cæsar animadvertebat se, invi ia communis potentiæ in illum relegata, confirmaturum vires suas. *Vell. Paterc.* 2. 44.

(*b*) Sic igitur Cæsare dignitatem comparare, Crasso augere, Pompeio retinere, cu ientibus, omnibusque pariter potentiæ cupidis, de invadenda Rep. facile convenit. *Lib.* 4. 2. 11.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

ctere du premier & du meilleur Citoyen de Rome. Au contraire, par ſon alliance avec Céſar, il employoit ſon autorité à ſe former un rival, dont le crédit commençoit à l'emporter inſenſiblement ſur le ſien, & ſurpaſſa enfin toutes ſes forces lorſqu'il les employa pour lui réſiſter. Le mécontentement du Peuple parut néanmoins lui faire ouvrir les yeux. Il avoüa ſon erreur à Ciceron, en lui marquant (*a*) quelque envie de prendre avec lui des meſures pour ſortir du précipice. Sa ſituation étoit difficile; s'il ne pouvoit avancer ſans ſe perdre, il n'étoit pas plus aiſé de reculer ſans honte. Les honnêtes gens étoient devenus ſes ennemis, & les Factieux ne l'avoient jamais aimé ſincérement. Ciceron le preſſa d'en venir au ſeul remede dont il pût eſpérer de ſolides effets; c'étoit de rompre immédiatement avec Céſar, & les argumens ne furent point épargnés pour en prouver abſolument la néceſſité. Mais le bon-

(*a*) Sed, quod facile ſentias, tœdet ipſum Pompeium, vehementerque pœnitet, &c *Ad Att.* 2. 22. Primum igitur illud te ſcire volo Sampſiceranum noſtrum amicum vehementer ſtatus ſui pœnitere, reſtituique in eum locum cupere ex quo decidit, doloremque ſuum impertire nobis & medicinã interdum aperte quærere; quam ego poſſum invenire nullam. *Ibid.* 23.

heur de (*a*) César prévalut. Il arracha Pompée à Ciceron ; & s'en étant rendu maître encore une fois, il le lia si bien, qu'il étoit trop tard lorsque Pompée entreprit de se dégager.

An.de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

Mais pour faire prendre un autre cours aux inclinations du Peuple, ou du moins pour détourner d'un autre côté son attention, César se mit dans l'esprit d'amuser la Ville par la découverte d'une nouvelle conspiration contre la vie de Pompée. Il se servit de Vettius qui l'avoit chargé lui-même d'avoir trempé dans celle de Catilina ; & lui offrant le moyen de réparer cette offense, il l'engagea à jetter l'accusation d'un complot sur le Parti opposé au Triumvirat, & particuliérement sur le jeune Curio, qui s'étoit signalé par son opposition. Vettius chercha d'abord à s'insinuer dans la familiarité de Curio, & lui fit enfin l'ouverture du dessein qu'il feignit d'assassiner Pompée. Il s'attendoit à recevoir de lui quelques marques d'approbation ; mais ce jeune homme communiqua aussi-tôt cette con-

(*a*) Ego, M. Bibulo, præstantissimo Cive, Consule, nihil prætermisi, quantum facere nitique potui, quin Pompeium à Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar felicior fuit ; ipse enim Pompeium à mea familiaritate disjunxit. *Philip.* 2. 10.

An.de R.694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

fidence à ſon pere, qui ne perdit pas un moment pour en informer Pompée. Ainſi l'affaire étant devenue publique, elle fut rapportée le même jour au Sénat.

Ce contre-tems déconcerta Vettius, qui avoit déja pris des meſures fort juſtes. Il devoit ſe trouver ſur le Forum, avec ſes Eſclaves, armés comme lui chacun d'un poignard, être arrêté avec eux, & ſe ſauver dès la premiere interrogation, en offrant, pour ſa grace, de confeſſer volontairement toute la trame. Mais ſe voyant prévenu par Curio, le parti qu'il prit devant le Sénat fut de nier qu'il lui eut tenu ce diſcours. Cependant il changea auſſi-tôt de langage, & s'offrit ſous la condition du pardon, à découvrir tout ce qu'il ſçavoit. Il aſſura l'Aſſemblée » qu'il s'étoit formé » réellement (*a*) un complot entre la » jeune Nobleſſe dont Curio étoit le » Chef; que Paulus y étoit entré dès » l'origine, avec Brutus, & Lentulus » fils du *Flamine* qui ne l'avoit fait » qu'avec la participation de ſon pere; » & que Septimius Sécretaire de Bibu» lus lui avoit apporté un poignard de » la part même de ce Conſul. On

(*a*) Ad Att. 2. 24.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M Calpurnius Bibulus.

trouva fort ridicule, qu'un homme du caractere de Vettius fît intervenir le Consul, pour lui prêter un poignard. Le jeune Curio ayant été appellé pour répondre à sa déposition, le confondit tout d'un coup en lui prouvant qu'elle renfermoit des impossibilités & des contradictions. Il avoit déclaré que les jeunes Nobles devoient attaquer Pompée sur le Forum le jour que Gabinius avoit donné un combat de Gladiateurs, & que Paulus devoit être le Chef de l'attaque; mais il se trouvoit que dans ce tems-là Paulus étoit en Macédoine. Le Sénat fit charger Vettius de chaînes, par un Décret qui défendoit de solliciter sa liberté sous peine d'être déclaré l'Ennemi public.

Mais César n'étoit pas d'un caractere à se rebuter des premieres difficultés. Le lendemain il produisit Vettius au Peuple, sur la Tribune, pendant que l'autre Consul n'osa s'y montrer. Là, cet impudent laissa échapper tout ce qui lui vint à l'esprit sur les affaires d'Etat. Il retrancha Brutus de sa dénonciation, quoique dans le Sénat il l'eut chargé très-fortement. Il accusa d'autres personnes dont il n'avoit pas donné le moindre soupçon le jour précédent, comme Lucullus,

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cæsar.
M. Calpurnius Bibulus.

avec qui il prétendit avoir entretenu des intelligences par l'entremise de Fannius. Il accusa aussi L. Domitius, ajoûtant que c'étoit de sa Maison qu'on devoit sortir pour se jetter sur Pompée. Il ne nomma pas Ciceron; mais il assura qu'un Sénateur d'une grande éloquence & du rang Consulaire, lui avoit dit qu'on auroit besoin d'un Servilius Ahala, ou d'un Brutus. Enfin ayant été rappellé par Vatinius, quoique le Peuple fut déja congédié, il ajoûta qu'il avoit oüi dire à Curio que Pison, gendre de Ciceron, & M. (*a*) Laterensis étoient aussi du complot.

Tous ces artifices n'eurent pas néanmoins d'autre effet qu'une infinité d'entreprises du même genre, qu'on voit échoüer par un excès d'ardeur dans ceux qui les poussent. Le ridicule assemblage d'un trop grand nombre de circonstances impossibles, fit juger à tout le monde que les accusations de Vettius se détruisoient d'elles-mêmes & qu'elles n'avoient pas besoin d'autre réfutation. César ne pouvant douter que si l'on faisoit le procès à ce misérable, toute l'intrigue (*b*) ne fût bien-tôt découverte,

(*a*) Ad Att. 2. 24. In Vatin. 11. Sueton. J. Cæs. 20.

(*b*) Fregerisne in carcere cervices ipsi illi Vettio.

le fit étrangler dans la priſon.

An. de R. 694. Cicer. 43. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Le Sénat tenoit comme en réſerve un moyen de le mortifier. C'étoit de lui faire tomber à l'expiration de ſon Conſulat quelqu'emploi de peu d'importance, tel que la ſurintendance des Bois & des Chemins, ou tout (*a*) autre Office qui ne lui donneroit pas le pouvoir de nuire. La diſtribution des Provinces appartenant aux Sénateurs par un ancien uſage & par une Loi expreſſe, le Peuple n'avoit jamais donné d'atteinte à cette prérogative, & la vengeance du Sénat ſembloit ainſi fort aſſurée. Mais Céſar, qui comptoit pour rien les droits & les uſages lorſqu'ils ne s'accordoient point avec ſes intérêts, s'embarraſſa peu de nuire à un Corps dont (*b*) il étoit Membre, & s'adreſſant au Peuple par l'organe du Tribun Vatinius, il fit paſſer une Loi ſans exemple, qui lui accordoit pour cinq

ne quod indicium corrupti judicis extaret. *In Vatin.* 11. Cæſar deſperans tam præcipitis conſilii eventum, intercepiſſe veneno indicem creditur. *Suet. J. Cæſ.* 20, *Plut. Vie de Lucul.*

(*a*) Eandem ob cauſam opera optimatibus data eſt ut Provinciæ futuris Conſulibus minimi negotii, id eſt ſylvæ colleſque decernerentur. *Suet.* 19.

(*b*) Tu Provincias Conſulares, quas C. Gracchus qui unus maxime popularis fuit, non modo non abſtulit Senatu, ſed etiam ut neceſſe eſſet quotannis conſtitui per Senatum, decreta lege junxit. *Pro Dom.* 9.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

ans la Gaule Cisalpine, avec l'addition de l'Illirique. Ce fut une cruelle atteinte au pouvoir du Sénat. Le Peuple, sans y penser, se trouva ainsi en possession d'un droit qu'il n'avoit jamais exercé, & (*a*) auquel même il n'avoit jamais prétendu. Les Sénateurs s'appercevant que toutes leurs oppositions seroient désormais inutiles, ne firent pas difficulté (*b*) de joindre encore la Gaule Transalpine au Gouvernement que César s'étoit procuré malgré eux; & comme il leur avoit fait lui-même cette demande, ils se hâterent de la lui accorder par un Décret, de peur que recourant encore au Peuple il n'établît trop bien une méthode si contraire à leur autorité.

Ciceron fut bien-tôt exposé à des frayeurs plus personnelles, de la part de Clodius, qui venoit d'être élû Tribun sans opposition. L'absence d'Atticus étoit un autre sujet de chagrin qui

(*a*) Eripueras Senatui Provinciæ decernendæ potestatem, Imperatoris deligendi judicium, Ærarii dispensationem, quæ numquam sibi Pop. Romanus appetivit, numquam hæc a summi concilii gubernatione auferre conatus est. *In Vatin.* 15.

(*b*) Initio quidem Galliam Cisalpinam, adjuncto Illyrico, lege Vatinia accepit: mox per Senatum, comatam quoque; veritis Patribus ne si ipsi negassent, Populus & hanc daret. *Sueton.* 22.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

les augmentoit, parce qu'ayant des liaiſons particulieres avec les Clodiens il auroit pu rendre ſervice à ſon Ami, ſoit en détournant Clodius de ſes deſſeins, ſoit du moins en trouvant le moyen de les approfondir. Ciceron le preſſoit avec les dernieres (*a*) inſtances de ſe rendre promptement à Rome. » Si vous m'aimez, lui écrivit-il, » autant que vous m'aimez en effet, » tenez-vous prêt à partir au pre- » mier ſigne; mais je fais & je conti- » nuerai de faire tout ce qui dépendra » de moi pour vous en épargner la » peine..... Mes déſirs (*b*) & mes » affaires demandent également votre » préſence. Je ne manquerai ni de » conſeil ni de courage, & je me croi- » rai très-fort, pourvu que vous arriviez » à tems. Je ſuis content de Varron. » Pompée parle divinement..... Que » n'êtes-vous demeuré (*c*) à Rome, » lui diſoit-il dans une autre Lettre? » Vous y ſeriez demeuré ſans doute

(*a*) Tu, ſi me amas tantum quantũ profectò amas, expeditus facito ut ſis, ſi inclamare, ut accurras. Sed do operam & dabo ne ſit neceſſe. *Ad Att.* 2. 20.

(*b*) Te cum ego deſidero, tum etiam res ad tempus illud vocat. Plurimum conſilii, animi, præſidii denique mihi, ſi te ad tempus videro, acceſſerit. Varro mihi ſatisfacit. Pompeius loquitur divinitus. *Ib.* 21.

(*c*) Ibid. 22.

An de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

« si nous avions prévû tout ceque je » vois. Nous gouvernerions facilement » Clodius, ou du moins nous pourrions » savoir quels sont ses desseins. Pour le » présent, il s'agite, il s'emporte, il » ne sçait ce qu'il veut; il menace bien » des gens, & ne frappera apparem- » ment que ce qui se trouvera sous sa » main. Quand il considére à quel point » le Gouvernement présent est odieux, » on diroit qu'il va se jetter sur ceux » qui ont mis les affaires dans cet état; » mais quand il se souvient qu'ils sont » les plus forts, & qu'ils ont des Trou- » pes à leur disposition, il se rabbat » sur nous, & me menace tout à la fois » de la violence, & des formes de la » Justice. . . . . Varron peut m'être d'un » grand secours, & s'y portera plus » vivement lorsque vous l'en presserez. » On peut aussi découvrir & tirer de » Clodius bien des choses qui ne vous » échapperont point. Mais à quoi sert » ce détail? Vous me serez bon à tout. » L'essentiel, c'est que vous arriviez » avant que Clodius entre en Char- » ge. . . . . Si ma Lettre (*a*) vous trouve donc

(*a*) Quamobrem, si dormis, expergiscere. Si stas, ingredere. Si ingrederis, curre; si curris, advola. Credibile non est quantum ego in consiliis & prudentia tua, &, quod maximum est quantum in

» donc endormi, éveillez-vous. Si vous marchez, courez ; si vous courez, volez. Je ne sçaurois vous dire tout ce que je me promets de vos conseils, de votre prudence, & plus encore de votre amitié.

An.de R.694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M.Calpurnius Bibulus.

Des invitations si pressantes font connoître à quel point le péril l'étoit aussi. César ne se proposoit dans cette affaire que de forcer l'esprit de Ciceron à fléchir & de le mettre entiérement dans sa dépendance. Il lui offroit des moyens de se défendre, tandis qu'il excitoit Clodius à le poursuivre. Il lui proposoit de le faire entrer dans la Commission établie (*a*) pour la distribution des Terres ; mais comme il n'y avoit point d'abord été destiné, & que la place qu'on lui offroit étoit celle de Cosconius, mort nouvellement, il ne crut point que sa dignité lui permît de l'accepter ; outre que son penchant ne le portoit point à se mêler dans ces affaire odieuses. » César lui fit un autre offre, » & d'une maniere fort obligeante. Il » lui proposa d'accepter sous lui la

amore & fide ponam. *Ibid.* 2. 23.

(*a*) Cosconio mortuo, sum in ejus locum invitatus. Id erat vocari in locum mortui. Nihil me turpius apud homines fuisset. Sunt enim illi apud bonos invidiosi. *Ibid.* 19.

An. de R. 694.
Cicer. 48.
Coss.
C. Julius Cesar.
M. Calpurnius Bibulus.

» Lieutenance générale du Gouvernement des Gaules, en lui représentant qu'il ne pouvoit choisir une voie plus sûre & plus honorable pour se mettre à couvert du danger, & que n'étant point lié par des devoirs (*a*) génans il auroit la liberté d'être à Rome quand il le voudroit. Les instances de César furent pressantes ; mais après avoir hésité quelque tems, Ciceron s'en défendit. Il vouloit que sa sûreté fut son propre ouvrage, & ses seules forces auroient effectivement suffi, si le Triumvirat n'eût pas pris parti contre lui. Cependant César fut si piqué de son obstination, qu'il se lia aussi-tôt avec Clodius dans le dessein de l'opprimer ; & cherchant à s'excuser dans la suite, il en rejetta tout le blâme (*b*) sur l'opiniâtreté de Ciceron à rejetter l'offre de

(*a*) A Cæsare valde liberaliter invitor in legationem illam, sibi ut sim legatus. Illa & munitior est, & non impedit quominus adsim cum velim. *Ibid.* 18. Cæsar me sibi vult esse legatum. Honestior hæc declinatio periculi. Sed ego hoc nunc repudio. Quid ergo est ? Pugnare malo. Nihil tamen certi. *Ibid.* 19.

(*b*) Ac solet, cum se purgat, in me conferre omnem istorum temporum culpam ; ita me sibi fuisse inimicum, ut ne honorem quidem à se accipere vellem. *Att.* 9. 2. Non caruerunt suspicione oppressi Ciceronis Cæsar & Pompeius. Hoc sibi contradixisse videbatur Cicero, quod inter XX. viros dividendo agro campano esse noluisset. *Vell. Paterc.* 2. 45.

son amitié & de ses services.

An de R. 694. Cicer 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

Pompée, qui craignoit apparemment que Ciceron ne l'acceptât, lui protestoit dans cet intervalle qu'il n'avoit à craindre aucun danger. Il joignoit les sermens aux protestations. » J'ai » parlé à Clodius, écrivoit-il à Cice- » ron, je lui ai représenté que je passe- » rois pour un Ami sans foi & sans hon- » neur, si vous étiez inquiété par un » homme à qui j'ai mis les armes à » la main; que j'avois sa parole & celle » de son frere Appius pour votre sû- » reté, & que s'ils ne me la tenoient » pas, je m'en ressentirois de maniere » à faire connoître à tout le monde » que rien ne m'est plus cher que votre » amitié. Clodius m'a fait bien des » difficultés; mais à la fin il s'est » rendu, & m'a promis de ne rien « entreprendre contre mes inclina- » tions... Ciceron rendant compte à Atticus de tous ces détails, lui disoit avec cette noble simplicité de cœur qui s'accorde fort bien avec la prudence; » Pompée (*a*) m'aime & me chérit:

(*a*) Pompeius omnia pollicetur & Cæsar: quibus ego credo ut nihil de mea comparatione diminuam. *Ad Quint. Frat.* 1. 2. Pompeius amat nos, carosque habet. Credis? inquies: credo, prorsus mihi persuadet. Sed quia, ut video, Pragmatici ho-

An de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

» Vous le croyez, me direz-vous ! oüi, » je le crois ; il me l'a entierement per- » suadé. Mais puisque les Politiques & » les Poëtes mêmes nous avertissent » qu'il faut se tenir sur ses gardes & ne » pas croire legerement, je sais bien me » précautionner, car cela dépend de » moi ; mais il ne dépend pas de moi » de ne pas croire. Que voulez-vous ? » ajoute-t-il. Il m'assure sans cesse que » je n'ai rien à craindre, il me conjure » d'être sans inquiétude, il ajoute mê- » me qu'il se fera plutôt tuer par Clo- » dius que de souffrir qu'il entrepren- » ne rien contre moi. Mais quelque jugement qu'il fallût porter alors de ce qui s'étoit passé entre Pompée & Clodius, Ciceron s'appercevant que Clodius tenoit aux autres un langage fort different, & qu'il ne le menaçoit que de guerre & de ruine, commença enfin à prendre une juste défiance de Pompée, & à préparer pour sa défense

mines omnibus historicis præceptis, versibus denique cavere jubent & vetant credere ; alterum facio, ut caveam ; alterum, ut non credam, facere non possum. Clodius adhuc mihi denunciat periculum. Pompeius affirmat non esse periculum, adjurat, addit etiam se prius occisum iri ab eo quam me violatum iri. *Ad Att.* 2. 20. Fidem recepisse sibi & Clodium & Appium de me : hanc si ille non servaret, ita laturum, ut omnes intelligerent nihil sibi antiquius amicitia nostra fuisse, &c. *Ibid.* 22.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

ſes véritables forces, c'eſt-à-dire, le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & les honnêtes gens de toutes ſortes de conditions, qui (*a*) étoient prêts à ſe réunir pour ſa défenſe, de toutes les parties de l'Italie. Les affaires étoient dans cette ſituation lorſque Clodius prit poſſeſſion du Tribunat, où ſa premiere démarche fut de faire au Conſul Bibulus le même affront que Ciceron avoit reçu dans les mêmes circonſtances, en ne lui permettant de parler au Peuple que pour prononcer le ſerment.

Q. Metellus Celer, qui avoit obtenu après ſon Conſulat le Gouvernement de la Gaule Ciſalpine, auquel Céſar alloit ſucceder, mourut cet Eté à Rome, dans la fleur de ſon âge & de ſes forces, & d'une mort ſi ſubite qu'elle fut ſoupçonnée de violence. On ne fit pas difficulté de charger ſa femme de ce crime. C'étoit Clodia; & livrée, comme on la connoiſſoit, aux intrigues & à la débauche, on ſe perſuadoit aſſez na-

(*a*) Clodius eſt inimicus nobis. Pompeius confirmat eum nihil facturum eſſe contra me. Mihi periculoſum eſt credere : ad reſiſtendum me paro. Studia ſpero me ſumma habiturum omnium Ordinum. *Ibid.* 21. Si diem Clodius dixerit, tota Italia concurret; ſin autem vi agere conabitur, omnes ſe & ſuos liberos, & amicos, clientes, libertos, ſervos, pecunias denique ſuas pollicentur. *Ad Q. Frat.* 1. 2.

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

turellement qu'elle avoit été capable d'empoisonner son mari, autant pour venger son frere de toutes les oppositions qu'il avoit essuyées de la part de Metellus, que pour se procurer plus de liberté dans ses commerces d'amour. Ciceron même l'en accusa ouvertement dans son Plaidoyer pour Cœlius, où il fait une peinture fort touchante de la mort de son mari, à qui il avoit rendu (*a*) une visite dans ses derniers momens. Metellus, dont la voix étoit déja sans force, lui avoit annoncé l'orage qui étoit prêt à fondre & sur lui & sur la République; & son seul regret, en expirant, avoit été que son ami & sa Patrie fussent privés par sa mort, du secours qu'il auroit pû leur donner dans une si funeste conjoncture.

La mort de cet excellent Citoyen laissant une place vacante dans le College des Augures, Ciceron, tout éloigné qu'il étoit de briguer les faveurs

(*a*) Cum ille tertio die postquam in Curia, quam in rostris, quam in Repub. floruisset, integerrima ætate, optimo habitu, maximis viribus, eriperetur bonis omnibus atque universæ Civitati; cum me intuens flentem, significabat interruptis atque morientibus vocibus, quanta impenderet procella urbi, quanta tempestas Civitati, ut non se emori quam spoliari suo præsidio Patriam, tum etiam me, doleret.... Ex hac igitur domo progressa illa mulier de veneni celeritate dicere audebit. *Pro Cœl.* 24.

du (*a*) Triumvirat, auroit accepté volontiers celle-ci si l'on eût consulté son penchant. Ecrivant de sa maison de campagne à Atticus, qui étoit alors à Rome, » marquez-moi, lui dit-il, à » qui l'on destine la place d'Augure ? » C'est le seul endroit par lequel ceux » qui gouvernent pourroient me tenter. Je vous avoue ma foiblesse. Mais » après tout, pourquoi chercherois-je » de nouveaux honneurs, moi qui » veux renoncer à toute ambition, & » ne plus penser qu'à la Philosophie ? » J'y pense tout de bon, & je voudrois y avoir pensé plutôt. Cependant il parut ensuite que ce desir d'être Augure n'avoit été qu'un premier mouvement, qu'il avoit comme jetté dans le sein d'un ami, (*b*) avec lequel il s'entretenoit aussi librement qu'avec lui-même, mais qu'il retracta aussi-tôt : car on ne sçauroit douter que s'il eût demandé cette place, il ne l'eût obte-

An. de R. 694. Cicer. 48. Coss. C. Julius Cæsar. M. Calpurnius Bibulus.

(*a*) Et numquid novi omnino ?.... Cuinam Auguratus deferatur ; quo quidem uno ego ab istis capi possum. Vide levitatem meam ! sed quid ego hæc, quæ cupio deponere, & toto animo atque omni cura Φιλοσοφεῖν ? sic inquam in animo est. Vellem ab initio. *Ad Att.* 2. 5.

L'Auteur de *l'Exil de Ciceron* lui prête ici une foiblesse & prend droit d'en faire des réflexions qui n'ont pas trop de fondement dans ce recit. p. 42.

(*b*) Ego tecum tanquam mecum loquor. *Ad Att.* 8. 14.

An. de R. 604. Cicer. 48. COSS. C. JULIUS CÆSAR. M. CALPURNIUS BIBULUS.

nue facilement ; & dans une Lettre à Caton, qui ne pouvoit ignorer la vérité du fait, il déclare qu'il n'y a point pensé : ce qui semble d'autant plus sincere, que n'étant qu'à vingt milles de Rome, il ne quitta pas un moment sa solitude pour aller faire les sollicitations dont il n'auroit pû se dispenser, s'il l'eût desiré sérieusement. (*a*)

Sa fortune paroissoit fort chancellante. Ses ennemis avoient gagné tant de terrain autour de lui, que le moindre secours de la part des nouveaux Magistrats ne pouvoit manquer d'emporter la balance. (*b*) Catulus s'étoit efforcé de le rassurer en lui répetant qu'il ne falloit qu'un bon Consul pour le soutenir, & que si l'on exceptoit le tems de Cinna, Rome n'en avoit jamais eu tout à la fois deux mauvais. Mais cette fatale année étoit proche.

(*a*) Sacerdotium denique, cum quemadmodum te existimare arbitror, non difficillime consequi possem, non appetivi. Idem post injuriam acceptam studui quam ornatissimè Senatus Populique Romani de me judicia intercedere. Itaque & Augur postea fieri volui, quod antea neglexeram. *Epist. fam.* 15. 4.

(*b*) Audieram ex sapientissimo homine Q. Catulo, non sæpe unum Consulem improbum, duos vero nunquam post Romam conditam, excepto illo Cinnano tempore, fuisse. Quare meam causam fore firmissimam dicere solebat, dum vel unus in Repub. Consul esset. *Post red. in Senat.* 4.

On devoit voir bien-tôt ce qui étoit ſans exemple dans un tems tranquille, depuis la fondation de la République; deux Scelerats élevés enſemble à la Dignité ſuprême.

Ce titre étoit dû à L. Calpurnius Piſon & à A. Gabinius, l'un beau-frere de Céſar, l'autre créature de Pompée. Ciceron n'avoit pas laiſſé d'en concevoir des eſperances fort avantageuſes avant qu'ils (*a*) fuſſent entrés dans leurs fonctions. Par le mariage de ſa fille il ſe trouvoit allié de Piſon, qui avoit continué de lui marquer beaucoup d'attachement, & qui avoit même reçu de lui quelque ſervice dans ſon élection. En prenant poſſeſſion de ſon Office le premier jour de Janvier, Piſon l'avoit mis au troiſiéme rang pour lui demander ſa voix, c'eſt-à-dire, immédiatement après Pompée & Craſſus; de ſorte que ſur de telles apparences d'amitié & de protection, Ciceron pouvoit ſe flater (*b*) que les deux Conſuls

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

(*a*) Conſules ſe optimè oſtendunt. *Ad Quint. frat.* 1. 2. Tu miſericors me affinem tuum, quem tuis comitiis prærogative primum cuſtodem præfeceras, quem Kalendis Januariis tertio loco ſententiam rogaras, conſtrictum inimicis Reipublicæ tradidiſti. *Poſt red. in Senat.* 7. *In Piſon.* 3. 6.

(*b*) L'Auteur de l'Hiſtoire de l'Exil de Ciceron, pour aggraver la perfidie de Gabinius, aſſure que

An. de R. 695. Cicer. 49.
COSS.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

ne se déclareroient pas du moins contre lui. Mais son erreur étoit d'autant plus triste qu'elle regardoit même le présent. (a) Clodius, par un Traité particulier qu'il avoit déja fait avec eux, s'étoit engagé à leur faire obtenir du Peuple deux des meilleurs Gouvernemens de l'Empire ; la Macedoine à Pison avec la Grece & la Thessalie, & la Cilicie à Gabinius. A ce prix, ils étoient convenus d'entrer dans tous leurs desseins, & particulierement dans celui de perdre Ciceron, qui, pour exprimer leur infamie, (b) les appelle souvent *Marchands de Provinces & même de leur Patrie.*

L'un & l'autre étoient également corrompus dans leur morale, mais leur caractere étoit different. Deux ans auparavant Pison (c) avoit été accusé de

Ciceron l'avoit défendu dans une cause capitale, & produit un fragment du Plaidoyer ; mais il se trompe, car cette défense est posterieure de plusieurs années au Consulat de Gabinius, comme on le fera remarquer dans son tems. *Ex. de Cicer. p.* 115.

(a) Fœdus fecerunt cum Tribuno Pleb palam, ut ab eo Provincias acciperent quas vellent ; id autem fœdus meo sanguine ictum sanciri posse dicebant. *Pro Sext.* 10.

(b) Non Consules sed Mercatores Provinciarum, ac venditores vestræ dignitatis. *Post red. in Senat.* 4.

(c) L. Piso à P. Clodio accusatus quod graves & intolerabiles injurias sociis intulisset, haud dubiæ ruinæ metum fortuito auxilio

concussion & de pillage sur les Alliés. Il n'avoit obtenu son absolution que de la pitié des Juges, aux pieds desquels il s'étoit prosterné lâchement, dans le tems d'une pluie violente, & qui avoient crû un homme de son rang assez humilié, assez puni, par cette miserable situation dont il s'étoit levé mouillé & couvert de boue. Mais au fond c'étoit l'autorité de César qui l'avoit sauvé, & qui l'avoit en mêmetems reconcilié avec Clodius. Dans sa figure il affectoit l'air & la contenance d'un Philosophe, & son extérieur contribuoit beaucoup à lui donner le crédit de ce caractere. Son regard (a) étoit sévere, son habillement négligé, son langage fort lent, ses manieres cha-

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

vitavit; quia jam satis graves eum pœnas sociis dedisse arbitrati sunt, huc deductum necessitatis, ut abjicere se tam suppliciter, aut attollere tam deformiter cogeretur. *Val. Max.* 8. 1.

(*a*) Quam teter incedebas! quam truculentus! quam terribilis aspectu! Aliquem te ex Barbaris illis, exemplum veteris Imperii, imaginem antiquitatis, columen Reip. diceres intueri. Vestitus asperè, nostra hac purpura plebeia & pœne fusca. Capillo ita horrido ut &c. tanta erat gravitas in oculo, tanta contractio frontis, ut illo supercilio Respublica, tanquam Atlante cœlum, niti videretur. *Pro Sext.* 8. Quia tristem semper, quia taciturnum, quia subhorridum atque incultum videbant; & quod erat eo nomine ut ingenerata familiæ frugalitas videretur, favebant: etenim animus ejus vultu, flagitia parietibus tegebantur.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

grines. C'étoit une vraie antique, une repréſentation de l'ancienne Républi-que, qui joignoit à ces apparences l'ambition de paſſer pour un amateur de la Patrie & pour un reſtaurateur de l'ancienne diſcipline. Mais ce maſque couvroit l'ame la plus vicieuſe. Il étoit ſans ceſſe environné de Grecs, pour faire prendre une haute opinion de ſon ſavoir ; mais ſi les autres n'entrete-noient ce cortege que pour ſe perfec-tionner dans les Sciences, *(a)* il ne cherchoit qu'à ſatisfaire ſes paſſions, & ces Grecs fameux n'étoient que ſes cuiſiniers, les miniſtres ou les compa-gnons de ſes débauches. En un mot, c'étoit un ſale & péſant Epicurien, qui s'étoit vautré indignement dans les plus honteux plaiſirs, juſqu'à ce qu'une fauſſe réputation de ſageſſe, la gran-deur de ſa naiſſance, & les images en-fumées de ſes ancêtres, avec leſquelles il n'avoit pas d'autre reſſemblance que

(*a*) Laudabat homo Doctus Philoſophos neſcio quos, jacebat in ſuo Græcorum fœtore & vino..... Græci ſtipati, quini in lectulis ſæpe plures. *In Piſon.* 10. 27. His utitur quaſi Præfectis libidinum ſuarum : hi voluptates omnes veſtigant atque odorantur. Hi ſunt conditores, inſtructoreſque convivii, &c. *Poſt red. in Senat.* 6. Obrepſiſti ad honores, errore hominum, commendatione fumoſarum imaginum, quarum ſimile nihil habes præter colorem. *In Piſ.* 1.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

celle de la couleur, l'éleverent au Consulat, qui servit enfin à faire connoître son véritable caractere.

Gabinius (*a*) son Collégue, n'étoit pas soupçonné d'Hipocrisie. En entrant dans le monde il avoit fait profession de débauche; léger, enjoué, voluptueux, toujours frisé & parfumé, sa vie s'étoit passée toute entiere dans l'habitude du jeu, du vin, & des femmes. Nul principe de vertu & d'honneur; ruiné si absolument dans ses biens, par l'excès continuel de ses dépenses, que toute sa ressource étoit dans la ruine de la République. Pendant son Tribunat, pour faire sa Cour à Pompée il avoit exposé à la Populace le plan de la Maison de Lucullus, dans le dessein de faire connoître aux Citoyens jusqu'où les Seigneurs de Rome étoient capables de porter le luxe des bâtimens, en faisant entendre que ces richesses étoient pillées du Trésor public: & ce réformateur, accablé de dettes, réduit à n'oser lever la tête, trouva le moyen de se faire bâtir, des profits de son Consulat, un Palais beaucoup plus somptueux que

(*a*) Alter unguentis affluens, calamistrata coma, despiciens conscios stuprorum, fefellit neminem, &c. *Pro Sext. 9. Pro Dom. 47.*

An. de R. 695. Ciccr. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

celui de Lucullus. Il n'eſt donc pas ſurprenant que deux Conſuls de ce caractere, prêts à ſacrifier l'Empire même à leurs plaiſirs, fuſſent prodigues de la fortune & de la ſureté d'un ſimple Conſulaire, dont la vertu étoit pour eux un reproche continuel, & dont le ſeul aſpect leur paroiſſoit un frein pour leurs vices.

Après avoir corrompu les Conſuls, Clodius tâcha d'enchaîner le Peuple par un grand nombre de nouvelles Loix qu'il fit à ſon avantage. La premiere regardoit le bled, dont il établit que la diſtribution ſe feroit gratis aux Citoyens. La ſeconde étoit pour empêcher que les Magiſtrats ne priſſent les auſpices, ou n'obſervaſſent le Ciel, pendant les Aſſemblées du Peuple. Une autre rétabliſſoit les anciennes Compagnies de la Ville, dont le Sénat avoit aboli l'uſage, & permettoit d'en former de nouvelles. Par une quatriéme Loi Clodius voulut ſe concilier auſſi les perſonnes d'un plus haut rang; elle portoit que les Cenſeurs n'auroient plus le pouvoir d'exclure un Sénateur de ſon Corps, ni d'infliger à perſonne une note d'infamie, ſans avoir accuſé & convaincu hautement le coupable. Toutes

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

ces Loix (a) furent bien reçues de la Ville, mais elles étoient hors de ſaiſon. La diſcipline avoit beſoin d'être ſoutenue avec vigueur, & ces établiſſemens ne tendoient qu'à la relâcher. Ciceron, qui les crut inventées contre lui, & pour ouvrir le chemin à ſa ruine, s'étoit aſſuré de l'oppoſition de L. Ninnius Tribun du Peuple, ſur-tout contre celle des Compagnies, qui ſous prétexte de les former, donnoit à Clodius la facilité de lever tout d'un coup une Armée (b) & d'enrôler à ſon ſervice toute la canaille de Rome. Dion Caſſius prétend que dans la crainte que cette oppoſition ne retardât ſes autres projets, il obtint de Ciceron par des inſtances raiſonnables & ſous la condition de ne rien (c) entreprendre contre lui, qu'il arrêteroit le deſſein de ſon Tribun. Mais le témoignage de Ciceron même nous apprend que ce fut par le conſeil de ſes Amis, qu'il prit contre ſon propre ſentiment le parti de ſupporter des Loix qui étoient effectivement fort populaires, & qui ne s'attaquoient point

(a) Vid. Orat. in Piſon. 4. & Notas Aſcon. Dio. 38. 67.

(b) Collegia, non ea ſolum quæ Senatus ſuſtulerat, reſtituta, ſed innumerabilia quiddam nova ex omni fœce urbis ac ſervitio concitata. *In Piſ.* 4.

(c) Dio. 38. 67.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

encore directement à lui ; quoiqu'ensuite l'expérience qu'il fit des avantages que Clodius en avoit retirés, lui fît blâmer sa propre complaisance, & reprocher à (*a*) Atticus de l'y avoir engagé.

En effet le véritable but de toutes ces Loix étoit d'amener de meilleure grace le dénouëment de l'intrigue, c'est-à-dire, le bannissement de Ciceron ; & l'on s'en apperçut bien-tôt par celle qui les suivit immédiatement, dont les termes étoient » que celui qui auroit fait » mourir un Citoyen sans les formes » ordinaires (*b*) de la Justice, seroit » puni par l'interdiction de l'eau & du » feu. Ciceron n'étoit pas nommé, mais c'étoit le désigner clairement. Son crime étoit d'avoir condamné à la mort les complices de Catilina ; & quoiqu'il eût été secondé dans une Assemblée solemnelle par les suffrages unanimes du Sénat, on l'avoir accusé d'avoir violé les Loix & donné atteinte à l'autorité du Peuple. Ainsi se trouvant réduit à à la condition d'un Criminel, il chan-

(*a*) Nunquam esses passus mihi persuadere utile nobis esse legem de collegiis proferri. *Ad Att.* 315.

(*b*) Qui Civem Romanum indemnatum perimisset, ei aqua & igni interdiceretur. *Vell. Paterc.* 2. 45.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

gea d'habit ſuivant l'uſage, & ſe fit voir dans les rues de Rome en robe noire & ſouillée, pour exciter ſur ſon ſort la compaſſion des Citoyens. Clodius, à la tête de ſa Populace, cherchoit pendant ce tems-là l'occaſion de l'inſulter, & s'étant préſenté pluſieurs fois à lui dans les rues, lui fit jetter de la bouë *(a)* & des pierres, en lui reprochant ſa lâcheté & ſon abbattement. Mais Ciceron ſe vit bien-tôt en état de ne pas craindre ces inſultes. Tous les Chevaliers, au nombre de vingt mille, changerent de robe comme lui, & l'accompagnerent dans ſa marche avec le jeune *(b)* Craſſus à leur tête, pour im-

(*a*) Plut. Vie de Cicer. Pro me præſente, Senatus, hominumque viginti millia veſtem mutarunt. *Poſt red. ad Quint.* 3.

(*b*) Hic ſubito cum incredibilis in Capitolium multitudo, ex tota urbe, cunctaque Italia convenisſet, veſtem mutandā omnes meque etiam omni ratione, privato conſilio, quoniā publicis ducibus Reſp. careret, defendendū putarunt. Erat eodem tempore Senatus in æde Concordiæ cum flens univerſus Ordo Cincinnatum Conſulem orabat nam alter ille horridus & ſeverus domi ſe conſulto tenebat. Qua tum ſuperbia cœnum illud ac labes ampliſſimi Ordinis preces & clariſſimorum Civium lacrymas repudiavit? Me ipſum ut contempſit Helluo Patriæ! . . . . Veſtris precibus à latrone iſto repudiatis, vir incredibili fide L. Ninnius ad Senatum de Rep. retulit, Senatuſque frequens veſtem pro mea ſalute mutandam cenſuit. Exanimatus evolat è Senatu, advocat concionem... errare homines, ſi etiam tum Senatum aliquid in Repub. poſſe arbitrarentur; veniſſe tempus iis qui in timore fuiſſent,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

plorer la protection & le secours du Peuple.

On ne peut se représenter le trouble qui régnoit dans la Ville, ni les mouvemens qu'on se donnoit dans les deux Partis. Le Sénat s'assembla au Temple de la Concorde, tandis que les Amis de Ciceron tinrent une autre Assemblée au Capitole, d'où les Chevaliers & toute la jeune Noblesse se détacherent pour aller se jetter aux pieds des Consuls & joindre leurs intercessions en sa faveur. César se tint renfermé chez lui tout le jour, pour éviter leur rencontre. Mais Gabinius les reçut avec une hauteur insupportable, quoique leur demande fût secondée par les supplications & par les larmes de tous les Sénateurs. Il fit les railleries les plus ameres de la personne de Ciceron & de son Consulat, & toute la Compagnie ne remporta que des menaces & des insultes. L'indignation saisit tout le monde ; & le Tribun Ninnius voyant les deux premiers Corps de Rome échauffés pour l'intérêt de son Ami, fut si peu dé-

ulciscendi se. L. Lamiam in concione relegavit, edixitque ut ab urbe abesset millia passuum ducenta. *Pro Sext.* 11. 12. 13. *Post red. in Senat.* 3. Quod ante id tempus Civi Romano contigit nemini. *Epist. fam.* 11. 16.

couragé par la violence du Conſul, qu'il propoſa ouvertement que le Sénat & tous les honnêtes gens de la Ville priſſent auſſi l'habit de deuil; ce qui paſſa auſſi tôt ſans contradiction. Gabinius, furieux de ce Décret, courut du Sénat au Forum, & déclara au Peuple » qu'on s'étoit bien trompé juſqu'alors » en s'imaginant que le Sénat avoit » quelqu'autorité dans la République; » que les Chevaliers payeroient cher ce » jour du Conſulat de Ciceron, où » l'on ſe ſouvenoit de les avoir vûs, » l'epée nuë, à la garde du Capitole; » que l'heure de la vengeance étoit » arrivée pour ceux qui avoient alors » vêcu dans la crainte; & confirmant » ſur le champ la verité de cette mena» ce, il bannit à deux cens mille de » Rome un Chevalier nommé L. La» mia, pour s'être diſtingué au ſervice » de Ciceron par ſon zele. Cet acte d'autorité, dont il n'y avoit point encore eu d'exemple, fut ſuivi immédiatement d'un Edit des deux Conſuls, qui défendoit aux Sénateurs l'exécution de leur dernier Décret, & qui leur ordonnoit de reprendre l'habit ordinaire. Mais dans quelle Hiſtoire trouvera-t'on un plus illuſtre & plus glorieux témoignage

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

de l'estime (a) publique, que celui dont le Sénat venoit d'honorer Ciceron ?

Cependant la résolution qu'il avoit prise de changer de robe avoit été imprudente ou du moins trop précipitée. Aussi contribua-t'elle beaucoup à sa perte. N'ayant point été nommé, ni personnellement attaqué dans la Loi, il devoit considérer qu'elle n'étoit point injuste dans la généralité des termes, puisqu'elle avoit pour objet ceux qui avoient fait mourir un Citoyen contre les Loix. Il n'y avoit rien à conclure de-là contre lui, du moins avant que d'avoir examiné s'il étoit dans le cas, & c'étoit la matiere d'un Procès. Ainsi par sa précipitation à se reconnoître accusé, il épargnoit de l'embarras à ses Adversaires, il ôtoit le courage à ses Amis, & sa situation devenoit beaucoup plus difficile ; au lieu qu'en affectant d'abord de regarder la Loi comme une chose qui n'avoit point de rapport à lui, & se défendant avec fermeté lorsqu'on auroit entrepris de lui en faire l'application, il pouvoit espérer d'échapper à la malignité de ses Persécuteurs. S'il

(a) Quid enim quisquam potest ex omni memoria sumere illustrius, quam pro uno cive & bonos omnes privato consensu & universum Senatum publico consilio mutasse vestem ? *Ep. fam.* 12.

reconnut ſon erreur, ce fut malheureuſement trop tard ; & dans (*a*) les plaintes qu'il fit à Atticus, il lui reprocha » qu'ayant l'eſprit plus libre de » crainte, il ne l'eut point empêché de » commettre des fautes ſi groſſieres.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Comme le Conſul Piſon ne s'étoit point encore déclaré ouvertement contre lui, il ſe fit accompagner de ſon gendre, qui étoit proche parent de ce premier Magiſtrat, pour lui rendre une viſite. Son eſpérance étoit encore de s'en faire un défenſeur. Ils ſe rendirent chez lui vers onze heures du matin ; & ſuivant la deſcription que Ciceron en fit au Sénat, ils le trouverent ſortant d'un petit cabinet fort mal propre, avec la fraîcheur qui convenoit à la débauche dans laquelle il avoit paſſé toute la nuit, ſes mules aux pieds, la tête enveloppée, & l'haleine ſi puante de vin qu'il étoit impoſſible d'en ſupporter l'odeur. Il leur fit des excuſes de

(*a*) Nam prior lex nos nihil lædebat ; quam ſi, ut eſt promulgata, laudare voluiſſem, aut, ut erat negligenda, negligere, nocere omnino nobis non potuiſſet. Hic mihi primum meum conſilium non defuit, ſed etiam obſuit. Cœci, cœci inquam fuimus in veſtitu mutando, in populo rogando. Quod niſi nominatim mecum agi cœptum eſſet, pernicioſum fuit. Me, meos, meis tradidi inimicis, inſpectante & tacente te, qui ſi non plus ingenio valebas quam ego, certe timebas minus. *Ad Att.* 3. 15.

An. de R. 695. Ciger. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

son habillement, & de cette odeur de vin qu'il rejetta sur le mauvais état de sa santé, qui l'obligeoit à prendre des medecines vineuses; mais il ne les retint pas moins dans ce lieu infecté, jusqu'à la fin de leur visite. Aussi-tôt que Ciceron lui eut fait l'ouverture de ses espérances, ce vertueux Consul répondit naturellement, que Gabinius étant si pauvre qu'il n'osoit se montrer, il falloit qu'il demeurât ruiné sans ressource s'il ne parvenoit point à se procurer quelque riche Province; qu'il en espéroit une de Clodius, & qu'il n'avoit rien à se promettre du Sénat: que pour ce qui le regardoit lui-même, il étoit obligé d'aider son Collégue, comme Ciceron avoit aidé le sien pendant son Consulat, & qu'il ne voyoit point au reste quelle raison il avoit (*a*) d'implorer le secours des Consuls, puisque chacun étoit obligé de prendre soin de ses propres affaires. Ils ne purent tirer de lui d'autre réponse.

Pendant ce tems-là Clodius ne de-

(*a*) Egere Gabinium, sine Provincia stare non posse; spem habere à Tribuno Plebis, à Senatu quidem desperasse: hujus te cupiditati obsequi, sicut ego fecissem in collega meo; nihil esse quod præsidium Consulum implorarem; sibi quemque consulere opportere, &c. *In Pis.* 6.

meuroit pas oisif. Il poussoit sa Loi avec toute la vigueur dont son caractere le rendoit capable, & convoquant l'Assemblée du Peuple au Cirque Flaminien, il y fit appeller aussi la jeune Noblesse & les Chevaliers qui avoient pris si vivement les intérêts de Ciceron, pour rendre compte de leur conduite à l'Assemblée. Mais au moment qu'ils parurent, il donna ordre à ses Esclaves & à ses Mercenaires de fondre sur eux, les uns l'épée à la main, les autres à coups de pierres. L'exécution fut si brusque (*a*) qu'Hortensius fut presque tué, & que Vibienus, autre Sénateur, mourut peu de tems après des blessures qu'il reçut. Alors Clodius produisit les deux Consuls, pour déclarer au Peuple leur sentiment sur le Consulat de Ciceron. Gabinius prononça avec beaucoup de gravité qu'il condamnoit sans exception tous ceux qui avoient mis un Citoyen à mort sans lui avoir fait son Procès. Pison dit seulement qu'il avoit

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

(*a*) Qui adesse nobilissimos adolescentes, honestissimos Equites Romanos deprecatores salutis meæ jusserit; eosque operarum suarum gladiis & lapidibus objecerit. *Pro Sext.* 12. Vidi hunc ipsum Hortensium, lumen & ornamentum Reip. pœne interfici servorum manu; qua in turba Vibienus, Senator, vir optimus, cum hoc quod esset una, ita est mulctatus, ut vitam amiserit. *Pro Milon.* 14.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

toujours (*a*) été du parti de l'indulgence, & qu'il avoit beaucoup d'aversion pour la cruauté. L'Assemblée avoit été convoquée au Cirque Flaminien, qui étoit hors des murs de Rome, pour donner à César la liberté d'y assister. Le Commandement militaire dont il étoit revêtu, ne lui permettoit point d'entrer dans la Ville; mais ayant été prié d'expliquer son avis sur la même question après les Consuls, il déclara » que la forme des procedures contre » Lentulus & ses complices avoit été » irréguliere & contraire aux Loix; ce » qui n'empêchoit point qu'il ne con- » damnât le dessein de rappeller quel- » qu'un au châtiment pour une si vieil- » le offense; que personne n'ignoroit » ce qu'il en avoit pensé, puisqu'il » s'étoit déclaré hautement pour la » vie des Conjurés; mais qu'il n'ap- » prouvoit (*b*) point qu'après un es- » pace de plusieurs années on fît une » Loi sur cette affaire. Il y avoit beaucoup d'art dans cette réponse, & rien

(*a*) Pressa voce & temulenta, quod in Cives indemnatos esset animadversum, id sibi dixit gravis auctor vehementissime displicere. *Post red. in Sen.* 6. Cum esses interrogatus quid sentires de Consulatu meo, respondes crudelitatem tibi non placere. *In Pis.* 6. Te semper misericordem fuisse. *Post red. in Sen.* 7.

(*b*) Dio. 38. 69.

ne

ne pouvoit convenir mieux au rolle que César faisoit alors. Elle obligeoit Clodius, en confirmant le fondement de sa Loi; & Ciceron pouvoit croire aussi qu'il y étoit traité avec moderation: ou suivant l'expression d'un ingénieux Ecrivain, elle mettoit d'un côté (*a*) les apparences de service, & de l'autre la réalité.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Dans la même Assemblée Clodius fit recevoir une autre Loi qui mit beaucoup de changement dans la constitution de la République. Elle portoit l'abolition des Loix Ælia & Fusia, qui subsistoient depuis près d'un siécle, par lesquelles il étoit défendu, comme on l'a déja fait remarquer, de traiter d'aucune affaire avec le Peuple, tandis que les Augures étoient à prendre les auspices ou à obsever le Ciel. Ce sage établissement avoit été le soutien du Parti Aristocratique, & comme le frein continuel des plus factieux Tribuns, à qui le pouvoir qu'ils avoient de faire passer de nouvelles Loix par leur crédit auprès du Peuple, étoit sans (*b*) cesse

(*a*) Exil de Ciceron, p. 133.

(*b*) Iisdem Consularibus sedentibus atque inspectantibus, lata lex est, ne auspicia valerent, ne quis obnunciaret; ne quis legi intercederet; ut omnibus fastis diebus legem ferre liceret, ut lex Ælia,

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

une occaſion de nuire. Ciceron déplore ſouvent la perte de ces deux Loix comme un des plus grands malheurs de la République. Il les appelle les plus ſaintes Loix de l'Etat, (*a*) le rempart de la paix, les murs & les boulevards de Rome, qui après avoir reſiſté à la ferocité des Gracchus, à l'audace de Saturninus, aux ſéditions de Druſus, au maſſacre de Cinna, &c. cederent à l'inſolence d'un Tribun ſans merite & ſans probité.

On a vû quelles aſſurances d'amitié Pompée avoit données à Ciceron, & par combien de ſoins & de viſites il les avoit confirmées. Cependant lorſqu'il s'apperçut que le complot touchoit à ſa maturité, & que l'orage étoit prêt d'éclater, cette chaleur de zele parut ſe refroidir ſenſiblement ; tandis que la faction Clodienne ne craignant pas

lex Fuſia ne valeret. Qua una rogatione quis non intelligat univerſam Rempub. eſſe deletam ? *Pro Sext.* 15. Suſtulit duas leges Æliam & Fuſiam, maxime Reip. ſalutares. *De Haruſp. Reſ.* 27. Centum prope annos legem Æliam & Fuſiam tenueramus. *In Piſ.* 5.

(*a*) Deinde ſanctiſſimas leges, Æliam & Fuſiam, quæ in Gracchorum ferocitate & in audacia Saturnini, & in colluvione Druſi, & in cruore Cinnana, etiam inter Syllana arma vixerunt, ſolus conculcaris ac pro nihilo putaris. *In Vat.* 9. Propugnacula murique tranquillitatis & otii. *In Piſ.* 4.

moins qu'elle ne vînt à se ranimer, employa toutes sortes d'artifices pour lui inspirer des soupçons & des jalousies contre Ciceron; jusqu'à le faire avertir par un grand nombre de billets & par d'autres voies que sa vie étoit en danger dans le commerce qu'il entretenoit encore avec lui; de sorte qu'apprehendant à la fin que le malheur dont il ne pouvoit se croire menacé de sa part, ne lui arrivât par la malignité même de ceux qui lui donnoient ces avis, & qui pouvoient abuser du nom de Ciceron pour faire tomber sur lui la haine de leur attentat, il crut que sa fureté l'obligeoit de quitter la Ville & de se retirer à sa maison de campagne (*a*). On ne s'imaginera point en effet que connoissant si bien le caractere de Ciceron il le jugeât capable de cette perfidie; mais la conjecture la plus probable est qu'ayant promis à César de l'abandonner, il n'étoit pas

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

(*a*) Cum iidem illum ut me caveret, me metueret, monuerunt, iidem me mihi illum uni esse inimicissimum dicerent.... *Pro Dom.* 11. Quem domi meæ certi homines ad eam rem compositi monuerunt ut esset cautior, ejusque vitæ à me insidias apud me domi positas esse dixerunt: atque hanc ei suspicionem alii litteris mittendis, alii nunciis, alii coram ipsi excitaverunt, ut ille cum à me certe nihil timeret, ab illis, ne quid meo nomine molirentur, cavendum putaret. *Pro Sext.* 18.

An. de R. 695. Cicer. 69. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

fâché de trouver un prétexte qui pût servir d'excuse à sa conduite.

Cependant Ciceron n'étoit point encore sans défense. Il se voyoit soutenu constamment, non-seulement par les plus honnêtes gens, mais par la plus nombreuse partie de la Ville, qui paroissoient déterminés à courir tous les hazards, jusqu'à exposer leur vie pour sa sureté. Toutes les forces de Clodius & des Consuls ne l'auroient point effrayé s'il eut pû s'assurer que le Triumvirat voulût demeurer neutre. Mais avant que les affaires fussent portées si loin, il entreprit de faire un nouvel effort auprès de Pompée, pour s'assurer absolument de ce qu'il en pouvoit attendre. Ses principaux amis se chargerent de cette commission. Ce fut Lucullus, Torquatus, Lentulus, &c. qui accompagnés d'un nombreux cortege de Citoyens, se rendirent à Albane, maison de campagne de Pompée, pour le conjurer de ne pas abandonner un ancien ami aux outrages de la fortune. Il les reçut civilement, quoiqu'avec froideur. » N'étant, leur dit-il, qu'un » Particulier, il ne pouvoit entrepren- » dre de faire tête à un Tribun revêtu » de l'autorité publique; mais si les

» Consuls, par un Décret du Sénat, An.de R.695.
» vouloient entrer dans la connoissan- Cicer. 49.
» ce de cette affaire, il prendroit aussi- Coss.
» tôt les armes pour leur défense. Ren- L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.
voyés aux Consuls, (a) ils ne firent pas difficulté de leur porter encore une fois leurs supplications; mais le succès n'en fut pas plus heureux. Gabinius les traita durement. Pison leur dit avec plus de tranquillité, » qu'il ne se (b) piquoit
» pas d'être un Consul aussi ferme que
» l'avoient été Torquatus & Ciceron:
» qu'il ne voyoit pas d'ailleurs de quel-
» le nécessité il étoit d'en venir aux
» armes; qu'il dépendoit de Ciceron
» de sauver une seconde fois la Répu-
» blique en prenant le parti de s'éloi-
» gner; que s'il s'obstinoit à demeurer
» à Rome, il y auroit vraisemblable-

(a) Nonne ad te L. Lentulus, L. Torquatus, M. Lucullus venit? Qui omnes ad eum, multique mortales oratum in Albanum obsecratumque venerant, ne meas fortunas desereret cum Reip. fortunis conjunctas.... Se contra armatum Tribunum Pleb. sine consilio publico decertare nolle. Consulibus ex Senatus-Consulto Remp. defendentibus, se arma sumpturum. *In Pis.* 31.

(b) Quid infelix, responderis? Te non esse tam fortem, quam ipse Torquatus in Consulatu fuisset, aut ego: nihil opus esse armis, nihil contentione: me posse iterum Remp. servare si cessissem; infinitam cædem fore, si restitissem. Deinde ad extremum, neque se, neque generum, neque collegam suum Tribuno Pleb. defuturum. *Ibid.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» ment bien du sang de répandu ;
» mais qu'en un mot, ni lui, ni son
» Collegue, ni César son gendre, n'a-
» bandonneroient point les interêts du
» Tribun.

Après tous ces refus, Ciceron esperant plus d'effet de ses propres sollicitations que de celles de ses amis, prit l'humiliante résolution d'aller faire lui-même un dernier effort sur l'esprit & sur le cœur de Pompée. Plutarque raconte que Pompée se déroba par une porte secrete de sa maison, pour éviter de le voir. Mais il est certain par le témoignage même de Ciceron qu'il obtint la liberté de lui parler, & qu'ayant commencé à le presser de la maniere la plus humble & la plus touchante, Pompée lui refusa nettement son secours, alleguant pour excuse la nécessité où il étoit de ne rien faire contre l'intention (*a*) de César. Une si triste experience convainquit Ciceron qu'il avoit à faire à des ennemis plus puissans qu'il ne se l'étoit imaginé. Il assembla aussi-tôt ses meilleurs amis, dans le dessein de prendre une derniere

(*a*) Is qui nos sibi quondam ad pedes prostratos ne sublevabat quidem, qui se nihil contra hujus voluntatem facere posset aiebat. *Ad Att.* 10. 4.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

résolution par leurs conseils. La question fut réduite à ces deux points ; s'il falloit demeurer à Rome & faire servir les forces de ses amis à sa défense, ou prévenir l'effusion du sang, en se retirant jusqu'à la fin de l'orage. Lucullus fut du premier avis ; mais Caton & Hortensius se déclarerent absolument pour l'autre, & Pomponius Atticus en étant comme eux, ce fut enfin celui qui prévalut. Ciceron abandonna le champ à ses ennemis, & se dévoüa volontairement à l'exil.

Avant son départ il prit une petite statue de Minerve, qui étoit reverée depuis long-tems dans sa Famille comme une espece de Divinité tutelaire, & l'ayant portée au Capitole il la plaça dans le Temple de Jupiter, sous le titre de *Minerve Protectrice de Rome*. (*a*) Ce fut pour marquer sans doute qu'après avoir employé pour le soutien de la République toutes les forces de la prudence humaine, il étoit contraint d'abandonner cette chere Patrie à la protection des Dieux. Il sortit de Rome après cet acte de religion, escorté d'un

(*a*) Nos qui illam custodem urbis, omnibus ereptis nostris rebus ac perditis, violari ab impiis passi non sumus, eamque ex nostra domo in ipsius Patris domum detulimus. *De Leg.* 2. 27.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

grand nombre d'amis, qui l'ayant accompagné pendant deux jours lui laisserent continuer son chemin vers la Sicile. C'étoit le lieu qu'il avoit choisi pour sa retraite, & où il esperoit que ses anciens services lui procureroient un asile aussi sûr qu'agréable.



LIVRE CINQUIE'ME.

LA malheureuse alternative à laquelle Ciceron s'étoit vû réduit, de perdre la vie ou de ruiner sa Patrie, suffit pour réfuter toutes les accusations de légereté & de vanité qu'on a voulu fonder sur quelques passages mal-entendus de ses Ecrits ; car il paroît évidemment qu'en marquant plus de complaisance pour les Triumvirs & en prêtant son autorité pour le soutien de leur pouvoir, il auroit pû non-seulement prévenir le naufrage de sa fortune, mais se procurer tous les honneurs qui auroient flaté son ambition ; & que César n'eut point d'autre motif pour attirer sur lui cette tempête, que le ressentiment de lui avoir (*a*) vû méprisér ses óffres de service & son amitié. C'est ce que Ciceron déclara lui-même au Sénat, qui n'en pouvoit ignorer la vérité. »César, disoit-il dans la suite, avoit » employé toutes sortes de moyens pour

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(*a*) Hunc sibi contraxisse videbatur Cicero, quod inter XX. viros dividendo agro campano esse noluisset. *Vell. Pat.* 2. 45. *Ad Att.* 2. 9.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

» lui faire prendre part aux actes de son
» Consulat ; il lui avoit offert des Com-
» missions, des Lieutenances, de toutes
» sortes d'espéces, avec tous les pri-
» vileges qui pouvoient y être attachés ;
» il l'avoit pressé d'être le quatriéme
» dans sa ligue & de prendre dans son
» amitié le même rang que Pompée.
» J'ai refusé toutes ces offres, ajoûte-
» t'il, non par mépris pour César, mais
» par constance dans mes principes,
» & parce que j'ai crû ne les pouvoir
» accepter sans trahir mon devoir &
» sans blesser mon caractere. Je ne
» décide point si j'ai manqué de pru-
» dence, mais je n'ai manqué ni d'hon-
» neur ni de courage ; puisqu'au lieu
» de me mettre à couvert de la malice
» de mes Ennemis par la complaisance
» ou par la force, comme j'en avois
» le pouvoir par l'une ou l'autre voye,
» j'ai mieux aimé souffrir leurs violen-
» ces que d'abandonner vos intérêts &
» la dignité de mon rang. (*a*)

César ne s'étoit pas éloigné de Rome

(*a*) Consul egit eas res quarum me participem esse voluit. Me ille ut Quinqueviratum acciperem rogavit : me in tribus sibi conjunctissimis Consularibus esse voluit : mihi legationem quam vellem, quanto cum honore vellem, detulit. Quæ ergo non ingrato animo, sed obstinatione quadam sententiæ, repudiavi, &c. *De Prov. Consul.* 17.

An. de R. 695. Ciccr. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

aussi long-tems que son ressentiment contre Ciceron n'avoit point été satisfait ; mais à peine avoit-il quitté le Consulat qu'il s'étoit vû exposé lui-même à quelques mortifications par la fermeté de deux des nouveaux Préteurs, L. Dominius, & C. Memmius, qui attaquerent la validité de ses Actes, avec des efforts qu'on crut capables de les faire annuller. Mais le Sénat ne se trouvoit pas de penchant à se mêler d'une affaire si délicate. L'entreprise des Préteurs ne produisit que des altercations inutiles ; & César, pour se délivrer de ces embarras dans son absence, eut toujours soin (*a*) de s'attacher les principaux Magistrats par ses brigues. Il se rendit enfin dans son Gouvernement des Gaules : mais si les oppositions qu'il venoit d'essuyer causerent quelqu'inquiétude au Triumvirat, elles lui servirent aussi d'une nouvelle excuse pour justifier sa conduite à l'égard de

(*a*) Functus Consulatu, C. Memmio, L. Domitio Prætoribus, de superioris anni actis referentibus, cognitionem Senatui detulit ; nec illo suscipiente, triduoque per initas altercationes absumpto, in Provinciam abiit. Ad securitatem igitur posteri temporis in magno negotio habuit obligare semper annuos Magistratus, & è petitoribus non alios adjuvare aut ad honorem pati pervenire, quam qui sibi recepissent propugnaturos absentiam suam. *Suet. J. Cæs.* 23.

An de R.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Ciceron ; car en faiſant remarquer que le danger n'étoit pas éloigné d'eux, ils concluoient que leur propre ſûreté les obligeoit de ménager un (*a*) Tribun auſſi populaire que Clodius.

Mais la haine de ce violent Magiſtrat n'étoit pas ſatisfaite de l'exil volontaire de Ciceron. Il manquoit à ſa vengeance d'y joindre toutes les marques d'ignominie qu'il croyoit capable de ſouiller la gloire d'un ſi grand homme. Auſſi-tôt qu'il fut informé de ſon départ, il convoqua au Forum le Peuple Romain, car il affectoit de donner ce nom à ſes Aſſemblées, qui n'étoient composées néanmoins que de miſérables, (*b*) parmi leſquels il n'auroit pû nommer un honnête Citoyen. Il leur fit recevoir une nouvelle Loi, qui étoit conçûë dans ces termes, autant du moins qu'on en a pû recueillir les fragmens :

» Comme (*c*) il eſt notoire que
» M. T. Ciceron a mis à mort des Ci-

(*a*) Illi autem aliquo tum timore perterriti, quod acta illa atque omnes res anni ſuperioris labefactari à Prætoribus, infirmari à Senatu, atque principibus Civitatis putabant. Tribunum popularem à ſe alienare nolebant, ſuaque ſibi propiora pericula eſſe quam mea loquebantur. *Pro Sext.* 18.

(*b*) Non denique ſuffragii latorem in iſta tum proſcriptione quemquam, niſi furem ac ſicarium reperire potuiſti. *Pro Dom.* 18.

(*c*) Pro Dom. 18. 19. 20. Poſt red. in Senat. 2. 2.

» toyens Romains ſans qu'ils euſſent
» été entendus ni jugés, & qu'abuſant
» dans cette vûë de l'autorité du Sénat,
» il a forgé un Décret; vous êtes ſup-
» pliés d'ordonner *qu'il ait été* interdit
» de l'eau & du feu, que ſous peine
» de mort perſonne n'oſe le recevoir
» & lui accorder un azile, & que tous
» ceux qui propoſeront ſon rappel, ou
» qui parleront, qui donneront leur
» ſuffrage, enfin qui feront pour cela
» quelqu'autre démarche, ſoient trai-
» tés comme des Ennemis publics; à
» moins qu'ils n'ayent commencé par
» rendre la vie aux Citoyens que Cice-
» ron a fait mourir injuſtement.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Cette Loi (*a*) avoit été dreſſée par Sept. Clodius, proche parent & premier Miniſtre du Tribun, quoique Vatinius s'attribuât l'honneur d'y avoir auſſi mis la main, & qu'il fût le ſeul de l'ordre des Sénateurs qui l'eut ouvertement approuvée. Du côté de la matiere ou de la forme, elle bleſſoit également toutes ſortes de regles. 1°. On lui donnoit

(*a*) Hanc tibi legem Sextus Clodius ſcripſit.... Homini egentiſſimo ac facinoroſiſſimo S. Clodio, ſocio tui ſanguinis.... Hoc tu ſcriptore, hoc Conſiliario, hoc Miniſtro Remp. perdiſti. *Pro Dom.* 2. 10. 18. Ille unus Ordinis noſtri, diſceſſu meo palam exſultavit, *Pro Sext.* 64.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

mal-à-propos le nom de Loi. C'étoit uniquement ce qu'on devoit appeller à Rome *Privilegium*, (*a*) ou un acte contre un Citoyen particulier; ce que les Loix des douze Tables défendoient expressément, à moins que cet acte n'eût été précédé de l'instruction formelle du Procès. 2°. Les termes en étoient absurdes & contradictoires: car on ne demandoit point que Ciceron fut interdit, (*b*) mais qu'il l'eut été, » ce qui étoit impossible, dit-il lui- » même, puisqu'il n'y a point d'auto- » rité sur la terre, qui puisse faire » qu'une chose qui n'a point été exécu- » tée, l'ait néanmoins été réellement. 3°. La clause penale étant fondée sur une supposition manifestement fausse, qui étoit (*c*) que Ciceron eut forgé

(*a*) Vetant leges sacratæ, vetant XII. Tabulæ, leges privatis hominibus irrogari: id est enim privilegium. *Pro Dom.* 17.

(*b*) Non tulit ut interdicatur, sed ut interdictum sit... Sexte noster, bona venia, quoniam dialecticus es; quod factum non est ut sit factum, ferri ad Populum aut verbis ullis sanciri, aut suffragiis confirmari potest? 16. 18. Quid si iis verbis scripta est ista proscriptio, ut se ipsa dissolvat? 16. 19. Ce passage merite l'attention des Grammairiens, qui ne mettent point de difference entre *interdictum sit* & *interdicatur*.

(*c*) Est enim quod M. Tullius falsum Senatusconsultum retulerit. Si igitur retulit falsum Senatusconsultum, tum est rogatio: si non retulit, nulla est. *Pro Dom.* 19.

quelque Décret du Sénat, il étoit clair qu'elle devoit tomber d'elle-même. 4°. Quoique cette Loi défendît de recevoir le coupable, elle n'ordonnoit point à ceux qui l'auroient (*a*) reçu de le chasser, ni à lui-même de quitter la Ville de Rome. C'étoit l'usage dans toutes les Loix qui étoient portées par les Tribus, d'y (*b*) inférer le nom de la premiere Tribu dont on avoit demandé les suffrages, & le nom du premier Citoyen qui avoit donné son aprobation à la Loi. Cet honneur étoit tombé ici sur un certain Sedulius, homme sans aveu & sans demeure fixe, qui déclara dans la suite qu'il n'étoit point alors à Rome & qu'il avoit même ignoré ce qui s'y passoit; ce qui donna lieu à Ciceron d'observer dans les (*c*) reproches

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(*a*) Tulisti de me ne reciperer, non ut exirem.... pœna est qui receperit, quam omnes neglexerunt: ejectio nulla est. *Ib.* 20.

(*b*) Tribus Sergia principium fuit: pro Tribu Sextus L. F. Varro primus scivit. (Telle étoit apparemment la forme de cet usage.) Vid. Front. de Aquæd. Fragment. Legis Thoriæ apud Rei Agrar. scriptores. *L.* 9. 38.

(*c*) Sedulio principe, qui se illo die confirmat Romæ non fuisse. Quod si non fuit, quid te audacius, qui in ejus nomen incideris? Quid desperatius, qui ne ementiendo quidem potueris auctorem adumbrare meliorem? sin autem is primus scivit, quod facile potuit, propter inopiam tecti in foro pernoctans. *Pro Dom.* 30. . . . Quam Sedulius se negat scivisse. *Ibid.* 31.

An de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

qu'il fit à Clodius ; » que Sedulius pouvoit fort bien avoir donné sa voix le premier, puisque faute de maison il passoit ordinairement la nuit sur le Forum ; mais qu'il étoit étrange que dans la nécessité de trouver quelqu'un qui ouvrît la Scene, il n'eût pas fait tomber son choix sur un Acteur moins méprisable.

Outre cette Loi, qui regardoit uniquement Ciceron, Clodius en fit recevoir une autre, qui, suivant son Traité avec les Consuls, étoit (*a*) comme le prix & le salaire de la premiere. Elle accordoit aux deux Consuls les Provinces qu'on a déja nommées, avec le nombre de Troupes & la quantité d'argent dont ils auroient besoin. Ces deux Loix ayant passé sans contradiction, Clodius ne perdit pas un moment pour exécuter la premiere. Il commença par piller, brûler & démolir les maisons que Ciceron avoit à la Ville & à la Campagne. La meilleure partie des meubles (*b*) fut partagée entre les deux

(*a*) Ut Provincias acciperent, quas ipsi vellent, exercitum & pecuniam quantam vellent. *Pro Sext.* 10. *In Pis.* 16. Illo ipso die.... mihi Reiquepublicæ pernicies, Gabinio & Pisoni Provincia rogata est. *Pro Sext.* 24.

(*b*) Uno eodemque tempore domus mea diripiebatur, ardebat : bona ad vicinum Consulem de Palatio : de Tusculano ad item

Consuls. Les colomnes de marbre de sa belle maison du Mont-Palatin furent transportées publiquement chez le beau-pere de Pison, & les riches ornemens de la maison de Tusculum chez Gabinius son voisin, qui s'en fit apporter jusqu'aux arbres. Et pour ôter toute espérance que celle de Rome pût jamais être réparée, Clodius consacra au service de la Religion le terrein qu'elle occupoit, & fit (*a*) bâtir sur ses ruines un Temple à la *Liberté*.

An.de R.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Pendant que tous les biens de Ciceron étoient abandonnés aux flâmes ou au pillage, les Consuls, environnés de toute leur Faction, faisoient des réjouissances publiques, en se félicitant mutuellement de leur victoire & d'avoir tiré une si glorieuse vengeance de la mort de leurs anciens Amis. (*b*) Dans

alterum vicinum Consulem deferebantur. *Post red. in Sen.* 7. Cum domus in Palatio, villa in Tusculano, altera ad alterum Consulem transferebatur, columnæ marmoreæ ex ædibus meis, inspectante Pop. Rom. ad socerum Consulis portabantur : in fundum autem vicini Consulis, non instrumentum aut ornamenta villæ, sed etiam arbores transferebantur. *Pro Dom.* 24.

(*a*) Cum suis dicat se manibus domum civis optimi evertisse, & eam iisdem manibus consecrasse. *Ibid.* 40.

(*b*) Domus ardebat in Palatio, Consules epulabantur, & in conjuratorum gratulatione versabantur ; cum alter se Catilinæ delicias, alter Cethegi consobrinum fuisse diceret. *Pro Dom.* 24. *In Pis.* 11. *Pro Sext.* 24.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

la satisfaction de leur cœur, Gabinius se vantoit d'avoir toujours été le favori de Catilina, & Pison d'être cousin de Cethegus. Clodius, d'un autre côté, ne bornant point sa vengeance à la fortune de son Ennemi, poursuivoit avec la même fureur sa femme & ses enfans. Il tenta plusieurs fois de se saisir du jeune Ciceron, qui n'étoit âgé que de six ans, avec la résolution de le tuer; & ce malheureux enfant ne dut la vie qu'à la fidélité des Amis de son Pere, qui le tinrent caché avec beaucoup de soin. (*a*) Terentia avoit cherché un azile dans le Temple de Vesta, mais elle en fut arrachée par l'ordre du Tribun, pour être publiquement traduite en Justice. Elle y fut examinée sur les effets de son mari, dont on lui faisoit un crime d'avoir mis quelque partie à couvert; son courage lui fit supporter toutes ces insultes avec une fermeté admirable. (*b*)

(*a*) Vexabatur uxor mea; liberi ad necem quærebantur. *Pro Sext. ibid.* Quid vos uxor mea misera violarat? quam vexavistis, raptavistis, &c. Quid filia? Quid parvus filius? Quid fecerat quod eum toties per insidias interficere voluistis. *Pro Dom.* 23.

(*b*) A te quidem omnia fieri fortissime atque amantissime video; nec miror; nam ad me P. Valerius scripsit id quod ego maximo cum fletu legi, quemadmodum à Vestæ ad Tabulam Valeriam ducta esses. *Ep. fam.* 14. 2.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Tandis qu'en apparence Clodius ne pensoit qu'à rassasier sa haine, il n'étoit pas moins occupé de ses intérêts particuliers. Sa Maison touchoit d'un côté au terrein de celle de Ciceron, qui étant ouvert par ce changement, rendoit cette partie du Mont-Palatin une des plus agréables situations de Rome. Il pensoit donc à se procurer une autre Maison, voisine de la sienne, qui l'auroit rendu seul Maître de tout cet espace, avec l'avantage de la Colonnade de Catulus & celui du Temple qu'il élevoit à la Liberté; de sorte qu'à peine eut-il fait démolir la Maison de Ciceron qu'il commença à traiter pour (*a*) l'autre.

(*a*) Ipse cum loci illius, cum ædium cupiditate flagrabat. *Pro Dom.* 41. Monumentum iste nunquam aut religionem ullam excogitavit: habitare laxe & magnifice voluit, duasque & magnas & nobiles domos conjungere. Eodem puncto temporis quo meus discessus isti causam cædis eripuit, à Q. Seio contendit ut domum sibi venderet. Cum ille id negaret, primo se luminibus ejus esse obstructurum minabatur. Affirmabat Posthumus, se vivo, domum suam istius nunquam futuram. Acutus adolescens ex istius sermone intellexit quid fieri oporteret. Hominem veneno apertissime sustulit. Emit domū licitatoribus defatigatis, in Palatio, pulcherrimo prospectu, porticum cum conclavibus pavimentatam trecentum pedum concupierat: amplissimum peristylum, facile ut omnium domos & laxitate & dignitate superaret: & homo religiosus, cum ædes meas idem emeret & venderet, tamen illis tantis tenebris non ausus est suum nomen emptioni adscribere. Posuit scilicet Scatonem illum &c. *Pro Dom.* 44. At iis in ædibus, quas tu Q. Seio

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

Q. Seius Posthumius, Chevalier Romain, à qui elle appartenoit, refusa courageusement de s'en défaire, & lui déclara même qu'il étoit le dernier des Romains pour lequel il voulût avoir cette complaisance. Clodius le menaça de faire boucher ses fenêtres; mais s'appercevant que ses menaces n'avoient pas plus de pouvoir que ses prieres, il prit le parti de le faire empoisonner; & dans la vente publique qui se fit de sa Maison, après sa mort, il n'eut pas de peine à l'emporter sur ceux qui la désiroient comme lui, en la payant beaucoup plus cher. Il pensa aussi à s'assurer le reste du terrein de Ciceron, qui n'avoit point été compris dans la consécration, & qu'il trouva le moyen de faire vendre publiquement: mais quelque reste de honte l'empêchant de l'acquerir sous son propre nom, & ne trouvant pas facilement un honnête Citoyen qui voulût lui rendre ce service, il fut obligé d'employer un misérable nommé Scato, qui l'acheta sécretement pour lui. Sa Maison devint ainsi la plus belle & la plus spacieuse de toute la Ville.

Equite Romano.... per te apertissime interfecto, tenes. *De Harusp. Resp.* 14.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

Cette ruine générale de la fortune de Ciceron, joint à la situation déplorable où il se voyoit dans un Païs Etranger, loin de sa famille, loin de ses Amis & de tout ce qui lui étoit cher, le fit bientôt repentir d'avoir pris le parti de la fuite. Il porta le chagrin jusqu'à se plaindre d'avoir été trahi par ceux dont il avoit pris le conseil, les accusant d'avoir abusé de sa confiance & de son trouble pour l'engager dans une démarche aussi contraire à son honneur qu'à sa fortune. Cette accusation tomboit particuliérement sur Hortensius; & quoiqu'il respectât trop l'amitié pour charger ouvertement Atticus du même reproche, il l'accusa avec plus de liberté dans une Lettre (*a*) à Quintus son frere, d'être venu perfidement chez lui tous les jours, avec de grandes démonstrations de zele & d'attachement, pour lui insinuer, dans l'incertitude où il étoit, que s'il cédoit un peu aux circonstances, il ne manqueroit pas d'être rappellé glorieusement dans trois jours.

(*a*) Me summa simulatione amoris, summaque assiduitate quotidiana, sceleratissime, insidiosissimeque tractavit; adjuncto etiam Arrio, quorum ego Consiliis, promissis, præceptis destitutus, in hanc calamitatem incidi. *Ad Quint. frat.* I. 3. Sæpe triduo summa cum gloria dicebar esse rediturus. *Ibid.* 4.

An.de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

S'il entroit trop d'amertume, & sans doute peu de justice dans ces plaintes, elles étoient mieux fondées à l'égard d'Hortensius, qui étant lié fort étroitement avec Pompée, pouvoit avoir engagé Ciceron dans cette démarche, pour épargner à Pompée le chagrin de se voir forcé peut-être à se déclarer hautement contre lui. Mais quelqu'idée qu'on en doive prendre, rien ne paroissoit si choquant à Ciceron que la conduite de Pompée. Non-seulement, elle étoit contraire à ses sermens, dont il pouvoit se croire dispensé par l'ambition, mais même à ses propres intérêts qu'un ambitieux ne peut négliger que par foiblesse. Ciceron n'avoit tant compté sur son secours que parce qu'il l'avoit crû intéressé à ne pas l'abandonner. Il auroit pû se tenir en garde contre ses artifices, mais il n'avoit (*a*) pû le croire capable de folie; & c'en étoit une insigne de s'être entiérement livré à César, qui étoit le Chef de toute l'entreprise.

(*a*) Sed si quisquam fuisset, qui me Pompeii minus liberali responso perterritum, à turpissimo consilio revocaret. *Ad Att.* 3. 15. Multa quæ mentem exturbarent meam, subita defecto Pompeii. *Ad Quint. fr.* 1. 4. Nullum est meum peccatum, nisi quod iis credidi, à quibus nefas putaram esse me decipi, aut etiam quibus ne id expedire quidem arbitrabar. *Ibid.*

Dans ces terribles agitations, frappé de ſon erreur, & pénétré de la trahiſon de ſes Amis, il s'abandonnoit au regret de n'avoir pas eſſayé le ſort des Armes, & pris le parti de périr ou de vaincre. Il s'arrête ſi ſouvent là-deſſus dans ſes Lettres, qu'on ſe perſuaderoit volontiers qu'il n'en avoit pas de meilleur à choiſir. Mais c'eſt un problème qu'il n'eſt pas aiſé de réſoudre. Il eſt conſtant que ſes Ennemis employerent toutes ſortes d'artifices pour lui faire prendre la réſolution de fuir, comme s'ils euſſent appréhendé les ſuites de ſon ſéjour à Rome, & que le but du Triumvirat eut moins été de le perdre que de l'humilier : mais il n'eſt pas moins vrai qu'il auroit entrepris inutilement de réſiſter, s'ils euſſent employé contre lui toutes leurs forces & qu'ils étoient déja trop avancés pour ſouffrir qu'il demeurât plus long-tems à Rome dans la défiance où il devoit être de leurs intentions. Et s'ils avoient été forcés de ſe ſervir effectivement contre lui de tout leur pouvoir, ſon retour ſeroit devenu beaucoup plus difficile, parce qu'ils auroient eu plus d'intérêt à le tenir long-tems éloigné ; de ſorte qu'après bien des réfléxions ſur un événement ſi reculé de notre ſiecle,

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

il semble que la prudence l'obligeoit autant que son caractere à céder aux circonstances.

Mais nous avons une explication de ses motifs à laquelle il ne manque rien, dans les Discours qu'il fit au Sénat & au Peuple après son retour. » Quand j'ai » vû, dit-il, le Sénat privé de ses » Chefs, & moi-même persécuté ou » trahi par les Magistrats, les Esclaves » enrôlés sous le prétexte du rétablis- » sement des Compagnies, les restes » du Parti de Catilina tenant la Cam- » pagne sous leurs anciens Guides, les » Chevaliers épouvantés par les Pros- » criptions, les Villes par des exécu- » tions militaires & par toutes les ter- » reurs de la ruine & de la mort, j'au- » rois pû chercher encore ma défense » dans les armes. J'y étois excité par » une troupe de braves amis, & je ne » manquois pas de ce même courage » que vous m'avez vû faire éclater dans » d'autres occasions : mais quand j'ai » reconnu dans le même-tems qu'il ne » suffisoit pas de vaincre les ennemis » que j'avois en tête, & qu'il m'en re- » stoit beaucoup plus derriere eux ; » que si j'avois le malheur d'être vain- » cu, j'entraînerois une infinité d'hon- » nêtes

» nêtes gens dans ma ruine ; que le » sang du Tribun trouveroit sur le » champ quantité de Vengeurs, & » que la vengeance du mien seroit ren- » voyée peut-être à la posterité, j'ai » pris la résolution de ne pas recourir » aux armes pour défendre ma person- » ne, puisque sans ce secours j'avois » sû défendre heureusement les inte- » rêts publics ; & j'ai jugé qu'il me se- » roit plus honorable qu'on vît une » multitude d'honnêtes gens pleurer » la ruine de ma fortune, que de me » servir de leur attachement pour les » envelopper dans ma ruine. Si je me » suis rendu coupable seul, je n'ai fait » tort qu'à moi-même : si je l'étois » devenu par le massacre de mes Con- » citoyens, j'aurois fait un tort irrépa- » rable à la République.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Dans un autre Discours : » si dans » une si bonne Cause, dit-il, supporté » comme je l'étois avec tant de zele, » par le Sénat, par tous les honnêtes » gens, par le secours empressé de » toute l'Italie, je m'étois effrayé des » fureurs d'un Tribun méprisable ou » de la legereté de deux foibles Con- » suls, je me reconnoîtrois moi-même » un lâche, à qui le cœur & la tête ont

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

« manqué. Mais j'étois poussé par d'au-
» tres motifs. Ce furieux Clodius ne
» cessoit pas de répeter dans toutes ses
» Harangues qu'il n'entreprenoit rien
» contre moi que par l'autorité de
» Pompée, de Crassus & de César :
» qu'il n'avoit point d'autres conseil-
» lers ni d'autres guides ; que l'un
» avoit déja son armée en Italie, &
» que les deux autres en pouvoient le-
» ver une au premier signe. Que fal-
» loit-il faire ? Etoit-ce aux vaines dé-
» clamations d'un ennemi qui desho-
» noroit de si grands Hommes, que la
» prudence m'obligeoit de m'attacher ?
» non. Les emportemens me touche-
» rent peu ; mais je fus choqué de
» l'immobilité des autres : & quoi-
» qu'ils eussent sans doute de puissan-
» tes raisons pour se taire, les circon-
» stances où j'étois me firent prendre
» leur silence pour une confession. Et
» dans le fond, ils devoient être al-
» larmés pour leurs propres interêts.
» Ils pouvoient craindre que tous leurs
» Actes de l'année précedente ne
» fussent abolis par les Préteurs & par
» le Sénat. Ajoutez qu'on ne se lassoit
» pas d'inspirer à Pompée des soup-
» çons & des jalousies, en l'avertissant

An.de R.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» sans cesse de se défier de moi ; & » que César, qui ne passoit pas pour » me vouloir du bien, étoit aux portes » de la Ville avec une armée, dont » il avoit confié le commandement à » S. Appius, frere de mon ennemi. » A la vûë de tant de périls qui n'é- » toient ignorés de personne, quel » parti devois-je prendre, lorsque » Clodius déclaroit publiquement, » que si j'étois vainqueur il falloit l'ê- » tre deux fois ou périr ? lequel de » mon malheur ou de mon triomphe » auroit pû rendre la paix à la Répu- » blique ? (*a*)

Il ne manquoit rien sans doute à la vengeance de Clodius. Mais il avoit d'autres passions qu'il cherchoit à satisfaire. Il publia une Loi également injuste & violente contre Ptolemée Roi de Cypre, par laquelle non-seulement il le privoit du trône, mais il confisquoit tous ses biens, & réduisoit son Royaume à la qualité de Province Romaine (*b*). Ce Prince étoit frere du

(*a*) Post red. in Sen. 13. 14. Pro Sext. 16. 18. 19.

(*b*) Qui cum lege nefaria Ptolemæum, Regem Cypri, fratrem Regis Alexandrini, eodem jure regnantem, causa incognita, publicasses, Populumque Roman. scelere obligasses; cum in ejus regnum, bona, fortunas, latrocinium hujus Imperii immisisses ; cujus cum Patre, Avo, Majoribus, societas nobis &

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Roi d'Egypte, & le droit héreditaire étoit établi dans ses Etats. Il n'étoit point en guerre avec Rome, la paix n'avoit jamais été si profonde, & personne ne l'avoit accusé de pratiques ni de projets suspects contre la gloire ou la sureté de la République. Son seul crime étoit d'être riche & (*a*) avare. La Loi qui le dépouilloit n'étoit par consequent qu'une affreuse injustice, & ce que Ciceron ne fit pas difficulté de nommer dans un Discours public, un vol manifeste. Mais Clodius nourrissoit contre lui un ancien ressentiment, depuis qu'il avoit refusé de le racheter des mains des Pyrates, qui l'avoient fait prisonnier, & qu'il n'avoit pû se résoudre à lui envoyer plus de deux talens. » Que penseront les Rois, (*b*) s'écrie Ciceron, de leur puissance & de » leur Couronne, lorsqu'ils les voyent » dépendre du caprice d'un Tribun & » de six cens Mercenaires? Cepen-

amicitia fuisset. *Pro Dom.* 8. Rex amicus, nulla injuria communicata, nullis repetitis rebus, cum bonis omnibus publicaretur. *Pro Sext.* 26. De quo nulla unquam suspicio durior. *Ibid.* 27.

(*a*) Dio. 38. p. 38. Appian. l. 2. 441.

(*b*) En? cur cæteri Reges stabilem esse fortunam suam arbitrentur, cum videant per Tribunum aliquem & sexcentas operas se fortunis spoliari, & regno omni posse nudari? *Pro Sext.* 37.

dant la loi fut reçûe ſans oppoſition ; & pour la ſanctifier, en quelque ſorte, ou lui donner du moins une couleur de juſtice, Caton fut chargé de l'exécuter ; double plaiſir pour Clodius, qui chargeoit d'une commiſſion ſi honteuſe l'homme le plus grave de la Républi-que. Une autre partie de la même loi, & par conſéquent de la commiſſion de Caton, regardoit Bizance, où le Tribun jugeoit à propos de rétablir quelques Exilés, qui avoient été bannis de cette Ville pour en avoir troublé le repos (*a*). C'étoit le chef-d'œuvre de Clodius d'engager Caton dans une ſi miſerable entrepriſe. Il ſe délivroit par là d'un adverſaire incommode pendant le reſte de ſa Magiſtrature. En ſecond lieu, il jettoit une tache ſur Caton, & dans ſes vieux principes il faiſoit voir que ces rigides Partiſans de la vertu étoient quelquefois capables de foibleſſe. Il ſe flattoit encore de lui fermer la bouche à l'avenir, lorſqu'il ſeroit

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

(*a*) Hujus pecuniæ deportandæ, & ſi quis ſuum jus defenderet, bello gerendo Catonem præfeciſti. *Pro Dom.* 8. At etiam eo negotio M. Catonis ſplendorem maculare voluerunt. *Pro Sext.* 28. Tu una lege tuliſti, ut Cyprius Rex, cum bonis omnibus ſub præcone ſubjiceretur, & exules Bizantium reducerentur. Eidem, inquit, utraque de re negotium dedi. *Pro Dom.* 20.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

question d'établir des Commissions extraordinaires (*a*). Enfin, il le mettoit dans la nécessité de reconnoître la validité de ses Actes, en y participant. Il eut ainsi la satisfaction d'avoir pris le grave Caton, comme aux filets; & César ne manqua point de l'en feliciter par une lettre familiere, que Clodius affecta de lire en public, (*b*) comme une preuve de l'intime liaison qu'il entretenoit avec lui. Dans cet intervalle, le Roi Ptolemée, qui fut bien-tôt informé d'une loi si cruelle, & qui apprit en même-tems que Caton (*c*) s'approchoit de ses Etats pour l'exécuter, finit sa vie par le poison. Le Général Stoicien s'acquitta fidellement de sa commission. Il retourna l'année suivante à Rome, dans une espece de triomphe,

(*a*) Sub honorificentissimo ministerii titulo M. Catonem à Rep. relegavit. *Vell. Paterc.* 2. 45. Non illi ornandum M. Catonem, sed relegandum putaverunt: qui in concione palam dixerint linguam se evellisse Catoni, quæ semper contra extraordinarias potestates libera fuisset... Quod si ille repudiasset, dubitatis quin ei vis esset allata, cum omnia acta illius anni per illum unum labefactari viderentur? *Pro Sext.* 28. 29. Gratulari tibi quod idem in posterum M. Catonem Tribunatu suo removisses. *Pro Dom.* 9.

(*b*) Litteras in concione recitasti, quas tibi à C. Cæsare missas esse diceres. *Cæsar Pulchro.* Cum etiam es argumentatus, amoris esse hoc signum, cum nominibus tantum uteretur. *Ibid.*

(*c*) Plutarq. Vie de Caton. *Flor.* 3. 9.

chargé de toutes les richesses du Roi, qu'il avoit converties en argent jusqu'à la somme de plusieurs millions, & qu'il remit promptement au trésor public.

An.de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Ciceron ne put s'empêcher de condamner publiquement cette conduite, (*a*) quoique son estime pour le caractere de Caton lui fît garder quelque ménagement dans ses termes. Il s'efforça même de le défendre contre les soupçons qui pouvoient attaquer sa bonne foi. » Cette Commission, dit-il, » étoit moins imaginée pour faire » honneur à Caton, que pour le bannir de Rome. Elle ne lui avoit point » été offerte ; il en avoit été chargé. » Pourquoi obéissoit-il ? par le même » principe qui le portoit à la soumission pour quantité d'autres Loix, » quoiqu'il en connût l'injustice ; c'est-à-dire, pour ne pas s'exposer à la » fureur de ses ennemis, & ne pas priver inutilement la République d'un » Citoyen tel que lui. En refusant d'obéir, il n'auroit pû empêcher que » la loi n'eût son exécution. La République en auroit souffert. Il n'auroit pû se garantir lui-même de » quelque violence, parce que son

(*a*) Pro Sext. 28. 29.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» exemple auroit nui peut-être à la » validité de toutes les Loix de la » même année. Ne pouvant ſupprimer » le ſcandale, il conſidera que per- » ſonne n'étoit plus propre que lui à » tirer le bien du mal, & à rendre » un bon ſervice à ſa Patrie dans une » mauvaiſe cauſe. Mais tout le fard de l'Eloquence ne ſauroit juſtifier la conduite de (*a*) Caton ; d'autant plus qu'il prétendit ſe faire honneur de ſon expédition, & que ſe croyant engagé à ſoutenir l'autorité à laquelle il s'étoit ſoumis, il prit le parti du Tribunat de Clodius contre Ciceron même.

Une Loi de Clodius, aſſez ſpécieuſe en apparence, quoiqu'elle ne fût pas moins odieuſe dans ſes intentions, fut celle qu'il fit recevoir au Peuple en faveur des Bourgeois particuliers des Villes aſſociées, contre les inſultes de leur Communauté. Il ne ſe propoſoit que de mettre à couvert Merula, Bourgeois d'Anagnie, (*b*) une de ſes créa-

(*a*) Plut. Vie de Cat. Dio. 39. 100.

(*b*) Legem de injuriis publicis tuliſti, Anagnino. neſcio cui Merulæ per gratiam, qui tibi ob eam legem ſtatuam tibi in meis ædibus poſuit, ut locus ipſe in tua tanta injuria legem & deſcriptionem ſtatuæ refelleret. Quæ res Anagninis multo majori dolori fuit, quam quæ idem ille Gladiator ſcelera Anagniæ, fecerat. *Pro Dom.* 30.

tures, qui avoit été honteusement chassé de sa Patrie pour divers crimes. La reconnoissance de ce misérable se signala par l'érection d'une statue à l'honneur de son Patron, dans cette partie du Mont-Palatin où la Maison de Ciceron avoit existé. L'Inscription étoit, *à l'Auteur des plus excellentes Loix.* Mais Ciceron lui fit sentir dans un de ses Discours, que le lieu même où la statue étoit élevée réfutoit également l'excellence de la Loi & la vérité de l'Inscription.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

Il est tems de suivre dans sa fuite cet illustre Exilé. Etant parti de Rome vers la fin de Mars, on trouve par ses Lettres qu'il étoit le 8. d'Avril à Vibo, Ville des plus méridionales d'Italie, où il s'arrêta quelques jours chez un de ses Amis qui se nommoit Sica. Ce fut-là qu'il reçut une copie de la Loi qui portoit sa condamnation, & qui ayant été altérée ou corrigée dans quelques endroits (*a*) fixoit son exil à la distance de quatre cens mille. Jusqu'alors ses projets s'étoient tournés vers la Sicile;

(*a*) Allata est nobis rogatio de pernicie mea, in qua quod correctum est, audieramus esse ejusmodi, ut mihi ultra quadringenta millia liceret esse. Statim iter Brundusium versus contuli, ne & Sica apud quem eram periret. *Ad Att.* 3. 4.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

mais en arrivant à la vûë de cette Isle, il reçut du Préteur Virgilius une défense absolue d'y mettre le pied. Nouveau surcroît de douleur, & comme le premier essai des miseres qu'alloit entrainer sa disgrace. Il fut si touché de se voir refuser un azile par un homme qui avoit toujours été son ami, qui lui avoit des obligations importantes, & qui avoit été jusqu'alors dans le même Parti & dans les mêmes principes, que l'impression de cette perfidie subsistant encore dans un tems où sa fortune étoit changée, il se la rappelloit avec beaucoup d'amertume (*a*) : » Voyez, disoit-» il, quelle devoit être l'horreur d'une » conjoncture, où pendant que toute » la Sicile s'empressoit de venir au-de-» vant de moi, un Préteur qui avoit » souvent éprouvé les fureurs du même » Tribun & pour le soutien de la même » Cause, me refusa la liberté d'abor-» der dans sa Province. Dois-je croire

(*a*) Plut. Vie de Cicer. Siciliam petivi animo, quæ & ipsa erat mihi, sicut domus una, conjuncta, & obstinebatur à Virgilio: quocum me uno vel maxime tum vetusta amicitia, tum mei fratris collegia, tum Reip. sociaret. Vide nunc caliginem istorum temporum. Cum ipsa pœne insula mihi sese obviam ferre vellet, Prætor ille ejusdem Tribuni Plebis concionibus propter eandem Reip. Causam sæpe vexatus, nihil amplius dico, nisi me in Siciliam venire noluit, &c. *Pro Cn. Planc.* 40.

» qu'un Citoyen tel que C. Virgilius, An. de R. 695.
» un Ami, un honnête homme, eut Cicer. 49.
» perdu pour moi tout sentiment d'a- Coss.
» mitié, tout souvenir de nos souf- L. Calpurnius Pison.
» frances communes, tout principe A. Gabinius.
» d'humanité, de fidélité & de compas-
» sion? Non, je ne me le persuaderai
» jamais. La frayeur l'avoit saisi, il
» craignoit d'attirer sur sa tête, & de
» ne pouvoir soutenir seul, le poids
» de cet orage auquel toutes nos forces
» réunies n'avoient pû résister.

Un refus dont il s'étoit si peu défié, l'obligea de changer de route. Il retourna vers Brindes dans le dessein de gagner la Gréce ; & laissant derriere lui Vibo, où son retour chez Sica pouvoit exposer ce fidele Ami à quelque danger, il ne pensa qu'à s'éloigner au-delà même des bornes qu'on lui avoit prescrites. Mais il fut trompé dans l'espérance qu'il avoit d'avancer fort promptement. Toutes les Villes qui se trouverent sur son passage le reçurent avec les marques du plus profond respect, l'inviterent à se reposer pendant quelques jours, lui donnerent une garde sur leur Territoire. Il évita d'entrer dans Brindes, quoique cette Ville lui fût si dévouée qu'elle lui offrit de s'ex-

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

poser à toutes (*a*) sortes de hazard, pour sa défense.

Il pressoit pendant ce tems-là, par les Lettres les plus touchantes, Atticus de le venir joindre dans sa route; & lorsqu'il fut parti de Vibo il lui marquoit chaque jour le lieu où il devoit passer la nuit, avec une espece de certitude qu'il se porteroit de lui-même à lui (*b*) donner ce témoignage d'attachement. Mais il ne paroît pas qu'Atticus lui ait fait réponse sur cet article, ni qu'il pensât réellement à quitter Rome. Il étoit persuadé sans doute que tous les services qu'il pouvoit rendre à Ciceron dans le cours d'un voyage, se réduiroient à lui fournir des motifs de consolation; au lieu que demeurant à Rome il pouvoit se rendre utile, non-seulement à faire

(*a*) Cum omnia illa municipia quæ sunt à Vibone Brundusium, in fide mea essent, iter mihi tutum, multis minitantibus, magno cum metu suo præstiterunt. Brundisium veni, vel potius ad mœnia accessi. Urbem unam mihi amicissimam declinavi, quæ se vel potius exscindi quam è suo complexu ut eriperet, facile pateretur. *Ibid.* 41.

(*b*) Sed te oro, ut ad me Vibonem statim venias. Si id non feceris mirabor, sed confido te esse facturum. *Ad Att.* 3. 1. Nunc, ut ad te antea scripsi, si ad nos veneris consilium totius rei capiemus. *Ibid.* 2. Iter Brundisium versus contuli. Nunc tu propera, ut nos consequere, si modo recipiemur. Adhuc invitamur benigne. *Ibid.* 3. Nihil mihi optatius cadere posse, quam ut tu me quam primum consequare. *Ibid.* 4.

An de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

adoucir sa disgrace, mais à l'en délivrer même & peut-être à procurer son rétablissement. A moins qu'on ne veuille penser que du caractere dont il étoit, quoiqu'il eût plus d'amitié pour Ciceron que pour personne, il ne se sentoit pas disposé à s'envelopper inutilement dans la ruine d'un Ami, ni à troubler la tranquillité de sa vie pour prendre part à des infortunes qu'il ne pouvoit diminuer en les partageant. Peut-être encore que connoissant les bornes de sa force & la nature de ses principes, il craignoit de s'engager dans des peines que sa Philosophie n'étoit pas capable de supporter. Mais de quelque façon qu'on en juge, cette apparence de froideur fut une mortification fort sensible pour (a) Ciceron. » Je comptois, lui » écrivit-il, sur la satisfaction de vous » voir à Tarente ou à Brindes. Je le » désirois comme une chose fort utile » à ma situation, sur-tout pour le des» sein que j'avois de passer quelque » tems avec vous dans l'Epire, & de

(a) Non fuerat mihi dubium quin te Tarenti aut Brundisii visurus essem: idque ad multa pertinuit; in eis & ut in Epiro consisteremus, & de reliquis rebus consilio uteremur. Quoniam id non contigit, erit hic quoque in magno numero nostrorum malorum. *Ibid.* 6.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

» régler toutes mes meſures par vos » avis ; mais puiſque l'événement n'a » pas répondu à mes deſirs, je joindrai » cette peine à toutes les afflictions » dont je ſuis accablé. Il attendoit alors ſon Ami dans la Maiſon de Campagne de M. Lenius Flaccus, qui étoit à peu de diſtance de Brindes. Il y étoit arrivé le dix-ſept d'Avril ; & le dernier jour du même mois il s'embarqua pour Dyrrachium. En rendant compte à ſa femme des circonſtances de ſon voyage, » j'ai paſſé, lui dit-il, treize jours dans » la Maiſon de Flaccus, qui n'a pas fait » difficulté de riſquer ſa fortune & ſa » vie pour me recevoir. Toutes les » peines portées par la Loi n'ont pû » l'empêcher de me rendre avec une » bonté extrême les devoirs de l'a» mitié & de l'hoſpitalité. Quand » ſerai-je aſſez heureux pour lui mar» quer la reconnoiſſance dont mon » cœur eſt rempli ? Je me garderai bien » du moins d'en perdre jamais le ſenti» ment. (*a*)

(*a*) In Hortos M. Lenii Flacci me contuli, cui cum omnis metus, publicatio bonorum, exilium, mors proponeretur, hæc perpeti, ſi acciderent, maluit, quam cuſtodiam mei capitis dimittere. *Pro Plancio*, 41. Nos Brundiſii apud M. Lenium Flaccum dies XIII. fuimus, virum optimum : qui periculum

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Dans le séjour qu'il fit chez Flaccus, il délibéra avec beaucoup d'incertitude sur le lieu qu'il devoit choisir hors de l'Italie pour y fixer sa résidence ; Atticus lui offroit la Maison qu'il avoit dans l'Epire. C'étoit un Château fortifié, qui pouvoit lui faire une retraite tranquille. Mais piqué de ce qu'il n'étoit pas venu pour l'y conduire lui-même, il tourna (*a*) ses vûës du côté d'Athenes. Cependant on lui fit faire attention qu'il ne seroit pas sans danger dans un Canton de la Gréce où tout ce qui s'étoit sauvé du parti de Catilina, & particuliérement Autronius, avoient cherché leur azile. Qui pouvoient l'assurer qu'ils ne joindroient pas au plaisir de le voir aussi misérable qu'eux, celui de quelque vengeance cruelle, dont ils ne trouveroient que trop aisément l'occasion ?

fortunarum & capitis sui præ mea salute neglexit : neque legis improbissimæ pœna deductus est, quo minus hospitii & amicitiæ jus officiumque præstaret. Huic utinam gratiam aliquando referre possimus : habebimus quidem semper. *Ep. fam.* 14. 4.

(*a*) Quod me rogas & hortaris, ut apud te in Epiro sim ; voluntas tua mihi valde grata est. Sed itineris causa ut diverterem, primum est devium ; deinde ab Autronio & cæteris quatridui ; deinde sine te. Nam Castellum munitum habitanti mihi prodesset, transeunti non est necessarium. Quod si auderem, Athenas peterem : sane ita cadebat ut vellem. Nunc & nostri hostes ibi sunt, & te non habemus. *Ad Att.* 3. 7.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius,

Plutarque raconte qu'au moment qu'il fit voile de Brindes, le vent, qui étoit favorable, changea tout d'un coup, & le força de regagner le rivage : lorsqu'il se fut remis en Mer, il se fit un tremblement de Terre, qui fut suivi d'un violent orage : d'où les Devins conclurent que son exil ne seroit pas long. Mais il est étrange, qu'un Ecrivain si porté à raconter des prodiges dont on ne trouve ailleurs aucune (a) trace, ait oublié l'histoire du songe de Ciceron, qui appartenoit beaucoup plus à son sujet, & dont Ciceron nous a laissé lui-même la relation. » Il rapporte en effet » qu'étant logé sur sa route dans la » maison de Campagne d'un Ami, où » ses chagrins l'occuperent pendant » la plus grande partie de la nuit, » il tomba vers la pointe du jour dans » un profond sommeil, & que s'étant » éveillé sur les huit heures du matin, » il raconta le songe qu'il avoit eu, à » ceux qui se trouverent autour de lui. » Il s'étoit vû dans un lieu fort solitaire, errant, abandonné, & sans » aucune consolation. C. Marius, avec » ses Faisceaux entrelassés de lauriers, » s'étoit présenté à lui, & lui avoit de-

(a) De Divin. 1. 28. Val. Max. 1. 7.

» mandé le sujet de sa tristesse. Aussi-tôt « qu'il eut répondu qu'on l'avoit chassé » injustement de sa Patrie, Marius » l'avoit pris par la main, & l'exhor- » tant à prendre courage il avoit donné » ordre à ses Licteurs de le conduire » à son Monument, où il l'avoit assuré » qu'il trouveroit de la consolation. Tous ceux à qui Ciceron fit ce récit, s'écrierent que son retour seroit prompt & glorieux : & l'événement vérifia jusqu'aux moindres circonstances; car le Décret de son rétablissement fut porté dans un Temple bâti par Marius, auquel on avoit conservé par cette raison le nom de son Monument, & où le Sénat s'étoit assemblé pour délibérer sur cette affaire.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

L'histoire de ce songe devint fort célébre dans la famille de Ciceron; & lui-même, jusqu'à la fin de sa disgrace, trouva souvent de la douceur à se le rappeller. A la premiere (*a*) nouvelle

(*a*) Maximeque reliquiæ earum rerum moventur in animis, & agitantur, de quibus vigilantes aut cogitavimus aut egimus, ut mihi temporibus illis multum in animo Marius versabatur, recordanti, quam illo gravem suum casum magno animo, quam constanti tulisset. Haut credo causam de illo somniandi fuisse. *De Divin.* 2. 67. An tu censes ullam anum tam deliram futuram fuisse, ut somniis crederet, nisi ista casu nonnunquam forte temere concurrerent? *Ibid.* 63.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

qu'il reçut du Décret de ſon rappel, & du lieu où le Sénat s'étoit aſſemblé, il déclara que rien ne lui paroiſſoit ſi divin que ſon avanture. Cependant dans quelques obſervations qu'il fit enſuite ſur la nature des ſonges, il déclara que ce ne ſont que des fantômes & des chimeres, qui ſe forment des impreſſions qu'on a reçûes pendant le jour ; que par conſéquent le ſonge qu'il avoit eu pendant ſon exil n'étoit venu que de l'habitude (*a*) où il étoit de penſer ſouvent à Marius, ſon compatriote, qui avoit ſouffert pour la même cauſe ; & qu'il n'y avoit point de vieille femme aſſez folle pour ajoûter quelque foi à des événemens de cette nature, par cette raiſon que dans une multitude de ſonges, il en arrive quelques-uns de vrais.

En arrivant à Dyrrachium, on lui confirma que les reſtes de la Faction de Catilina étoient répandus dans l'Achaie & dans les autres parties de la Gréce ; ce qui lui fit prendre la réſolution de gagner la Macédoine avant qu'ils fuſſent informés de ſon arrivée. Il étoit ſûr d'y trouver un ancien Ami, C. Plancius, qui en étoit alors Queſteur, &

(*a*) Ils étoient tous deux natifs d'Arpinum.

qui n'eut pas plutôt appris son débarquement qu'il vint en effet au-devant de lui jusqu'à Dyrrachium. Les attentions de l'amitié lui firent concevoir que dans l'état où il trouvoit Ciceron il devoit écarter tout ce qui avoit l'air de pompe & d'affectation (*a*). Il renvoya tous ses officiers, & n'en gardant qu'un pour les nécessités indispensables, il conduisit modestement son Ami dans son Palais de Thessalonique, où ils arriverent ensemble le 21. de Mai. L. Appuleius, Gouverneur de cette Province, étoit un honnête homme, qui ne manquoit ni d'estime ni d'amitié pour Ciceron; mais n'osant lui accorder ouvertement sa protection, il se contenta de fermer les yeux sur la conduite généreuse de son Questeur.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

Pendant quelques jours que Ciceron

(*a*) Quo cum venissem, cognovi, id quid audieram, refertam esse Græciam sceleratissimorum hominum ac nefariorum. Qui antequam de meo adventu audire potuissent, in Macedoniam ad Planciumque. Nam simul ac me Dyrrachium attigisse audivit, statim ad me, lictoribus dimissis, insignibus abjectis, veste mutata profectus est. Thessalonicam me in Quæstoriumque perduxit. *Pro Plancio*. 41. *Post red. in Sen.* 14. Hic ego nunc de Prætore Macedoniæ nihil dicam amplius, nisi eum & Civem optimum semper & mihi amicum fuisse: sed eadem timuisse quæ cæteros. *Pro Planc. ibid.*

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

fut obligé de passer à Dyrrachium, il reçut deux Exprès de Quintus son frere, qui revenant de l'Asie, où le tems de son Gouvernement étoit expiré, l'informoit de sa route, & lui proposoit quelque lieu dans lequel ils pussent se voir. Son premier dessein avoit été de passer d'Ephese à Athenes, & de se rendre de-là par terre en Macédoine, où rien ne l'auroit empêché de se procurer une entrevûë avec son frere à Thessalonique. Mais les nouvelles qui lui vinrent à Athenes le mirent dans la nécessité de précipiter son voyage vers l'Italie. Les persécuteurs de sa famille lui préparoient des accusations à son arrivée, & leurs mesures étoient déja prises pour lui faire rendre un compte rigoureux de son administration. Ciceron ne se sentit point assez de fermeté pour consentir à le voir. Il craignoit (*a*) l'atten-

(*a*) Quintus frater, cum ex Asia venisset, ante Kal. Maji, & Athenas venisset Idib. valde fuit ei properandum, ne quid absens acciperet calamitatis, si quis forte fuisset qui contentus malis non esset. Itaque eum malui properare Romam, quam ad me venire: & simul, dicam enim quod verum est, animum inducere non potui, ut aut illum amantissimum mei, mollissimo animo, tanto in mœrore aspicerem.... atque etiam illud timebam, quod profecto accidisset, ne à me digredi non posset.... Hujus acerbitatis eventum, altera acerbitate, non videndi fratris, vitavi. *Ad Att.* 3. 9. *Ad Quint. fr.* 1. 3.

driſſement de cette rencontre & plus encore la douleur qui étoit infaillible à leur ſéparation. S'ils ſe voyoient, il y avoit trop d'apparence qu'ils n'auroient pas la force de ſe quitter; quoique la préſence de Quintus fût néceſſaire à Rome pour leurs intérêts communs. Ainſi, pour éviter une affliction, Ciceron fut forcé d'en eſſuyer une autre, mais beaucoup plus inſupportable; celle de ſe priver des embraſſemens d'un frere.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabiniu.

Il reçut néanmoins la viſite de L. Tubero, ſon parent, & l'un des Lieutenans généraux de ſon frere, qui ayant pris ſa route par Theſſalonique en retournant vers l'Italie, l'informa de ce qu'il venoit d'apprendre dans la Gréce; que les complices de Catilina étoient actuellement à former un complot pour ſe ſaiſir de ſa perſonne & lui ôter la vie: ſur quoi Tubero lui conſeilla de ſe retirer dans l'Aſie, ou par conſidération pour ſon frere & pour lui-même toute la Province s'empreſſeroit de lui offrir (*a*) des aziles. Ciceron étoit diſ-

(*a*) Cum ad me L. Tubero meus neceſſarius, qui fratri meo legatus fuiſſet, decedens ex Aſia veniſſet, eaſque inſidias quas mihi paratas ab exulibus conjuratis audierat animo amiciſſimo detuliſſet. In Aſiam me ire propter ejus Provinciæ mecum & cum fratre neceſſitudinem. *Pro Planc*, 41.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

posé à suivre cet avis, car le Préteur Apuleius ne lui promettoit pas beaucoup de secours ; & l'hiver suivant le Gouvernement de la Province devoit passer au Consul Pison. Mais tous ses Amis de Rome le dissuaderent de chercher une retraite plus loin ; sans compter que l'affection & les caresses de Plancius étoient capables de lui faire perdre aisément cette pensée. Plancius espéroit que l'exil de Ciceron ne dureroit pas plus long-tems que sa Questure, & qu'ayant l'honneur de le (*a*) reconduire à Rome, il y recueilleroit non-seulement dans la reconnoissance de cet illustre Banni, mais dans la faveur, même du Sénat & du Peuple, le fruit de sa fidélité & de ses services. La seule incommodité à laquelle Ciceron fut sensible dans sa situation, venoit du concours perpétuel du Peuple & de la multitude de Soldats que leurs affaires amenoient au Palais du Questeur : car malgré les honneurs & les complimens

(*a*) Plancius, homo officiosissimus, me cupit esse secum & adhuc retinet. Sperat posse fieri, ut mecum in Italiam decidat. *Ep. fam.* 14. 1. Longius, cum ita vobis placet non discedam. *Ibid.* 2. Me adhuc Plancius liberalitate sua retinet. Spes homini est injecta, non eadem quæ mihi, posse nos una decedere : quam rem sibi magno honori speret fore. *Ad Att.* 3. 22.

qu'il (*a*) recevoit de la part des Villes de la Gréce, il étoit si consterné de sa disgrace que le commerce des hommes lui étoit insupportable, & qu'il haïssoit jusqu'à (*b*) la lumiere du jour.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

On ne sçauroit désavoüer en effet que dans tout le cours de son exil, sa conduite n'eut point toute la fermeté qu'on en devoit attendre, après le rôle glorieux qu'il avoit soutenu dans l'administration de la République. Ses Lettres ne se ressentent point de cette égalité d'ame & de cette constance, qui devoit être comme la ressource d'un Citoyen Romain à qui sa conscience rendoit témoignage qu'il souffroit pour sa Patrie, & qu'il n'étoit malheureux que par l'injustice d'autrui. Elles étoient si remplies de tristesse & les expressions en étoient si lamentables, que non-seulement ses amis, mais jusqu'à sa femme, lui représenterent (*c*) qu'il paroissoit manquer de courage & démentir son ancien caractere. Atticus le rappelloit sans cesse à cette pensée, & lui écrivit même que sur le rapport d'un Affranchi de Crassus le bruit couroit à

(*a*) Plut. Vie de Cicer. *Ad Att.* 3. 7.

(*b*) Odi enim celebritatem, fugio homines, lucem aspicere vix possum.

(*c*) Tu quod me hortaris animo sim magno, &c. *Ep. fam.* 14. 4.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Rome que sa raison avoit souffert quelqu'altération. Il répondit que sa raison étoit saine, & qu'il (*a*) étoit seulement à souhaiter pour lui qu'elle ne l'eût pas été moins lorsqu'il avoit donné sa confiance à ceux qui en avoient abusé pour sa ruine.

Mais ces remontrances lui plaisoient si peu qu'il en fait des plaintes fort touchantes dans un grand nombre de ses Lettres : » Vos reproches, dit-il à Atticus, ne finissent point sur mon abbatement & sur ma foiblesse. Croyez-vous donc que le poids & le nombre des maux qui accompagnent ma disgrace ne m'excusent pas assez ? Vit-on jamais personne tomber de si haut pour une si bonne Cause, avec les ressources & l'appui que je devois trouver dans mes talens, dans mon expérience, dans mon crédit, & dans l'amitié de tous les gens de bien ? Puis-je oublier ce que j'ai été & ne

(*a*) Nam quod scribis te audire me etiam mentis errore ex dolore affici : mihi vero mens integra est, atque utinam tam in periculo fuisset, cum ego iis quibus salutem meam carissimam esse arbitrabar, inimicissimis crudelissimisque usus sum. *Ad Att.* 3. 13. Accepi quatuor Epistolas à te missas; unam qua me objurgas ut sim firmior; alteram qua Crassi Libertum ais tibi de mea sollicitudine macieque narrasse. *Ibid.* 15.

» pas

» pas sentir ce que je suis? De quelle
» gloire, de quels honneurs je suis
» privé, de quels biens, de quels en-
» fans, de quel frere : d'un frere que
» j'aime & que j'ai toujours aimé plus
» que moi-même, & dont il a fallu
» néanmoins par un nouveau genre
» de supplice, éviter l'entrevûë, de
» peur d'augmenter mon affliction par
» l'image de la sienne, & plus encore
» pour ne me pas montrer à lui, dans
» un état si déplorable & si different
» de celui où il m'avoit laissé. J'ajou-
» terois mille circonstances aussi acca-
» blantes; mais j'ai peine à retenir
» mes larmes. Jugez maintenant le-
» quel de nous deux est le moins ex-
» cusable, ou de donner quelques
» plaintes à de tels malheurs, ou de
» me les être attirés par ma faute,
» en laissant perdre des biens que je ne
» devois me voir enlever qu'avec la
» vie, & que j'aurois pû même con-
» server facilement si des amis infi-
» deles n'avoient pas conspiré contre
» moi dans ma propre maison. Dans
une autre Lettre : » Epargnez-vous,
» dit-il, la peine de me consoler,
» mais épargnez-moi aussi des repro-
» ches qui m'affligent. Que je recon-

An.de R.695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» nois peu dans ceux que vous me » faites un ami ſenſible & compatiſ- » ſant ! vous que je crois néanmoins » inconſolable de ma diſgrace (*a*).

Il faut auſſi reconnoître à l'honneur de Ciceron qu'il étoit attaqué par ſon foible, par le ſeul endroit peut-être que la fortune pouvoit choiſir pour le bleſſer. Il y auroit eu trop de grandeur dans ſon caractere s'il s'étoit ſoutenu dans l'affliction tel qu'il avoit été dans les plus heureux jours de ſa vie, & cette perfection ſurpaſſe la condition d'un homme mortel. D'ailleurs ſa foibleſſe même venoit d'une ſource qui ne le rendoit que plus aimable dans toutes les autres parties de ſa vie, car cette même tendreſſe de cœur qui l'attachoit avec plus de paſſion que tous les autres hommes, à ſes amis, à ſes enfans, à ſa Patrie, étoit auſſi ce qui lui en faiſoit regreter plus douloureuſement la perte. » J'ai ſauvé deux fois la Républi- » que, dit-il, dans une de ſes Harangues; » une fois avec gloire, & l'autre avec » douleur : car je ne deſavourai jamais

(*a*) Tu me, ut facis, opera, conſilio, gratia juva. Conſolari jam deſine; objurgare vero noli: quid cum facis, ego tuum amorem & dolorem deſidero, quem ita affectum mea ærumna eſſe arbitror, ut te ipſum nemo conſolari poteſt. *Ad Att.* 3. 10. 11.

» que je suis homme, & je ne me vanterai pas d'être capable de supporter sans » douleur la perte d'un frere, & celle » de mes enfans, de ma femme & » de ma Patrie. Quel mérite me serois-» je fait en quittant ce que je n'aurois » pas beaucoup aimé ? Je reconnois » que mes peines ont passé toute me-» sure, & je ne prétens point à cette » sagesse qu'attendoient de moi ceux » qui m'ont reproché trop de (*a*) foi-» blesse dans mon affliction ; car l'in-» sensibilité d'esprit & de corps qui va » jusqu'à faire braver toutes sortes de » peines, me paroît une stupidité plu-» tôt qu'une vertu...... Je ne suis pas » du nombre de ces insensibles à qui » tout est indifférent. Je m'aime moi-» même, j'aime ma famille & mes » amis comme l'humanité le deman-» de, & j'ai pour principe que celui » qui marque (*b*) le plus de zele pour

(*a*) Unus bis Remp. servavi, semel gloria, iterum ærumna mea. Neque enim in hoc me hominem esse inficiabor unquam, ut me optimo fratre, carissimis liberis, fidelissima conjuge, vestro conspectu, Patria, hoc honoris gradu sine dolore caruisse glorier. Quod si fecissem, quod à me beneficium haberetis, cum pro vobis ea, quæ mihi essent vitia, reliquissem. *Pro Sext.* 22.

(*b*) Accepi magnum atque incredibilem dolorem, non nego : neque istam mihi ascisco sapientiam quam nonnulli in me requirebant, qui me animo nimis fracto & afflicto esse

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

» sa Patrie est celui qui sacrifie à ses » intérêts ce qu'il a de plus cher. Ses chagrins augmentoient encore d'avoir à se les reprocher à lui-même par la facilité qu'il avoit donnée de le tromper à des amis jaloux & perfides. Combien de fois, & dans quels termes, ne revient-il pas à cette source d'affliction? » Quoique (*a*) ma douleur soit in- » croyable, dit-il, je ne suis pas si acca- » blé du sentiment de ma disgrace que » du souvenir de mes fautes. Ainsi » quand vous entendez parler de l'ex- » cès de ma tristesse, imaginez-vous » que ce n'est pas l'événement que je » déplore, mais cette confiance in- » sensée que j'ai euë dans un homme » que je ne prenois pas pour un Scélé- » rat. On conçoit en effet que pour un caractere tel que le sien, passionné

loquebantur. Eamque animi duritiem sicut corporis, quod cum minus non sentit, stuporem potius quam virtutem putarem.... Non tam sapiens quam ii qui nihil curant, sed tam amans tuorum ac tui quam communis humanitas postulat.... qui autem ea relinquit Reip. Causa, à quibus summo cum dolore divellitur, ei patria cura est. *Pro Dom.* 36. 37.

(*a*) Etsi incredibili calamitate afflictus sum, tamen non tam ex miseria, quam ex culpæ nostræ recordatione: quare cum me afflictum & confectum luctu audies, existimato me stultitiæ meæ pœnam ferre gravius quam eventi; quod ei crediderim quem nefarium esse non putarim. *Ad Att.* 2. 8. vid. 9. 14. 15. 19. &c.

An.de R.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison, A. Gabinius.

pour la gloire, & délicat sur sa réputation, rien ne pouvoit être plus cruel que la nécessité d'imputer sa misere à ses propres imprudences, & de se reconnoître la duppe de plusieurs personnes qui ne l'égaloient point en lumieres. Mais après tout, il n'en est pas moins incertain si la vérité avoit autant de part que la douleur à toutes ces plaintes. Atticus n'auroit pas voulu convenir que les soupçons qui le regardoient fussent justes ; & (*a*) nous apprenons, par les réponses de Ciceron à ses Lettres, qu'il s'efforçoit même de justifier Hortensius, sur qui les plus graves accusations sembloient tomber. Quelques Ecrivains ont entrepris de défendre Ciceron contre son propre témoignage, en tâchant de nous persuader que cet air d'abbattement & de désespoir (*b*) qu'il affectoit de faire éclater, n'étoit qu'une feinte, pour exciter la compassion publique en sa faveur, &

(*a*) Nam quod purgas eos quos ego mihi scripsi invidisse, & in eis Catonem ; ego vero tantum illum puto à scelere isto afuisse, ut maxime doleam plus apud me simulationem aliorum quam istius fidem valuisse. Cœteri, quos purgas, debent mihi purgati esse, si tibi sunt. *Ibid.* 15.

(*b*) Absens potius se dolere simulavit, ut suos, quod diximus, magis commoveret : & præsens item se doluisse simulavit, ut vir prudentissimus scenæ, quod aiunt, serviret. *Corradi Quæst. p.* 291.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

pour engager plus vivement ses amis à solliciter son rétablissement. Mais c'est pousser trop loin le zele pour sa gloire ; & je ne sçai même si cette dissimulation feroit autant d'honneur à son caractere, que l'honnête franchise qui paroît dans les expressions de sa douleur.

Il ne s'étoit gueres passé plus de deux mois depuis son absence, lorsque le Tribun Ninnius, dont l'attachement ne s'étoit pas refroidi, eut le courage de proposer son rappel dans une Assemblée du Sénat, & de demander que la la Loi de Clodius fut examinée. Tous les Sénateurs applaudirent à cette proposition. Elle fut reçuë avec la même joye par huit Tribuns : mais Ælius Ligus, l'un des deux autres y forma son opposition ; qui n'empêcha pas néanmoins que par la résolution unanime de toute l'Assemblée, toutes les affaires ne fussent *(a)* suspenduës jusqu'à ce que les Consuls eussent rapporté celle de Ciceron. Vers le même tems, Quintus

(*a*) Decrevit Senatus frequens de meo reditu Kal. Jun. dissentiente nullo, referente L. Ninnio : intercessit Ligus iste nescio qui, additamentum inimicorum meorum.... Omnia Senatus rejiciebat, nisi de me primum Consules retulissent. *Pro Sext.* 31. Non multo post discessum meum, me universi revocavistis, referente L. Ninnio. *Post red. in Sen.* 2.

son frere étant arrivé à Rome, (a) y fut reçu avec des témoignages éclatans d'estime & de respect. Ciceron n'avoit pas été sans inquiétude sur son sort. Il avoit tremblé qu'à l'aide des accusations que la Faction Clodienne avoit préparées contre lui, elle ne fût capable de le faire aussi chasser de Rome, sur-tout (b) dans un tems où le Jugement de ces affaires dépendoit du Préteur Appius, frere de Clodius. Mais Clodius même commençoit à perdre son crédit. Ses derniers succès avoient fait monter son insolence au comble. Il étoit devenu insupportable à ses meilleurs amis. Après avoir banni Ciceron, & s'être délivré d'un homme aussi incommode que Caton, il s'étoit crû capable d'aller de pair avec Pompée, au secours, ou du moins à la faveur duquel il devoit tout son pouvoir. Il l'avoit bravé ouvertement, jusqu'à se saisir du Roi Tigranes que Pompée avoit amené avec lui de l'Orient, & qu'il faisoit garder à Rome sous les ordres

An.de R.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

(a) Huic ad urbem venienti tota obviam Civitas cum lacrymis gemituque processerat. *Pro Sext.* 31.

(b) Mihi etiam unum de malis in metu est, fratris miseri negotium. *Ad Att.* 3. 8. De Quinto fratre Nuncii nobis tristes.... sane sum in meo infinito mœrore sollicitus, & eo magis quod Appii quæstio est. *Ibid.* 17.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

du Préteur Flavius ; & lorſque Pompée l'avoit preſſé de le rendre, il avoit entrepris de mettre ce Prince en liberté, & de le renvoyer dans ſon Païs, pour une groſſe ſomme d'argent qu'il ſe flatoit d'en recevoir. (*a*) Ce différend néanmoins ne s'étoit pas terminé ſans violence. Flavius étoit ſorti de Rome avec quelques gens bien armés, pour arracher Tigranes à ſes Raviſſeurs. Mais Clodius s'étant trouvé le plus fort, lui avoit tué une partie de ſon Eſcorte, & dans ce nombre Papyrius, Chevalier Romain, un des meilleurs Amis de Pompée. Flavius lui-même avoit eu peine à ſauver ſa vie.

Cet outrage échauffa la colere & l'indignation de Pompée. Il penſa auſſitôt à faire rappeller Ciceron, autant

(*a*) Me expulſo, Catone amandato, in eum ipſum ſe convertit, quo auctore, quo adjutore in concionibus ea quæ gerebat omnia, quæque geſſerat ſe feciſſe & facere dicebat. Cn. Pompeium diutius furori ſuo veniam daturum non arbitrabatur. Qui ex ejus cuſtodia, per inſidias, Regis amici filium, hoſtem captivum ſurripuiſſet & ea injuria virum fortiſſimum laceſſiſſet. Speravit iiſdem ſe copiis cum illo poſſe confligere, quibuſcum ego noluiſſem bonorum periculo dimicare. *Pro Dom.* 25. Ad quartum ab urbe lapidem pugna facta eſt, in qua multi ex utraque parte ceciderunt ; plures tamen ex Flavii, inter quos M. Papirius, Eques Romanus, Publicanus, familiaris Pompeio. Flavius ſine comite Romam vix perfugit. *Aſcon. in Milon.* 14.

pour réprimer l'arrogance de Clodius, que pour rétablir son propre crédit, & se réconcilier avec le Sénat & le Peuple. Il fit quelqu'ouverture de ce dessein aux Amis de Ciceron, *(a)* particuliérement à Pomponius Atticus, qui ne tarda point à lui communiquer de si agréables nouvelles. Quelque défiance que Ciceron dût avoir de la bonne foi de Pompée, il crut que c'étoit une raison de lui écrire, & faisant remettre en même tems une copie de cette Lettre à Atticus il lui marquoit que si Pompée ne se ressentoit point de l'affront qu'il avoit reçu dans l'affaire de Tigranes, il ne voyoit plus de quoi il étoit capable d'être touché. Varron, qui étoit lié très-étroitement avec Pompée, pria aussi *(b)* Atticus de faire sçavoir à Ciceron que

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

(*a*) Sermonem tuum & Pompeii cognovi ex tuis litteris. Motum in Rep. non tantum impendere video quantum tu aut vides aut ad me consolandum affers.... Tigrane enim neglecto sublata sunt omnia... Litterarum exemplum quas ad Pompeium scripsi, misi tibi. *Ad Att.* 3. 8. Pompeium etiam simulatorem daputo. *Ad Quint. frat.* 1. 3. Ex litteris tuis plenus sum expectatione de Pompeio, quidnam de nobis velit aut ostendat. Si tibi stultus esse videor, qui sperem, facio tuo jussu. *Ad Att.* 3. 14.

(*b*) Expectationem nobis non parvam attulerat cum scripseras Varronem tibi pro amicitia confirmasse causam nostram Pompeium certe suscepturum; & simul à Cæsare litteræ quas expectaret remissæ essent, auctorem etiam daturum. Utrum id nihil fuit, an adversatæ sunt Cæsaris literæ? *Ibid.* 18.

An. de R. 695. Ciecr. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Pompée étoit résolu d'embrasser ardemment ses intérêts, aussi-tôt qu'il auroit reçû de César une réponse qu'il attendoit tous les jours. Des nouvelles, sorties d'une si bonne source, releverent les espérances de Ciceron. Cependant les effets en furent si lents, qu'il craignit encore qu'elles ne fussent mal fondées, ou que César n'y eût fait naître quelqu'obstacle qu'il eut été impossible de surmonter. Cet incident ne prouve pas moins la déférence extraordinaire que Pompée avoit pour César, puisqu'elle alloit jusqu'à lui faire craindre de suivre sa propre inclination, sans avoir envoyé dans le Gaules pour le consulter.

Rome fut allarmée dans le même tems par le bruit d'une nouvelle conspiration contre sa vie. On l'attribuoit à Clodius. Un de ses Esclaves avoit été saisi à la Porte du Sénat, armé d'un poignard (a) qu'il prétendoit avoir reçu

(a) Cum hæc non possent jam diutius sustinere, initur consilium de interitu Cn. Pompeii : quo patefacto, ferroque deprehenso, ille inclusus domi tamdiu fuit, quamdiu inimicus meus in Tribunatu. *Pro Sext.* 32. Deprehensus denique cum ferro ad Senatum is quem ad Cn. Pompeium interimendum collocatum fuisse constabat. *In Pison.* 12. Cum tamen Gabinius collegit ipse se vix : & contra suum Clodium, primum simulate, deinde non libenter, ad extremum tandem pro Cn. Pompeio vere vehementerque pur-

de son Maître pour assassiner Pompée. Divers mouvemens du Peuple, qui s'étoient faits dans les différens quartiers de la Ville, & dont les Auteurs n'avoient pû demeurer inconnus, donnoient de la vraisemblance à cette entreprise. Pompée prit le parti de ne plus paroître au Sénat & au Forum, aussi long-tems que Clodius occuperoit le Tribunat. Il se retira dans sa Maison, où il affecta de se tenir renfermé, sans autre communication que celle de ses plus intimes Amis. Mais cette retraite ne le mit point à couvert. Un Affranchi de Clodius, qui se nommoit Damion, l'assiégea jusques dans le sein de sa famille, & mit sa vie dans le dernier danger. Les Magistrats ne purent fermer les yeux sur cet attentat. Ils se rendirent chez Pompée avec toutes leurs forces, pour se saisir de Damio ou pour le repousser. La mêlée fut ardente. Gabinius se vit comme forcé d'abanner les intérêts de Clodius & de combattre pour Pompée; avec peu d'inclination dans le premier moment, mais ensuite de toutes ses forces; tandis que

An.de R.695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

gavit. Tu tamen homo religiosus & Sanctas, fœdus frangere noluisti.... Itaque in illo tumultu fracti fasces, ictus ipse, quotidie tela, lapides, fugæ. *Ibid.*

An. de R. 695. Cicer. 49. COSS. L. CALPURNIUS PISON, A. GABINIUS.

le Consul Pison, fidele à ses premiers engagemens, soutint avec ardeur les intérêts de Clodius, jusqu'à voir ses Faisceaux brisés autour de lui & se faire blesser fort dangereusement.

Soit que le complot fut réel, ou que Pompée l'eut feint lui-même pour faciliter ses projets, il paroît qu'il n'en fut pas beaucoup allarmé, & que le danger lui parut trop méprisable pour lui causer de justes craintes. Mais le parti qu'il avoit pris de se renfermer dans sa maison, fit beaucoup d'impression sur les Citoyens, & lui fournit un prétexte pour tomber sur Clodius, & pour réprimer des insolences dont il devoit se regarder comme la premiere cause. Sa politique avoit toujours été de laisser leur cours aux désordres Publics, pour trouver l'occasion de se faire valoir avec plus d'avantage, lorsque le besoin devenoit pressant; & paroissant dans le fort de l'orage, comme les divinités du Théâtre, il prenoit plaisir alors à rétablir l'ordre & le calme, avec autant d'utilité pour lui-même que pour la République. Dans cette occasion il se flatoit que le Peuple fatigué de tant de tumulte & d'agitations, seroit forcé de le créer

Dictateur, par l'impossibilité de rétablir autrement le repos de l'Etat.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

P. Cornelius Lentulus & Q. Metellus Nepos furent désignés Consuls pour l'année suivante. Le premier étoit lié d'une étroite amitié avec Ciceron. L'autre faisoit profession depuis longtems d'être son Ennemi; le même en un mot qui lui avoit fait une insulte éclatante à la fin de son Consulat. Ce fut un nouveau sujet d'allarme pour Ciceron, qui regarda cet incident comme une source de nouveaux obstacles; car suivant sa propre réfléxion, » s'il avoit été difficile (a) de le chasser, il ne l'étoit pas d'empêcher son » retour. Cependant Metellus s'étant apperçu que les inclinations de Pompée & de César étoient changées, laissa voir aussi que sa haine ne seroit point infléxible, & s'engagea même à favoriser le rétablissement de son Ennemi. Pour Lentulus, à peine son élection fut-elle terminée qu'il réveilla la proposition de Ninnius; & se voyant interrompu par Clodius, qui récita cette partie de sa Loi, par laquelle ceux qui parleroient

(a) Inimici sunt multi invidi pœne omnes. Ejicere nos magnum fuit, excludere facile est. *Ep. fam.* 14. 3.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

du rappel de Ciceron étoient déclarés criminels, il lui soutint qu'un acte de cette nature (*a*) étoit moins une Loi qu'une Proscription. Clodius surpris de se voir en tête un Adversaire si ferme, eut recours à toutes sortes d'artifices pour maintenir sa Loi. Il jura de ruiner & de perdre ceux qui entreprendroient de s'y opposer; & pour imprimer plus de crainte, il afficha sur la Porte du Sénat la clause qui défendoit de proposer le rappel, sous peine d'être traité en Ennemi de l'Etat. Ciceron, à qui l'on ne laissoit rien ignorer, sentit plus que jamais la force d'un obstacle qui pouvoit décourager ses Amis & fournir un prétexte aux indolens pour rester dans l'inaction. Il insinue à Atticus (*b*) ce qu'il devoit répondre à cette objection: » Ces clauses, lui dit-il, sont des » formalités qui n'ont pas de force » réelle; sans quoi, jamais il n'y auroit » d'abrogation: car en abrogeant une

(*a*) Cum à Tribuno Plebis vetaretur, cum præclarum caput recitaretur, ne quis ad vos referret.... totam illam, ut ante dixi, Proscriptionem, non legem putavit. *Post red. in Sen.* 4.

(*b*) Tute scripsisti quoddam caput legis Clodium in Curiæ posse fixisse, ne referri, neve dici liceret. *Ad Att.* 3. 15. Sed vides nunquam observatas sanctiones earum legum quæ abrogarentur. Nam si id esset, nulla fere abrogari posset: sed cum lex abrogatur, illud ipsum abrogatur quo non eam abrogari opporteat. *Ibid.* 23.

» Loi, on abroge aussi ce qui empêchoit » qu'elle ne fut abrogée.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Au milieu de ces inquiétudes, qui lui faisoient redouter tout ce qui étoit capable de nuire à ses espérances, & saisir jusqu'aux moindres ouvertures qui lui paroissoient favorables, il lui arriva un sujet de peine qui le jetta dans de nouvelles agitations. Il fut informé que ses Ennemis avoient publié une Oraison satirique, qu'il n'avoit composée que pour l'amusement de ses meilleurs Amis, contre un Sénateur distingué qui n'y étoit pas nommé, mais que tout le monde prenoit pour Curio le pere, qui étoit actuellement engagé (*a*) dans ses intérêts. Son inquiétude fut égale à sa surprise, en apprenant que cette piece étoit devenue publique : les instructions qu'il donne là-dessus à Atticus font voir combien il appréhendoit de perdre un Ami de ce poids. » Vous » m'avez pétrifié, lui dit-il, en me

(*a*) Percussisti autem me de Oratione prolata : cui vulneri, ut scribis, medere, si quid potes. Scripsi equidem olim iratus, quod ille prior scripserat : sed ita compresseram ut numquam manaturam putarem. Quo modo exciderit nescio. Sed quia nunquam accidit ut cum eo, verbo uno concertarem, & quia scripta mihi videtur negligentius quam cæteræ, puto posse probari non esse meam. Id, si putas me posse sanari, cures velim : sin plane perii minus laboro. *Ad Att.* 3. 12.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» parlant de cette Harangue dont on » a répandu des copies. Je vous prie » d'apporter tous les remedes que vous » pourrez à cette blessure. Il est vrai » que j'ai fait cet ouvrage dans un » mouvement de colere, pour répon- » dre à ce qu'il avoit écrit contre moi ; » mais je l'avois supprimé avec tant » de soin que je comptois qu'il ne » verroit jamais le jour. Je ne com- « prens pas comment il a pu sortir de » mes mains. Au reste, comme je n'ai » jamais eu en public la moindre dis- » pute avec la personne dont il s'agit, » & que le stile de cette Harangue est » beaucoup plus négligé que celui de » mes autres pieces, on peut faire » croire aisément qu'elle n'est pas de » moi. Je vous recommande fort cette » affaire, si vous voyez encore quelque » jour à mon rappel ; mais si je suis » perdu sans ressource, je m'en embar- » rasse moins.

Ses principaux solliciteurs à Rome étoient son frere Quintus, Terentia sa femme, Pison son gendre, Atticus & Sextius. Mais Quintus & Terentia ayant tous deux l'humeur fort difficile, il semble que leurs démêlés continuels & les plaintes qu'ils faisoient l'un de l'au-

tre, étoient ſouvent un ſurcroît de chagrin pour lui. Il leur repréſentoit dans ſes Lettres, avec beaucoup (*a*) de douceur, que leurs amis étant en ſi petit nombre, ils devoient vivre entr'eux avec plus d'union. Terentia néanmoins s'agitoit fort ardemment pour les intérêts de ſon mari, & loin d'être abbatue par ſa diſgrace & par la ruine de leur fortune, ſon courage augmentoit tous les jours pour réſiſter aux Ennemis de Ciceron; il lui écrivoit ſouvent. On prendra dans la Lettre ſuivante une idée de ſon caractere & des vûës qui la faiſoient agir.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Ciceron à Terentia.

Ne vous imaginez pas que j'écrive à quelqu'un plus au long qu'à vous, excepté peut-être lorſque recevant des Lettres fort longues je me trouve obligé de répondre à tous les articles. Qu'écrirois-je aux autres? Je vous aſſure que dans la triſte ſituation où je ſuis, rien ne m'eſt ſi inſupportable que la néceſſité d'écrire; & quand je vous écris à vous-

(*a*) De Quinto fratre nihil ego te accuſavi, ſed vos cum præſertim tam pauci eſtis, volui eſſe conjunctiſſimos. *Ep. fam.* 14. 1.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

même ou à ma chere Tulliola, je ſens qu'il m'échappe des larmes. Ne vous vois-je pas la plus malheureuſe de toutes les femmes, vous que j'ai ſouhaité d'en voir la plus heureuſe, qui étiez faite pour l'être, & qui la ſeriez effectivement ſi je n'avois pas manqué de courage ? Je ſuis extrêmement ſenſible aux ſervices de Piſon. Je l'en ai remercié, & je l'ai exhorté à ne pas ſe relâcher. Il me ſemble que votre eſpérance eſt dans les nouveaux Tribuns. J'en eſpere bien comme vous, ſi Pompée les ſeconde; mais je ne ſuis pas encore ſans crainte du côté de Craſſus. Je vois que vous vous employez pour moi avec autant de courage que d'affection, & je n'en ſuis point étonné; mais je déplore notre malheur, qui eſt tel que vous ne pouvez adoucir ma miſere ſans qu'il vous en coûte de nouvelles peines; car P. Valerius, notre fidele Ami, m'a écrit, ce que je n'ai pû lire ſans verſer un torrent de larmes, avec quelle indignité l'on vous a traînée du Temple de Veſta au Tribunal public de la Juſtice. Hélas! ma chere femme, eſt-il poſſible qu'on vous ait inſultée ſi cruellement, & qu'on ait eu la barbarie de vous accabler de douleur & d'infortune, vous

chere Terentia, à qui tout le monde s'adressoit autrefois pour obtenir de l'assistance ? Est-il possible que je sois la cause de notre ruine, moi à qui tant d'autres ont eu l'obligation de leur salut ? A l'égard de ce que vous m'écrivez touchant notre maison, c'est-à dire, touchant le terrein, je penserai à ce que vous me dites lorsqu'il nous sera restitué ; mais ces choses-là ne sont point dans notre pouvoir. Ce qui me touche le plus c'est que toute cette dépense tombe sur vous, qui êtes déja misérablement dépouillée. Si nous vivons assez longtems pour voir la fin de tous ces troubles, nous aurons soin de réparer le reste. Mais si nous ne nous relevons jamais de l'accablement où nous sommes, voulez-vous vous priver de ce qui vous reste pour votre subsistance ? Au nom des Dieux, ma chere vie, laissez faire ces avances d'argent à ceux qui en ont le pouvoir & la volonté ; & si vous m'aimez, ne faites rien qui puisse altérer votre santé. Vous m'êtes sans cesse présente à l'esprit, la nuit comme le jour. Vous ne vous ménagez pas, je le vois bien ; mais comment résisterez-vous à tant de fatigues ? Songez que tout le succès de nos affaires dépend de

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

vous ; & que vos premiers soins soient par conséquent pour votre santé, si vous voulez arriver au terme de vos desirs & recueillir le fruit de toutes vos peines..... Je n'irai point chercher une retraite plus loin, puisque ce n'est pas votre sentiment. Mais écrivez-moi le plus souvent qu'il vous est possible, surtout si vous voyez quelque fondement à nos espérances. Adieu, mon cher amour, adieu : à Thessalonique le 5. d'Octobre.

Terentia jouissoit de quelques biens particuliers qui n'étoient pas soumis à la Loi de Clodius, & qu'elle pensoit à vendre pour remédier aux nécessités présentes. C'est sur quoi Ciceron la presse de ne pas se défaire des restes de leur fortune ; & redoublant ses instances dans une autre Lettre, il lui représente que si ses Amis font leur devoir, elle ne peut se trouver dans le besoin ; » & que s'ils y manquoient, la somme » qu'elle tireroit de cette vente met- » troit peu de changement dans leur » situation. Il la conjure (*a*) de ne

(*a*) Tantum scribo, si erunt in officio amici, pecunia non deerit; si non erunt, tu efficere tua pecunia non poteris. Per fortunas miseras nostras vide ne puerum perditum perdamus ; cui si aliquid erit ne egeat, mediocri virtute opus est & mediocri fortuna, ut cætera consequatur. *Ibid.*

» pas ruiner leur fils, qui auroit besoin » quelque jour d'un peu de bien pour » se mettre en état, avec beaucoup de » vertu, de recouvrer le reste. Pison, leur Gendre, rendit constamment à son beau-pere & à toute la famille les services les plus généreux & les plus désintéressés. Il résigna la Questure des Provinces de Pont & de (*a*) Bithynie, dans la seule vûë de leur être plus utile à Rome. Ciceron ressentoit vivement cette constance dans ses Amis. » L'attachement, la générosité & la vertu de » Pison, surpassent, dit-il, tout ce » qu'on peut s'en imaginer. Fasse le » Ciel qu'il en retire un jour quelque plaisir; mais ce qu'il est sûr » d'en retirer, c'est beaucoup d'hon- » neur.

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Atticus ne fut pas plus réservé dans les secours qu'il prit soin de leur fournir. Il avoit déja fait toucher à Ciceron une fort (*b*) grosse somme pour les néces-

(*a*) Qui Pontum & Bithyniam Quæstor pro mea salute neglexit. *Post red. in Sen.* 15. Pisonis humanitas, virtus, amor in nos omnes tantus est ut nihil suprà esse possit. Utinam ea res ei voluptati sit; gloriæ quidem video fore. *Ep. fam.* 14. 1.

(*b*) Ciceroni ex patria fugienti HS. ducenta & quinquaginta millia donavit. *Corn. Nep. vit. Att.* 4. Quod te in tanta hereditate ab omni occupatione expedisti, valde mihi gratum est. Quod facultates tuas ad

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

sités de sa fuite, & la mort de Cæcilius son oncle ayant augmenté son bien d'un immense héritage, il lui renouvella l'offre de sa bourse. On ignore ce qui pût faire naître les plaintes de Ciceron, qui l'accusa d'être trop froid & trop lent dans ses services. Il s'imagina même que ce défaut de zele avoit sa source dans le ressentiment qu'Atticus pouvoit conserver, de n'avoir tiré aucun avantage de son amitié pendant le tems de sa fortune. Dans cette opinion, il lui écrivit : » Si jamais la for-
» tune me réjoint avec vous dans le
» sein de ma Patrie, (a) vous pouvez
» compter qu'aucun de mes Amis n'y
» gagnera autant que vous. Je confesse
» que je vous ai été fort inutile jusqu'à
» présent ; mais je me promets de vous
» faire voir alors par mon attachement
» & mes services, que je ne vous suis
» pas moins dévoué qu'à mon frere &
» à toute ma famille. Si mon amitié ne

meam salutem polliceris, ut omnibus rebus à te præter cæteros juver, id quantum sit præsidium video. *Ad Att.* 3. 20.

(*a*) Ego si me aliquando vestri & Patriæ compotem fortuna fecerit, certe efficiam ut maxime lætare unus ex omnibus amicis ; meaque officia ac studia, quæ parum antea luxerunt (fatendum est enim) sic exequar, ut me æque tibi ac fratri & liberis nostris restitutum putes. Si quid in te peccavi, ac potius quoniam peccavi, ignosce ; in me enim ipsum peccavi vehementius. *Ad Att.* 3. 15.

An.de R.695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

» vous a pas été assez avantageuse, com-
» me je m'en fais un reproche, vous de-
» vez me le pardonner ; j'y ai perdu plus
» que vous. Mais Atticus le pria de rejetter toutes ces idées & de se persuader qu'elles étoient sans fondement. Il l'assura qu'il n'avoit jamais reçû de lui (*a*) le moindre sujet de mécontentement, & le priant encore de ne pas menager ses services, il le déchargea même de l'embarras de penser à la reconnoissance. Il n'en est pas moins vrai que tous ces soupçons, de la part d'un homme qui le connoissoit si parfaitement, semblent avoir laissé quelque tache sur son caractere : mais ce qui n'est pas obscur, c'est que Ciceron lui tint parole, & que le soin qu'il prit, après son rétablissement, de célebrer dans ses Ecrits le nom & le merite d'Atticus, est un témoignage immortel de l'estime & de l'amitié qu'il conserva pour lui.

Sextius étoit un des Tribuns nouvellement élus, & ne s'étant (*b*) point re-

(*a*) Quod me vetas quicquã suspicari accidisse ad animum tuum, quod secus à me erga te commissum aut prætermissum videretur, geram tibi morem & liberabor ista cura. Tibi tamen eo plus debeo, quo tua in me humanitas fuerit excelsior quam in te mea. *Ibid.* 20.

(*b*) Hoc interim tempore P. Sextius, designatus, iter ad C. Cæsarem pro mea salute suscepit. Quid egerit, quantum profece-

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

lâché dans ſon attachement pour Ciceron, il prit la peine de faire le voyage des Gaules pour faire conſentir Céſar à ſon rétabliſſement. Cette entrepriſe lui réuſſit, autant par ſes propres ſollicitations que par celles de Pompée qui l'avoit chargé de ſes lettres. Cependant il paroît que ce fut avec certaines reſtrictions dont Ciceron fut peu ſatisfait; car après ſon retour, ayant dreſſé le plan d'une Loi qu'il avoit deſſein de propoſer en prenant poſſeſſion de ſon Office, & qui étoit conforme apparemment aux conditions dont il étoit convenu avec Céſar, la copie qu'on prit ſoin de communiquer à Ciceron lui déplut extrêmement. Il en trouva les termes trop vagues. On n'y avoit pas fait même entrer ſon nom. On n'y avoit pas pourvû ſuffiſamment à ſa dignité ni à la reſtitution de ſes biens; de ſorte qu'il conjura Atticus de repréſenter au Tribun la néceſſité d'y faire des corrections.

Les Tribuns de l'année qui approchoit de ſa fin, entre leſquels Ciceron pouvoit compter huit amis, réſolu-

rit, nihil ad cauſam. *Pro Sext.* 32. Rogatio Sextii neque dignitatis ſatis habet nec cautionis. Nam & nominatim ferre oportet, & de bonis diligentius ſcribi; & id animadvertas velim. *Ad Att.* 3. 20.

rent

rent de faire encore un effort avant que de quitter leur Office pour obtenir une Loi en ſa faveur. Ils la préſenterent au Peuple le 28 d'Octobre ; mais elle fut encore moins agréable à Ciceron que celle de Sextius. Elle étoit composée de trois articles. Par le premier, il étoit rétabli dans ſon rang ; mais il ne l'étoit pas dans ſes biens. Le ſecond n'avoit point de rapport à lui ; & le troiſiéme portoit, que s'il ſe trouvoit dans cette Loi quelque choſe de condamné par une Loi plus ancienne, particuliérement par celle de Clodius, ou quelque choſe qui en ſoumît l'Auteur à quelque punition légale ; tous ces défauts ſeroient réparés par l'autorité publique. Ciceron fut ſurpris que ſes amis euſſent été capables de dreſſer un Acte qui ſembloit être contre lui, & qui confirmoit aſſez clairement la clauſe de la Loi Clodia, par laquelle on ne pouvoit rien propoſer en ſa faveur ſans devenir coupable.

An.de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Mais on trouvera plus de plaiſir à lire ſes propres plaintes : » Des trois » articles, écrit-il à Atticus, qui ſont » compris dans la Loi des Tribuns de » cette année, le premier qui regarde » mon retour n'eſt pas aſſez circon-

An. de R. 595.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

» ſtancié. On ſe contente de me rappeller & de me rendre mon rang. » C'eſt quelque choſe par rapport à » l'état déplorable où je ſuis; mais » vous ſavez bien ce qu'il y falloit ajouter, » & dans quels termes cela de- » voit être conçû. Le ſecond article » ne contient que la clauſe ordinaire » d'impunité, en cas qu'il y ait dans » cette Loi quelque choſe de contraire » aux anciennes. Mais pour le troi- » ſiéme article, tâchez de découvrir, » mon cher Atticus, par qui (*a*) & » dans quel deſſein il a été inſeré. Vous » ſavez que dans la Loi de Clodius, » il y a un article qui porte, qu'elle » ne pourra être infirmée ni par le » Sénat ni par le Peuple; mais vous » ſavez auſſi qu'on n'a jamais d'égard » à ces ſortes de défenſes; ſans cela on » ne pourroit preſque abroger aucune » Loi, car elles ſont toutes munies de » pareilles clauſes, qui ſe trouvent né-

(*a*) Quo major eſt ſuſpicio malitiæ alicujus, cum id quod ad ipſos nihil pertinebat, erat autem contra me, ſcripſerunt. Ut novi Tribuni plebis, ſi eſſent timidiores, multo magis ſibi eo capite utendum putarent. Neque id à Clodio prætermiſſum eſt; dixit enim in concione ad III. Non. Novemb. hoc capite deſignatis Tribunis Plebis præſcriptum eſſe quid liceret. Ut Ninnium & cœteros fugerit inveſtiges velim, & quis attulerit, &c. *Ibid.* 23.

» cessairement abrogées avec la Loi » dont elles font partie. Ce principe » est incontestable. Pourquoi donc » s'est-on servi de ces termes dans la » Loi de nos huit Tribuns? *Si cette » Loi contient quelque chose que les Loix » ou les Plebiscites, c'est-à-dire la Loi » Clodia, défendent sous peine de puni- » tion de proposer, si elle est contraire à » quelque autre Loi, si elle l'abroge en » tout ou en partie, quoique cela soit dé- » fendu sous les mêmes peines, on ne pré- » tend point qu'elle ait d'effet à cet égard.*

» La punition ne peut tomber sur ces » Tribuns, puisque la Loi de Clo- » dius n'a point été proposée du con- » sentement de tous ses Collégues. » J'appréhende donc que cette pré- » caution, qui leur étoit aussi inutile » qu'elle m'est contraire, ne soit un » panneau dans lequel on veuille faire » donner les nouveaux Tribuns, qui, » s'ils étoient capables de se laisser in- » timider, auroient plus de raison d'in- » sérer cette clause dans leur Loi. Aussi » Clodius n'a-t'il pas manqué de s'en » prévaloir; & le troisiéme de No- » vembre il dit que cette clause devoit » servir de régle & de modéle aux » Tribuns désignés. Vous sçavez cepen-

An. de R. 695. Cicer. 69. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» dant qu'on ne trouve rien de semblable dans aucune abrogation, & c'est une marque certaine qu'elle est absolument inutile. Tâchez donc de découvrir qui est l'Auteur de celle-ci, & comment Ninnius & ses Collégues n'en ont pas prévu les inconvéniens..... Je serois bien fâché que les Tribuns de l'année prochaine inséraſſent cette clause dans leur Loi : mais de quelque maniere qu'elle soit conçuë, je serai trop heureux qu'on la propose & qu'elle puisse passer.

La conclusion de cette Lettre semble jetter quelque jour sur la conduite des Amis de Ciceron, & sur ses propres espérances. Il n'étoit pas incertain que la Loi de Clodius n'eût été reconnuë par Caton & par quelques-uns (*a*) des principaux Citoyens, que les Tribuns ne vouloient pas choquer ouvertement. Leur persuasion étoit d'ailleurs que si l'on obtenoit une fois le rappel de Ciceron, à quelque prix & sous quelques conditions que cette grace fût accordée, le reste suivroit sans violence ; &

(*a*) Video enim quosdam clarissimos viros aliquot locis judicasse, te, cum Plebe, jure agere potuisse. *Pro Dom.* 16.

que le rétablir dans sa dignité (*a*) c'étoit lui assurer tout ce qu'il pouvoit prétendre à la suite de cette faveur. Mais le seul plan de Loi qui le satisfit, fut dressé par C. Visellius Aculeo, son cousin, & l'un des premiers Jurisconsultes de son tems, pour (*b*) T. Fadius, un des nouveaux Tribuns, qui avoit été Questeur pendant son Consulat. Aussi pria-t'il ses Amis, s'ils avoient quelque espérance de succès, d'insister sur l'acceptation de cette Loi, qui étoit la seule qu'il pût approuver.

An. de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

Pendant qu'on s'occupoit de ses affaires à Rome, les Troupes que le Consul Pison avoit demandées pour son Gouvernement de Macédoine, commencerent à s'assembler aux environs de Thessalonique. Ses allarmes furent si vives (*c*) qu'il prit aussi-tôt la résolution de quitter cette Ville, & mille raisons lui ôtant le désir de pénétrer plus loin, il se sentit porté au contraire à retourner

(*a*) Id caput sane nolim novos Tribunos Plebis ferre, sed perferant modo quidlibet : uno capite quo revocabor, modo res conficiatur, ero contentus. *Ad Att. ibid.*

(*b*) Sed si est aliquid in spe, vide legem quam T. Fadio scripsit Visellius. Ea mihi perplacet. *Ibid.*

(*c*) Me adhuc Plancius retinet .... Sed jam cum adventare milites dicerentur, faciendum nobis erit ut ab eo discedamus. *Ibid.* 22.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

vers l'Italie & à s'avancer vers Dyrrachium. Si c'étoit rentrer dans l'espace dont il étoit exclus par la Loi, il se flata que dans une Ville qui lui étoit dévoüée & qui avoit toujours été particuliérement (*a*) sous sa protection, il n'avoit à craindre aucun danger.

Il s'y rendit le 25 de Novembre, & par des Lettres qui portent la même datte, commencées à Thessalonique & finies à Dyrrachium, il informa ses amis du changement de sa demeure. Cette précipitation dans sa route marque qu'il ne la fit pas sans allarme. Mais en arrivant dans sa nouvelle retraite, il reçut d'autres nouvelles qui étoient capables de le chagriner. Atticus lui écrivoit que de l'aveu & par le ministere même de ceux qui gouvernoient les affaires à Rome, les Provinces des Consuls désignés avoient été fournies de Troupes & d'argent. Mais on jugera mieux par sa réponse de l'intérêt qu'il y devoit prendre.

» Quand vous m'écrivites que c'étoit

(*a*) Dyrrachium veni, quod & libera Civitas est & in me officiosa. *Ep. fam.* 14. 1. Nam ego eo nomine sum Dyrrachii, ut quam celerrime quid agatur audiam, & sum tuto. Civitas enim hæc semper à me defensa est. *Ibid.* 3 Quod mei studiosos habeo Dyrrachinos, ad eos perrexi, cum illa superiora Thessalonicæ scripsissem. *Ad Att.* 3. 22. *Famil.* 14. 1.

An. de R. 695. Cicer. 49. Coss L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

» de votre consentement qu'on avoit
» réglé l'état des Provinces des Consuls
» désignés, quoique j'appréhendasse
» que cela n'eût de mauvaises suites,
» je crus néanmoins que vous aviez eu
» des raisons & des vûës dans lesquelles
» je ne pouvois pénétrer. Mais depuis
» qu'on m'a dit & qu'on m'a mandé
» que tout le monde vous condamne,
» je suis inconsolable d'avoir perdu
» par cette faute la foible espérance
» qui me restoit. Car enfin quelle res-
» source aurai-je encore si les Tribuns
» du Peuple sont choqués contre nous;
» Et n'ont-ils pas sujet de l'être ? On ne
» les a pas même consultés, eux,
» qui se sont déclarés pour moi si ou-
» vertement : & nous avons souffert
» qu'on leur ôtât toute la part qu'ils
» devoient naturellement avoir à cette
» affaire. Ils disent de plus, que s'ils
» ont souhaité que les Consuls eussent
» besoin d'eux, c'étoit afin de les
» mettre dans mes intérêts en les ser-
» vant; que les Consuls n'ayant plus
» personne à ménager pourront pren-
» dre parti contre moi sans rien mettre
» au hazard, & que s'ils sont bien in-
» tentionés, ils ne peuvent rien pour
» moi que de concert avec les Tribuns.

An. de R. 695
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

» Nous aurions, dites-vous, refusé en » vain notre consentement; ils se se» roient adressés au Peuple, & ils au» roient obtenu ce qu'ils deman» doient: mais que pouvoient-ils obte» nir malgré ces mêmes Tribuns? J'ap» préhende donc que la bonne volonté » de ces derniers ne soit refroidie; & » quand elle ne le seroit pas, nous leur » avons ôté le moyen le plus infaillible » pour s'assurer des Consuls.

» Un autre inconvénient, qui n'est » gueres moins considérable, c'est que » cette Déclaration si importante que » le Sénat avoit faite, qu'il ne délibé» reroit sur aucune affaire qu'après que » la mienne auroit passé, perd toute » sa force depuis qu'on en a reglé une » qui non-seulement n'étoit pas né» cessaire, mais qui étoit même sans » exemple; car je ne crois pas qu'on » ait jamais reglé l'Etat des Provinces » des Consuls désignés. A présent qu'on » s'est relâché sur cette résolution qu'on » avoit prise en ma faveur, on n'y » aura d'égard qu'autant qu'on le » voudra.

» D'un autre côté, je contois bien » les raisons qui ont déterminé ceux » de mes amis dont on a pris le Con-

» seil. Il étoit difficile de trouver quel- An.de R 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.
» qu'un qui voulût se déclarer contre
» un Décret si avantageux aux deux
» Consuls. L'on ne pouvoit gueres
» d'ailleurs se dispenser d'avoir des
» égards, & pour Lentulus qui a tou-
» jours été dans mes interêts, & pour
» Metellus qui m'a sacrifié avec tant
» de générosité tous ses ressentimens.
» J'apprehende néanmoins que nous
» n'ayons aliéné les Tribuns, & que
» les Consuls ne nous manquent. Ecri-
» vez-moi, je vous prie, comment
» cette affaire aura tourné & dans
» quel état sont toutes les miennes.
» Mais continuez comme vous avez
» commencé, ne me déguisez rien;
» je suis bien aise de recevoir des nou-
» velles certaines, lors même qu'elles
» sont fâcheuses. Le 10. de Décembre.

Atticus, au lieu de répondre à cette Lettre, ou peut-être avant que de la recevoir, entreprit le voyage de Dyrrachium, sous prétexte de visiter les biens qu'il avoit dans l'Epire, mais dans la seule vûë de s'expliquer avec Ciceron, & de lui rendre raison de la conduite de ses amis. Leur entrevuë fut courte. A peine fut-il parti néanmoins, que sur quelques nouvelles cha-

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

grinantes, Ciceron lui écrivit dans ses Terres d'Epire pour le rappeller. » Immédiatement après votre départ, » lui dit-il, j'ai reçû des Lettres de » Rome, qui me font entrevoir que » mon malheur ne durera pas moins » que ma vie. Et pour vous parler avec » une franchise dont je me flatte que » vous ne vous offenserez pas, je suis » persuadé que m'aimant comme vous » faites, vous n'auriez pas quitté Rome dans cette conjoncture s'il vous » étoit resté quelque esperance de mon » retour. Mais je n'en dirai pas davantage, pour n'être point accusé » d'ingratitude & de vouloir que tout » le monde se sacrifie avec moi. Je » vous demande seulement de vous » souvenir de la parole que vous m'avez donnée de revenir me voir avant » le premier de Janvier, dans quelque » lieu que je puisse être alors.

Pendant qu'il étoit la proie de tant de craintes & de soupçons, ses affaires alloient plus heureusement qu'il ne se l'imaginoit à Rome, & bien-tôt elles furent dans un état à faire juger que rien n'étoit plus capable d'en retarder le succès. Tous les Magistrats designés étoient ses amis, à l'exception du Pré-

teur Appius. Le plus rédoutable de ses ennemis, Clodius, devoit résigner incessamment un Office d'où lui venoit la plus grande partie de son pouvoir. D'ailleurs il étoit si mal avec Pompée, avec César, & depuis peu avec Gabinius, que dans le chagrin de se voir abandonné d'eux & par le seul desir de se venger, il auroit consenti le premier au rappel de Ciceron, s'il eut pû persuader à ses amis & au Sénat, (*a*) de s'unir avec lui contre les Triumvirs.

An de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

» Au milieu de ces agitations, ayant » produit un jour devant une Assemblée du Peuple Bibulus & les autres » Augures, il leur demanda s'il n'étoit pas défendu de vacquer aux affaires publiques tandis qu'ils étoient » occupés à prendre les Auspices. Ils » répondirent affirmativement : N'avez-vous pas observé le Ciel & pris » les Auspices, leur demanda encore » Clodius, chaque fois que les Loix

(*a*) Tu tuo præcipitante jam & debilitato Tribunatu, Auspiciorum Patronus subito extitisti. Tu Marcum Bibulum in concione, tu Augures produxisti. Te interrogante Augures responderunt, cum de Cœlo servatum sit, cum Populo agi non posse .... tua denique omnis actio posterioribus mensibus fuit omnia quæ C. Cæsar egisset, quæ contra Auspicia essent acta, per Senatum rescindi oportere. Quod si fieret, dicebas te tuis humeris me custodem urbis in urbem relaturum. *Pro Dom.* 15.

An. de R. 695. Cicer. 49. COSS. L. CALPURNIUS PISON. A. GABINIUS.

» de César ont été proposées au Peu» ple ? Bibulus dit encore oüi à cette question ; mais (a) il prit soin d'ajouter que dans le tems que l'Acte d'adoption de Clodius avoit été confirmé par le Peuple, il avoit pris aussi les Auspices. Clodius, qui n'étoit occupé que de sa vengeance présente, considera peu s'il alloit se nuire à lui-même. Il insista à prétendre que les Actes de César devoient être annullés par le Sénat, comme opposés à la Religion des Auspices ; & sous cette condition, il déclara publiquement qu'il étoit disposé à rapporter à Rome sur ses propres épaules, Ciceron, qu'il nomma le Gardien de la République.

Dans l'accès de la même fureur, il tomba sur le Consul Gabinius. Ayant convoqué exprès l'Assemblée du Peuple (b) il fit dresser un petit Autel, sur lequel il alluma du feu, & la tête voilée, il consacra tout le bien de ce Consul. C'étoit une ancienne pratique, qui avoit été quelquefois exercée contre

(a) Ibid.

(b) Tu, tu inquam, capite velato, concione advocata, foculo posito, bona tui Gabinii consecrasti .. . quid ? exemplo tuo bona tua nonne Ninnius consecravit ? Quod si, quia ad te pertinet, ratum esse negas oportere ; ea jura constituisti in præclaro Tribunatu tuo, quibus, in te conversis, recusares, alios everteres. *Pro Dom.* 47. 48.

des Citoyens convaincus de trahison, & qui étant exécutée avec les formalités légales pouvoit avoir l'effet d'une confiscation. Mais dans les circonstances présentes, elle fut regardée comme un trait de folie; & le Tribun Ninnius, pour la tourner en ridicule, consacra aussi-tôt de la même maniere tous les biens de Clodius, en ajoutant que sa consecration devoit avoir sans doute la même vertu que celle de son Collegue.

An.de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

Enfin l'heure d'expirer étoit venue pour ce détestable Tribunat. Du commencement jusqu'à la fin il s'étoit soutenu avec une parfaite uniformité, c'est-à-dire, plus infâme & plus corrompu qu'il n'y en avoit (*a*) jamais eu d'exemple. Il ne s'étoit pas accordé un Office à Rome ni une faveur aux Etats & aux Princes étrangers, qui n'eussent été vendus ouvertement. Les Poëtes qui ont inventé Charybde, n'ont point imaginé, dit Ciceron, de monstre aussi dévorant que Clodius. Il confera le titre de Roi à ceux qui ne

(*a*) Reges qui erant vendidit, qui non erant appellavit. Quam denique tam immanem Charybdim Poëtæ fingendo exprimere potuerunt, quæ tantos exhaurire gurgites posset, quantas iste prædas exsorbuit? *De Harusp. resp.* 27.

An de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

l'avoient pas, il en dépouilla ceux qui le possédoient justement; il vendit les plus riches Pontificats de l'Asie sans s'informer s'ils étoient remplis ou vaquans. Il y avoit à Pessinuns en Phrygie un fameux Temple de Cybele, où non-seulement toute l'Asie, mais l'Europe même alloit rendre un culte fort religieux à cette Déesse, & où les Généraux Romains faisoient souvent des offrandes & des sacrifices. (*a*) Le Grand-Prêtre y jouissoit paisiblement de son emploi, sans qu'on eut jamais entendu la moindre plainte de sa conduite. Cependant Clodius, par une Loi qu'il fit recevoir au Peuple, accor-

(*a*) Qui accepta pecunia Pessinuntem ipsum, sedem domiciliumque Matris Deorum vastaris & Brogitaro Gallo-Græco, impuro homini ac nefario, totum illum locum fanumque vendideris. Sacerdotem ab ipsis aris pulvinaribusque detraxeris ... Quæ Reges omnes, qui Asiam Europamque tenuerunt, semper summa religione coluerunt.... Quæ majores nostri tam sancta duxerunt, ut nostri Imperatores maximis & periculosissimis bellis huic deæ vota facerent, eaque in ipso Pessinunte, ad illam ipsam principem Aram & in illo loco fanoque persolverent. Putabo Regem si habuerit unde tibi solvat. Nam cum multa regia sunt in Dejotaro, tum illa maxime quod tibi nummum nullum dedit.... Quod Pessinuntem per scelus à te violatum & sacerdote sacrisque spoliatum recuperavit.... Quod ceremonias ab omni vetustate acceptas à Brogitaro pollui non sinit, mavultque generum suum munere tuo quam illud fanum antiquitate religionis carere. *Ibid.* 15. *Pro Sext.* 26.

da cette dignité à Brogitarus, petit Prince du même canton, à qui il avoit déja fait prendre le titre de Roi, & qui l'auroit peut-être merité par ses richesses, dit Ciceron, s'il avoit été capable de payer à Clodius les sommes immenses qu'il lui avoit fait esperer pour toutes ces faveurs. Mais les dépouilles du Temple étoient destinées à cet usage, & n'auroient pas manqué d'y être employées, si Dejotarus Roi de Galatie, Prince d'un caractere fort noble & sincere ami de Rome, n'eut pas rompu ce marché impie, en prenant le Temple sous sa protection & en maintenant dans son Emploi le Pontife legitime, sans vouloir souffrir que Brogitarus, qui étoit néanmoins son gendre, souillât la pureté d'un lieu si respectable.

An.de R. 695.
Cicer. 49.
Coss.
L. Calpurnius Pison.
A. Gabinius.

Quoique les dix Tribuns désignés se fussent engagés solemnellement à prendre les interêts de Ciceron, Clodius eut l'art d'en corrompre deux, S. Atilius Serranus, & Numerius Quinctius Gracchus, dont le secours suffisoit encore pour retarder quelque tems son retour. Mais Pison & Gabinius ne pouvant plus douter que la scene ne s'ouvrît bien-tôt en sa faveur, jugerent

An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison. A. Gabinius.

qu'il étoit tems pour eux de se dérober à des mortifications dont ils n'auroient pû se défendre, en prenant le parti de se retirer dans les Gouvernemens qui étoient le salaire de leur perfidie. Ils quitterent Rome à la fin de leur année, Pison pour se rendre en Macédoine, & Gabinius dans la Syrie.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Le premier jour de Janvier, après les cérémonies ordinaires de l'inauguration, Lentulus ouvrit son Consulat par l'affaire de Ciceron, & proposa directement son rappel à l'Assemblée du Sénat. Metellus, son Collégue, déclara aussi-tôt avec beaucoup de candeur (*b*), que malgré quelques apparences de haine que la différence des intérêts politiques avoit fait éclater entre Ciceron & lui, il faisoit volontiers le sacrifice de ses anciens ressentimens à l'autorité du Sénat & au bien public. Sur quoi L. Cotta, ayant été invité le premier à dire son opinion, déclara que dans tout ce qui s'étoit fait

(*a*) Kalendis Januariis... P. Lentulus Consul, simul ac de religione retulit, nihil humanarum rerum sibi prius quam de me agendum judicavit. *Post red. ad Quir.* 5.

(*b*) Quæ etiam Collegæ ejus moderatio de me? Qui cum inimicitias sibi mecum ex Reip. dissensione susceptas esse dixisset, eas se Patribus conscriptis dixit & temporibus Reip. permissurum, *Pro Sext.* 32.

contre Ciceron il ne reconnoissoit rien de conforme au Droit public, aux Loix & aux anciens usages de l'Etat; qu'un Citoyen ne pouvoit être chassé de la Ville sans avoir été jugé; que le droit de condamner ou même de recevoir une accusation capitale, n'appartenoit au Peuple que dans l'Assemblée générale de toutes les Centuries; que tout ce qu'on avoit vû arriver n'avoit été que l'effet de la violence, dans un tems de désordre & d'oppression; qu'au milieu d'une confusion si étrange, Ciceron s'étoit retiré, pour assurer sa tranquillité à la veille de l'orage; & que son absence n'ayant pas été moins salutaire à la République que sa présence l'avoit été dans d'autres tems, il devoit être non-seulement rétabli, mais distingué par de nouveaux honneurs: que ce qui avoit été publié contre lui par un insensé étoit si absurde dans le sens & dans les termes, qu'on n'auroit pas pû l'appeller du nom de Loi quand il n'y auroit rien manqué pour la forme; & que Ciceron par conséquent n'ayant été banni par aucune Loi, il falloit pour le rappeller, non une Loi, mais le simple suffrage de l'Assemblée.

An. de R. 696. Cicer. 50.
COSS.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

An.de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Pompée, (*a*) qui parla ensuite, ayant applaudi à ce sentiment, ajoûta que pour assurer à l'avenir la tranquillité de Ciceron & pour prévenir tous les troubles qui pouvoient naître de la même source, il étoit d'avis que le Peuple devoit avoir part à la grace de son rétablissement, & joindre au moins son consentement à l'autorité du Sénat. Après d'autres discours, où tout le monde fit éclater beaucoup de zele pour Ciceron, toutes les opinions se réunirent à celle de Pompée, & l'on alloit former un Décret pour l'exécution, lorsque le Tribun Serranus déclara qu'il

(*a*) Tum Princeps rogatus sententiam L. Cotta dixit.... nihil de me actum esse jure, nihil more majorum, nihil legibus, &c. Quare me, qui nulla lege abessem non restitui lege, sed Senatus autoritate oportere.... Post eum rogatus sententiam Cn. Pompeius approbata laudataque Cottæ sententia, dixit, sese otii mei causa, ut omni populari concertatione defungerer, censere; ut ad Senatus auctoritatem Populi quoque Romani beneficium adjungeretur. Cum omnes certatim, aliusque alio gravius de mea salute dixisset, fieretque sine ulla varietate discessio, surrexit Atilius, nec ausus est, cum esset emptus, intercedere; noctem sibi ad deliberandum postulavit. Clamor Senatus, querelæ, preces, socer ad pedes abjectus. Ille se affirmare postero die moram nullam esse facturum. Creditum est: discessum est: illi interea deliberatori merces, interposita nocte duplicata est. *Pro Sext.* 34. Deliberatio non in reddenda, quemadmodum nonnulli arbitrabantur; sed ut patefactum est in augenda mercede consumta est. *Post red. ad Quir.* 5.

s'y oppoſoit ; non qu'il eut la hardieſſe de prendre abſolument parti contre l'unanimité du Sénat, mais il demanda qu'on prît du tems pour délibérer, & que l'exécution du Décret fût différée d'une nuit. Cette interruption à laquelle perſonne ne s'étoit attendu, remplit d'indignation toute l'Aſſemblée. Les uns l'accablerent de reproches, d'autres s'efforcerent de le fléchir par des prieres, & ſon beau-pere Oppius ſe jetta à ſes pieds pour lui faire abandonner ſon entrepriſe : mais tout ce qu'on obtint de lui fut une promeſſe de ne pas s'oppoſer au Décret le jour ſuivant. Elle n'étoit pas ſincere. » Le Tribun, » dit Ciceron, employa toute la nuit, » non à rendre l'argent qu'il avoit » reçu, comme pluſieurs ſe l'imagi- » nerent, mais à faire un marché plus » avantageux en exigeant le double » du prix ; & ſa hardieſſe n'ayant fait » qu'augmenter le lendemain, il s'op- » poſa ſans ménagement & ſans reſtri- » ction au Décret du Sénat. Cette conduite cauſa d'autant plus de ſurpriſe à tout le monde, qu'outre la perfidie dont Serranus ſe rendoit coupable en violant ſa promeſſe, il tomboit dans une ingratitude encore plus odieuſe contre

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Ciceron, qui (a) l'avoit comblé de biens pendant son Consulat.

Cependant le Sénat étoit trop uni & trop bien appuyé pour se laisser facilement ébranler par les efforts & les artifices d'une Faction. Quoique cet obstacle eut fait suspendre le Décret, l'Assemblée résolut que sans aucun délai on proposeroit une Loi au Peuple pour le rétablissement de Ciceron, & la publication fut fixée au vingt-deux du même mois. Ce jour étant venu, Fabricius, un des Tribuns de Ciceron, se rendit à la Tribune avant le lever du soleil, pour s'en saisir avec une forte garde. Mais la diligence de Clodius avoit encore surpassé la sienne, il s'étoit déja saisi de tous les postes & de toutes les avenues du Forum, préparé d'ailleurs à recevoir vigoureusement ceux qui entreprendroient de l'en déloger. Son escorte étoit composée de Gladiateurs, qu'il avoit rassemblés pour les jeux de son Edilité, car il comptoit d'obtenir cet emploi. Il en avoit emprunté une autre troupe d'Appius son frere, & les ayant bien armés, avec tous ses esclaves & tous ses Cliens, il attaqua Fabri-

(a) Is Tribunus plebis, quem ego maximis beneficiis Quæstorem Consul ornaveram. *Ibid.*

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

cius, lui tua une partie de sa suite, en blessa un plus grand nombre, & le chassa du Forum. Cispius, autre Tribun, qui vint au secours de son Collégue avec quelques gens armés, fut repoussé d'une maniere encore plus sanglante. Les Gladiateurs, affamés de carnage, s'ouvrirent mille chemins pour chercher Quintus Ciceron. Ils le trouverent enfin, & sa vie n'auroit pas été épargnée, si dans la confusion de cette affreuse mêlée il ne s'étoit dérobé à la faveur des ténébres. Encore ne fut-il redevable de son salut qu'à l'adresse qu'il eut de se cacher sous un tas d'Esclaves & d'Affranchis qui avoient été tués autour de lui, & de demeurer dans cette situation jusqu'à la fin du tumulte. Le Tribun Sextius fut beaucoup plus mal-traité. Ayant été dévoüé à la mort par les Factieux & poursuivi avec la derniere fureur, il reçut une blessure si dangereuse qu'il fut laissé comme mort sur le champ de bataille, & qu'il ne dut la vie qu'à cette opinion. Mais tandis qu'il étoit dans cet état, Clodius faisant réfléxion que le meurtre d'un Tribun, dont la personne étoit sacrée, allumeroit une flamme qui causeroit sa propre ruine, prit tout d'un coup la ré-

An. de R. 696. Cicer. 50. COSS. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

ſolution de tuer un de ſes propres Tribuns, pour jetter cette action ſur ſes Adverſaires & rendre ainſi le crime égal entre les deux Partis. La victime dont il fit choix fut Numerius Quinctius, homme obſcur, qui s'étoit élevé par le caprice de la multitude, & qui avoit pris le ſurnom de Gracchus pour ſe rendre plus populaire. » Mais ce » rusé Païſan, raconte Ciceron, s'é- » tant défié du deſſein qui ſe formoit » contre ſa vie, ſe déguiſa ſous l'habit » d'un Muletier, le même dans lequel » il étoit venu la premiere fois à » Rome, & ſortit heureuſement de la » Ville avec un panier ſur la tête. Le péril ne ceſſa néanmoins pour lui qu'après la certitude qu'on eut de la vie de Sextius. Si l'on en croit les relations qu'on nous a laiſſées de ce maſſacre, le Tibre & les Egoûts publics furent remplis de cadavres; on eſſuya le (*a*) ſang

(*a*) Princeps rogationis vir mihi amiciſſimus Q. Fabricius Templum aliquanto ante lucem occupavit.... Cum Forum, Comitium, Curiam, multa de nocte armatis hominibus ac ſervis occupaviſſent, impetum faciunt in Fabricium, manus afferunt, occidunt nonnullos, vulnerant multos: venientem in Forum virum optimum M. Ciſpium vi depellunt; cædem in foro maximam faciunt. Univerſi diſtrictis gladiis in omnibus fori partibus fratrem meum oculis quærebant, voce poſcebant. Pulſus è roſtris in comitio jacuit, ſeque ſervorum & libertorũ corpori-

An.de R.696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

qui ruisseloit sur le Forum, avec des éponges, & Rome vit en un mot ce qui est sans autre exemple que les proscriptions de Cinna & d'Octave.

Clodius enflé de sa victoire mit le feu de ses propres mains (*a*) au Temple des Nymphes, où l'on conservoit les rôles des Censeurs & les registres publics. Tout fut consumé par les flâmes. Ensuite, le flambeau d'une main & l'épée de l'autre, il attaqua la maison du Tribun Milon & celle du Préteur Cæcilius,

bus obtexit... Multis vulneribus acceptis ac debilitato corpore contrucidato, Sextius se abjecit exanimatus, neque alia ulla re ab se mortem nisi mortis opinione depulit... At vero illi ipsi parricidæ adeo vim facinoris sui perhorruerant, ut si paulo longior opinio mortis Sextii fuisset, Gracchum illum suum, transferendi in nos criminis causa, occidere cogitaverint. Sentit Rusticulus non incautus. Mulionicam penulam arripuit, cum qua primum Romam ad comitia venerit; messoria se corbe contexit, cum quærerent alii Numetium, alii Quinctium, gemini nominis errore servatus est; atque hoc scitis omnes; usque adeo hominem in periculo fuisse, quoad scitum sit Sextium vivere. Quod nisi esset patefactum paullo citius, quem vellem, &c. Meministis tum, Judices, corporibus Civiū Tiberim compleri, cloacas referciri, è foro spongiis effingi sanguinem. Lapidationes persæpe vidimus; non ita sæpe, sed nimium tamen sæpe gladios: cædem vero tantam, tantos acervos corporum exstructos, nisi forte illo Cinnano atque Octaviano die, quis unquam in foro vidit? *Pro Sext.* 35. 36. 37. 38.

(*a*) Eum qui ædem Nympharum incendit, ut memoriam publicam recensionis, tabulis publicis impressam extingueret. *Pro Milon.* 27. *Parad.* 4. *De Harusp. resp.* 27.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

mais il fut repoussé avec honte dans ces deux entreprises. Milon se saisit de quelques-uns de ses Gladiateurs, qu'il fit conduire devant le Sénat, (*a*) où ils firent la confession de leur crime. Ils furent renfermés dans une prison: mais l'autorité du Tribun Serranus les en délivra sur le champ. Milon, justement irrité de ces outrages, cita Clodius en Justice, pour avoir violé le repos public. Mais le Consul Metellus, qui ne l'avoit point encore abandonné, soutenu du Préteur Appius & de Serranus, résolut de le mettre à couvert de cette accusation. Il porta défense, par un Edit, (*b*) au Criminel de se présenter à la Justice, & à l'Accusateur de renouveller sa citation, sous prétexte qu'on n'avoit point encore fait l'élection des Questeurs, à qui il appartenoit de choisir les Juges; d'un autre côté il favorisoit Clodius dans ses prétentions à l'Edilité, qui devoit le garantir, pendant une année entiere, de toutes sortes de poursuites. Milon désespérant

(*a*) Gladiatores comprehensi, in Senatum introducti, confessi, in vincula conjecti à Milone, emissi à Serrano. *Pro Sext.* 39.

(*b*) Ecce tibi Consul, Prætor, Tribunus Plebis nova novi generis edicta proponunt; ne reus adsit, ne citetur. *Pro Sext.* 41.

d'obtenir

d'obtenir Justice par les voyes légales, prit le parti d'opposer la force à la force. Il acheta une bande de Gladiateurs, à la tête desquels il en venoit presque tous les jours aux mains avec son ennemi (*a*) dans les ruës de Rome. Le Public lui fit un honneur & un mérite d'avoir été le premier Romain qui eut acheté des Gladiateurs pour le service de l'Etat.

An de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Toutes ces entreprises d'une faction desesperée qui vouloit empêcher à toutes sortes de prix le retour de Ciceron, ne servirent qu'à redoubler le zele & l'empressement du Sénat. Dans une nouvelle Assemblée il fut résolu que toutes les autres affaires demeureroient suspendues jusqu'à la conclusion de celle-ci; & pour mettre désormais les Magistrats à couvert de l'insulte des Factieux, les Consuls furent chargés de faire publier dans toute l'Italie (*b*) que

(*a*) Sed honori summo Miloni nostro nuper fuit, quod Gladiatoribus emptis Reip. causa, quæ salute nostra continebatur, omnes P. Clodii conatus furoresque compressit. *De Offic.* 2. 17.

(*b*) Itaque postea nihil vos Civibus, nihil sociis, nihil Regibus respondistis. *Post red. in Sen.* 3. Quid mihi præclarius accidere potuit, quam quod illo referente vos decrevistis ut cuncti qui ex omni Italia qui Remp. salvam vellent, ad me unum restituendum & defendendum venirent? *Ibid.* 9. In una mea causa factum est ut literis Consularibus ex S. C. cuncta ex

An. de R. 696. Cicer. 50. COSS. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

ceux qui aimoient le bien public étoient exhortés à venir au secours de Ciceron. Une déclaration de cette nature rendit le courage à tous les honnêtes Citoyens, & rassembla bien-tôt à Rome une multitude de gens de toutes les parties de l'Italie, où l'on ne compta point une Ville qui ne témoignât par quelque acte public ou par quelque monument sa vénération particuliere pour Ciceron. Pompée, qui étoit alors à Capouë, & qui y étoit consideré comme le premier Magistrat de sa nouvelle Colonie, voulut présider (*a*) à l'Assemblée où l'on forma un Décret à l'honneur de Ciceron. Il se chargea aussi de visiter toutes les Villes & les autres Colonies du même Canton, pour fixer lui-même le jour d'un rendez-vous général à Rome, où devoient se rendre tous ceux qui voudroient assister à la publication de la Loi.

Italia omnes qui Remp. salvam vellent, convocarentur. *Pro Sext.* 60.

(*a*) Qui in Colonia nuper constituta, cum ipse gereret Magistratum, vim & crudelitatem privilegii, auctoritate honestissimorum hominum & publicis literis consignavit... princepsque Italiæ totius præsidium ad meam salutem implorandum putavit. *Post red. in Sen.* 11. Hic municipia coloniasque adiit, hic Italiæ totius auxilium imploravit. *Pro Dom.* 12.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Lentulus donnoit pendant ce tems-là des jeux & des spectacles, pour l'amusement des Etrangers que l'interêt public avoit attirés dans la Ville. Il avoit choisi pour ces représentations le Théatre de Pompée; & le Sénat qui n'en vouloit pas être éloigné, s'assembloit dans un Temple voisin qui étoit dédié à l'Honneur & à la Vertu, & qui portoit le nom de *Monument de Marius*; parce que ce Général l'avoit fait bâtir des dépouilles des Cimbres. Ce fut dans ce lieu, par une heureuse conformité avec le songe de Ciceron, que le Décret fut passé dans toutes les formes pour ordonner son rappel & son rétablissement *(a)*. Ce fut, dit-il lui-
» même, dans le Temple de ces deux
» Divinités qu'on rendit enfin à la *Vertu*
» l'*honneur* qu'elle méritoit; & le Mo-
» nument de Marius, qui avoit conser-
» vé l'Empire, devint la source du salut
» & de la sureté de son compatriote, qui
» avoit sauvé Rome & la République.

La nouvelle de ce Décret ne se fut pas plutôt répanduë jusqu'au Théatre

(*a*) Cum in Templo Honoris & Virtutis honos habitus esset virtuti; Caïique Marii, conservatoris hujus Imperii monumentum, municipi ejus & Reip. defensori sedem ad salutem præbuisset. *Pro Sext.* 54. 56.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cecilius Metellus Nepos.

de Pompée, que toute l'Assemblée en fit éclater sa joie par des applaudissemens extraordinaires. Ils redoublerent à l'arrivée de chaque Sénateur ; & lorsque le Consul Lentulus vint prendre sa place, tous les Spectateurs se leverent avec des mouvemens & des acclamations dont il n'y avoit jamais eu d'exemple. Mais Clodius ayant eu la hardiesse de se montrer, à peine le Peuple put-il se contenir, pour ne pas se porter à la violence. On accabla ce furieux de menaces & d'imprécations. Au combat des Gladiateurs, qui étoit un plaisir dont il n'avoit pas la force de se priver, il n'osa prendre la route ordinaire pour se rendre à sa place. Il passa sous les bancs, par un endroit obscur, qui en conserva le nom de *la voie Appia* ; (*a*) & lorsqu'on l'eut

(*a*) Audito S. C. ore ipsi, atque absenti Senatui plausus est ab universis datus : deinde Senatoribus singulis spectatum è Senatu redeuntibus. Cum vero ipse, qui ludos faciebat, Consul assedit, stantes, & manibus passis gratias agentes, & lachrymantes gaudio, suam erga me benevolentiam ac misericordiam declararunt. At cum ille furibundus venisset, vix se Populus Romanus tenuit. *Pro Sext.* 55. Is cum quotidie Gladiatores spectaret, nunquam est conspectus cum veniret : emergebat subito, cum sub Tabulas subrepserat. Itaque illa via latebrosa, qua ille spectatum veniebat, Appia jam vocabatur. Qui tamen, quo tempore conspectus erat, non modo Gladiatores, sed Equi ipsi Gladiatorum re-

apperçu, il s'éleva un sifflement si étrange, que les Gladiateurs & leurs chevaux mêmes en furent effrayés. Cette leçon devoit lui apprendre, remarque Ciceron, à mettre une juste difference entre les véritables Citoyens de Rome, & cette miserable populace au milieu de laquelle il dominoit. Il devoit comprendre que ceux qui servoient de chefs à des assemblées telles que les siennes, étoient des objets d'horreur pour la Ville, au lieu que ceux qui auroient eu honte de s'y montrer, recevoient toutes sortes d'honneurs dans les véritables Assemblées du Peuple Romain.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Le jour que le Sénat porta son Décret, Esope, ce fameux Comédien, à qui Ciceron rend le témoignage qu'il jouoit son rôle dans l'Etat aussi-bien que sur le Théâtre, représentoit Telamon, banni de son Païs dans une Tragédie d'Accius. Avec un peu d'emphase qu'il mit dans sa voix, & par le changement d'un mot ou deux dans quelques vers,

pentinis sibilis extimescebant. Videtis-ne igitur quantum inter Populum Romanum & Concionem intersit? dominos Concionum omni odio Populi notari? Quibus autem consistere in operarum Concionibus non liceat, eos omni Populi Romani significatione decorari? *Ibid.* 59.

An de R. 596. Cicer. 50. COSS. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

il eut l'adresse de faire tomber la pensée des Spectateurs sur Ciceron. » Lui ! ce » brave Citoyen qui a défendu si con- » stamment la République, qui dans » un tems dangereux a prodigué sa vie » & sa fortune ?.... Quel ami ! que » de mérites & de talens !.... O Pere » de la Patrie !.... J'ai vû tous ses » biens consumés par les flâmes..... » Grecs ingrats, Peuple inconstant, » sans mémoire pour les bienfaits..... » Le voir banni, chassé, le laisser dans » cet état..... A chacun de ces passages, les applaudissemens recommençoient, & sembloient ne pouvoir finir. Dans une autre Tragédie du même Poëte, dont le titre étoit *Brutus*, l'Auteur ayant prononcé au lieu de ce nom Tullius, qui avoit établi la liberté des Citoyens, les acclamations de l'Assemblée furent si ardentes, qu'on lui fit répeter (*a*) mille fois le même endroit.

(*a*) Recenti nuncio de illo S. C. ad ludos scenamque perlato, summus artifex, & me hercule semper partium in Rep. tanquam in scena optimatium, flens & recenti lætitia & misto dolore ac desiderio mei.... summi enim Poëtæ ingenium non solum arte sua sed etiam dolore exprimebat. *Quid enim ? qui Rempublicam summo animo adjuverit, statuerit, steterit cum Achivis.. re dubia, nec dubitarit vitam offerre, capiti pepercerit... summum amicum, summo in bello, summo ingenio præditum.... O Pater !... hæc omnia vidi inflammari.... ô ingratifici Argivi, inanes Graii, im-*

Et cette pratique s'étoit tournée comme en habitude au Théâtre, depuis le tems de son exil. Chaque passage du Poëte, qui paroissoit avoir quelque rapport à lui, excitoit des battemens de mains parmi les Spectateurs, & des souhaits pleins de zele & d'affection pour son retour.

An. de R. 698. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Quoiqu'il ne manquât rien à la régularité du Décret, Clodius eut encore l'impudence & l'adresse d'empêcher qu'il ne prît l'autorité de Loi. Il saisit toutes les occasions de le combattre en Public, & voyant le Forum rempli de ses mercenaires, il leur demanda à haute voix, contre l'usage, s'ils souhaitoient, ou non, que Ciceron fût rétabli. (*a*) Ses Emissaires n'ayant pas manqué de faire une réponse conforme à ses ordres, il affecta de la recevoir comme la voix du Peuple Romain, & sa déclaration fut que par conséquent

memores beneficii.... Exulare sinitis, sinitis pelli, pulsum patimini..., quæ significatio fuerit omnium, quæ declaratio voluntatis ab universo Populo Romano?... Nominatim sum appellatus *in Bruto Tullius, qui libertatem Civibus stabiliverat.* Millies revocatum est. *Pro Sext.* 56.7.8.

(*a*) Ille Tribunus Plebis, qui de me, non Majorum suorum, sed Græculorum instituto concionem interrogare solebat velletne me redire? Et cum erat reclamatum semivivis mercenariorum vocibus, Populum Romanum negare dicebat. *Ibid.* 59.

An. de R. 696
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel.
Lentulus
Spinther.
Q. Cæcilius
Metellus
Nepos.

le Décret devoit être rejetté. Mais le Sénat indigné de se voir si peu respecté d'une vile cabale, tandis qu'il étoit applaudi de tous les honnêtes gens, résolut enfin de prendre des mesures plus infaillibles pour le soutien de son autorité. Lentulus convoqua l'Assemblée au Capitole le 21 de Mai. Pompée l'ouvrit par la proposition du rappel; & dans un discours fort travaillé, qu'il avoit apporté par écrit & qu'il ne fit que lire à haute voix, il déféra nettement à Ciceron l'honneur d'avoir sauvé sa Patrie (*a*). Tous les Chefs du Sénat s'expliquerent après lui dans les mêmes termes. Le seul Metellus, malgré toutes ses promesses, sembloit encore balancer; & n'ayant pas cessé jusqu'alors de jouer le double, il étoit arrêté sans doute par le regret de manquer enfin à Clodius: lorsque Servilius, Romain du premier rang, Consulaire, Censeur, honoré du Triomphe, se leva pour lui faire honte de son irrésolution. Ils

(*a*) Idem ille Consul, cum illa incredibilis multitudo Romam & pœne Italia ipsa venisset, vos frequentissimos in Capitolium invocavit. *Post red. in Sen.* 10. Cum vir is qui tripartitas orbis terrarum oras atque Regiones tribus Triumphis huic Imperio adjunctas notavit, de scripto sententia dicta, mihi uni testimonium Patriæ conservatæ dedit. *Pro Sext.* 61.

An de R.698.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel.
Lentulus
Spinther.
Q. Cæcilius
Metellus
Nepos.

étoient proches parens. (*a*) Il attesta tous les morts de l'illustre sang des Metellus. Il lui remit devant les yeux la gloire de tant d'honorables Ancêtres. Il lui rappella la conduite & le malheureux sort de son frere : enfin il attaqua son cœur par des motifs si puissans, que le Consul se rendant à la force du discours autant qu'à l'autorité de l'Orateur, voüa, les larmes aux yeux & pour le reste de sa vie, son estime & ses services à Ciceron. Cette protestation fut si sincere, qu'à l'instant il se joignit à son Collégue pour mettre la derniere main au rappel; de sorte que dans une Assemblée de quatre cens dix-sept Sénateurs, où tous les Magistrats étoient aussi présens, le Décret fut confirmé par tous les suffrages ; à l'exce-

(*a*) Q. Metellus & inimicus & frater inimici, perspecta vestra voluntate, omnia privata odia deposuit : quem P. Servilius & auctoritatis & orationis suæ divina quadam gravitate ad sui generis communisque sanguinis facta virtutesque revocavit, ut haberet in consilio & fratrem ab inferis, & omnes Metellos præstantissimos Cives.... Itaque extitit non modo salutis defensor, verum etiam adscriptor dignitatis meæ. Quo quidem die, cum vos 417. ex Senatu essetis, Magistratus autem hi omnes adessent, dissensit unus. *Post red. in Sen.* 10. Collachrymavit vir egregius ac vere Metellus, totumque se P. Servilio dicenti etiam tum tradidit. Nec illam divinam gravitatem, plenam antiquitatis, diutius potuit sustinere. *Pro Sext.* 62.

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ption, comme on doit ſe l'imaginer, de celui de Clodius. Ciceron écrivit à Metellus une Lettre de remercîment, comme il avoit déja fait lorſque ce Conſul avoit commencé à ſe déclarer pour lui (*a*).

On pourroit s'étonner que les deux Tribuns, dont la haine contre Ciceron ne s'étoit pas rallentie, euſſent perdu tout d'un coup l'envie de s'oppoſer au Décret, puiſque la négative d'un ſeul Tribun arrêtoit infailliblement toutes ſortes d'Actes & de Loix. Mais lorſque cette oppoſition étoit arbitraire & factieuſe, manifeſtement contraire à l'intérêt public & au penchant des Citoyens, ſi le Tribun ne ſe laiſſoit point engager par des voyes douces à la revoquer, l'uſage du Sénat étoit d'entrer en délibération ſur ſa conduite & de prendre quelque réſolution extraordinaire, comme de le déclarer ennemi de la Patrie & reſponſable de tous les maux qui pouvoient arriver; ou d'ordonner que les Conſuls priſſent ſoin que la République ne reçût aucun dommage. Ces meſures juſtifioient les méthodes les plus violentes, & les auteurs du trouble perſiſtoient rarement à s'ex-

(*a*) Ep. fam. 5. 4.

poser aux fureurs d'une Ville animée, & à mettre leur vie en danger pour soutenir leur entreprise. Tel étoit le cas présent; sans compter que tant de fidelles Citoyens qui étoient venus des Colonies & des Villes associées rendant le parti de Ciceron fort supérieur, il ne pouvoit plus rester d'espérance aux Factieux.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Le Sénat continua de s'assembler le jour suivant, pour achever de prendre les mesures qui pûssent écarter toutes sortes de nouveaux obstacles, & faire passer promptement le Décret en Loi. Mais avant l'ouverture de l'Assemblée le Consul Lentulus se rendit à la Tribune avec quelques-uns des principaux Sénateurs. Chacun d'eux répéta successivement au Peuple les préparatifs qui s'étoient faits la veille pour la publication d'une Loi. Pompée se distingua par les éloges qu'il fit du mérite de Ciceron : » Il déclara que la Républi» que lui devoit sa conservation, & » que leur sûreté commune étoit ren» fermée dans la sienne. Il les exhorta » à soutenir le Décret du Sénat, le re» pos de la Ville, & la fortune d'un » Citoyen à qui elle avoit tant d'obliga» tions. C'étoit, leur dit-il, la voix de

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» tous les Sénateurs qui leur parloit par
» la sienne, c'étoit celle de tous les
» Chevaliers, celle de l'Italie entiere.
» Enfin il y joignoit non-seulement ses
» propres prieres, (*a*) mais ses plus ar-
» dentes supplications.

Dans l'Assemblée du Sénat, on passa quelques nouveaux Décrets pour faciliter le succès de la Loi. Le premier, qu'aucun Magistrat n'eût la hardiesse de prendre les Auspices pendant que la Cause de Ciceron seroit devant le Peuple, & que celui qui oseroit l'entreprendre fût traité comme l'Ennemi public.

2°. Que si par quelque nouvelle violence ou par d'injustes oppositions la Loi n'étoit pas reçue dans l'espace de cinq jours, Ciceron auroit la liberté de revenir à Rome sans le secours d'aucune autre autorité.

3°. Qu'on feroit des remercimens publics à tous les Citoyens des Colo-

(*a*) Quorum Princeps ad rogandos & ad cohortandos vos fuit Cn. Pompeius.... Primum vos docuit meis consiliis Remp. esse servatam, causamque meam cum salute communi conjunxit; hortatusque est ut auctoritatem Senatus, statum Civitatis, fortunas Civis bene meriti defenderetis; tum in perorando posuit, vos rogari à Senatu, rogari ab Equitibus, rogari ab Italia cuncta; denique ipse ad extremum pro mea vos salute non rogavit solum, verum etiam obsecravit. *Post red, ad Quir.* 7.

An.deR.696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

nies qui s'étoient rendus à Rome pour la défense de Ciceron, & qu'ils seroient priés d'y revenir le jour qu'on devoit prendre les suffrages du Peuple.

4°. Qu'on rendroit graces aussi à tous les Etats & à toutes les Villes qui avoient reçû ou traité favorablement Ciceron ; qu'on recommanderoit le soin de sa personne à toutes les Nations alliées de la République ; & qu'on enverroit ordre aux Généraux Romains qui commandoient dans les Païs Etrangers, de prendre sa vie & sa sûreté sous leur protection (*a*).

Il n'y a personne qui ne sente ici toute la grandeur & la dignité du caractere de Ciceron. Qui pourra contenir

(*a*) Quod est postridie decretum in Curia .... ne quis de cœlo servaret, ne quis moram ullam afferret; si quis aliter fecisset, eum plane eversorem Reip. fore.... Addidit, si diebus quinque, quibus agi de me potuisset, non esset actum, redirem in Patriam, omni auctoritate recuperata.... Ut iis, qui ex tota Italia, salutis meæ causa, convenerant, agerentur gratiæ atque iidem ad res redeuntes, ut venirent rogarentur.... Quem enim unquam Senatus Civem, nisi me, Nationibus exteris commendavit? cujus unquam propter salutem, nisi meam, Senatus publicè sociis Populi Rom. gratias egit? de me uno P. C. decreverunt, ut qui Provincias cum Imperio obtinerent qui Quæstores legatique essent, salutem & vitam meam custodirent. *Pro Sext*. 60. 61.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

son admiration, en voyant un grand Empire si vivement intéressé à l'honneur & au salut d'un simple Sénateur, que toutes les affaires sont suspenduës & les intérêts publics oubliés pendant plusieurs mois? Cependant pour exciter tant de mouvemens & de zele en sa faveur, Ciceron n'avoit que la force de ses vertus personnelles & le mérite de ses services. Ne semble-t'il pas que la République ne pouvoit se soutenir sans lui, & qu'en étant regardé comme la plus ferme colonne on s'attendoit à la voir périr si ce soutien venoit à lui manquer? Pendant ce tems-là, les plus grands Monarques de la terre, qui avoient des affaires à régler avec le Peuple Romain, attendoient l'événement de celle qui intéressoit uniquement la Ville, sans pouvoir obtenir de décision ni de réponse. Ptolemée Roi d'Egypte qui avoit été chassé de ses Etats & qui étoit venu demander du secours à Rome contre ses sujets rebelles, se trouvoit actuellement dans cette espéce d'humiliation. Quoiqu'il fût logé chez Pompée, il lui fut impossible de se procurer une seule Audience du Sénat, jusqu'à ce que

les affaires de Ciceron fussent terminées (*a*).

An.de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

La Loi qu'on préparoit pour son rétablissement devoit être approuvée par les suffrages des Centuries, car l'approbation du Peuple jointe à l'autorité d'un Décret du Sénat étoit la voye la plus solemnelle & la plus honorable pour conclure solidement une affaire. (*b*) Ciceron étoit résolu d'attendre le succès de la sienne par cette voye ; mais si les artifices des Factieux prévaloient encore sur toutes les mesures de ses Amis, il n'étoit pas moins déterminé à partir sur la seule autorité (*c*) du Sénat, & à risquer plutôt sa vie que de la passer plus long-tems dans l'éloignement de sa Patrie. Heureusement la vigueur du Sénat dans ses dernieres Assemblées avoit tellement découragé les Chefs de la Faction, qu'ils avoient abandonné Clodius à ses fureurs. Metellus avoit rompu avec lui ;

(*a*) Nihil vos Civibus, nihil Sociis, nihil Regibus respondistis. Nihil Judices sententiis, nihil Populus suffragiis, nihil hic Ordo auctoritate declaravit. Mutum Forum, elinguem Curiam, tacitam & fractam Civitatem videbatis. *Post red. in Sen.* 3.

(*b*) Pro Sext. 60. Cum notis Manut. ad 61.

(*c*) Mihi in animo est legum lationem expectare ; & si obtrectabitur, utar auctoritate Senatus, & potius vita quam Patria carebo. *Ad Att.* 3. 26.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Appius, ſon frere, ne déſiroit plus que le repos, & les deux Tribuns paroiſſoient effrayés. Cependant il ſe paſſa encore deux mois depuis le dernier Décret, avant que les Amis de Ciceron puſſent compter ſur le ſuccès de tous leurs ſoins; & l'Aſſemblée du Peuple Romain ſe trouva reculée juſqu'au quatriéme jour du mois d'Août. (*a*)

On n'en avoit jamais vû de plus nombreuſe & de plus ſolemnelle. Toute l'Italie s'y trouvoit réunie. Chacun auroit regardé comme un crime d'en être abſent (*b*). L'âge, l'infirmité, ne furent pas des excuſes ſuffiſantes pour ſe diſpenſer de prêter la main au rétabliſſement de Ciceron. Tous les Magiſtrats s'empreſſerent à l'envi de recommander la Loi au Peuple, à l'exception

(*a*) Redii cum maxima dignitate, fratre tuo altero Conſule reducente, altero Prætore petente. *Pro Dom.* 33.

(*b*) Quo die quis Civis fuit qui non nefas eſſe putaret, quacumque aut ætate aut valetudine eſſet, non ſe de ſalute mea ſententiam ferre? *Poſt red. in Sen.* 11. Nemo ſibi nec valetudinis excuſationem, nec ſenectutis, ſatis juſtam putavit. *Pro Sext.* 52.... De me cum omnes Magiſtratus promulgaſſent, præter unum Prætorem à quo non erat poſtulandum, fratrem inimici mei, præterque duos de lapide emptos Tribunos Plebis.... Nullis comitiis unquam multitudinem hominum tantam, neque ſplendidiorem fuiſſe... vos rogatores, vos diſtributores, vos cuſtodes fuiſſe Tabularum. *In Piſon.* 15.

d'Appius & des deux Tribuns, qui n'eurent pas néanmoins la hardiesse de parler d'opposition. L'Assemblée se tint au Champ de Mars, qui étoit plus propre qu'un autre lieu à contenir cette étrange multitude. Les Sénateurs partagerent entr'eux le soin de présider à chaque Centurie & de faire recueillir fidellement les suffrages. Le résultat fut enfin, que Ciceron étoit rappellé par les désirs unanimes de toutes les Centuries, à la joye extrême de toute la Ville.

An.deR.696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Clodius, avec une hardiesse qui ne convenoit qu'à son caractere, se présenta dans l'Assemblée, & risqua même quelques invectives contre la Loi; mais il ne put s'attirer ni un regard ni un moment d'attention. Ce fut dans cette occasion qu'il dût sentir la différence que l'on a déja fait remarquer entre une Assemblée libre du Peuple Romain, & ces troupes de Bourgeois mercénaires, soutenuës par des Esclaves & des Gladiateurs, qui ne connoissoient point d'autre méthode que la violence. » Où » sont maintenant, disoit Ciceron, » ces Tirans du Forum, ces Orateurs de la » Populace, ces distributeurs de Royaumes? En effet cet Acte est un des derniers monumens de la liberté de Rome,

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

un de ſes derniers efforts pour le ſoutien de l'ancienne conſtitution, à l'honneur d'un Citoyen qu'elle avoit nommé ſon Pere, & qu'elle ne ceſſoit pas de regarder comme ſon défenſeur. L'union des Triumvirs avoit déja porté à la République une bleſſure dangereuſe, & leurs diſſenſions, qui ne furent pas long tems à ſuivre, acheverent entiérement ſa ruine.

S'il ſe mêla quelqu'amertume à la joye d'un jour ſi glorieux, elle fut cauſée par la mort de Piſon, gendre de Ciceron, qui étoit arrivée peu de jours auparavant, ſans qu'il eut pû recueillir le fruit de ſon attachement, & partager avec toute ſa famille le plaiſir & l'utilité du retour de ſon beau-pere. Ses louanges ſeront du moins immortelles, comme les écrits du Héros de cette Hiſtoire. (*a*)

(*a*) Piſo ille gener meus, cui pietatis ſuæ fructum, neque ex me, neque à Populo Romano ferre licuit. *Pro Sext.* 31. Studio autem neminem nec induſtria majore cognovi: quanquam ne ingenio quidem qui præſtiterit, facile dixerim, C. Piſoni genero meo. Nullum illi tempus vacabat, aut à Forenſi dictione, aut à commentatione domeſtica, aut à ſcribendo aut à cogitando. Itaque tantos proceſſus faciebat, ut evolare, non excurrere videbatur, &c. Alia de illo majora dici poſſunt. Nam nec continentia, nec pietate, nec ullo genere virtutis, quemquam ejuſdem ætatis cum illo conferendum puto. *Brut. pag.* 397. 398.

Ciceron s'étoit déterminé à revenir à Rome sur le seul Décret du Sénat, si la publication de la Loi eut trouvé quelqu'obstacle : mais apprenant par les Lettres de tous ses Amis qu'ils étoient sûrs du succès, il s'embarqua pour l'Italie le 4. d'Août, c'est-à-dire, le jour même que la Loi se publioit à Rome; & le jour suivant il prit terre à Brindes, où il trouva sa fille, qui s'y étoit déja rendue pour le recevoir. Par un effet du hazard, il se trouva que le jour de son arrivée étoit la Fête annuelle de la fondation de la Ville, celle de la Dédicace du Temple de la *Sureté* à Rome, & celle de la naissance de Tullia; comme si la fortune eût pris plaisir à rassembler toutes ces circonstances pour lui inspirer de la confiance à ses faveurs & pour augmenter la joye qu'il apportoit par son retour. (*a*)

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Il se logea, comme il avoit fait à son

(*a*) Pridie Non. Sextil. Dyrrachio sum profectus; illo ipso die lex est lata de nobis. Brundisium veni Nonis. Ibi mihi Tulliola mea præsto fuit, natali suo ipso die, qui casu idem natalis erat Brundisinæ Coloniæ, & tuæ vicinæ *salutis*. Quæ res animadversa à multitudine, summa Brundisinorum gratulatione celebrata est. Ante diem VI. Id. Sext. cognovi literis Quinti Fratris, mirifico studio omnium ætatum atque ordinum, incredibili concursu Italiæ, legem Comitiis centuriatis esse perlatam *Ad Att.* 4. 1. Cumque me domus eadem optimorum & doctissimo-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

paſſage, chez Lenius Flaccus, ſon ami conſtant dans ſa diſgrace, & fort conſideré pour ſon ſçavoir & ſa politeſſe. Mais dans l'eſpace de quatre jours, il y reçut de Rome l'heureuſe nouvelle de la publication de la Loi, avec toutes les explications qui pouvoient lui rendre le bienfait plus cher. Rien ne devant plus modérer ſon empreſſement, il quitta Brindes, comblé des témoignages publics & particuliers de l'affection de cette Ville. A meſure qu'il avança vers Rome, le bruit de ſon arrivée attira ſur ſon paſſage une foule de Peuple pour le féliciter du changement de ſa fortune. » Tout le chemin bordé de Spectateurs, depuis Brindes juſqu'à Rome, » reſſembloit à une ruë continuelle. » C'étoit une multitude d'hommes, de » femmes, d'enfans; (*a*) il n'y eut » point de Canton, de Ville, de Colonie, qui ne lui décernât des hon-

rum virorum, Lenii Flacci, & Patris & Fratris ejus lætiſſima accepiſſet, quæ proximo anno mœrens receperat, & ſuo periculo præſidioque defenderat. *Pro Sext.* 63.

(*a*) Meus quidem reditus is fuit, ut à Brundiſio uſque Romam agmen perpetuum totius Italiæ viderem. Neque enim Regio fuit ulla, neque Præfectura, neque Municipium aut Colonia, ex qua non publice ad me venerint gratulatum. Quid dicam adventus meos? Quid effuſiones hominum ex oppidis! Quid concurſum ex Agris Patrum-familias, cum conjugibus ac liberis? *In Piſon.* 22.

An.de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» neurs publics, & qui ne lui fît faire » des complimens sur son retour par » une députation de ses principaux » Membres. (*a*) Ciceron n'exagere point, dit Plutarque, quand il assure que toute l'Italie le rapporta sur ses épaules. *Ce jour*, dit-il lui-même, *valut pour moi l'immortalité.* » En approchant » de la Ville il vit le Sénat, suivi de » tout le corps des Citoyens, qui » venoit au devant de lui; comme si » Rome se fût arrachée de ses fonde- » mens pour venir embrasser son Con- » servateur. (*b*) A l'entrée des murs, » il vit les Temples, les portiques & » jusqu'aux toits des maisons couverts » de gens qui le saluerent avec des » acclamations universelles; & sa » marche fut accompagnée des mêmes » honneurs jusqu'au Capitole, où il » trouva d'autres essains de Citoyens » qui attendoient son arrivée. Mais » au milieu de sa joye il ne put se dé-

(*a*) Italia cuncta pœne suis humeris reportavit. *Post red. in Sen.* 15. Itinere toto, urbes Italiæ festos dies agere adventus mei videbantur. Viæ multitudine legatorum undique missorum celebrabantur. *Pro Sext.* 63.

(*b*) Unus ille dies mihi quidem instar immortalitatis fuit.... Cum Senatum egressum vidi, Populumque Romanum universum, cum mihi ipsa Roma, prope convulsa sedibus suis, ad complectendum conservatorem suum procedere visa est. *In Pis.* 22.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» fendre d'un ſentiment de triſteſſe, » en faiſant réflexion qu'une Ville ſi » ſenſible à la reconnoiſſance qu'elle » croyoit devoir à ſon défenſeur, avoit » été miſérablement opprimée pendant » ſon abſence. *(a)*

Le Capitole étoit proprement le centre, & comme le trône de la Majeſté de l'Empire. C'étoit-là qu'on voyoit s'élever juſqu'aux nuës ce magnifique Temple de Jupiter, ou de ce Dieu que les Romains appelloient *le meilleur & le plus grand. (b)* L'uſage, pour ceux qui entroient dans la Ville en triomphe ou qui faiſoient quelqu'autre entrée publique, étoit d'aller rendre leurs premiers devoirs à ſes Autels. Ciceron ſe crut obligé, avant que de ſaluer ſa femme & ſa famille, de rendre ſes premiers hommages à la Religion. Les égards dont il ne pouvoit ſe diſpenſer pour la ſuperſtition populaire lui firent adreſſer auſſi ſes actions de grace à la petite ſtatue de Minerve qu'il avoit pla-

(*a*) Iter à porta, in Capitolium aſcenſus, domum reditus erat ejuſmodi, ut ſumma in lætitia illud dolerem, Civitatem tam gratam, tam miſeram atque oppreſſam fuiſſe. *Pro Sext.* 63.

(*b*) Quo circa, te, Capitoline, quem propter beneficia Populus Romanus optimum, propter vim Maximum nominavit. *Pro Dom.* 57.

cée au Temple de ſon Pere en ſortant de Rome. De là, précédé & ſuivi du même cortége, il ſe rendit à la Maiſon de ſon frere; avec une ſplendeur & un air de triomphe, qui lui fit dire dans la ſuite, qu'il pouvoit craindre avec raiſon qu'on ne le ſoupçonnât d'avoir ſouhaité ſa diſgrace, pour obtenir un rétabliſſement ſi glorieux. (*a*)

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Ut tua mihi conſcelerata illa vis non modo non propulſanda, ſed etiam emenda fuiſſe videatur. *Pro Dom.* 28.



LIVRE SIXIE'ME.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

LE retour de Ciceron devint pour lui comme l'origine d'une (*a*) nouvelle vie. C'eſt le nom qu'il lui donne lui-même, parce qu'elle devoit être gouvernée par de nouvelles regles, & fondée ſur de nouveaux principes de politique. Cependant comme il n'étoit pas capable de renoncer à ſon ancien caractere, c'étoient deux objets qu'il falloit accorder. L'experience ne lui avoit que trop appris dans quelles mains réſidoit le poids de l'autorité, & combien il y avoit peu de fond à faire ſur les Partiſans de l'Ariſtocratie. Pompée l'avoit ſervi de bonne foi, & Céſar même ayant contribué à ſon rétabliſſement, il ſe voyoit obligé par le double motif de la gratitude & de la prudence, à leur marquer plus de confiance & d'amitié. D'un autre côté, le Sénat, les Magiſtrats & les honnêtes gens de tous les Ordres s'étoient déclarés pour lui avec un zele extraordinaire; & le Conſul

(*a*) Alterius vitæ quoddam initium ordimur. *Ad Att.* 4. 1. Dans un autre endroit il appelle ſon retabliſſement παλιγγενεσίαν. *Ibid.* 6. 6.

Lentulus

An. de R. 695. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Lentulus avoit porté le sien jusqu'à faire (*a*) juger qu'il s'étoit proposé son rappel comme le but & la gloire de son administration. Cet admirable accord des Partis opposés, cette ardeur commune à s'employer pour sa cause, lui imposoit une variété (*b*) d'obligations qui devoient se choquer infailliblement, & donner quelquefois de l'exercice à son habileté pour les concilier. Sa sûreté, son honneur, ses devoirs privés & publics n'y devoient rien trouver à combattre. Telle étoit la perspective que ses grandes lumieres lui faisoient embrasser d'un coup d'œil. Tels devoient être les motifs & les ressorts de sa vie nouvelle; & la nécessité de marcher ferme au travers de tant d'écueils, n'étoit pas un embarras léger.

Le cinq de Septembre, jour d'après son arrivée, les Consuls convoquerent l'Assemblée du Sénat, pour lui fournir

(*a*) Hoc specimen virtutis, hoc indicium animi, hoc lumen Consulatus sui fore putavit, si me mihi, si meis, si Reipublicæ reddidisset. *Post red. in Sen.* 4.

(*b*) Sed quia sæpe concurrit, propter aliquorum de me meritorum inter ipsos contentiones, ut eodem tempore in omnes verear ne vix possim gratus videri. Sed ego hoc meis ponderibus examinabo, non solum quid cuique debeam, sed etiam quid cujusque intersit, & quid à me cujusque tempus poscat. *Pro Planc.* 32.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

l'occasion d'y faire éclater publiquement sa reconnoissance. Après avoir exprimé en général les sentimens qu'il devoit à toute l'Assemblée, il fit des remercimens particuliers à chaque Magistrat, en les désignant par leurs noms; aux deux Consuls, aux Tribuns, aux Préteurs. Il s'adressa aux Tribuns, avant que de nommer les Préteurs, parce qu'ayant plus de part à la publication des Loix, quoiqu'inférieurs en dignité, il leur avoit plus d'obligation pour celle de son rétablissement. Le nombre (*a*) de ses Amis particuliers étoit trop grand pour lui permettre un détail plus étendu; mais il excepta Pompée, qui dans le rang même de simple Sénateur étoit assez distingué par l'éminence de son caractere pour mériter un compliment personnel. Lentulus, qui étoit le premier Consul & qui l'avoit servi avec tant d'affection, eut la principale part à ses louanges, & dans l'effusion de son cœur il l'appella *le Pere & le Dieu de sa vie & de sa*

(*a*) Cum perpaucis nominatim gratias egissem, quod omnes enumerari nullo modo possent, scelus autem esset quemquam præteriri. *Ibid.* 30. Hodierno autem die, nominatim à me Magistratibus statui gratias esse agendas, & de privatis uni, qui, pro salute mea, municipia coloniasque adisset. *Post red. in Sen.* 12.

fortune. Le jour ſuivant il monta ſur la Tribune, pour faire auſſi ſes remercimens au Peuple. Sa Harangue embraſſa les mêmes ſujets qu'il avoit touchés au Sénat, c'eſt-à-dire les ſentimens de ſon cœur avec l'éloge du mérite & des ſervices de ſes Amis. Mais s'étant étendu particuliérement ſur Pompée, » il l'appella le plus grand homme qui eût » été, qui fût *(a)*, & qui pût être, autant » par ſa ſageſſe & ſa vertu que par ſa » gloire; & reconnoiſſant tout ce qu'il » lui devoit, il prétendit qu'un homme » ne pouvoit avoir plus d'obligation à » un autre homme. Ces deux diſcours exiſtent encore.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

L'heureuſe concluſion d'une affaire ſi importante rendit au Sénat la liberté de vaquer aux affaires publiques. Il s'en préſenta une qui demandoit toute ſon attention par ſa nature, & qui étoit ſi preſſante qu'on n'en pouvoit différer le remede. Le bled & les autres proviſions de la Ville ayant ſouffert beaucoup de diminution par la multitude d'Etrangers que l'intérêt de Ciceron avoit attirés de toute l'Italie, la cherté devint

(*a*) Cn. Pompeius, vir, omnium qui ſunt, fuerunt, erunt, princeps virtute, ſapientia ac gloria.... Huic ego homini, Quirites, tantum debeo quantum hominem homini debere vix fas eſt. *Poſt red. ad Quir.* 7.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

excessive; & les plaintes, qui avoient été comme étouffées par le rappel & par l'espérance qu'on en avoit conçûe, commencerent à se faire entendre avec violence lorsqu'on n'en vit pas sur le champ tout l'effet qu'on s'en étoit promis. Clodius ne laissa point échapper une si belle occasion d'exciter de nouveaux troubles, ni celle de chagriner Ciceron en lui attribuant la misere publique. Il employa un nombre de jeunes garçons (*a*) à courir dans les rues pendant toute la nuit, en demandant du pain avec des cris lamentables, & en nommant Ciceron, qu'ils conjuroient de les délivrer de la famine qu'il avoit causée dans la Ville, comme s'ils lui eussent supposé quelque magazin de bled, réservé en secret pour son propre usage. Clodius fit paroître aussi ses suppôts au Theâtre où le Preteur Cæcilius, intime Ami de Ciceron, faisoit représenter (*b*) les jeux Apollinaires,

(*a*) Qui facultate oblata, ad imperitorum animos incitandos, renovaturum te funesta illa latrocinia ob annonæ causam putavisti. *Pro Dom.* 5. Quid Puerorum illa concursatio nocturna? Num à te ipso instituti frumentum à me vestigabant? Quasi vero ego aut rei frumentariæ præfuissem, aut compressum aliquod frumentum tenerem. *Ibid.* 6.

(*b*) Cum homines ad Theatrum primo, deinde ad Senatum concurrissent impulsu Clodii. *Ad Att*, 4. 1. Concursus est ad Templum concordiæ factus, Se-

An. de R. 695.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Caecilius Metellus Nepos.

& le bruit qu'ils causerent y répandit tant d'effroi que toute l'Assemblée prit le parti de se retirer. De-là, ils se rendirent avec le même tumulte au Temple de la Concorde, où le Consul Metellus avoit convoqué le Sénat ; mais ayant rencontré Metellus en chemin, ils l'attaquerent si furieusement à coups de pierres, qu'il en reçut une blessure, & qu'il n'eut pas d'autre ressource que de se retirer au Capitole avec l'Assemblée des Sénateurs. Cette troupe de Mutins n'avoit d'abord que ses Chefs ordinaires, M. Lollius & M. Sergius, deux Scelerats, dont le premier avoit entrepris de tuer Pompée sous le Tribunat de Clodius, & l'autre avoit été l'Ecuyer de Catilina. Mais Clodius, excité par ce premier succès, ne balança point à se mettre lui-même à la tête des séditieux, & poursuivit le Sénat jusques dans le Capitole, pour troubler l'Assemblée & lui ôter le pouvoir de

natum illuc vocante Metello.... qui sunt homines à Q. Metello in Senatu palam nominati, à quibus ille se lapidibus appetitum, etiam percussum esse dixit. Quis est iste Lollius? Qui, te Tribuno plebis, Cn. Pompeium interficiendum depoposcit. Quis est Sergius? Armiger Catilinæ, stipator tui corporis, signifer seditionis.... His atque hujusmodi ducibus cum tu in annonæ caritate in Consules, in Senatum repentinos impetus comparares. *Pro Dom.* 5.

An de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

remedier au mal présent. Il se proposoit encore plus d'exciter la populace à faire quelque insulte à Ciceron : mais il s'apperçut bien-tôt que l'affection qu'on avoit pour lui avoit jetté des racines trop profondes dans le cœur des Romains. Ces braves Citoyens s'étant défiés qu'on en vouloit à leur défenseur, prirent aussi-tôt les armes contre Clodius, & le forcerent de tourner le dos avec ses Mercénaires. Ensuite apprenant que Ciceron n'étoit point au Sénat, ils l'appellerent d'une seule voix, & ne redevinrent tranquilles qu'en le voyant entrer au Capitole pour déliberer sur la situation de la Ville, & chercher quelque remede à la misere publique. Il avoit (*a*) pris

(*a*) Ego vero domi me tenui, quandiu turbulentum tempus fuit cum servos tuos ad rapinam, ad bonorum cædem paratos, armatos etiam in Capitolium tecum venisse constabat.... Scio me domi mansisse. . postea quam mihi nunciatum est populum Romanum in Capitolium convenisse, ministros autem scelerum tuorum perterritos, partim amissis gladiis, partim ereptis diffugisse, veni, non solum sine ullis copiis ac manu, verum etiam cum paucis amicis. *Ibid.* 3. Ego denique, à Populo Romano universo, qui tum in Capitolium convenerat, cum illo die minus valeré, nominatim in Senatum vocabar. Veni expectatus; multis jam sententiam dictis, rogatus sum sententiam : dixi Reip. saluberrimam, mihi necessariam. *Ibid.* 7. Factum est S. C. in meam sententiam, ut cum Pompeio ageretur, ut eam rem susciperet, lexque ferretur. *Ad Att.* 4. 1.

le parti ce jour là de ne quitter sa maison qu'après avoir vû le tumulte appaisé : mais lorsqu'on l'eut assuré que le Peuple même avoit repoussé Clodius, & que les Consuls, le Sénat, tous les Citoyens, demandoient qu'il se rendît à l'Assemblée, il y parut tranquille au milieu de tous les débats; & son opinion, qu'on le pressa aussi-tôt d'expliquer, fut que Pompée se chargeât du soin de rétablir l'abondance à Rome, & que pour le mettre en état d'exécuter promptement cette commission, il fût revêtu d'un pouvoir illimité sur tous les magasins publics de l'Empire. Cette proposition fut acceptée sur le champ, & l'Assemblée ordonna par un Décret, qu'on dressât une Loi qui seroit presentée incessamment au Peuple. Tous les Sénateurs Consulaires, à l'exception de Messala & d'Afranius, s'absenterent pendant cette déliberation, sous prétexte qu'ils appréhendoient encore les séditieux; (*a*) mais en effet pour ne pas contribuer à la commission dont on chargeoit Pompée. Les Consuls por-

An. de R. 695.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Cum abessent Consulares, quod tuto se negarent posse sententiam dicere, præter Messalam & Afranium. *Ibid.* Quo S. C. recitato, cum continuo, more hoc insulso & novo, plausum meo nomine recitando dedisset, habui concionem. *Ibid.*

An.de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

terent le Décret à la Tribune, & le lurent publiquement. Au nom de Ciceron, qui en étoit l'Auteur, il s'éleva des applaudiſſemens dont les Magiſtrats prirent occaſion de l'engager à faire un Diſcours au Peuple. Il leur répréſenta les raiſons & la néceſſité du Décret, en les exhortant à tout eſperer de la vigilance & de l'autorité de Pompée. Cependant l'abſence des Sénateurs Conſulaires donna lieu à quelques réflexions, qui firent douter ſi cet Acte n'avoit point été extorqué par la crainte, & s'il ne manquoit pas quelque choſe à ſa validité, lorſqu'il avoit été porté ſans l'intervention des principaux Membres du Sénat. Dès le lendemain, dans une Aſſemblée beaucoup plus nombreuſe, où tous les Conſulaires (*a*) étoient préſens, on propoſa de ſupprimer le Décret, & cette propoſition fut rejettée tout d'une voix. Ainſi les Conſuls dreſſerent une Loi conforme à cette nouvelle déliberation, par laquelle toute l'adminiſtra-

(*a*) At enim liberum Senatus judicium, propter metum non fuit. *Pro Dom.* 4. Poſtridie Senatus frequens & omnes Conſulares nihil Pompeio poſtulanti negarunt. *Ad Att.* 4. 1. Cum omnes adeſſent, cœptum eſt referri de ſubducendo S. C. ab univerſo Senatu reclamatum eſt. *Pro Dom.* 4.

tion du bled & des autres provisions publiques, étoit abandonnée à Pompée pour six ans, avec le pouvoir de choisir qinze Lieutenans pour l'assister.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

C'étoit donner à Clodius un nouveau sujet de maltraiter Ciceron. Il l'accusa d'ingratitude, & d'avoir trahi les interêts du Sénat qui avoit été si ferme dans les siens, pour faire sa cour à un homme qui l'avoit trahi. Il lui reprocha même de manquer de bon sens, puisqu'il ne connoissoit pas son propre crédit, & qu'il croyoit avoir besoin du secours de Pompée pour soutenir le sien. Mais Ciceron répondit pour sa défense, qu'il ne falloit pas s'attendre à le joüer après son rétablissement, comme (*a*) on ne l'avoit fait que trop habilement pour sa ruine, en suscitant entre Pompée & lui des jalousies & des soupçons; que l'exemple du passé étoit une leçon qu'il n'avoit point oubliée; qu'en décernant à Pompée la commission des bleds il avoit satisfait tout à la fois à ce qu'il devoit

(*a*) Tune ille es, inquit, quo Senatus carere non potuit? Quo restituto, Senatus auctoritatem restitutam putabamus, quam primum adveniens, prodidisti. *Ibid.* 2. Nescit quantum auctoritate valeat, quas res gesserit, qua dignitate sit restitutus. Cur ornat eum à quo desertus est? *Ibid.* 11.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

au Public & à son Ami ; que ceux qui regrettoient le pouvoir extraordinaire qu'on venoit d'accorder à Pompée devoient (*a*) regretter aussi les victoires & les conquêtes dont la République étoit redevable à des faveurs de la même nature, & que les anciens succès sembloient répondre de ceux qu'on devoit en attendre à l'avenir.

Mais quelque autorité que Pompée reçût de cette Loi, ses amis ne crurent pas qu'elle dût borner son ambition. Messius un des Tribuns du Peuple, proposa de lui confier un pouvoir de la même étenduë pour lever des sommes d'argent, les flottes & les armées qu'il jugeroit (*b*) nécessaires au bien pu-

(*a*) Desinant homines iisdem machinis sperare me restitutam posse labefactari, quibus antea stantem perculerunt. Data merces est erroris mei magna, ut me non solum pigeat stultitiæ meæ, sed etiam pudeat. *Ibid.* 11. Cn. Pompeio maxima terra marique bella extra ordinem esse commissa, quarum rerum si quem pœniteat, eum victoriæ Populi Rom. necesse est pœnitere. *Ibid.* 8.

(*b*) Legem Consules conscripserunt, alteram Messius, qua omnis pecuniæ dat potestatem, & adjungit classem & exercitum & majus imperium in Provinciis, quam sit eorum qui eas obtinent. Illa nostra lex Consularis nunc modesta videtur ; hæc Messii non ferenda. Pompeius illam velle se dicit, Familiares hanc. Consulares, duce Flavonio, fremunt ; nos tacemus, &c. Magis quod de domo nostra nihil adhuc Pontifices responderunt... Ille legatos quindecim cum postularet, me principem nominavit, & ad omnia me alterum se fore dixit. *Ad Att.* 4. 1.

blic, avec une ſuperiorité de commandement dans toutes les Provinces ſur les propres Gouverneurs. La Loi de Ciceron étoit modeſte quand on la comparoit à celle de Meſſius. Auſſi Pompée parut-il ſe contenter de la premiere. Ses amis n'en furent pas moins ardens pour faire paſſer l'autre, & leur eſperance étoit que Ciceron les ſoutiendroit de ſon crédit : mais il avoit pris la réſolution de garder le ſilence. L'état de ſes affaires demandoit des précautions, & s'il devoit beaucoup à Pompée, il ne ſentoit pas moins les obligations qu'il avoit au Sénat & à la Patrie. Enfin ſa Loi ayant été confirmée par le Peuple, Pompée le choiſit pour le premier de ſes Lieutenans, en dé-» clarant qu'il le regarderoit comme » un autre lui-même, & qu'il ne ſe » conduiroit que par ſes conſeils. Ciceron accepta cet Emploi, mais à condition (*a*) qu'il ſeroit libre de s'en défaire ou de le réſigner, ſuivant l'utilité de ſes affaires. En effet, il l'abandonna bien-tôt à Quintus ſon frere, pour éviter la neceſſité de s'éloigner

An. de R. 696. Cicer. 52. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Ego me à Pompeio legari ita ſum paſſus, ut nulla re impedirer, quod ne ſi vellem, eſſet integrum. *Ibid.* 2.

An. de R. 696. Cicer. 50. COSS. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

de Rome ; & dans un eſpace fort court il eut la ſatisfaction de voir l'effet de ſa Loi répondre à ſes eſperances par la diminution du prix des vivres, que les ſoins & le crédit de Pompée firent apporter en abondance.

Il ne manquoit rien au rétabliſſement de Ciceron du côté des honneurs & de la dignité, mais ſes affaires domeſtiques étoient toujours dans le même déſordre, & l'on n'avoit pas réparé la ruine de ſes maiſons & de ſes biens. L'exécution du Décret qui portoit la reſtitution de tout ce qu'il avoit perdu, avoit été remiſe après ſon retour ; & lorſque le Sénat reprit cette Affaire en délibération, pour la régler & la confirmer par l'autorité publique, il y trouva beaucoup de difficultés. La plus importante regardoit la Maiſon du Mont-Palatin, que Ciceron eſtimoit plus que tout le reſte, & que Clodius par cette raiſon même s'étoit efforcé d'aliéner ſans retour. Non-ſeulement il avoit démoli l'édifice ; mais il avoit bâti au même lieu un Temple à la Liberté, il avoit conſacré la plus grande partie du terrein, il avoit employé le reſte à divers bâtimens & à d'autres uſages, & mêlant ainſi les droits de la

Religion avec ceux du Public & les siens, il avoit fait naître des embarras d'autant plus invincibles qu'une consécration faite avec les formalités légales ne permettoit plus qu'un bien, de quelque nature qu'il put être, rentrât jamais dans les mains d'un particulier. La malignité de ses précautions avoit été jusqu'à faire rebâtir le portique de Catulus sur un autre modele, non-seulement pour la régularité de la perspective, mais parce que ce Portique ayant été élevé sur les ruines de la Maison de Fulvius Flaccus qui avoit été abbatuë par un Décret public, il espéroit qu'en mettant quelque rapport d'architecture entre tous les nouveaux bâtimens, il les feroit regarder du même œil, c'est-à-dire (*a*), comme le monument d'une juste punition contre deux Citoyens également coupables.

An.de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

C'étoit au Collége des Pontifes qu'appartenoit la connoissance de cette Affaire, comme aux Juges naturels de tout ce qui avoit rapport à la Religion. L'autorité du Sénat se bornoit ici à ordonner par un Décret, » que si

(*a*) Ut domus M. T. Ciceronis, cum domo Fulvii Flacci ad memoriam pœnæ publicæ constitutæ, conjuncta esse videatur. *Pro Dom.* 38.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
COSS.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

» les Pontifes déchargeoient le terrein » du ſervice de la Religion (*a*), les Con- » ſuls feroient eſtimer le dommage, » & rebâtir tous les édifices aux frais » Publics pour les reſtituer à Ciceron » dans l'état où il les avoit laiſſés. Ainſi les Prêtres de tous les Ordres furent convoqués pour la diſcuſſion de cette Cauſe, que Ciceron ſe chargea lui-même de plaider. Depuis la fondation de Rome il ne (*b*) s'en étoit jamais raſſemblé un ſi grand nombre. Ils étoient tous de la premiere dignité, & des familles les plus diſtinguées de la République. Ciceron en nomme dix-neuf dont la plûpart étoient du rang Conſulaire. Avant que de toucher à l'eſſence de la queſtion, il s'efforça de diſſiper les préjugés que ſes Ennemis avoient fait naître ſur ſa conduite à l'occaſion du ſervice qu'il venoit de rendre à Pompée. Il expliqua ſes motifs & ſes intentions, il fit voir la néceſſité du Décret qu'il avoit propoſé au Sénat; & l'art de ſon diſcours conſiſta princi-

(*a*) Qui ſi ſuſtulerint religionem, aream præclaram habebimus: ſuperficiem Conſules ex S. C. æſtimabunt. *Ad Att.* 4. 1.

(*b*) Nego unquam poſt ſacra conſtituta, quorum eadem eſt antiquitas quæ ipſius urbis, ulla de re niſi de capite quidem virginum Veſtalium, tam frequens Collegium judicaſſe. *De Haruſp. Reſp.* 6. 7.

palement à faire tourner la haine sur la Faction opposée, en rappellant l'Histoire du Tribunat de Clodius, & en faisant une vive (a) peinture de toutes ses violences. Ensuite réduisant toute la question à la validité de cette consécration prétendue, qui engageoit son terrein au service de la Religion, il entreprit de la détruire par le fondement, & de prouver que le Tribunat de Clodius devant passer pour nul, parce qu'il supposoit faussement la validité de son adoption, tout ce qui portoit sur ce principe tomboit de soi-même & n'avoit aucune force légale. Les preuves qu'il en apporta occuperoient ici trop d'espace : mais passant ensuite à des raisonnemens qui conviennent mieux à cette Histoire, il » fit sentir à l'Assemblée, que tout » l'effet de son rétablissement dépen» doit du succès de ses prétentions ; » que si sa Maison ne lui étoit pas » restituée, si elle demeuroit pour » monument de son infortune & du » triomphe de ses Ennemis, il de» voit moins regarder son rappel com» me une faveur que comme une pro» longation de sa disgrace. La situa-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(a) Pro Dom. 13. 14. &c.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» tion de sa Maison l'exposoit conti-
» nuellement à la vûë des Citoyens.
» Pouvoit-il demeurer dans une Ville
» où il avoit sans cesse devant les yeux
» des Trophées érigés contre lui &
» contre la République ? La Maison de
» Sp. Melius, qui aspiroit à la tyran-
» nie, avoit été razée, & par le nom
» d'Æquimelium que le Peuple avoit
» donné au terrein, il avoit confirmé
» la justice de ce châtiment. Celle de
» Sp. Cassius avoit été démolie pour le
» même crime, & l'on y avoit élevé un
» Temple à *Tellus*. Celle de M. Vaccus
» avoit eu le même sort, & le lieu por-
» toit encore le nom de *Vaccipratum*.
» M. Manlius, après avoir repoussé les
» Gaulois du Capitole, fut accusé d'en
» vouloir à la liberté publique, & sur le
» terrein de sa Maison, qui fut abbatuë,
» on avoit planté deux Bosquets sacrés
» qui subsistoient encore. Etoit-il juste
» de faire subir à Ciceron un châtiment
» que leurs Ancêtres avoient jugé le plus
» terrible, puisqu'ils l'avoient imposé
» pour les plus grands crimes, & de le
» faire passer aux yeux de toute la Po-
» sterité, sinon pour l'oppresseur de sa
» Patrie, du moins pour un Chef de
» conspiration ?

En parlant du Temple que Clodius avoit élevé sur son terrein, il observe que la Déesse Liberté, à qui il étoit dédié, n'étoit que la statuë d'une célébre Courtisane, qu'Appius avoit apportée de la Gréce pour l'ornement de son Edilité, & qu'il avoit donnée ensuite à son Frere pour la transformer en Déesse : que les cérémonies avoit été célébrées sans la participation & sans l'aveu du Collége des Pontifes, par le ministere d'un Novice, beau-frere de Clodius qui avoit été élevé à cette dignité peu de jours auparavant, & qui en ignoroit les fonctions ; de sorte que rien ne s'étant accompli dans les formes, l'entreprise étoit nulle, par la Loi de Papirius, qui avoit toujours été fort respectée. Ciceron apporte quantité d'exemples du respect qu'on avoit eu constamment pour cette Loi ; enfin toutes les parties de son Plaidoyer furent traitées avec tant de force, qu'en étant lui-même extrêmement satisfait, il le rendit aussi-tôt public ; & dans (*a*) une Lettre à Atticus, il prétend, que s'il

An.de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

(*a*) Acta res est accurate à nobis ; & si unquam in dicendo fuimus aliquid, aut etiam si unquam alias possuimus, tum profecto dolor & magnitudo vim quamdam dicendi dedit. Itaque Oratio illa juventuti nostræ deberi non potest. *Ad Att.* 4. 2.

An de R.696. Cicer. 50.
COSS.
P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER.
Q. CECILIUS METELLUS NEPOS.

a jamais eu quelque talent, il l'a fait éclater dans cette occasion, où la grandeur de sa Cause & la vivacité de sa douleur avoient ajouté quelque chose à sa force ordinaire.

Les Pontifes prirent la Loi Papiria pour regle de leur Sentence. Ils déciderent que si celui qui avoit éxécuté les cérémonies de la consécration n'avoit pas été spécialement autorisé par le Peuple & nommé personnellement pour cet Office, le terrein de Ciceron pouvoit lui être restitué sans porter aucune atteinte aux droits de la Religion. Ce Jugement, quoiqu'un peu équivoque, parut suffire à Ciceron, & ses Amis l'en féliciterent comme d'une victoire. Mais Clodius feignoit d'être persuadé qu'il devoit être expliqué en sa faveur. Il se fit produire à la Tribune par son frere Appius. Il déclara au Peuple que la Sentence des Pontifes lui avoit été favorable, & faisant un crime à Ciceron de vouloir rentrer en possession de son bien par la force, il exhorta les Citoyens à s'unir avec Appius & lui, pour la défense de leurs libertés. Mais son discours fit peu d'impression sur l'Assemblée. Les uns admirerent son impudence, d'autres rirent

de sa folie ; & Ciceron, pour épargner de nouveaux mouvemens au Peuple & à lui-même, résolut d'attendre (a) que les Consuls fussent chargés par un Décret du Sénat de rétablir ses Édifices & le Portique de Catulus.

An.de R. 698, Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

L'Assemblée ayant été convoquée le lendemain, Marcellinus, l'un des Consuls désignés, s'adressa aux Pontifes, & leur demanda l'explication de leur Sentence. Ils répondirent d'abord par la bouche de Lucullus, qu'ils étoient à la vérité les Juges de la Religion, mais que les Sénateurs l'étoient de la Loi ; que leur office avoit été par conséquent de décider le point qui regardoit la Religion, & qu'ils avoient laissé à juger au Sénat s'il restoit du côté de la Loi quelqu'obstacle aux demandes de Ciceron. Les autres Pontifes ayant parlé

(a) Cum Pontifices decreſſent, ita, si neque Populi juſſu, neque Plebis ſcitu, is qui se dedicaſſe diceret, nominatim ei rei præfectus eſſet; neque Populi juſſu, neque Plebis ſcitu id facere juſſus eſſet, videri poſſe ſine Religione eam partem areæ mihi reſtitui. Mihi facta ſtatim eſt gratulatio ; nemo enim dubitabat quin domus nobis eſſet adjudicata. Tum ſubito ille in concionem aſcendit, quam Appius ei dedit. Nunciat jam Populo, Pontifices ſecundum ſe decreviſſe ; me autem vi conari in poſſeſſionē venire : hortatur ut ſe & Appium ſequantur, & ſuam libertatem ut defendant. Hic cum etiam illi infirmi partim admirarentur, partim irriderent hominis amentiam. *Ad Att.* 4. 2.

An de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ſucceſſivement ſe déclarerent tous pour la reſtitution. Mais Clodius obtint la liberté de parler à ſon tour. Il s'engagea dans un détail ſi embarraſſé de figures & de raiſonnemens, que ſon diſcours ayant déja duré trois heures, l'Aſſemblée qui s'apperçut qu'il ne cherchoit qu'à conſumer le tems pour empêcher qu'on ne prît une réſolution, le força par diverſes marques d'impatience, de lui épargner l'ennui de l'entendre. On alloit paſſer le Décret, lorſque Serranus y forma ſon oppoſition. L'indignation s'étant rallumée plus vivement, il y eut quelques débats fort échauffés ſur la force de l'oppoſition d'un Tribun. Enfin le Décret fut porté dans ces termes : « que c'étoit la » réſolution du Sénat que la Maiſon de » Ciceron & le Portique de Catulus » fuſſent rétablis ; que tous les Magi» ſtrats ſeroient obligés de ſoutenir » l'exécution de cet ordre, & que s'il » arrivoit quelque tumulte ou quelque » violence, le Sénat s'en prendroit à » celui qui avoit parlé d'oppoſition. Serranus parut chancelant, & la ſcéne qu'il avoit déja donnée au Sénat fut renouvellée. Son Pere ſe jetta à ſes pieds, pour le fléchir : il demanda,

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

comme auparavant, la nuit ſuivante pour déliberer. Elle lui fut accordée, à la priere de Ciceron. Le lendemain il marqua du regret de ſa réſiſtance, & revoquant enfin ſon oppoſition, il vit confirmer par les ſuffrages unanimes de l'Aſſemblée que la Maiſon de Ciceron ſeroit rebâtie, avec un plein dédommagement de toutes ſes pertes.

Les Conſuls ne tarderent point à commencer l'éxécution de ce Décret. Ils s'engagerent par contrat avec des Architectes, pour le rétabliſſement du Portique de Catulus. Les Ouvriers furent employés auſſi-tôt à nettoyer le terrein, & à démolir tout ce qui avoit été bâti par Clodius. A l'égard des Edifices de Ciceron on convint de faire apprécier le dommage, & d'en payer la valeur à lui-même, pour lui laiſſer la liberté (*a*) de ſe bâtir des Maiſons de ſon goût. Celle du Mont-Palatin fut

(*a*) Nobis ſuperficiem Ædium Conſules de conſilii ſententia æſtimarunt H S. vicies; cœtera valde illiberaliter. Tuſculanam villam Quingentis millibus; Formianum ducentis quinquaginta millibus, quæ eſtimatio non modo ab optimo quoque, ſed etiam à Plebe reprehenditur. Dices, quid igitur cauſæ fuit? dicunt illi quidem pudorem meum. Quod neque negarim, neque vehementius poſtularim. Sed non eſt id. Nam hoc quidem etiam profuiſſet. Verum iidem, mi Pomponi, iidem inquam illi qui mihi pennas inciderunt, nolunt eaſdem renaſci. *Ibid.*

An. de R. 696. Cicer. 50. COSS. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CECILIUS METELLUS NEPOS.

évaluée à trois cens mille livres, celle de Tusculum à cent cinquante mille, & celle de Formie à cent mille. Toutes ces sommes n'étoient point un juste equivalent pour ses pertes, car sa seule maison du Mont-Palatin lui revenoit presqu'au double de l'appréciation. Cependant Ciceron prit le parti de n'en faire aucune plainte ; ce qui lui attira le reproche des Consuls, qui l'accuserent d'avoir trahi ses intérêts par un excès de modestie : mais ce n'étoit pas sans raison qu'il s'étoit réduit au silence. Il sçavoit, comme il ne manqua point de l'écrire à Atticus, » que ceux qui lui avoient coupé les » aîles auroient été fâchés de les voir » renaître, & qu'après avoir été ses » Avocats dans son absence, ils com- » mençoient à lui souhaiter moins de » bien, & peut-être à lui porter sé- » cretement envie. Comme il n'avoit jamais connu l'avarice, cette affaire le chagrina peu, quoique tant de pertes & de dépenses successives l'eussent mis dans une situation si étroite, qu'il forma le dessein de vendre sa Terre de Tusculum (*a*). Mais cette pensée s'étant éva-

(*a*) Tusculanum proscripsi : suburbano non facile careo. ... Cœtera, quæ me sollicitant μυςικαυτερα

noüie, il y rebâtit au contraire une Maiſon beaucoup plus magnifique que la premiere ; & la beauté de la ſituation ayant autant d'agrément pour lui que le voiſinage de la Ville, il y prit plus de goût pendant tout le reſte de ſa vie que dans toutes ſes autres Maiſons. Il fut ſenſible, vers le même tems, à des peines d'une autre nature, & qui durent toucher vivement ſon cœur, puiſque ſa confiance pour Atticus n'alla point juſqu'àles lui communiquer ; à moins qu'il ne fît difficulté ſeulement de les expoſer aux périls dont une Lettre eſt toujours menacée. Il y a beaucoup d'apparence qu'elles venoient de l'humeur difficile de ſa femme, qui avoit déja commencé à lui donner divers ſujets de chagrin, & qui par une infinité de dégoûts, qui ne firent que ſe multiplier dans la ſuite, le mit enfin dans la néceſſité d'en venir au divorce.

An.de R. 696.
Cicer 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Après avoir obtenu la reſtitution de ſa dignité & de ſa fortune, il lui reſtoit encore à détruire les monumens publics de ſa diſgrace. La Loi de ſon exil & les autres actes du Tribunat de Clodius étoient ſuſpendus au Capitole, gravés,

ſunt. Amamur à frâtre & filia. *Ibid.*

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

ſuivant l'uſage, ſur des tables de cuivre. Il prit le tems de l'abſence de Clodius, pour s'y rendre avec une eſcorte de ſes meilleurs Amis, & ſe ſaiſiſſant des tables il ne fit pas difficulté de les emporter à ſa Maiſon. Cette entrepriſe lui fit naître au Sénat une diſpute fort vive avec Clodius ſur la validité de ces Actes; & Caton, qui s'y trouvoit intéreſſé par la commiſſion qu'il avoit exercée dans l'Iſle de Cypre, ſe crut obligé de prendre parti contre Ciceron. Mais (*a*) le plus fâcheux effet de cette querelle fut de cauſer quelque refroidiſſement entre ces deux grands hommes.

Les principales vûës qui ſembloient pouvoir occuper déſormais Ciceron, regardoient le ſoutien de ſon autorité dans la Ville, & la ſûreté de ſa ſituation, non-ſeulement contre ſes Ennemis déclarés, mais contre un certain nombre d'Amis équivoques dont il avoit ſujet de ſoupçonner les intentions. Il avoit déja penſé à ſe procurer l'office de Cenſeur, ou quelqu'une de ces Lieutenances honoraires qui donnoient un caractere public aux Sé-

(*a*) Plut. Vie de Ciceron. Dio. p. 100.

nateurs.

An.de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

nateurs. (*a*) Son dessein étoit d'entreprendre ensuite un voyage en Italie, ou plutôt une espéce de pélerinage, pour visiter les Temples, les Grottes, les Bois sacrés, sous le prétexte d'un vœu qu'il avoit fait pendant son exil. C'étoit une occasion de se faire voir de tous côtés, & de s'attirer l'affection du Peuple par des témoignages de piété qui flateroient leur superstition. Il communiqua tous ces projets à Atticus, toujours résolu néanmoins de ne pas s'éloigner trop long-tems de Rome, dans la crainte de laisser refroidir le fond de zele & d'attachement qu'il avoit reconnu pour lui dans la plus grande partie des Citoyens.

Mais il se promettoit en vain la tranquillité qui lui étoit nécessaire pour ce voyage. Sa Maison & le Portique de Catulus (*b*) commençoient à s'éle-

(*a*) Ut nulla re impedirer quod ne si vellem, mihi esset integrum; aut si comitia Censorum proximi Consules haberent, petere posse, aut votivam legationem sumsisse prope omnium fanorum, lucorum. *Ad Att.* 4. 2.

(*b*) Armatis hominibus ante diem III. Id. Nov. expulsi sunt Fabri de area nostra, disturbata Porticus Catuli... quæ ad tectum pœne pervenerat. Quinti fratris domus primo fracta conjectu lapidum ex area nostra, deinde jussu Clodii inflammatam inspectante urbe, conjectis ignibus.... Videt, si omnes quos vult palam occiderit, nihilo suam causam difficiliorem quam adhuc sit in judicio futuram. *Ad Att.* 4. 3.

An. de R. 696. Cicer. 50. COSS. P. CORNEL. LENTULUS SPINTHER. Q. CÆCILIUS METELLUS NEPOS.

ver jusqu'au toit par la diligence extraordinaire des Architectes, lorsque sans aucun pressentiment du danger, les Ouvriers se virent attaquer en plein jour par une troupe de gens armés qui avoient Clodius à leur tête. Tous les ouvrages commencés furent démolis, & les Ouvriers chassés avec la derniere violence. Les Factieux tournerent ensuite vers la Maison de Quintus, où Ciceron faisoit encore sa demeure, & l'ayant battue long-tems à coup de pierres, ils trouverent enfin le moyen d'y mettre le feu. Il ne resta point d'autre ressource aux deux freres pour mettre leur vie à couvert, que de se sauver par une fuite précipitée.

Milon avoit déja cité Clodius au Tribunal de la Justice, & ce furieux ne doutoit pas de sa condamnation s'il y paroissoit. Les efforts qu'il faisoit pour obtenir l'Edilité étoient pour se délivrer de cette crainte pendant le cours du moins de cet Emploi. Mais jugeant que, dans l'intervalle, tout ce qu'il pouvoit ajouter à ses crimes ne rendroit pas sa cause plus desesperée qu'il ne la croyoit lui-même, il s'abandonnoit à ses fureurs naturelles, par la seule raison qu'il ne pouvoit gueres devenir

An.de R. 695. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Caecilius Metellus Nepos.

plus coupable. Il couroit les rues avec ſes incendiaires, en menaçant toute la Ville de la réduire en flâmes ſi l'on tardoit plus long-tems à s'aſſembler pour l'élection des Ediles. Dans ces tranſports, qui ne l'abandonnoient pas un moment, il rencontra Ciceron au milieu de la rue ſacrée, environ huit jours après ſon dernier outrage. Il l'attaqua ſur le champ l'épée à la main, tandis que ſes gens faiſoient voler autour de lui une nuée de pierres. Ciceron, qui n'étoit pas préparé à cette furieuſe rencontre, eut à peine le tems de ſe ſauver dans le veſtibule de la maiſon la plus voiſine, où quelques amis s'étant venus joindre aux gens qu'il avoit à ſa ſuite, le mirent heureuſement en état de ſe défendre. Sa réſiſtance fut ſi vive qu'il força ſes ennemis de ſe retirer; & dans la mêlée, il auroit pû tuer leur chef, mais il aimoit mieux, dit-il à ſes amis, le guérir par la diete que par la ſaignée. Clodius ſans ſe rebuter de ſa défaite, attaqua le jour ſuivant la maiſon de Milon, l'épée dans une main, & dans l'autre un flambeau allumé. Milon n'étoit jamais ſans précautions contre un ennemi ſi perfide. Il ſortit avec

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Q. Flaccus, à la tête d'une troupe de gens résolus, lui tua une partie des siens, & l'auroit tué (*a*) lui-même, s'il n'eut gagné la maison de P. Sylla.

Le Sénat s'assembla pour déliberer sur ces affreux désordres. Clodius se dispensa (*b*) d'y assister, mais on y vit paroître Sylla qui venoit se purger des soupçons qu'on avoit formés contre lui depuis qu'il avoit ouvert sa maison aux Factieux. Les débats furent animés & l'on proposa les partis les plus vigoureux. Marcellinus vouloit que Clodius fût appellé sérieusement en Justice, & qu'on prît le tems de lui faire son procès avant l'élection des Ediles. Milon protesta qu'en qualité d'Augure il n'épargneroit rien pour empêcher l'élection. Mais après de vives disputes, que le Consul Metellus eut l'art de prolonger, on se retira sans avoir pris de

(*a*) Ante diem tert. Id. Nov. cum sacra via descenderet, insecutus est me cum suis. Clamor, lapides, fustes, gladii. Hæc improvisa omnia. Discessimus in vestibulum Tertii Damonis. Qui erant mecum facile operas aditu prohibuerunt. Ipse occidi potuit; sed ego diœta curare incipio, chirurgiæ tædet. Milonis domum pridie Id. expugnare & incendere ita conatus est, ut palam hora quinta cum scutis homines, eductis gladiis, alios cum accensis facibus adduxerit. Ipse domum P. Syllæ pro castris ad eam impugnationem sumserat, &c. *Ad Att.* 4. 3.

(*b*) Sylla se in Senatu postridie Idus, domi Clodius. *Ibid.*

An de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel.
Lentulus
Spinther.
Q. Cæcilius
Metellus
Nepos.

résolution. Milon tint parole. Il se rendit assez fort par le courage de ses gens & par le nombre, pour détruire tous les projets de Metellus, qui dans la vûë de sauver Clodius en le faisant Edile, indiquoit l'Assemblée tantôt dans un lieu tantôt dans un autre, & se flattoit d'éluder enfin toutes les oppositions. Mais la vigilance & les efforts de Milon rendirent tous ses soins inutiles. On n'entendoit pendant ce tems là que des harangues séditieuses de la part des Factieux, qui s'efforçoient d'enflammer le Peuple contre ceux qui interrompoient les Assemblées & qui lui ôtoient la liberté de faire l'élection. » Celles de Metellus étoient » turbulentes, celles d'Appius téme- » raires, & celles de Clodius furieuses. Ciceron qui rendoit compte à Atticus de tous ces troubles, étoit persuadé que l'élection ne se feroit point, & que Clodius seroit forcé de répondre en Justice s'il n'étoit pas tué auparavant par Milon. » C'est le sort de ce furieux, » écrivoit-il à son ami ; Milon ne le » déguise pas, & n'est point effrayé » de mon exemple, parce qu'il n'a » point autour de lui de Conseillers » jaloux & perfides, ni de Nobles in-

An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

» dolens qui soient capables de le dé-
» courager. On prétend, ajoute Ci-
» ceron, qu'il ne se conduit que par
» mes conseils; mais c'est qu'on igno-
» re combien il y a de courage & de
» prudence dans ce Héros (*a*).

Ciceron fut atteint dans le même tems, d'une maladie fort dangereuse, dont la cause prouve assez bien qu'il n'étoit pas ennemi des plaisirs de la table. Le jeune Lentulus, fils du Consul ayant été reçu cette année dans le College des Augures, cette faveur pour laquelle il avoit (*b*) obtenu dispense d'âge, à la consideration de son pere, fut célebrée par un grand festin, qui devint presque mortel pour Ciceron. Il explique sa maladie dans une Lettre à Gallus, où l'on trouve quelques détails curieux du goût des Romains pour la bonne chere.

(*a*) Egregius Marcellinus, omnes acres. Metellus calumnia dicendi tempus exemit. . . . Conciones turbulentæ Metelli, temerariæ Appii, furiosissimæ Clodii. Hæc tamen summa, nisi Milo in campum obnunciasset, Comitia futura.... Comitia fore non arbitror; Reum Publium, nisi ante occisus erit, fore à Milone puto. Si se inter viam obtulerit, occisum iri à Milone video. Non dubitat facere, præ se fert, casum illum nostrum non extimescit, &c. . . . Meo consilio omnia illi fieri querebantur, ignari quantum in illo Heroe esset animi, quantum etiam consilii. *Ad Att* 4. 3.

(*b*) Cui superior annus idem & virilem Patris & prætextam Populi judicio

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel.
Lentulus
Spinther.
Q. Cæcilius
Metellus
Nepos.

Ciceron à Gallus.

Après avoir souffert pendant dix jours un cruel désordre dans mes intestins, sans avoir pû persuader à ceux qui ont besoin de mes services au Barreau, que j'étois malade, parce qu'ils me voyoient sans fiévre, (*a*) je me suis sauvé dans ma maison de Tusculum. J'ai passé deux jours entiers sans rien prendre, pas même de l'eau; & plus affoibli que je ne le puis dire par la maladie & par le jeûne, je pouvois desirer plutôt de vous voir que m'imaginer que vous attendissiez de moi une visite. Je ne dissimule pas que toutes les maladies m'épouvantent, mais sur tout celles que les Stoïciens reprochent à votre Epicure; l'une qui est le fruit de la gourmandise, & l'autre d'une sorte d'intempérance encore plus scandaleuse. J'apprehendois que la mienne ne tournât en dissenterie; mais je com-

Togam dederit. *Pro Sext.* 63. *Dio. l.* 39. *p.* 99.

(*a*) Pline prétend que le *colum*, par lequel on suppose qu'il entend la colique, n'étoit pas connu à Rome jusqu'au tems de Tibere; mais il y a beaucoup d'apparence que les douleurs de Ciceron n'étoient qu'une colique violente. *Vid. Plin. Hist. nat. l.* 26. 1. *Le Clerc Hist. de la Medec.* 2. *P. I.* 4.

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

mence à me trouver beaucoup mieux, ſoit que j'aie cette obligation au changement d'air, ou à l'interruption de mon travail, ou à la qualité même du mal qui ne devoit pas être plus violent. Il ne faut pas que je vous laiſſe ignorer ce qui m'a jetté dans cet état. Je m'en prens à la loi ſomptuaire, qui ſembloit devoir introduire plus de ſimplicité ſur nos tables. Depuis que nos gens de goût ont la paſſion de ſe faire ſervir toutes les productions de la terre qui ſont exceptées par la Loi, ils ont trouvé une maniere de préparer les Mouſſerons & les autres Végetaux qui en fait un mets délicieux. Je ſuis tombé malheureuſement ſur un de ces plats au ſouper de Lentulus, & j'ai mangé avec tant d'excès, qu'ayant été ſaiſi d'une violente diarrhée, je ne commence que d'aujourd'hui à ſentir un peu de ſoulagement. Ainſi, moi qui ſais manger avec moderation des huîtres & des lamproies, je n'ai pû réſiſter à mon goût pour des legumes. Comptez que je profiterai de cette leçon. Pour vous, qui devez avoir ſçu ma maladie d'Anicius, car il m'a vû dans les convulſions d'un grand vomiſſement, je m'étonne non-ſeulement de n'avoir

vû personne de votre part, mais de ne vous avoir pas vû ici vous-même. Je n'en partirai point sans être entierement rétabli; car j'ai perdu tout à la fois mes forces & mon embonpoint; mais lorsque je serai tout-à-fait délivré de ma maladie, je compte que le reste reviendra facilement.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Ciceron fut rappellé à Rome par l'occasion de rendre service au Consul Lentulus, avec qui ses liaisons étoient toujours fort étroites. Ptolemée, Roi d'Egypte, venoit de quitter Rome, après y avoir distribué des sommes immenses entre les Grands, pour engager la République à le rétablir sur le thrône. Ses Peuples ayant envoyé des Députés au Sénat pour y plaider aussi leur cause, & rendre compte des raisons qui les avoient porté à chasser leur Roi, ce Prince les avoit fait assassiner en chemin; & cette violence, joint à la méthode qu'il avoit employée ouvertement pour corrompre tous les Magistrats, l'avoit rendu si odieux au Peuple de Rome, qu'il s'étoit vû obligé de quitter la Ville & d'abandonner à ses amis le soin de ses interêts. Lentulus, qui avoit obtenu le Gouvernement de la Cilicie & de l'Isle de Chy-

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

pre, souhaitoit avec ardeur d'être chargé de son rétablissement. La situation des Provinces qu'il alloit gouverner sembloit autoriser cette prétention. Il en avoit déja marqué ses desirs au Sénat, & le secours de Ciceron lui parut nécessaire pour déterminer les suffrages en sa faveur.

Les Affaires étoient dans cette situation lorsque les nouveaux Tribuns prirent possession de leurs Offices. Cneius Caton, parent de Marcus, *(a)* en étoit un. Son humeur impétueuse & turbulente étoit déja connue : homme d'ailleurs d'une capacité médiocre, mais qui avoit quelque talent pour parler en public. Avant que d'avoir possédé aucun Office, il avoit accusé Gabinius de brigue & de corruption ; & n'ayant pû se faire écouter des Préteurs, il avoit eu la hardiesse de monter sur la Tribune, quoique cette liberté fût interdite aux Particuliers, & dans un discours au Peuple il avoit déclaré Pompée Dictateur. Sa présomption

(*a*) Ut Cato, adolescens nullius consilii, vix vivus effugeret. Quod cum Gabinium de ambitu vellet postulare, neque Prætores diebus aliquot adiri possent, vel potestatem sui facerent, in concionem ascendit, & Pompeium privatus dictatorem appellavit. Propius nihil est factum quam ut occideretur. *Ad Quint. frat.* 1. 2.

avoit été punie par le mépris & les insultes de l'Assemblée. Mais elle étoit si peu diminuée, que pour ouvrir sa Magistrature, il se déclara hautement contre le Roi Ptolemée & contre tous ses Partisans, sur-tout contre Lentulus, à qui il supposoit des engagemens particuliers avec ce Prince.

An. de R. 696.
Cicer. 50.
Coss.
P. Cornel. Lentulus Spinther.
Q. Cæcilius Metellus Nepos.

Lupus, un de ses Collégues, étoit aussi d'un caractere qui fit attendre de lui quelque proposition extraordinaire. En effet, il demanda pour faire l'essai de ses forces, que le fameux Acte du Consulat de César, qui regardoit la division des Terres de Campanie fût revû & annullé. Sa Harangue fut longue & se fit écouter avec attention. Il donna des louanges distinguées à Ciceron, il fit des réfléxions désobligeantes pour César, & des plaintes de Pompée, qui étoit alors à exécuter sa derniere commission. Enfin, il dit au Sénat, pour conclusion, qu'il ne demandoit pas l'avis particulier de chaque Sénateur, parce qu'il ne vouloit les exposer au ressentiment de personne, mais qu'il concluoit du mauvais accueil qu'on avoit fait autrefois à cet Acte & de l'indulgence avec laquelle on avoit écouté son discours, que toute l'Assemblée

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos.

n'étoit pas d'un autre ſentiment que lui. Marcellinus lui répondit qu'il n'y avoit aucune concluſion à tirer du ſilence de l'Aſſemblée, & qu'il pouvoit l'aſſurer, non-ſeulement pour lui-même, mais ſans doute auſſi pour tout le reſte des Sénateurs, que la ſeule raiſon qui l'obligeoit à ſe taire, étoit l'abſence de Pompée, pendant laquelle il ne jugeoit point que l'affaire de Campanie dût être réveillée.

Un autre Tribun, qui ſe nommoit Racilius, renouvella les anciens débats ſur le Procès de Clodius, & preſſa Marcellinus, Conſul déſigné, d'en expliquer ſon ſentiment. Ce nouveau Magiſtrat ne fit pas difficulté de répondre, mais ce fut pour s'emporter contre les violences de Clodius; & déclarant librement ſon opinion, il propoſa de commencer par choiſir des Juges pour entreprendre le Procès, après quoi l'on pourroit procéder à l'élection des Ediles; & s'il ſe trouvoit quelqu'un qui voulût arrêter l'inſtruction du Procès, il demanda qu'il fut traité comme l'Ennemi public. Philippus, ſecond Conſul déſigné, embraſſa le même avis; mais les Tribuns Caton & Caſſius s'y oppoſerent, en demandant que l'éle-

ction passât avant le Procès. Ciceron étant invité à parler s'étendit beaucoup sur toutes les fureurs de Clodius. Il fut secondé par le Tribun Antistius, qui déclara qu'on n'entreprendroit aucune affaire avant le Procès. Enfin lorsque toute l'Assemblée alloit se déclarer pour cette opinion, Clodius commença une Harangue qu'il avoit dessein de faire durer tout le reste du jour (a); mais ses Satellites, qui occupoient les avenues & les dégrés du Sénat, firent tant de bruit pour outrager quelques amis de Milon, que tous les Sénateurs se retirerent avec crainte, & se plaignirent de cette nouvelle insulte. Le reste du mois de Décembre fut employé à des Fêtes publiques. Lentulus & Metellus, dont le Consulat expiroit avec l'année, se rendirent dans leur Gouvernement; le premier après avoir confié le soin de toutes ses affaires à Ciceron; & l'autre, qui alloit gouverner l'Espagne, après avoir réparé par ses politesses quelques nouveaux sujets de plainte qu'il

An. de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther. Q. Cæcilius Metellus Nepos,

(a) Tum Clodius rogatus diem dicendo eximere cepit. .. Deinde ejus operæ repente à Græcostasi & gradibus clamorem satis magnum sustulerunt, opinor in Q. Sextilium & amicos Milonis incitatæ; eo metu injecto repente magna querimonia omnium discessimus. *Ad Quint. fr.* 2. 1.

lui avoit donnés depuis son rétablissement.

An.de R.697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Ciceron entreprit au commencement de la nouvelle année, de faire confirmer en faveur de Lentulus la commission de rétablir Ptolemée sur le Trône d'Egypte. Le Tribun Caton s'opposoit absolument à cette entreprise, & son avis étoit soutenu de la plus grande partie du Sénat. Il étoit arrivé quelques prodiges, qui lui donnerent l'occasion de consulter les livres des Sibylles, & le hazard le fit tomber sur un passage qui avertissoit le Peuple Romain de se bien garder d'employer une Armée pour replacer sur le thrône un Roi d'Egypte exilé. Il étoit clair qu'un avis si conforme aux circonstances avoit été forgé par le Tribun; mais il fit paroître à la Tribune les dépositaires des Livres Sacrés, pour rendre témoignage que le passage en étoit extrait fidellement & pour en donner l'explication au Peuple (*a*). Il fit la même chose au Sénat, qui reçut avidement ce prétexte; car personne n'en avoit une

(*a*) Senatus religionis calumniam, non religione sed malevolentia & illius regiæ largitionis invidia comprobat. *Ep. fam.* 1. 1. De Rege Alexandrino factum est S. C. cum multitudine eum reduci periculosũ Reip. videri. *Ad Quint. fr.* 2. 2.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel.
Lentulus
Marcellin.
L. Marcius
Philippus.

autre idée. Après une délibération fort grave, qui prit la couleur d'une affaire de Religion, il fut résolu par un Décret » que l'entreprise de rétablir le Roi » d'Egypte avec une Armée seroit » abandonnée (*a*) comme dangereuse » à la République. Ciceron, écrivant à Lentulus, lui marquoit que l'avis de la Sibylle n'étoit sans doute qu'une fiction, mais que le véritable but du Sénat avoit été de n'accorder à l'ambition de personne le pouvoir d'entrer dans un aussi riche Païs que l'Egypte à la tête d'une Armée.

Il falloit chercher, après cette décision, quelqu'autre moyen de rétablir Ptolemée (*b*). Les opinions furent

(*a*) Hæc tamen opinio est Populi Rom. à tuis invidis atque obstructatoribus nomen inductum fictæ religionis, non tam ut te impedirem, quam ut ne quis, propter exercitus cupiditatem, Alexandriam ire vellet. *Ep. fam.* 1. 4.

(*b*) Crassus tres legatos decernit, nec excludit Pompeium: censet enim, etiam ex iis qui cum Imperio sunt. M. Bibulus tres legatos ex iis qui privati sunt. Huic assentiuntur reliqui Consulares, præter Servilium, qui omnino reduci negat oportere, & Volcatium qui decernit Pompeio.... Hortensio, & mea, & Luculli sententia ex illo S. C. quod te referente factum est, tibi decernit ut reduces Regem.... Regis causa si qui sunt qui velint, qui pauci sunt, omnes rem ad Pompeium deferri volunt. *Ep. fam.* 1. 1. Reliqui cum esset in Senatu contentio Lentulus ne an Pompeius reduceret: obtinere causam Lentulus videbatur.... In ea re Pompeius quid velit non despicio: familiares ejus quid cupiant, omnes vident. Creditores vero Regis aper-

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

partagées. Craſſus propoſa de faire partir pour cette commiſſion trois Ambaſſadeurs, qui fuſſent choiſis entre ceux qui étoient chargés de quelque partie de l'autorité publique, ce qui n'excluoit pas Pompée. Bibulus voulut que ce choix tombât ſur trois Sénateurs, & Volcatius que l'entrepriſe fût confiée à Pompée ſeul. Mais Ciceron, Hortenſius & Lucullus demanderent que Lentulus qui étoit plus à portée de l'exécuter & qui avoit déja été nommé par le Sénat, en fût chargé ſans Armée. Les deux premieres opinions furent oubliées tout d'un coup, & le partage ne demeura qu'entre Lentulus & Pompée. Ciceron étoit réſolu de ne rien épargner pour ſervir Lentulus. Pompée ſe reconnoiſſoit obligé d'embraſſer les mêmes intérêts; mais quelques obligations qu'il eût effectivement à Lentulus, il joüa dans cette affaire le même rôle qui lui avoit réuſſi dans celle de Ciceron; c'eſt-à-dire, que feignant d'avoir l'intérêt de Lentulus fort à cœur, il ne marqua pas moins par ſa conduite & par celle de ſes Amis qu'il ne pe ſoit qu'à lui même.

te pecunias ſuppeditant contra Lentulum. Sine dubio res remota à Lentulo videtur, cum magno meo dolore. *Ad Quint. fr.* 2. 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Dans cet intervalle les Ministres & les Agens du Roi s'étant imaginés que personne n'étoit plus propre que Pompée à servir efficacement leur Maître, commencerent à solliciter ouvertement pour lui, sans faire difficulté même d'employer la brigue & la corruption. Mais la plus grande partie du Sénat entraînée par l'influence de Ciceron, commençoit à pencher du côté de Lentulus, & les derniers débats lui avoient été presqu'entiérement favorables ; ce qui donna occasion à Ciceron, qui soupa le même jour (a) chez Pompée, de l'exhorter avec beaucoup de franchise à ne pas souffrir qu'on abusât de son nom pour nuire aux prétentions de Lentulus, ni qu'on pût lui reprocher d'avoir manqué à son Ami par l'ambition d'attirer tout le pouvoir dans ses propres mains. Pompée parut sensible

(a) Ego eo die casu apud Pompeium cænavi : noctuque tempus hoc magis idoneum quam unquam antea post tuum discessum, is enim dies honestissimus nobis fuerat in Senatu, ita sum cum illo locutus, ut mihi viderer animum hominis ab omni alia cogitatione ad tuam dignitatem tuendam traducere : quem ego ipsum cum audio, prorsus eum libero omni suspicione cupiditatis : cum autem ejus familiares omnium Ordinum video, perspicio, id quod jam omnibus est apertum, totam rem istam jam pridem à certis hominibus non invito Rege ipso esse corruptam. *Ep. fam.* I. 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

à ce discours, & protesta qu'il n'avoit pas d'autre intention que celle de servir Lentulus. Mais ses Amis & ses créatures continuerent de prouver par leur conduite que cette réponse ne pouvoit être sincere.

Cependant les apparences, du côté du Sénat, ne cessoient pas d'être favorables à Lentulus, lorsque le Tribun Caton prit une voye toute nouvelle & trop (*a*) capable de les détruire, en proposant une Loi au Peuple pour le rappeller à Rome & le dépouiller de son Gouvernement. Ce coup fatal causa une profonde surprise à tout le monde. Le Sénat le traita ouvertement de Factieux, & le jeune Lentulus prit aussitôt la robe de deuil, dans l'espérance de toucher assez les Citoyens pour les empêcher de faire cet outrage à son Pere. Dans le même tems le Tribun Caninius proposa une autre Loi pour envoyer Pompée en Egypte; mais elle ne parut pas plus agréable que la précédente, & les Consuls vinrent à bout,

(*a*) Nos cum maxime consilio, studio, labore, gratia, de causa regia niteremur, subito exorta est nefaria Catonis promulgatio quæ studia nostra impediret, & animos à minore cura ad summum timorem traduceret. *Ibid.* 5. Suspicor per vim rogationem Caninium perlaturum. *Ad Quint.* 2. 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

par divers moyens, d'empêcher qu'aucune des deux ne fût présentée aux suffrages du Peuple. Ces nouvelles contestations nuisirent encore aux intérêts de Ptolemée. La résolution de Ciceron, s'il n'obtenoit rien pour Lentulus, étoit d'empêcher (*a*) du moins que Pompée fût plus heureux. Mais le Sénat commençoit à se lasser d'une affaire si ennuieuse, & prit enfin la résolution de laisser au Roi le soin de se rétablir lui-même. Toutes les délibérations furent du moins suspenduës sur cet article, & tournerent sur la situation de la Ville, qui devint tout d'un coup beaucoup plus intéressante.

Il étoit impossible de retarder plus long-tems l'élection des Ediles. La Ville demandoit impatiemment ses Magistrats, ses Jeux, ses spectacles, & quelques-uns des nouveaux Tribuns s'efforçoient continuellement d'échauffer cette impatience. Enfin l'élection se fit le 20 de Janvier. Clodius (*b*) fut choisi sans

(*a*) Sed vereor ne aut eripiatur nobis causa regia, aut deseratur. Sed si res coget, est quoddam tertium quod non mihi displicebat; ut neque jacere Regem pateremur, nec nobis repugnantibus ad eum deferri ad quem prope jam delectum videtur.... Ne, si quid non obtinuerimus, repulsi esse videamur. *Ep. fam.* 1. 5.

(*b*) Sed omnia fiunt tardiora propter furiosæ Ædilitatis expectationem. *Ad Quint. frat.* 2. 2.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

aucune oppoſition ; & Ciceron commença auſſi-tôt à ſe tenir ſur ſes gardes, dans l'attente d'un grand nombre de furieuſes ſcenes. Il doit paroître étrange qu'un ſcélérat tel que Clodius, dont toute la vie n'étoit qu'une perpétuelle inſulte contre toutes les Loix divines & humaines, pût non-ſeulement ſe dérober aux châtimens de la Juſtice, mais obtenir réguliérement tous les honneurs d'une Ville libre, & l'on ſeroit porté à ſoupçonner la fidélité de ceux qui nous ont peint ſes folies & ſes fureurs, ſi l'idée qu'ils nous en ont fait prendre n'étoit fondée ſur des faits inconteſtables. Mais un peu de réfléxion ſur ſon caractere & ſur le tems où il a vêcu, peut apporter quelque éclairciſſement à cette difficulté. En premier lieu, la ſplendeur de ſa famille, qui depuis la fondation de la République avoit toujours eu la principale part à ſes triomphes, ſervoit beaucoup à faire ſupporter des extravagances qui auroient paru plus odieuſes dans un autre. Ceux qui ont quelque connoiſſance de l'ancienne Rome ne douteront pas de l'impreſſion que le ſeul mérite d'une ſi haute naiſſance devoit faire néceſſairement ſur le Peuple. Ciceron appelle les Nobles de

ce rang, des Préteurs & des Consuls-nés, ou élûs dès le berceau par une espéce de droit héréditaire, des hommes dont le nom suffisoit pour les avancer aux premiers (*a*) postes de l'Etat. Secondement les qualités personnelles de Clodius étoient propres à le faire aimer de la Populace de Rome. Il avoit dans l'esprit de la vivacité & de la hardiesse. Il parloit facilement en public. Il faisoit une dépense extraordinaire; & ce qui étoit peut-être encore plus puissant sur l'esprit du Peuple, il étoit le premier de sa famille qui fût entré dans l'intérêt populaire, contre les maximes de ses Ancêtres qui avoient été les défenseurs constans du pouvoir Aristocratique. 3°. Le contraste même des Factions opposées, dont chacune trouvoit quelque utilité à le soutenir, contribua long-tems à sa sûreté. En tolérant ses violences & souvent même en les excitant en secret, les Triumvirs rendoient leur pouvoir non-seulement moins odieux, mais nécessaire en appa-

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L Marcius Philippus.

(*a*) Non idem mihi licet quod iis qui nobili genere nati sunt, quibus omnia Populi Romani beneficia dormientibus deferuntur. *In Verr.* 5, 70. Erat nobilitate ipsa, blanda conciliatricula, commendatus. Omnes semper boni Nobilitati favemus, &c. *Pro Sext.* 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

rence, pour servir de frein aux fureurs de cet incendiaire : & s'il arrivoit quelquefois qu'elles tournassent contre eux-mêmes, ils prenoient le parti d'en souffrir quelque chose, plutôt que de perdre un homme qui travailloit au fond pour eux, & qui en répandant le trouble dans la République la forçoit en quelque sorte de se jetter entre leurs mains. D'un autre côté, le Sénat, pour lequel il n'y avoit rien de si redoutable que les Triumvirs, étoit persuadé que les témérités de Clodius pouvoient lui être de quelque utilité pour troubler leurs mesures, ou pour susciter contr'eux le Peuple dans les occasions qui demandoient ce secours. C'étoit du moins un spectacle qui flatoit leur chagrin, de le voir quelquefois insulter (*a*) Pompée en face. Enfin tous ceux qui portoient envie à Ciceron, & qui souhaitoient la diminution de son autorité, cherissoient secretement un Ennemi

(*a*) Videris igitur hominem per se ipsum jam pridem afflictum ac jacentem, perniciosis Optimatium discordiis excitari.... Ne à Rep. Reip. pestis amoveretur, restiterunt: etiam ne causam diceret; etiam ne privatus esset; etiam ne in sinu atque in deliciis quidem optimi viri viperam illam venenatam ac pestiferam habere potuerunt? Quo tandem decepti munere? volo, inquiunt, esse qui in concione detrahat Pompeio. *De Harusp. Resp.* 24.

qui avoit employé toutes ses forces pour le chasser de l'administration. L'union de toutes ces circonstances, de la part de Clodius & de celle du tems, servit sans doute à faire supporter des excès qu'on n'auroit pas soufferts dans un autre Citoyen, ni dans une situation plus tranquille & mieux réglée.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

La qualité d'Edile lui donnoit une extrême supériorité sur Milon. Leur haine étoit sans doute égale ; mais l'un se trouvoit armé de l'autorité d'un Magistrat, & l'autre n'étoit qu'un Citoyen privé. L'un se voyoit délivré de la crainte des Juges, & l'autre étoit exposé à tous les dangers qu'il pouvoit craindre d'un Ennemi puissant : car Clodius n'étoit point accoutumé à négliger ses avantages. Aussi commença-t'il par accuser Milon du même crime dont Milon l'avoit accusé. Il le chargea de violence publique & d'infraction des Loix, en maintenant une bande de Gladiateurs qui faisoient la terreur de la Ville. Milon se présenta devant les Juges le second jour de Février, accompagné de Pompée, de Crassus & de Ciceron (*a*) : & M. Marcellus, quoi-

(*a*) Ad diem III. Non. Feb. Milo affuit. Ei Pompeius advocatus venit. Dixit Marcellus à me roga-

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

qu'Edile avec Clodius, se laissa engager par Ciceron à parler pour sa défense. Ce jour fut assez tranquille. La seconde Audience ayant été remise au vingt, Pompée entreprit de plaider la Cause de Milon; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que la Populace de Clodius poussant des cris & s'emportant en invectives, s'efforça de l'interrompre ou d'empêcher qu'il ne fût entendu. Pompée étoit trop ferme pour se déconcerter. Il parla pendant trois heures,

tus. Honeste discessimus. Productus est dies in IV. Id. Feb. Ad IV. Id. Milo affuit. Dixit Pompeius, sive voluit. Nam ut surrexit operæ Clodianæ clamorem sustulerunt; idque ei perpetua oratione contigit, non modo ut acclamatione, sed ut convitio & maledictis impediretur. Qui ut peroravit, nam in eo sane fortis fuit, non est deterritus, dixit omnia, atque interdum etiam silentio cum auctoritate peregerat: sed ut peroravit, surrexit Clodius: ei tantus clamor à nostris, placuit enim referre gratiam, ut neque mente, neque lingua, neque ore consisteret; cum omnia maledicta, versus etiam obscenissimi in Clodium & Clodiam dicerentur. Ille furens & exsanguis interrogabat suos in clamore ipso, quis esset qui Plebem fame necaret? Respondebant Operæ, Pompeius. Quis Alexandriam ire cuperet? Respondebant, Pompeius. Quem ire vellent? Respondebant, Crassum. Is aderat tum Miloni, animo non amico.... Hora fere nona, quasi signo dato, Clodiani nostros consputare ceperunt. Exarsit dolor; urgere illi ut nos loco moverent: factus est à nostris impetus, fuga operarum. Ejectus de Rostris Clodius. Ac nos quoque tum fugimus, ne quid in turba.... Senatus vocatus in Curiam, Pompeius domum. *Ad Quint. fr.* 2. 3.

avec

avec une présence & une liberté d'esprit qui força souvent ses Ennemis mêmes au silence. Clodius s'étant levé pour lui répondre, le parti de Milon fit tant de bruit à son tour, qu'il demeura troublé & confondu, sans pouvoir retrouver un mot de son discours; tandis qu'on distribuoit ou qu'on jettoit dans l'Assemblée des épigrammes & des couplets sur lui, sur sa sœur, & qu'on les récitoit publiquement avec des railleries qui le rendirent furieux. Il se remit néanmoins, & perdant l'espérance de pouvoir continuer son discours, » il » demanda d'une voix haute à la Populace; qui avoit entrepris de les faire » mourir de faim? Ils s'écrierent aussi-tôt » que c'étoit Pompée; il leur demanda » encore, qui avoit extrêmement souhaité d'être envoyé en Egypte? Ils ré» pondirent tout d'une voix, Pompée. » Mais leur ayant demandé ensuite, qui » ils avoient souhaité qu'on y envoyât? » Ils répondirent, Crassus. Cette demande étoit maligne. L'ancienne jalousie avoit commencé à renaître entre Crassus & Pompée, & quoique le premier eût paru du côté de Milon, Ciceron assure qu'il n'étoit pas bien disposé pour lui.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Cette chaleur des Chefs se communiqua si vivement à toute leur suite, qu'on en vint aux coups avec la derniere fureur. Les Clodiens commencerent l'attaque, mais ils furent repoussés vigoureusement par les gens de Pompée, & Clodius lui-même fut chassé de la Tribune. Ciceron qui vit l'action sérieusement engagée prit le parti de regagner sa Maison. Cependant le désordre n'eut pas toutes les suites qu'on en pouvoit craindre. Pompée ayant achevé d'éclaircir le Forum, donna ordre à ses gens de se retirer.

(*a*) Le Sénat s'étant assemblé sur le

(*a*) Neque ego in Senatum, ne aut de tantis rebus tacerem, aut in Pompeio defendendo, nam is carpebatur à Bibulo, Curione, Favonio, Servilio filio, animos bonorum offendederem. Res in posterum diem dilata est. Eo die nihil perfectum.... Ad diem II. Id. Cato est vehementer in Pompeium invectus, & eum oratione perpetua tamquam reum accusavit. De me multa, me invito, cum mea summa laude dixit. Camillius in me perfidiam increpavit, auditus est magno silentio malevolorum. Respondit ei vehementer Pompeius, Crassumque descripsit; dixitque aperte se ad custodiendam vitam suam fore munitiorem quam Africanus fuisset, quem C. Carbo interemisset. Itaque magnæ mihi res moveri videbantur. Nam Pompeius hæc intelligit, mecumque communicat insidias vitæ suæ fieri; C. Catonem à Crasso sustentari; Clodio pecuniam suppeditari; utrumque & ab eo & à Curione, Bibulo, cœterisque suis obtrectatoribus confirmari: vehementer esse providendum ne opprimatur, concionario illo Populo à se prope alienato, nobilitate inimica, juventute improba; itaque se comparat, homines ex agris arcessit. Operas au-

champ, pour chercher quelque remede à de si étranges désordres, Pompée qui avoit irrité l'envie par la conduite qu'il avoit tenuë dans l'affaire d'Egypte, fut traité fort sévérement par Bibulus, Curio, Favonius, & par plusieurs autres Sénateurs. Ciceron s'étoit absenté volontairement; parce qu'il ne voyoit point de tempéramment à choisir entre le danger d'offenser Pompée s'il manquoit à prendre parti pour lui, & la nécessité de déplaire aux honnêtes gens, s'il entreprenoit de le défendre. Les mêmes débats durerent plusieurs jours, pendant lesquels Pompée ne fut pas plus ménagé par le Tribun Caton, qui s'emporta même en reproches contre la perfidie dont il avoit usé à l'egard de Ciceron. Pompée répondit avec une véhémence qui ne lui étoit pas ordinaire; & rejettant sur Crassus tous les affronts qu'il recevoit, il protesta qu'il garderoit sa vie avec plus de soin que Scipion n'avoit gardé la sienne lorsqu'il avoit été assassiné par Carbon. Des expressions si vives sembloient devoir conduire à de terribles événemens.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

tem suas Clodius confirmat. Manus ad Quirinalia paratur. In eo sumus multo superiores, &c. *Ad Quint. fr.* 2. 3.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

Pompée tint conseil avec Ciceron sur les moyens d'établir sa sûreté. Il lui communiqua le soupçon qu'il avoit d'une entreprise contre sa vie; que Caton étoit soutenu sécretement par Crassus, & que Clodius tiroit de l'argent de la même source; qu'ils étoient encouragés tous deux par Curion, Bibulus, & ses autres envieux; qu'il étoit tems pour lui de penser à ses intérêts, puisque l'on ne voyoit plus que de l'aliénation dans le Peuple, de la froideur dans le Sénat, & de la corruption dans la jeunesse. Ciceron ne se fit pas presser pour joindre ses forces avec celles de Pompée. Ils convinrent d'appeller leurs Amis & leurs Cliens de toutes les parties de l'Italie: car tout éloigné que Ciceron étoit de vouloir prendre le Sénat pour champ de Bataille, il étoit résolu néanmoins de se défendre de la violence, sur-tout de celle de Crassus, pour lequel il n'avoit jamais eu d'inclination. Il convint encore avec Pompée d'unir toutes leurs forces pour repousser les entreprises de Caton & de Clodius contre Lentulus & Milon. Clodius ne s'occupoit pas moins à rassembler ses Amis pour l'Audience suivante. Mais ses forces étant fort inférieures à celles de

An. de R. [illegible]
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

son Ennemi, il espéroit moins d'obtenir sa condamnation qu'il ne se proposoit de lui causer de l'embarras & du chagrin; car après deux autres Audiences l'affaire fut renvoyée au commencement de Mai, & l'on n'en trouve plus dans la suite aucune trace.

Le Consul Marcellinus, qui avoit eu l'art de faire entrer Philippus son Collegue dans tous ses sentimens, étoit aussi opposé aux Triumvirs qu'à toutes les violences des Magistrats. Après avoir médité long-tems sur les moyens de rétablir l'ordre & la Justice dans la République, il jugea qu'il falloit commencer par la suppression des Assemblées du Peuple, à l'exception seulement de celles qui étoient nécessaires pour les Elections annuelles. Outre l'utilité générale, il espéroit encore de prévénir par ce changement la Loi de Caton pour le rappel de Lentulus, & toutes les entreprises monstrueuses (c'est le nom que Ciceron leur donne) que diverses personnes avoient formées en faveur de César. Ciceron donne à ce Consul le caractere d'un des plus excellens (*a*) Magistrats qui eussent

(*a*) Consul est egregius Lentulus, non impediente collega, sic inquam bonus, ut meliorem non viderim.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

jamais gouverné la République. Il ne blâme dans sa conduite que le ton dur qu'il prenoit trop souvent à l'égard de Pompée, & qui obligeoit Ciceron de s'absenter ordinairement du Sénat, pour éviter l'embarras de se déterminer entre les deux Partis. Ainsi n'ayant plus que la voie du Bareau pour soutenir sa dignité & son crédit dans la Ville, il se rendit à son ancien goût pour les Plaidoyers, exercice honorable & populaire, dans lequel il ne craignoit pas de manquer jamais d'occupation. Sa premiere (*a*) Cause fut la défense de L. Bestia, qui après avoir été rejetté de la Préture dans la derniere élection, fut encore accusé de brigue, & ne put éviter le bannissement malgré l'éloquence & l'autorité de son Défenseur. C'étoit d'ailleurs un sédi-

Dies comitiales exemit omnes. Sic legibus perniciosissimis obsistitur, maxime Catonis. Nunc igitur Catonem Lentulus à legibus removit & eos qui de Cæsare monstra promulgarunt. Marcellinus autem hoc non mihi minus satisfacit, quod cum nimis aspere tractatus quanquam id Senatu non invito facit; quo ego me libentius à Curia & ab omni parte Reip. subſtraho. *Ad Quint.* 26.

(*a*) Ad. III. Id. dixi pro Bestia de ambitu apud Prætorem Cn. Domitium, in medio foro, maximo conventu. *Ad Quint.* 2. 3. Cogor nonnunquam homines de me non optime meritos defendere, rogatu eorum qui bene meriti sunt. *Ep. fam.* 7. 1. *Philip.* 11. 3. *Sallust.* 17. 43. *Plut. Vie de Cicer.*

tieux, dont les mœurs étoient aussi déreglées que ses principes; qui avoit toujours été l'ennemi de Ciceron, & qui avoit été même engagé fort avant dans la conjuration de Catilina. Ciceron se plaignoit d'être quelquefois obligé contre son inclination, de défendre certaines personnes qui méritoient peu ce service, mais à qui d'autres considerations ne lui permettoient pas de le refuser.

An.deR.697. Cicer. 52. Coss. Cn Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

L'Italie retentissoit du bruit des conquêtes de César, dont la fortune avoit toujours favorisé les armes dans les Gaules, lorsqu'on reçut de lui une Requête par laquelle il faisoit trois demandes au Sénat: l'une, qu'on lui envoyât de l'argent pour le payement de son armée; la seconde, qu'on lui accordât le pouvoir de créer dix Lieutenans pour la conduite de la guerre & pour le gouvernement des Provinces conquises; la troisiéme enfin, que le commandement lui fût prolongé l'espace de cinq ans. Ces prétentions parurent excessives. On fut surpris qu'après avoir fait sonner si haut ses victoires, il ne fût point en état de soutenir son armée sans le secours de Rome, dans un tems où le trésor public étoit

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

épuisé ; & le renouvellement d'une commiſſion qu'il avoit arrachée, contre l'inclination & l'autorité du Sénat, fut regardé comme une propoſition inſupportable. Cependant le Parti de Céſar l'emporta, & Ciceron s'employa lui-même à faire paſſer le Décret. Mais ce ne fut pas ſans chagrin pour les Partiſans des anciennes maximes, qui ne ceſſoient jamais d'être oppoſés à toutes les faveurs extraordinaires. Ciceron allegua les importans ſervices de Céſar. Il prétendit que dans le cours d'une proſperité qui ſervoit ſi glorieuſement à reculer les bornes de l'Empire par la conquête de pluſieurs Nations dont le nom même avoit été inconnu juſqu'alors aux Romains, il ne falloit pas lui refuſer quelques ſecours qui étoient néceſſaires à ſa ſituation : & quand les dépouilles de l'ennemi auroient ſuffi pour l'entretien de ſon armée, il ſoutint que ſans injuſtice Céſar pouvoit les réſerver pour ſon (a) triom-

(a) Illum enim arbitrabar, etiam ſine hoc ſubſidio pecuniæ, retinere exercitum præda ante parta & bellum conficere poſſe ; ſed decus illud & ornamentum triumphi minuendum noſtra parcimonia non putavi... Et quas regiones quaſque gentes nullæ nobis antea literæ, nulla vox, nulla fama notas fecerat, has noſter Imperator noſterque exercitus & Populi Romani arma peragrarunt. *De Provinc. Conſul.* 11. 13.

phe, & qu'il n'étoit pas juste de lui ôter cette esperance après tant de services.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

La prudence ne permettoit pas sans doute d'interrompre le succès de ses armes & de laisser la guerre imparfaite : mais il semble néanmoins que Ciceron avoit moins égard au merite de sa cause qu'aux conjonctures du tems & à sa propre situation. Il avoue dans ses Lettres « que l'envie & la malignité » des chefs du Parti (a) Aristocratique » lui faisoient presqu'abandonner ses » anciens principes ; & que si cela » n'alloit point jusqu'à lui faire ou- » blier sa dignité, il jugeoit aussi que » l'interêt de sa sureté le dispensoit » de bien des devoirs, qui auroient pû » s'accorder néanmoins avec ceux » qu'une juste prudence lui imposoit » pour lui-même, s'il y avoit eu plus » de droiture & de véritable zele dans » les Sénateurs-Consulaires, &c. Dans

(a) Quorum malevolentissimis obtrectationibus nos scito de vetere illa nostra, diuturnaque sententia prope jam esse depulsos, non nos quidem ut nostræ dignitatis simus obliti, sed ut habeamns rationem aliquando etiam salutis. Poterat utrumque præclare si esset fides, si gravitas in hominibus Consularibus... Nam qui plus opibus, armis, potentia valent, profecisse tantum mihi videntur stultitia & inconstantia adversariorum, ut etiam auctoritate jam plus valerent, &c. *Ep. fam.* I. 7.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

une autre Lettre, il assure que l'état & la forme du Gouvernement sont entierement changés; & que cette dignité, cette liberté d'agir & de parler, qu'il s'étoit toujours proposées comme la fin de ses travaux, s'étoient évanouies sans ressource; qu'il étoit résolu par conséquent d'abandonner ces anciennes idées ausquelles il avoit rapporté inutilement toute sa conduite, & de se conformer absolument aux intentions de Pompée : que l'estime extraordinaire (a) qu'il avoit pour lui commençoit à lui faire croire qu'il n'y avoit de justice & de sincerité que dans ses vûës, & que la reconnoissance qu'il lui devoit d'ailleurs serviroit toujours à justifier son attachement : qu'au reste il se sentoit encore plus de penchant pour un autre choix, si son amitié pour

(a) Tantum enim animi inductio & me hercule amor in Pompeium apud me valet, ut, quæ illi utilia sunt & quæ ille vult ea mihi omnia jam & recta & vera videantur.... Me quidem illa res consolatur, quod ego is sum cui vel maxime concedant omnes, ut vel ea defendam quæ Pompeius velit, vel taceam, vel etiam id quod mihi maxime lubet ad nostra me studia referam literarum; quod profecto faciam, si mihi per ejusdem amicitiam licebit.... Quæ enim proposita fuerant nobis, cum & honoribus amplissimis & laboribus maximis perfuncti essemus, dignitas in sententiis dicendis, libertas in capessenda Republica, ea sublata tota; sed nec mihi magis quam omnibus. *Ibid.* 8.

Pompée lui permettoit de s'y fixer ; c'étoit celui d'une retraite paisible, où il pût satisfaire son goût pour l'étude.

An.de R.697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

Mais il se trouvoit engagé dans une cause à laquelle il crut devoir apporter toute la chaleur du plus vif interêt. C'étoit la défense de P. Sextius, un des derniers Tribuns, contre lequel Clodius, qui (*a*) ne laissoit pas aux amis de Ciceron le tems de respirer, & qui s'étoit chargé lui-même d'attaquer Milon, avoit détaché M. Tullius Albinovanus, pour l'accuser de violence publique pendant le cours de son Tribunat. Sextius avoit été un des plus ardens amis de Ciceron dans sa disgrace & n'avoit pas peu contribué à son rétablissement ; mais comme on est quelquefois difficile sur la reconnoissance après avoir rendu d'importans services, il n'avoit pas été satisfait de celle de Ciceron, & son amitié s'étoit refroidie jusqu'à le négliger depuis son retour. Ce changement ayant fait peu d'impression sur un cœur véritablement sensible aux bienfaits, Ciceron qui apprit qu'il étoit (*b*) indis-

(*a*) Qui cum omnibus salutis meæ defensoribus bellum sibi esse gerendum judicaverunt. *Pro Sext.* 2.

(*b*) Is erat æger : domum, ut debuimus, ad

An. de R. 697.
Cic. 51.
Coss.
Cn. Cornel.
Lentulus
Marcellin.
L. Marcius
Philippus.

posé se rendit à sa maison & lui offrit d'entreprendre sa défense. Les adversaires de Sextius en furent d'autant plus allarmés qu'ayant fait fond sur un refroidissement qu'ils avoient crû reciproque, ils s'étoient persuadés que Ciceron demeureroit immobile. Il entra néanmoins (*a*) dans cette cause avec toute l'ardeur qu'il auroit eue pour ses propres interêts; & son Plaidoyer, qui est venu jusqu'à nous, fait autant d'honneur à la générosité de ses sentimens qu'à l'innocence de Sextius (*b*) qui fut absous par l'unanimité des suffrages.

Pompée assistoit à l'Audience en qualité d'ami de Sextius, tandis que Vatinius, ami de César, y parut nonseulement pour accompagner son adversaire, mais pour faire contre lui diverses dépositions. Ciceron en prit

eum statim venimus, eique nos totos tradidimus; eique fecimus præter hominum opinionem, qui nos ei jure succensere putabant, ut humanissimi gratissimique & ipsi & omnibus videremur. Itaque faciemus. *Ad Quint.* 2. 3.

(*a*) P. Sextius est reus, non suo, sed meo nomine, &c. *Pro Sext.* 13.

(*b*) Sextius noster absolutus est. Ad II. Id. Mart. & quod vehementer interfuit Reip. nullam videri in ejusmodi causa dissentionem esse, omnibus sententiis absolutus est. Scito nos in eo judicio consecutos esse ut omnium gratissimi judicaremur. Nam in defendendo homine moroso cumulatissime satisfecimus. *Ad Quint.* 2. 4.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

occasion de le piquer par quelques railleries qui réjouirent beaucoup l'Assemblée. Au lieu de l'interroger, suivant l'usage, sur les faits qu'il avoit déposés, il lui fit une infinité de (a) questions qui rappellerent tous les désordres de son Tribunat, & les circonstances les plus odieuses de sa vie. Vatinius dans sa confusion ne laissa pas de faire quelques efforts pour se défendre, en raillant Ciceron à son tour. Entre plusieurs reproches il l'accusa d'une facilité extrême à changer de parti; & par rapport à César, il lui demanda si ce n'étoit pas la situation brillante de ce Général qui l'avoit fait penser à devenir de ses amis. Ciceron lui répondit sans balancer, quoique Pompée fut present, qu'il préfereroit toujours la condition de Bibulus, toute abjecte qu'elle pouvoit paroître à des yeux tels

(a) Vatinium, à quo palam oppugnabatur, arbitratu nostro concidimus, Diis hominibusque plaudentibus. Quid quæris? homo petulans & audax Vatinius, valdé perturbatus debilitatusque discessit. *Ibid.* Ego, sedente Pompeio, cum ut laudaret Sextium introiisset in urbem, dixissetque testis Vatinius, me fortuna & felicitate Cæsaris commotum illi amicum esse cœpisse; dixi, me eam Bibuli fortunam, quam ille afflictam putaret, omnium triumphis victoriisque anteferre. Tota vero interrogatio mea nihil habuit, nisi reprehensionem illius Tribunatus: in quo omnia dicta sunt liberte, animoque maximo. *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. COSS. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

que les ſiens, à toutes ſortes de victoires & de triomphes. Ce diſcours contre Vatinius s'eſt conſervé ſous le titre d'*Interrogation*, & n'eſt, comme Ciceron le dit lui-même, qu'une invective perpétuelle contre la Magiſtrature de Vatinius, & contre ceux qui lui avoient ſervi de ſupport.

Au commencement d'Avril le Sénat fit compter à Pompée une ſomme conſiderable pour hâter les proviſions de bled, (*a*) qui étoit encore d'une cherté extrême dans la Ville. L'argent n'y étoit pas moins rare, & l'on ne pouvoit toucher un point ſi délicat ſans exciter quelque mauvaiſe humeur dans l'Aſſemblée. Ciceron, dont l'ancien courage avoit paru ranimé par le ſuccès de la cauſe de Sextius, prit cette occaſion pour faire une ouverture qui parut ſurprenante à tout le monde. Il propoſa que dans l'état preſent du Tréſor, qui ne permettoit pas d'acheter les terres de Campanie dont l'Acte

(*a*) Pompeio pecunia decreta in rem frumentariam ad H S. cccc. ſed eodem die vehementer actum de Agro campano, clamore Senatus prope concionali, acriorem cauſam inopia pecuniæ faciebat & annonæ caritas. *Ad Quint. fr.* 2. 5. Nonis Apr. mihi eſt Senatus aſſenſus, ut de Agro campano, Id. Maiis, frequenti Senatu referretur. Num potui magis in arcem illius cauſæ invadere! *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel.
Lentulus
Marcellinus.
L. Marcius
Philippus.

de César avoit établi qu'on feroit la distribution au Peuple, cet Acte fut rappellé au jugement de l'Assemblée & le jour fixé pour cette déliberation. La joie fut génerale & se déclara par des acclamations tumultueuses. En effet, rien ne pouvoit être plus agréable aux ennemis du Triumvirat, qui se flaterent aussi-tôt de voir naître la division entre Ciceron & Pompée : mais cet incident ne servit, comme Ciceron l'observe, qu'à faire voir combien il est difficile de renoncer à ses principes, en matiere de Politique, quand on les croit justes & raisonnables.

Pompée, qui étoit d'un caractere fort réservé, témoigna si peu de chagrin de la conduite de Ciceron, qu'ils ne changerent rien à l'habitude où ils étoient de souper fort souvent ensemble. Il partit bien-tôt pour aller presser les provisions de bled du côté de l'Afrique, & son dessein étant de passer par la Sardaigne, il s'embarqua à Pise ou à Livorne, pour se procurer une entrevûë avec César, qui étoit alors à Lucques, c'est-à-dire à l'extrêmité de son Gouvernement. Il le trouva fort irrité contre Ciceron, par les récits de Crassus qui avoit déja vû César

An. de R. 697.
Cicer. 51.
COSS.
CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN.
L. MARCIUS PHILIPPUS.

à Ravenne, (a) & qui lui avoit peint des plus noires couleurs tout ce qui s'étoit passé au Sénat. Pompée touché de ses plaintes lui promit d'employer tous ses efforts pour le satisfaire, & dépêchant aussi-tôt un Courier à Rome, il conjura effectivement Ciceron de suspendre jusqu'à son retour les poursuites qu'il avoit commencées contre les interêts de César. Etant passé en Sardaigne, il y trouva Q. Ciceron son Lieutenant, à qui il fit des plaintes fort vives de la conduite de son frere, rappellant les services qu'il lui avoit rendus à la sollicitation même de César, avec d'autres circonstances dont Quintus avoit été témoin, & dans lesquelles il étoit

(a) Hoc S. C. in sententiam meam facto, Pompeius cum mihi nihil ostendisset se esse offensum, in Sardiniam & Africam profectus est, eoque itinere Lucam ad Cæsarem venit. Ibi multa de mea sententia questus est Cæsar, quippe qui etiam Ravennæ Crassum ante vidisset, ab eoque in me esset incensus. Sane moleste Pompeium id ferre constabat; quod ego cum audissem ex aliis, maxime ex fratre meo cognovi; quem cum in Sardinia, paucis post diebus quam Luca discesserat, convenisset: te, inquit, ipsum cupio; nihil opportunius potuit accidere: nisi cum Marco fratre diligenter egeris, dépendendum tibi est quod mihi pro illo spopondisti.... Quid multa? Questus est graviter, sua merita commemoravit, quid egisset sæpissime de actis Cæsaris cum meo fratre, quidque sibi is de me recepisset in memoriam redegit: seque, quæ de mea salute egisset, voluntate Cæsaris egisse, ipsum meum fratrem testatus est. *Ibid.*

lui-même entré comme garant. Enfin il le conjura d'engager son frere à soutenir les interêts & la dignité de César, ou du moins à ne rien entreprendre qui lui fût opposé. Ces instances de Pompée, fortifiées par celles de Quintus, ébranlerent la résolution de Ciceron. Après bien des incertitudes, après avoir remis long-tems dans la balance les interêts du Public & les siens, il prit enfin le parti d'abandonner une entreprise qui alloit reveiller contre lui l'animosité de Pompée & de César. Voici l'apologie qu'il fait de sa conduite à Lentulus : » Ceux, dit-il, » qui faisoient profession des mêmes » principes, & qui étoient engagés » avec lui dans la même cause, ne per» doient pas une occasion de le cha» griner. Leur jalousie se trahissoit » sans cesse, & l'on voyoit clairement » qu'ils étoient plus irrités de la splen» deur de sa vie que satisfaits des ser» vices qu'il avoit rendus au Public. » Leur unique plaisir, celui qu'ils n'a» voient pû lui déguiser tandis qu'il » agissoit de concert avec eux, étoit » de lui voir causer quelque mortifica» tion à Pompée & s'attirer l'inimitié » de César; tandis que de leur côté, &

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

An. de R. 697. Cicer. 51. COSS. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

» dans la seule vûë de le mortifier, » ils accabloient à ses yeux Clodius » de caresses. Si le Gouvernement » étoit tombé dans les mains de quel- » ques scelerats, il n'y auroit eu ni es- » perance ni crainte, ni même de » juste sentiment de reconnoissance » qui eut été capable de l'attacher à eux; » mais quand il voyoit au gouvernail » un homme tel que Pompée, qui » avoit acquis cette distinction par » son merite, pour qui il avoit tou- » jours eu de l'attachement, à qui il » avoit d'immortelles obligations, & » qui faisoit actuellement profession de » regarder ses ennemis comme les » siens; il ne devoit pas craindre qu'on » l'accusât d'inconstance, si dans quel- » ques occasions il s'étoit un peu re- » lâché au Sénat en faveur d'un tel » ami. Son union avec Pompée ren- » fermoit nécessairement César, avec » lequel d'ailleurs son frere & lui » avoient été liés anciennement d'une » étroite amitié, & qui les avoit invités » volontairement à renouer, par tou- » tes sortes de politesses & de bons » offices. César, après tant d'exploits » & de victoires, étoit dévenu un » homme si important pour la Répu-

» blique, qu'elle devoit se tenir elle- » même offensée par ceux qui vi- » vroient mal avec lui. Enfin lorsqu'il » avoit eu besoin du secours de Pom- » pée & de César, Quintus son frere » l'avoit engagé de parole à Pompée, » & Pompée l'avoit engagé à César ; il » devoit de la fidelité à ses engage- » mens (*a*).

An de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel.
Lentulus
Marcellin.
L. Marcius
Philippus.

Tel étoit devenu son sistême de politique ; & sur les Mémoires qui nous restent de tous les Partis on est forcé de reconnoître qu'il jugeoit beaucoup mieux & des hommes & des choses que Bibulus, Marcellinus, Caton, Favonius, & les autres Chefs de l'Aristocratie, dont l'obstination avoit ruiné leur

(*a*) Qui cum illa sentirent in Rep. quæ ego agebam, semperque sentissent, me tamen non satisfacere Pompeio, Cæsaremque inimicissimum mihi futurum gaudere se aiebant: hoc mihi dolendum, sed illud multo magis, quod inimicum meum sic amplexabantur, sic me præsente osculabantur. Ego si ab improbis & perditis Civibus Remp. teneri videbam.... non modo præmiis.... sed ne periculis quidem ullis compulsus.. ad eorum causam me adjungerem, ne si summa quidem eorum merita in me constarent. Cum autem in Rep. Cn. Pompeius princeps esset, meumque inimicum unum in Civitate haberet inimicum, non putavi famam inconstantiæ mihi pertimescendam, si quibusdam in sententiis paulum me immutassem, meamque voluntatem ad summi viri de meque optime meriti aggregassem, &c. Gravissime autem me in hanc mentem impulit & Pompeii fides quam de me Cæsari dederat, & fratris mei quam Pompeio. *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

Cause & les avoit réduits à la dépendance où ils étoient, en aliénant du Sénat Pompée & l'Ordre des Chevaliers. Ils prenoient les ménagemens que Ciceron croyoit nécessaires à l'égard du Triumvirat, pour une soumission basse & criminelle à un pouvoir qui blessoit les Loix, & qu'ils affectoient mal-à-propos d'irriter : au lieu que dans un tems où les forces étoient si inégales, Ciceron croyoit qu'il n'étoit plus question de combattre, & que plus on marqueroit de patience sous la domination de ces (*a*) nouveaux Maîtres, moins ils abuseroient de leur pouvoir. Il étoit persuadé du moins que Pompée qui en étoit le Chef, n'avoit pas formé de dessein contre la liberté publique, & qu'il n'y avoit qu'un excès de malignité dans ses Ennemis qui pût le faire sortir de cette modération. C'étoit l'opinion qu'il en avoit, qui étoit comme

(*a*) Neque ut ego arbitror, errarent, si cum pares esse non possent, pugnare desisterent.... commutata tota ratio est Senatus, judiciorum, Rei totius publicæ. Otium nobis ex optandum est; quod ii qui potiuntur rerum præstituri videntur, si qui dam homines patientius eorum potentiam ferre potuerint. Dignitatem quidem illam Consularem fortis & constantis Senatoris, nihil est quod cogitemus. Amissa est culpa eorum qui à Senatu & Ordinem conjunctissimum & hominem clarissimum abalienarunt. *Ib.* 8.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

le fondement d'une complaisance, aussi nécessaire dans ses idées, pour le repos public que pour le sien (*a*). Il lui resta néanmoins des scrupules sur l'affaire de Campanie, qui venoient apparemment de la crainte qu'on ne le soupçonnât de quelque légereté.

Tullia sa fille, qui étoit veuve depuis près d'un an, rentra (*b*) dans le mariage le 6 d'Avril en épousant Furius Crassipes, & la Fête en fut célébrée dans la Maison de Ciceron. On ne trouve rien qui fasse connoître la condition & le caractere de Crassipes; mais les soins que Ciceron avoit apportés à ce choix, la dot qu'il fit à sa fille, & les félicitations qu'il reçut de ses Amis, font juger avantageusement de la naissance & de la fortune de son gendre. Pomponius Atticus, le plus cher Ami de Ciceron, & moins âgé que lui d'une année, se maria aussi vers le même tems avec une Dame Romaine qui se nommoit Pilia, & ne manqua point d'inviter Ciceron

(*a*) Quod Idibus & postridie fuerat dictum, de Agro Campano actum iri, non est actum. In hac causa mihi aqua hæret. *Ad Quint.* 2. 8.

(*b*) De nostra Tullia spero nos cum Crassipede confecisse. *Ibid.* 4. Quod mihi de filia & Crassipede gratularis.... Speroque & opto hanc conjunctionem nobis voluptati fore. *Ep. fam.* 1. 7. Viaticum Crassipes præcipit. *Ad Att.* 4. 5.

An. de R. 697. Cicer. 51
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

à sa nôce (*a*). Ses affaires domestiques offriroient des détails intéressans dans le cours de cette année, si quelques traits qui se trouvent répandus dans ses Lettres y étoient avec plus d'étendue. Tous les soins qu'il prit pour faire rebâtir ses trois Maisons (*b*), & celle de son frere qui avoit été presqu'entiérement ruinée par Clodius, l'engagement des Architectes, & l'attention continuelle qu'il apportoit lui-même aux progrès du travail, ne laissent pas douter que ces Edifices ne répondissent au rang & au goût de leurs Maîtres. Clodius, occupé contre Milon, ne causa plus de trouble aux ouvriers. Mais on ne liroit pas avec moins de curiosité le détail des chagrins domestiques de Ciceron, s'il n'avoit eu plus de prudence à les cacher que de pa-

(*a*) Prid. Id. hæc scripsi ante lucem. Eo die apud Pomponium, in ejus nuptiis eram cœnaturus. *Ad Quint.* 2. 3.

(*b*) Domus utriusque nostrum ædificatur strenue. *Ibid.* 4. Longilium redemptorem cohortatus sum. Fidem mihi faciebat se velle nobis placere. Domus erit egregia. *Ibid.* 6. Quintus tuus, puer optimus, eruditur egregie. Hoc nunc magis animadverto, quod Tyrannio docet apud me. *Ibid.* 4. Ad VIII. Id. Apr. sponsalia Crassipedi præbui. Huic convivio puer optimus, Quintus tuus, quod perleviter commotus fuerat, defuit.... Multum is mecum sermonem habuit & perhumanum de discordiis mulierum nostrarum. Pomponia autem etiam de te questa est. *Ibid.* 6.

tience à les souffrir. Il avoit dans le sein de sa Maison deux femmes d'une humeur insupportable, la sienne & celle de son frere. Elles ne pouvoient s'accorder ensemble ni avec leurs maris. Celle de Quintus querelloit le sien dans l'éloignement même où il étoit, parce qu'elle le soupçonnoit de prolonger volontairement son absence ; & Terentia rendoit Ciceron encore plus malheureux parce qu'elle étoit près de lui. Le jeune Quintus, déja tourné au mal par l'indulgence excessive de sa mere, augmentoit le trouble. Ciceron s'étant chargé de son éducation pendant l'absence de son pere, le faisoit instruire sous ses yeux par Tyrannion, Maître Grec, à qui il avoit donné un logement dans sa maison, comme à quelques autres sçavans du même Païs.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

On ne parloit plus de l'affaire d'Egypte. Le Consul Marcellinus & le Tribun Caton causoient tant d'embarras à Pompée, que ne pensant plus à cette commission pour lui-même il résolut de servir Lentulus. Quoique le Sénat se fût déclaré contre le rétablissement de Ptolemée, son Décret avoit été suspendu par l'opposition d'un Tribun ; & par

An. de R. 697. Cicer. 51. COSS. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

conſéquent les premiers ſuffrages qui avoient été favorables à Lentulus, conſervoient encore toute leur force. Ciceron, après en avoir conferé avec Pompée, lui marqua ce qu'ils en penſoient tous deux : » commandant lui diſoit-il, dans une Province ſi voi-
» ſine de l'Egypte, d'où il pouvoit
» reconnoître les obſtacles & les faci-
» lités pour l'entrepriſe du rétabliſſe-
» ment ; s'il y voyoit quelqu'apparence
» de ſuccès, il pouvoit laiſſer le Roi à
» Ptolemaïde ou dans quelqu'autre
» Ville du voiſinage, & ſe rendre ſeul
» dans celle d'Alexandrie. Là, ſi par
» la perſuaſion ou par la crainte, il
» pouvoit engager les habitans à rece-
» voir tranquillement Ptolemée, ils
» lui conſeilloient de l'appeller auſſi-
» tôt & de le rétablir ſur le Trône, en
» vertu des premiers ſuffrages du Sé-
» nat ; ce qui s'accorderoit merveilleu-
» ſement avec l'opinion des gens reli-
» gieux de Rome, qui ne croyoient pas
» que cette expédition dût être l'ou-
» vrage d'une Armée. L'avis de Pom-
» pée, comme le ſien, étoit que le
» Public jugeroit de ſon entrepriſe par
» l'événement ; c'eſt-à-dire qu'il ſeroit
» applaudi s'il avoit le bonheur de

» réuſſir,

» réussir, & blâmé infailliblement s'il » ne réussissoit pas (*a*); d'où il concluoit » que la prudence devoit être son pre- » mier guide, & qu'il ne devoit rien » entreprendre sans quelque sorte de » certitude. Mais après bien des observations, Lentulus jugea que pour un homme de sa dignité & de sa fortune, il y avoit trop à risquer. Gabinius, dont le caractere étoit plus emporté, se chargea de l'entreprise & s'y ruina.

An.de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

La Ville de Rome trouvoit quelquefois des occasions de se réjouir au milieu de tant d'affaires sérieuses. Le Tribun Caton, qui s'emportoit depuis si long-tems contre ceux qui entretenoient des Gladiateurs à leurs gages, & qui leur donnoit le nom d'Armées entretenues pour la terreur publique, en

(*a*) Te perspicere posse, qui Ciliciam Cypriamque teneas, quid efficere & quid consequi possis, & si res facultatem habitura videatur, ut Alexandriam atque Ægyptum tenere possis, esse & tuæ & nostri Imperii dignitatis, Ptolemaide, aut aliquo propinquo loco Rege collocato, te proficisci Alexandriam, ut cum eum pace consiliisque firmaris, Ptolemæus redeat in regnum: Ita fore ut per te restituatur, quemadmodum Senatus initio censuit, & sine multitudine reducatur, quemadmodum homines religiosi Sibyllæ placere dixerunt. Sed hæc sententia sic & illi & nobis probabatur, ut ex eventu homines de tuo consilio existimaremus esse judicaturos.... Nos quidem sic sentimus, si exploratum tibi sit, posse te regni illius potiri, non esse cunctandum; si dubium, non esse conandum. *Ep. fam.* 1. 7.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

avoit acheté une troupe qu'il ne se trouva point en état d'entretenir, & dont il fut obligé de se défaire. Milon employa sécretement pour les acheter une personne avec laquelle on ne lui connoissoit pas de liaison; & le (a) Tribun Racilius qui étoit d'intelligence avec lui, feignant que c'étoit de sa part qu'on les avoit achetés, fit publier dans la Ville que les Gladiateurs de Caton étoient à vendre au dernier encherisseur.

Ciceron profita d'un intervalle de repos pour visiter ses maisons de Campagne. Après avoir passé trois jours à Arpinum, il se rendit à ses maisons de Pompeium & de Cumes, d'où il revint par celle d'Antium, avec le dessein de s'y arrêter plus long-tems. Il l'avoit rebâtie depuis peu, & Tyrannion s'y occupoit par ses ordres à ranger la Bibliotheque, dont les restes, dit-il, étoient plus considérables qu'il n'avoit

(a) Ille vindex Gladiatorum & Bestiariorum, emerat Bestiarios;.... Hos alere non poterat. Itaque vix tenebat, sensit Milo, dedit cuidam non familiari negotium, qui sine suspicione emeret eam familiam à Catone: quæ simulatque abducta est, Racilius rem patefecit, eosque homines sibi emptos esse dixit.... & tabulam proscripsit, se familiam Catonianam venditurum. In eam tabulam magni risus consequebantur. *Ad Quint.* 2. 6.

An.de R.697. Cicer. 51. Coss. Cn.Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

osé l'espérer après les malheurs qu'elle avoit essuiés. Atticus lui prêta deux de ses Bibliothéquaires, pour aider (*a*) le sien, c'est-à-dire pour faire le Catalogue de ses Livres & pour les placer méthodiquement ; ce qu'il appelle donner de l'ame à sa maison. Pendant son voyage, Gabinius, son ancien Adversaire, qui étoit alors Proconsul de Syrie, avoit remporté quelques avantages en Judée contre Aristobule, à qui les dispositions de Pompée n'avoient point ôté l'espérance de supplanter Hircan son rival ; & dans l'ivresse d'un si frivole triomphe il avoit demandé au Sénat, par ses Lettres, qu'on lui décernât des actions de grace publiques. Ses Amis profiterent de l'absence de Ciceron pour solliciter en sa faveur ; mais le Sénat rejetta ses Lettres & sa demande, affront qu'on n'avoit jamais fait à un Proconsul. Rien ne peut être comparé à la joye de Ciceron, qui traita la réso-

(*a*) Offendes designationem Tyrannionis mirificam in librorum meorum Bibliotheca, quorum reliquiæ meliores sunt quam putaram. Etiam vellem mihi mittas de tuis Librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinatoribus & ad cœtera ministris. *Ad Att*. 4. 4. Postea vero quam Tyrannio mihi Libros disposuit, mens addita videtur meis ædibus : qua quidem in re, mirifica opera Dyonisii & & Menophili tui fuit. *Ibid*. 8.

An.de R.697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

lution (*a*) du Sénat de divine, dans la double ſatisfaction de voir ſon ennemi humilié, ſans qu'il y eut contribué par ſes influences. En reprochant dans la ſuite cette diſgrace à Gabinius, il lui fit ſentir que dans l'idée du Sénat, celui qui n'avoit été qu'un traître au milieu de Rome, n'avoit pû rendre, au dehors, de véritables ſervices à la République.

Cette année fut féconde en prodiges, ou du moins la ſuperſtition fit prendre cette couleur à tous les fantômes de l'imagination. Dans pluſieurs lieux voiſins de Rome on entendit d'horribles bruits ſouterrains & des cliquetis d'Armes. Sur le Mont Alban une petite ſtatue de Junon, qui avoit le viſage tourné au levant, ſe tourna tout d'un coup d'elle-même du côté du Nord. Ces terreurs allarmerent la Ville, & le Sénat ayant conſulté les Devins,

(*a*) Id. Maiis Senatus frequens divinus fuit in ſupplicatione Gabinio deneganda. Adjurat Procilius hoc nemini accidiſſe. Foris valde plauditur. Mihi cum ſua ſponte jucundum, tum multo jucundius quod me abſente factum eſt judicium, ſine oppugnatione, ſine gratia noſtra. *Ad Quint.* 2. 8. Hoc ſtatuit Senatus, cum frequens ſupplicationem Gabinio denegavit.... A Proditore, atque eo quem præſentem hoſtem Reip. cognoſſet, bene Remp. geri non potuiſſe. *De Provinc. Conſul.* 6.

en reçut cette réponse *(a)* par écrit : An.de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.
» qu'on devoit faire des supplications
» pieuses à Jupiter, Saturne, Neptune,
» & aux autres Dieux ; que les Fêtes &
» les Jeux publics avoient été négligés,
» & les lieux saints souillés & profanés ;
» qu'on avoit vû massacrer des Am-
» bassadeurs, violer des sermens so-
» lemnels, profaner les plus sacrés
» mysteres : que les Dieux irrités an-
» nonçoient à la Ville ce qu'elle avoit
» à craindre de la discorde des pre-
» miers Ordres de l'Etat ; qu'elle n'é-
» toit menacée de rien moins que de
» sa ruine, & que si la colere du Ciel
» n'étoit appaisée par de justes expia-
» tions, les Provinces tomberoient
» bien-tôt entre les mains d'un seul,
» les Armées de la République seroient
» battuës, & les malheurs devien-
» droient irréparables. Cette réponse ne laisse aucun doute que les Devins n'eussent reçu l'influence de ceux qui vouloient faire servir la Religion à corriger les désordres de l'Etat. Elle fut interprêtée différemment, suivant les vûës de chaque Parti. Clodius en prit droit de se livrer à de nouveaux empor-

(a) Vid. Argúm. Manut. in Orat. de Harusp. Resp. Dio. L 39. p. 100.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

temens contre Ciceron. Il convoqua le Peuple, pour lui représenter que c'étoit Ciceron seul qui étoit désigné visiblement par la voix du Ciel; que l'article des lieux Saints ne pouvoit regarder que le terrein de sa maison, qu'il s'étoit fait rendre après une consécration solemnelle, pour l'appliquer à des usages profanes; & prétendant qu'il n'aspiroit qu'à l'oppression des libertés publiques & à la tyrannie (*a*), il le chargea de la colere des Dieux & de tous les maux dont Rome étoit menacée.

Ciceron répondit à Clodius dès le jour suivant, dans une Assemblée du Sénat. Après une invective générale contre ses crimes, il l'abandonnoit, lui dit-il, comme une victime dévouée à Milon, qui paroissoit aussi heureusement choisi par le Ciel pour délivrer Rome d'un tel monstre, que Scipion l'avoit été pour la destruction de Carthage. Il confessa que les prodiges étoient des plus extraordinaires qui fussent jamais arrivés; mais riant de l'absurdité qu'il y avoit à lui en appliquer la moindre partie, il fit voir qu'au Jugement des Pontifes, du Sé-

(*a*) Dio. Ibid.

nat, & de tous les Ordres de la Ville, sa maison (a) étoit de toutes celles de Rome la plus clairement exempte des engagemens de Religion. Ensuite reprenant toutes les impietés, les profanations & les violences de Clodius, il prouva par un détail sensible que les Dieux qu'on supposoit justement irrités n'avoient point en effet d'Ennemi plus furieux que lui. A l'égard des dangers qui pouvoient naître de la division des Grands, il fit observer encore que Clodius ayant soufflé de toutes parts le poison de la discorde, en se déclarant tantôt pour l'un tantôt pour l'autre; aujourd'hui pour le Parti Populaire, le lendemain pour l'Aristocratie; favori des Triumvirs dans un tems, & faisant ensuite sa cour au Sénat; c'étoit à lui que le courroux des Dieux devoit remonter, comme à la source de toutes les factions & de toutes les haines. Les exhortations qu'il fit à l'Assemblée roulerent sur ce fondement, & confondirent autant son ennemi qu'elles firent éclater sa religion & son zele.

Vers le milieu de l'Eté, c'est-à-dire, à l'approche de la nouvelle élection des

(a) De Har. Resp. 6. & seq.

An. de R. 697
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

Consuls, qui se faisoit ordinairement au mois d'Août, les déliberations commencerent au Sénat sur la distribution des Provinces. Il étoit question seulement des deux Gaules, que César occupoit, de la Macédoine, où commandoit Pison, & de la Syrie qui étoit actuellement à Gabinius. Tous ceux qui parlerent avant Ciceron, excepté Servilius, demanderent que l'une ou l'autre des deux Gaules, ou même toutes les deux fussent ôtées à César; & c'étoit le desir comme général du Sénat. Mais Ciceron s'expliquant à son tour, prit cette occasion de satisfaire ses justes ressentimens contre Pison & Gabinius. Il employa toute la force de son éloquence & de son autorité pour les faire rappeller avec quelque marque de disgrace, & pour faire donner leurs Emplois aux Consuls suivans. A l'égard des Gaules, il demanda que ce Gouvernement fut laissé à César jusqu'à la fin d'une guerre qu'il soutenoit si glorieusement. L'Assemblée parut peu satisfaite de son discours, & le mécontentement du Consul Philippus alla jusqu'à l'interrompre, pour le faire souvenir qu'il devoit plus de haine à César qu'à Gabinius, puisqu'après tout c'é-

An.de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

toit César qui avoit formé l'orage dont sa fortune & sa dignité s'étoient si cruellement ressenties. Mais Ciceron répondit qu'il (*a*) sacrifioit volontiers le ressentiment de cette offense au bien public; que ne pouvant être l'ennemi d'un Citoyen qui rendoit à sa Patrie de si glorieux services, ce seul motif avoit suffi pour le reconcilier avec César; que la guerre des Gaules ne demandoit plus qu'un an ou deux, après quoi toutes ces Provinces seroient tranquilles & les conquêtes de César affermies: qu'il falloit mettre une difference extrême entre l'administration d'un homme tel que César, qui étoit utile & glorieuse à la République, & celle d'un Pison & d'un Gabi-

(*a*) Itaque ego idem qui nunc Consulibus iis qui designati erunt, Syriam Macedoniamque decerno... quod si essent illi optimi viri, tamen ego mea sententia C. Cæsari nondum succedendum instarem. Qua de re dicam P. C. quod sentio, atque illam interpellationem familiarissimi mei, qua paullo ante interrupta est oratio mea, non pertimescam. Negat me vir optimus inimiciorem debere esse Gabinio quam Cæsari; omnem enim illam tempestatem, cui cesserim, Cæsare impulsore atque adjutore esse excitatam. Cui, si primum sic respondam, me communis utilitatis habere rationem, non doloris mei... Hic me meus in Remp. animus pristinus ac perennis cum C. Cæsare reducit, reconciliat, restituit in gratiam. Quod volent denique homines existiment; nemini ego possum esse bene de Repub. merenti non amicus. *De Provinc. Consul.* 8. 9.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

nius, dont la conduite ſcandaleuſe faiſoit le malheur de leurs Provinces & l'opprobre de l'Empire Romain. Enfin, ſoit qu'il dût ſon triomphe à la force de ſon éloquence ou à celle de la vérité, le Sénat revint à ſon ſentiment, & porta un décret par lequel Piſon & Gabinius furent rappellés.

Ciceron fut rappellé au Bareau par deux Cauſes conſiderables dont il entreprit la défenſe, l'une en faveur de Cornelius Balbus, l'autre pour M. Cælius. Balbus étoit natif de Gades en Eſpagne, & d'une famille diſtinguée, non-ſeulement par ſa nobleſſe, mais par les ſervices qu'elle avoit rendus à la République dans la guerre de Sertorius. Elle avoit été récompenſée du droit de Bourgeoiſie Romaine. Mais Pompée lui ayant accordé cette faveur en vertu d'une Loi qui lui donnoit ce pouvoir, on révoquoit en doute la vertu de cette Loi pour Balbus & ſa Famille, parce que la Ville de Gades n'étoit pas dans les bornes de l'alliance de Rome où elle devoit être, pour rendre ſes Citoyens capables de ce privilege. Il avoit choiſi Pompée & Craſſus pour ſes Avocats; mais à leur priere Ciceron ſe joignit à eux, & prit le

troisiéme rang, (*a*) qui étoit le plus honorable, parce qu'il rendoit un Orateur maître de la Cause, en lui laissant le soin d'y mettre comme la derniere main. C'étoit moint à Balbus que les Aggresseurs vouloient nuire, qu'à Pompée & à César, dont la faveur lui avoit fait acquerir beaucoup de biens & de crédit. Il étoit alors Général de l'Artillerie de César & le principal Intendant de toutes ses affaires; ce qui ne lui fut pas néanmoins si utile que l'éloquence de Ciceron, pour lui faire confirmer son droit de Bourgeoisie. La Sentence des Juges lui fut favorable, & ce fut sur ce fondement que la fortune l'éleva ensuite jusqu'au Consulat. Le jeune Balbus son neveu, qui participa au même avantage, obtint aussi dans la suite les honneurs du Triomphe pour avoir vaincu les Garamantes, & Pline (*b*) les donne pour le seul

An.de R.697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

(*a*) Quo mihi difficilior est hic extremus perorandi locus.... Sed mos gerendus est non modo Cornelio, cujus ego voluntati in ejus periculis nullo modo deesse possum, sed etiam Cn. Pompeio. *Pro Balb.* 1. 2.

(*b*) Fuit & Balbus Cornelius major, Consul, primus externorum atque etiam in Oceano genitorum, usus illo honore. *Hist. nat.* 7. 43. Garama caput Garamantum: omnia armis Romanis superata & à Cornelio Balbo triumphata, uno omnium externo curru & Quiritium jure donato: quippe Gadibus nato Civitas Romana cum Balbo

An de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn Cornel.
Lentulus
Marcellin.
L. Marcius
Philippus.

exemple d'Etrangers ou de Citoyens adoptés, qui ayent obtenu l'une ou l'autre de ces deux distinctions.

Cœlius étoit un jeune homme aussi relevé par son merite que par sa naissance, qui avoit été élevé sous les yeux de Ciceron, aux soins duquel son pere l'avoit confié particulierement, lorsqu'il avoit paru au Bareau pour la premiere fois. Avant l'âge où l'on pouvoit prétendre aux Magistratures, il s'étoit déja fait connoitre par deux Causes célebres, l'une contre C. Antonius accusé de conspiration, l'autre contre L. Atratinus, chargé de corruption & de brigue. C'étoit maintenant le fils d'Atratinus, qui, pour venger son pere, l'accusoit à son tour de violence publique & d'avoir tenté d'empoisonner Clodia, sœur du fameux Clodius. Cœlius avoit été l'amant de Clodia, & toute la querelle n'avoit point d'autre cause que le ressentiment de cette Dame, pour le mépris qu'il avoit bien-tôt fait de ses faveurs. Ciceron traite cet article dans son Plaidoyer avec tant de vivacité & d'enjouement, qu'il peut passer pour un de ses plus agréables Ouvrages. Il

majore patruo donata est. *Ibid.* 5. 5.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

paroît qu'au fond Cœlius étoit un jeune libertin, qui vivoit au Mont-Palatin dans une (*a*) maison qu'il avoit louée de Clodius; & parmi les objections qu'on faisoit contre sa conduite, on lui reprochoit qu'à son âge & n'ayant encore aucun Emploi il occupoit une autre maison que celle de son pere, & du prix annuel d'environ mille écus. Ciceron répondit, que Clodius pensoit apparemment à vendre sa maison lorsqu'il faisoit monter si haut le loyer d'une petite partie de l'édifice qui ne valoit pas au fond plus de cent pistoles par an. Cœlius, ayant été absous, fit profession pendant toute sa vie d'un parfait attachement pour Ciceron, & lia avec lui un commerce de Lettres qui fera rappeller son nom plus d'une fois dans la suite de cette Histoire.

En tirant quelques lumieres d'une Lettre à Atticus, on croit pouvoir rapporter à ce tems la composition d'un petit (*b*) Poëme à l'honneur de César, que Ciceron s'excuse de n'avoir pas

(*a*) Sumptus unius generis objectus est, habitationis: triginta millibus dixistis eum habitare. Nunc demum intelligo P. Clodii insulam esse venalem, cujus hic in ædiculis habitet, decem, ut opinor, millibus. *Pro Cæl.* 7.

(*b*) Ad Att. 4. 5. Scribis Poema ab eo nostrum probari. *Ad Quint. fr.* 2. 15.

An.de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

communiqué plutôt à son ami. » Quoi » donc ? lui dit-il, (*a*) croyez-vous » qu'il y ait personne au monde à qui » j'aime mieux faire voir mes Ouvra- » ges qu'à vous ? Si vous n'êtes pas le » premier à qui j'ai communiqué ce- » lui-ci, c'est que je n'en avois qu'une » copie, & que je n'ai pû la refuser » aux empressemens de la personne à » qui je l'ai envoyée. De plus (car il » faut vous faire l'aveu de ce que je » cherche inutilement à me déguiser » à moi-même,) j'ai eu quelque honte » de changer si subitement de langage. » Mais tous ces grands sentimens, ces » maximes rigides, cette probité auf- » tere ne sont plus de saison. Vous ne » sçauriez croire combien on trouve » peu de sureté avec ces gens qui se » disent les chefs du bon Parti, & » qui meriteroient en effet de l'être » s'il leur restoit quelque droiture. Je » les connoissois à mes dépens ; je n'a- » vois eu que trop de preuves de leur » perfidie : après m'avoir engagé dans » le péril, ne m'avoient-ils pas aban- » donné à mes ennemis & poussé dans » le précipice ? Malgré tout cela j'é- » tois résolu de me tenir attaché à leur

(*a*) Ep. fam. 12.

» Parti. Tout ce que j'ai pû faire ne » les a point changés ; & vous m'avez » ouvert enfin les yeux.

An.de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» Je vous ai marqué, me direz-vous, » quelle conduite vous deviez tenir ; » mais je ne vous ai pas conseillé de » faire cet ouvrage. Que voulez-» vous ? J'ai cru devoir m'engager sans » retour, & rompre pour jamais avec » des gens qui me portent envie dans » un tems où je ne merite peut-être que » de la compassion. Mais, comme je » vous l'ai déja écrit, il n'y a rien » d'outré dans ma Piece. Je traiterai » ce sujet avec plus d'étendue si César » en est content, & si je m'apperçois » que cela cause à mes jaloux autant de » mortification que je le souhaite.... » C'est trop souffrir : puisqu'ils ne veu-» lent point de nous, cherchons ail-» leurs des amitiés plus solides & des » protections plus puissantes. Il falloit » s'y prendre plutôt, me direz-vous. » Je l'aurois fait si j'avois suivi vos » conseils. Mais il est tems enfin que » je travaille pour moi, puisque ceux » à qui j'avois sacrifié mes interêts » m'ont si mal servi.

C'est dans le cours de la même année que Ciceron écrivit à Lucceius cette

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

Lettre (*a*) célebre, où il le presse d'entreprendre l'Histoire de ses actions. Lucceius étoit un Ecrivain d'un mérite rare ; qui venoit de finir l'Histoire de la guerre Italique & des guerres civiles de Marius, avec le dessein de la continuer jusqu'à son tems, & d'y faire entrer une relation particuliere du Consulat de Ciceron. Mais Ciceron se sentoit tant de goût pour son stile & pour sa méthode, qu'il vouloit l'engager par sa Lettre à passer sur une longue suite d'évenemens, pour en venir tout d'un coup à ceux qui le regardoient. On cite cette Lettre comme une preuve constante de la vanité de Ciceron, & de sa passion excessive pour les louanges. S'il étoit question de le justifier, on pourroit dire qu'il l'écrivit moins en Philosophe qu'en Homme d'Etat, qui sentant le merite de ses actions, & le cruel traitement dont elles avoient été payées, souhaitoit d'en laisser d'assez bons monumens

(*a*) Epistolam Lucceio quam misi, fac ut ab eo sumas : Valde bella est ; eumque ut adproperet, adhorteris, & quod mihi se ita facturum rescripsit, agas gratias. *Ad Att.* 4. 6. Tu Lucceio Librum nostrum dabis. *Ibid.* 11. Ciceron avoit déja écrit son Histoire, en grec & en latin, en vers & en prose. Atticus & plusieurs autres gens de Lettres y avoient aussi travaillé dans l'une & l'autre langue.

pour ne rien craindre de l'injuſtice de la Poſtérité, & peut-être de jouir pendant ſa vie d'une partie de cette gloire qu'il vouloit s'aſſurer après ſa mort. Mais quelque jugement qu'on porte de ſes diſpoſitions morales, ſa Lettre eſt ſi belle par l'élegance du ſtile, par la nobleſſe des ſentimens, & par le choix des exemples hiſtoriques, qu'elle doit paſſer pour une des plus précieuſes Pieces qui nous reſtent de l'antiquité dans le genre Epiſtolaire. Il l'avoit écrite avec tant de complaiſance, que la loüant lui-même à ſon cher Atticus, il l'exhorte à s'en procurer une copie de Lucceius, leur ami commun. L'Hiſtoire qu'il deſiroit fut entrepriſe; & vraiſemblablement Lucceius s'en occupa long-tems, puiſqu'on trouve pluſieurs témoignages de la continuation de leur amitié. Mais il ne nous reſte rien ni de cet Ouvrage, ni des Mémoires que Ciceron avoit envoyés à ſon Hiſtorien.

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

Les regards & l'inclination du Peuple Romain commençoient à ſe tourner vers Céſar, qui par l'éclat de ſes conquêtes ſembloit égaler la réputation de Pompée, & le ſurpaſſoit peut-être déja dans les affaires, par l'établiſſement

An de R. 697. Cicer. 51. COSS. CN. CORNEL. LENTULUS MARCELLIN. L. MARCIUS PHILIPPUS.

d'un crédit dont il n'étoit pas moins redevable à sa générosité qu'à son adresse. Il passa l'hyver à Luques, où il reçut (*a*) la visite d'une partie de la Noblesse Romaine. L'amitié de Pompée & de Crassus s'y renoüa par son entreprise ; & de concert ils formerent le dessein de se saisir du Consulat l'année suivante, quoiqu'ils n'eussent pas pris rang suivant l'usage au nombre des Candidats. L. Domitius Ænobarbus, un de leurs Ennemis déclarés, se trouvoit parmi leurs Compétiteurs, & comptant trop sur le succès, il n'avoit pas fait difficulté de se vanter qu'étant Consul il réussiroit mieux à faire casser les Actes de César & à le faire rappeller de son Gouvernement qu'il n'avoit fait étant Préteur. C'étoit une sorte de défi, qui les rendit capables de tout tenter pour humilier ce rival. Ils trouverent de la facilité dans leur entreprise, à la faveur des ressentimens & de l'opiniâtreté du Tribun Caton, qui pour (*b*) se

(*a*) Sed cum L. Domitius Consulatus candidatus palam minaretur Consulem se effecturum quod Prætor nequisset ademturumque ei exercitus : Crassum Pompeiumque in urbem Provinciæ suæ Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii causa alterum Consulatum peterent. *Suet. in Cæs.* 24.

(*b*) Consul dies comitiales exemit omnes. . . . C. Cato concionatus est, comitia haberi non siturum

vanger de l'obstacle que Marcellinus avoit mis à la publication de ses Loix en supprimant les Assemblées du Peuple, ne voulut pas souffrir que les Consuls mêmes en convoquassent pour l'Election des Magistrats. Les Triumvirs ne manquerent pas de le soutenir dans cet emportement jusqu'à la fin de l'année. Ainsi le Gouvernement étant tombé (a) dans l'interregne, il leur fut aisé par les mouvemens de leur Faction & par la terreur des Troupes qu'ils répandirent dans la Ville, d'arracher le Consulat à Domitius pour s'en saisir eux-mêmes. Cette violence rendit Pompée si odieux, qu'au comble de grandeur où il s'étoit élevé, il ne put se défendre des insultes & des railleries perpétuelles de ses Adversaires. Mais il les soutint avec une égalité d'ame & une constance admirable. Marcellinus s'efforçoit d'allarmer le Peuple par les défiances qu'il inspiroit de son pouvoir: un jour qu'il haranguoit à la Tribune, se sentant encouragé par les acclamations de l'Assemblée; »Criez, criez, dit-

An. de R. 697.
Cicer. 51.
Coss.
Cn. Cornel. Lentulus Marcellin.
L. Marcius Philippus.

si sibi cum Populo agendi dies essent exempti. *Ad Quint.* 2. 6.

(a) Quid enim hoc miserius quam eum qui tot annos quot habet, designatus Consul fuerit, Consulem fieri non posse? &c. *Ad Att.* 4. 8. *Dio.* p. 103.

An. de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin. L. Marcius Philippus.

» il, au Peuple (a), tandis que vous le » pouvez encore : car vous n'en aurez » pas long-tems le pouvoir. Cneius Pison, jeune Noble, qui avoit accusé Manilius Crispus de divers crimes dont il étoit effectivement coupable, le voyant soutenu par la protection de Pompée, tourna ses reproches contre Pompée même, qu'il chargea de plusieurs entreprises contre le bien public. Pompée lui demanda pourquoi il ne le citoit pas devant la Justice (b), au lieu du Criminel : » Garantissez-moi, ré» pondit Pison, que vous soutiendrez » le Procès sans exciter une guerre ci» vile, & je vais vous citer devant les » Juges.

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Pendant ce tumulte Ciceron s'étoit retiré à sa Maison de Campagne, où il passa les premiers jours du mois de Mai, aussi dégoûté du Public qu'irrité contre lui-même. Atticus ne se lassoit pas de lui répeter que son unique ressource étoit de s'attacher aux plus puissans, & ceux-ci l'invitoient continuel-

(a) Acclamate, inquit, Quirites, acclamate dum licet : jam enim impune vobis non facere licebit. *Val. Max.* 6. 2.

(b) Da, inquit, prædes Reip. te, si postulatus fueris, civile bellum non excitaturum ; etiam de tuo prius quam de Manilii capite in concilium judices mittam. *Ibid.*

lement à s'unir avec eux : mais dans ses réponses à Atticus il observe, que leurs situations étoient bien différentes (a). » Vous n'avez pas pris d'engagement, » lui disoit-il, & le joug que vous » portez vous est commun avec tous les » Citoyens. Mais moi dont le zele » pour le bien de l'Etat est regardé » comme une folie, les moindres » ménagemens comme une honteuse » servitude, & le silence même com- » me une lâcheté & une trahison, » que n'ai-je point à souffrir ? Je souffre » d'autant plus que je n'ose me plain- » dre, dans la crainte de passer pour » ingrat. Encore si je pouvois me reti- » rer & chercher hors du tumulte des » affaires un port & un asile ! Mais je » n'en suis pas le Maître. Il faut au con- » traire m'embarquer malgré moi & » passer dans le Camp Ennemi. Je » serai donc subalterne, moi qui ai pû » autrefois commander en Chef. Je » m'y détermine, puisque c'est votre » conseil. Et plût aux Dieux que je » l'eusse toujours suivi ! Il est aisé de » dire qu'il faut se conformer aux tems. » Mais que j'aurai de peine à faire cet

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnu II.
M. Licinius Crassus II.

(a) Ad. Att. 4. 6. L'Histoire de Philoxene est rapportée par Diodore de Sicile. L. 15. p. 331.

An. de R. 698. Ciœr. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M Licinius Crassus II.

» effort ſur moi ! Je pardonne à Philoxene d'avoir mieux aimé retourner en priſon que de trahir ſes ſentimens. Je travaille ici néanmoins à me faire d'autres maximes, & vous acheverez de me convertir quand nous nous reverrons.

Il ne pouvoit calmer ſes agitations ; toutes ſes Lettres en portoient les marques. La maiſon de Campagne qu'il avoit choiſie pour ſa retraite étoit ſituée ſur le délicieux rivage de Baïes, qui étoit le rendez-vous de tout ce qu'il y avoit de gens riches & heureux. Pompée étant (*a*) venu dans cette Ville au mois d'Avril, le fit avertir auſſi-tôt de ſon arrivée. Ils paſſerent quelque tems enſemble, & dans leurs entretiens Pompée marqua (*b*) peu de ſatisfaction des affaires publiques. Mais Ciceron ſoupçonna qu'il manquoit quelque choſe à ſa ſincérité. Cependant les (*c*) appa-

(*a*) Pompeius in Cumanum Parilibus venit : miſit ad me ſtatim qui ſalutem nunciaret. Ad eum poſtridie mane vadebam. *Ad Att.* 4. 10.

(*b*) Nos hic cum Pompeio fuimus ; ſane ſibi diſplicens, ut loquebatur ; ſic eſt enim in hoc homine dicendum.... In nos vero ſuaviſſime effuſus : venit etiam ad me in Cumanum à ſe. *Ibid.* 9.

(*c*) Ego hic paſcor Bibliotheca Fauſti. Fortaſſe tu putabas his rebus Puteolamis & Lucrinenſibus. Ne iſta quidem deſunt. Sed me Hercule à cœteris oblectationibus deſeror & voluptatibus, propter Rem-

rences d'affection furent mutuelles. Pompée lui fit une visite à sa Maison, où les plaisirs du voisinage & la compagnie qui lui venoit continuellement ne l'empêchoit pas de trouver du tems pour l'étude. Il ne s'arrêtoit nulle part, s'il n'étoit sûr d'y avoir une bonne Bibliotheque. Outre la sienne il avoit ici celle de Faustus, fils de Sylla, & gendre de Pompée, qui étoit composée des dépoüilles de la Gréce, & particuliérement de celles d'Athenes, d'où Sylla avoit fait transporter à Rome plusieurs milliers de volumes. Il n'avoit avec lui dans sa maison qu'un sçavant Grec, nommé Dionysius, Esclave dans son origine, mais affranchi par Atticus, & chargé ensuite de l'instruction des deux jeunes (*a*) Cicerons, le fils & le neveu. Ce compagnon d'étude lui suffisoit avec ses Livres. Il en faisoit sa nourriture, il les dévoroit. Ses chagrins ne lui laissoient plus d'autre consolation. » J'ai» merois mieux, écrivoit-il à Atticus,

An.de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

pub. Sic litteris sustentor ac recreor, maloque in illa tua sedecula quam habes sub imagine Aristotelis sedere quam in istorum Sella Curuli, tecumque apud te ambulare, quam cum eo quocum video esse ambulandum. Sed de illa ambulatione fors viderit, aut si quis est qui curet deus. *Ibid.* 10.

(*a*) Nos hic voramus literas, cum homine mirifico, ita me Hercule sentio, Dionysio. *Ibid.* 11.

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

» être assis avec vous sur le petit banc » qui est au-dessous de votre Buste » d'Aristote, que sur la chaire curule » de nos grands hommes ; ou me pro- » mener dans vos jardins avec vous, » qu'avec celui auquel je ne prévois » que trop que je serai forcé de tenir » compagnie dans ses promenades. On ne prend point sur ces termes une fort bonne idée des sentimens de Ciceron pour Pompée; mais Pompée ne faisoit pas plus de fond sur les siens, & de part & d'autre toutes ces affectations d'amitié & de zele étoient apparemment concertées par la politique. Ciceron parle dans la même Lettre du bruit qui s'étoit répandu à Pouzzoles que le Roi Ptolemée étoit rétabli sur son Trône, & demande à son Ami si l'on en étoit informé à Rome. Cette nouvelle fut (*a*) bien-tôt confirmée; Gabinius, tenté par les richesses de l'Egypte, & sollicité même par Pompée, avoit entrepris de servir le Roi avec son Armée de Syrie ; & sans égard pour l'autorité du Sénat ni pour les avis de la Sybille, il avoit réussi par la force des Armes à le replacer sur le Trône de ses Peres. Cette hardiesse irrita extrêmement le Peuple Ro-

(*a*) Dio. L. 39. p. 116.

main,

main, & l'on résolut d'avance que Gabinius en porteroit la peine à son retour.

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Pison, son Collégue, revint à Rome avant lui. Il sortoit, chargé d'opprobre, d'un Gouvernement d'où les Sénateurs Consulaires (*a*) n'étoient retournés jusqu'alors que pour obtenir les honneurs du Triomphe. Il n'avoit pas laissé, sur quelques legers avantages, de se faire saluer du nom d'Empereur par son Armée: mais l'occasion en avoit été si méprisable, qu'il n'avoit osé la communiquer au Sénat. Après avoir opprimé les Peuples de sa Province, pillé les Alliés, & perdu la meilleure partie de ses Troupes dans une guerre contre les Barbares voisins, il avoit été forcé, dans une sédition, de se sauver sous les habits d'un Esclave; & pour se vanger du mépris de ses soldats il les

(*a*) Ex qua aliquot Prætorio imperio, Consulari quidem nemo rediit, qui incolumis fuerit, qui non triumphavit. *In Pison.* 16. Ut ex ea Provincia quæ fuit ex omnibus una maxime triumphalis, nullas sit ad Senatum literas mittere ausus.... Nuncius ad Senatum missus est nullus. *Ibid.* 19. Mitto de amissa maxima parte exercitus... 20. Dyrrachium ut venit decedens, obsessus est ab ipsis illis militibus, quibus cum juratus affirmasset se quæ deberentur postero die persoluturum, domum se abdidit; inde nocte intempesta, crepidatus, veste servili navem conscendit. *Ibid.* 38.

An de R.698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

avoit congédiés ſans les payer. Auſſi n'eut-il pas l'audace de faire une entrée publique à Rome. En arrivant à la porte Eſquiline il dépouilla ſes Faiſceaux de leurs lauriers (*a*), & n'oſant prendre d'autre cortége que ſes propres domeſtiques, il gagna ſécretement ſa Maiſon pour y cacher ſa honte. Cependant l'autorité d'un Gendre tel que Céſar enfla bien tôt ſa hardieſſe & ſes eſpérances. Dès la premiere fois qu'il parut en public, il attaqua Ciceron, par des plaintes ameres qu'il porta contre lui à l'Aſſemblée du Sénat. Mais ayant eu la baſſeſſe de lui reprocher (*b*) ſon exil, il fut interrompu par le cri de toute l'Aſſemblée. Il prétendoit que c'étoit moins l'envie de ſes actions qu'une juſte haine contre ſa vanité qui l'avoit fait exiler, & que ſa diſgrace (*c*) n'é-

(*a*) Sic iſte Macedonicus Imperator in urbem ſe intulit, ut nullius negociatoris obſcuriſſimi reditus unquam fuerit deſertior. *Ibid.* 23. Cum tu detractam è cruentis faſcibus lauream ad Portam Eſquilinam abjeciſti. *Ibid.* 30.

(*b*) Tunc auſus es meum diſceſſum illum maledicti & contumeliæ loco ponere? Quo quidem tempore cepi, P. C. fructum immortalem veſtri in me amoris, qui non admurmuratione, ſed voce & clamore, abjecti hominis petulantiam fregiſtis. 14.

(*c*) Cedant arma Togæ concedat laurea linguæ.... Non ulla tibi, inquit, invidia nocuit, ſed verſus tui. Hæc res tibi fluctus illos excitavit. Tuæ dicis, inquit, Togæ, ſummum Imperatorem eſſe ceſſurum.... Paullo ante dixiſti,

toit venuë que d'un vers de sa composition, qui avoit indigné Pompée jusqu'à vouloir lui apprendre quelle différence il y avoit réellement entre le pouvoir d'un Général & d'un Orateur. Il lui reprochoit encore de n'avoir jamais tourné ses ressentimens que sur des objets méprisables, & de s'être bien gardé, malgré les justes raisons qu'il en avoit, d'attaquer ceux dont il redoutoit la puissance. Que ces accusations fussent bien ou mal fondées, il auroit été plus avantageux pour Pison de les étouffer. Ciceron, piqué d'une insulte à laquelle il ne s'attendoit pas, lui fit sur le champ une Réplique si vive, qu'elle rendra la conduite, les mœurs & le caractere de Pison aussi long-tems odieux & méprisables que les Ecrits de l'Orateur Romain subsisteront. A l'égard du vers que son Ennemi avoit cité, il tourne ce reproche en badinage : » il lui dit » que c'est inventer un châtiment bien » étrange pour les Poëtes, que de vou- » loir qu'ils soient bannis pour chaque » mauvais vers qui leur échappe ; qu'il » étoit un critique d'une espéce fort

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

me cum iis confligere quos despicerem ; non attingere eos qui plus possent, quibus iratus esse deberem. *Ibid.* 29. 30. 31.

An. de R. 698. Cicer. 52.
COSS.
CN. POMPEIUS MAGNUS II.
M. LICINIUS CRASSUS II.

» nouvelle, (*a*) non un Ariſtarque, » mais un Phalaris litteraire, qui au » lieu d'effacer les mauvais vers vouloit » qu'on en détruisît l'Auteur : que le » ſien d'ailleurs n'avoit rien d'offen- » ſant pour perſonne : qu'il falloit » ignorer juſqu'aux premiers élémens » des Letres pour s'imaginer que par » le mot de *Togæ* il entendît ſa propre » robe, ou par le mot d'*Arma* les » Armes particulieres de quelque Gé- » néral, & pour ne pas ſentir que » c'étoient des expreſſions Poëtiques : » que l'une étant l'emblême de la paix » comme l'autre l'étoit de la guerre, » elles ſignifioient ſeulement que le » tumulte & les dangers dont la Ville

(*a*) Quoniam te non Ariſtarchum, ſed Grammaticum Phalarim habemus, qui non notam apponas ad malum verſum, ſed Poetam armis proſequere. Quid nunc te, aſine, literas doceam? Non dixi hanc Togam qua ſum amictus, nec arma, ſcutum & gladium unius Imperatoris; ſed quod pacis eſt inſigne & otii Toga; contra autem arma, tumultus ac belli, more Poetarum locutus, hoc intelligi volui bellum ac tumultum paci atque otio conceſſurum.... In altero hærerem, niſi tu expediſſes. Nam cum tu detractam à cruentis faſcibus lauream ad Portam Eſquilinam abjeciſti, indicaſti non modo ampliſſimæ, ſed etiam minimæ laudi lauream conceſſiſſe... Vis Pompeium iſto verſu inimicum mihi eſſe factum? Primo nonne compenſabit cum uno verſiculo tot mea volumina laudum ſuarum? Veſtræ fraudes, veſtræ criminationes inſidiarum mearum... effecerunt ut ego excluderes, &c. *In Piſon.* 30. 31.

» avoit été menacée, alloient faire place au repos & à la sûreté publique : que la seconde partie du vers auroit peut-être été plus difficile à expliquer si Pison n'en eut levé lui-même l'obscurité ; mais qu'en mettant ses lauriers en pieces à la Porte de Rome, il avoit déclaré combien il les croyoit inférieurs à toute autre sorte de distinctions : qu'à l'égard de Pompée il y avoit de l'absurdité à penser qu'après avoir composé des volumes entiers à sa louange, un vers eut été capable de lui en faire un Ennemi : qu'au fond leur division n'avoit jamais été jusqu'à la haine, & que s'il avoit paru entr'eux quelque refroidissement, on en connoissoit la cause, qui n'avoit jamais été que les artifices, les calomnies, enfin la malignité de Pison & de ceux qui lui ressembloient.

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

Ce fut vers ce tems que le Théâtre de Pompée fut ouvert & dédié avec beaucoup de solemnité. La grandeur & la magnificence de cet édifice ont été fort célebrées par les Anciens. Pompée l'avoit fait construire à ses propres frais, pour l'usage & l'ornement de la Ville. Il étoit bâti sur le plan du Théâtre

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

de Mitylene, mais avec une augmentation d'étendue qui le rendoit assez vaste pour contenir quarante mille Spectateurs. Pompée l'avoit fait environner d'un Peristile, où l'on pouvoit se mettre à couvert du mauvais tems. Il y avoit annexé une salle d'Assemblée pour le Sénat, & une autre salle pour les Jugemens & les Affaires publiques. Toutes les parties de ce bel Ouvrage étoient (*a*) ornés de Statues & de Peintures des meilleurs Maîtres. Atticus s'étoit chargé de la distribution de ces ornemens, & l'on trouve dans une Lettre (*b*) de Ciceron les remercimens qu'il en reçut de Pompée. Pour mettre le comble à la magnificence de cette entreprise, on avoit élevé à l'extrémité du Parterre un Temple à Venus la Conquérante (*c*) dont les dégrés

(*a*) Pompeius magnus in ornamentis Theatri mirabiles fama posuit imagines : ob id diligentius magnorum artificum ingeniis elaboratas ; inter quas legitur Eutyche à viginti liberis rogo illata, enixa triginta partus : Alcippe, Elephantum. *Plin. Hist.* 7. 3.

(*b*) Tibi etiam gratias agebat, quod signa componenda suscepisses. *Ad Att.* 4. 9.

(*c*) Quum Pompeius, inquit, ædem Victoriæ dedicaturus esset, cujus gradus vice theatri essent, &c. *Aul. Gell.* 10. 1. *Tertull. de Spect.*... Dion Cassius rappore comme une Tradition, que le Theâtre ne fut pas construit aux frais de Pompée, mais d'un de ses affranchis, nommé Demetrius, qui étoit devenu plus riche que lui à son

An.de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

servoient de siéges aux Spectateurs.

Pompée rendit la Fête de cette ouverture aussi magnifique que l'édifice, par les plus beaux Spectacles qu'on eut jamais représentés à Rome. On vit sur le Théâtre tout ce que la Poësie & la Musique avoient alors produit de plus parfait, & tout ce que l'Univers entier pouvoit offrir de plus admirable pour les exercices du Corps. Dans le Cirque il y eut pendant cinq jours des amusemens de toutes sortes d'especes, des Chasses, des représentations de Batailles, des combats de bêtes feroces dans lesquels il y eut jusqu'à cinq cens Lions de tués; & le dernier jour on fit paroître vingt Elephans, qui jetterent des cris si lamentables lorsqu'ils se sentirent mortellement blessés, que la compassion du Peuple alla jusqu'à (*a*) traiter Pompée de cruel & à l'accabler d'im-

service, & qui fit honneur de son entreprise à son Maître. *Dio. p.* 107. *Senec. de Tranquill. anim. c.* 8.

(*a*) Magnificentissima vero Pompeii nostri munera in secundo Consulatu. *De Offic.* 2. 16. Pompeii quoque altero Consulatu, dedicatione Templi Veneris victricis, pugnavere in circo viginti Elephantes. Amissa fugæ spe misericordiam vulgi inenarrabili habitu querentes supplicavere, quadam sese lamentatione complorantes, tanto populi dolore, ut oblitus Imperatoris flens universus consurgeret, dirasque Pompeio, quas ille mox luit, pœnas imprecaretur. *Plin. l.* 8. 7. *Dio.* 39. 107. *Plut. Vie de Pomp.*

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

précations. Tant il est vrai comme Ciceron l'observe, que tous les Spectacles qui n'ont en eux-mêmes aucune utilité, ne font qu'une impression légere, qui ne dure (*a*) pas long-tems à l'avantage de leurs Auteurs, & que la mémoire du bienfait passe aussi vîte que le sentiment du plaisir. Cependant de telles relations nous donnent une idée bien extraordinaire des richesses & de la grandeur de ces principaux Sujets de Rome, qui pouvoient fournir de leur propre fond à ces immenses entreprises, & qui rassembloient de toutes les parties de la Terre des curiosités & des richesses qui surpasseroient aujourd'hui le pouvoir des Rois.

Ciceron avoit peu de goût pour ces Spectacles; mais contre son usage, il y assista pour faire sa cour à Pompée. Il en écrivit son sentiment à M. Marius, un de ses meilleurs Amis, qui avoit préferé la solitude de sa Campagne & la compagnie de ses Livres à toutes les Fêtes (*b*) qu'on célébroit à Rome. » Les

(*a*) In his infinitis sumptibus nihil nos magnopere mirati, cum nec necessitati subveniatur, nec dignitas augeatur : ipsaque illa delectatio multitudinis sit ad breve exiguumque tempus, in quo tamen ipso, una cum satietate, memoria quoque moriatur voluptatis. *De Offic.* 2. 16.

(*b*) Ep. fam. 7. 1.

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

» vieux Acteurs, lui dit-il, qui avoient
» abandonné le Théâtre, y ont reparu
» pour faire honneur à Pompée : mais
» ils auroient mieux fait, pour le leur,
» de demeurer chez eux. Notre ami
» Esope n'est plus que l'ombre de ce
» que nous l'avons vû. Il obtiendra
» facilement du Peuple la permission
» de se tenir en repos. En voulant
» lever la voix pour prononcer un ser-
» ment, elle lui a manqué tout à fait....
» Dans une autre piece, la multitude
» des machines a causé de l'admira-
» tion au Peuple, mais elle a fait tort
» à la représentation. Figurez-vous ce
» que c'étoit que six cens Mulets, une
» quantité infinie d'équipages, & des
» troupes d'hommes à pied & à cheval
» qui combattoient sur le Théâtre. ...
» Il n'y a rien à dire contre la magni-
» ficence des Chasses : mais quel plaisir
» peut trouver un homme de bon goût
» à voir déchirer un pauvre malheu-
» reux par une bête féroce, ou un
» bel animal tomber mort d'un coup
» d'épieu ? Le Spectacle des Elephans
» qu'on avoit réservé au dernier jour,
» a causé moins de plaisir que d'hor-
» reur & de pitié, par l'opinion qu'on
» a de quelque ressemblance entre

An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» l'homme & cette eſpéce d'animaux.
» Mais de peur que vous ne me croyez
» trop heureux au milieu de tous ces
» plaiſirs, je me ſuis tué, une partie du
» tems, à la défenſe de votre Ami Gal-
» lus Caninius ; & ſi la Ville vouloit
» avoir autant d'indulgence pour moi
» que pour Eſope, je vous aſſure que je
» quitterois volontiers le Théâtre,
» pour vivre dans une ſituation plus
» douce avec vous & ceux qui vous reſ-
» ſemblent.

Une partie de l'été ſe paſſa ſans Elections. Elles avoient été différées l'année précédente, & les Conſuls s'efforçoient encore de les reculer, pour ſe donner le tems d'arranger leurs projets & de faire tomber les ſuffrages ſur leurs créatures. Ils y réuſſirent, à l'exception de deux Tribuns qui ſe gliſſerent dans cet emploi contre leur intention. Mais le refus le plus éclatant fut celui qu'eſſuya M. Caton, qui aſpiroit à la Préture. Vatinius l'emporta ſur lui, c'eſt-à-dire le plus mauvais Citoyen ſur le meilleur. Caton avoit reçu les complimens du Sénat à ſon retour de Chypre, avec l'offre de lui aſſurer, pour récompenſe de ſes ſervices, (*a*) la Préture pour

(*a*) Cujus miniſterii gratia Senatus relationem inter-

l'année ſuivante. Il avoit refuſé cette faveur, par le ſeul mouvement de ſon caractere, qui lui faiſoit ſouhaiter de ne rien obtenir que dans la forme ordinaire de l'uſage & des Loix. Mais le jour de l'Election, où perſonne ne doutoit qu'il ne l'emportât ſur ſes Concurrens, Pompée trouva quelque prétexte dans les auſpices (*a*) pour rompre l'Aſſemblée, & fit déclarer Vatinius Préteur, quoique l'année d'auparavant on l'eut refuſé pour Edile. L'argent fut l'unique reſſort de cette intrigue; & Pompée ſe propoſoit apparemment d'arrêter les accuſations dont Vatinius étoit menacé. Auſſi fit-il paſſer un Décret, malgré la répugnance du Sénat, par lequel les Préteurs ne pouvoient être accuſés de brigue après l'Election; & la ſeule reſtriction que le Sénat eut le pouvoir d'y apporter ſe réduiſit à ſoixante jours, pendant leſquels ils devoient encore être conſidérés comme des Particuliers. On repréſenta, pour juſtifier ce Décret, que l'année étant déja fort avancée, on couroit riſque d'en paſſer le reſte ſans

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

poni jubebat, ut Prætoriis Comitiis extra Ordinem ratio ejus haberetur. Sed ipſe id fieri paſſus non eſt. *Val. Max.* 4. 1. *Plut. Vie de Caton.*

(*a*) Proxima dementiæ ſuffragia... quoniam quem honorem Catoni negaverunt, Vatinio dare conati ſunt. *Val. Max.* 7. 5. *Plut. Vie de Pomp*

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Préteurs si l'on accordoit la liberté de leur susciter (*a*) des affaires. » C'étoit » exclure visiblement Caton. Mais » ceux qui étoient les Maîtres absolus, » dit Ciceron, vouloient que tout le » monde connût désormais leur pou» voir.

Enfin l'on avoit achevé de rebâtir le Portique de Catulus & la maison du Mont-Palatin. Ciceron & Quintus son frere étant (*b*) les Curateurs du Temple de Tellus, qu'ils avoient fait aussi réparer, ils pensoient à mettre sur tous ces Edifices quelqu'inscription qui rendît un témoignage honorable à des événemens où leur gloire étoit si intéressée. Mais ces monumens ayant besoin d'être autorisés par un Décret public, ils appréhendoient encore les oppositions de Clodius. Ciceron fit l'ouverture de ses craintes à Pompée, qui lui promit son secours, mais qui lui conseilla de s'assurer aussi de celui de

(*a*) Ad III. Id. Maii, S. C. factum est de ambitu in Afranii sententiam.... Sed magno cum gemitu Senatus. Consules non sunt persecuti eorum sententias: qui Afranio cum essent assensi, addiderunt ut Prætores ita crearentur ut dies LX. privati essent. Eo die Catonem plane repudiarunt. Quid multa? Tenent omnia, idque ita omnes intelligere volunt. *Ad Quint.* 2. 9.

(*b*) Quod Ædes Telluris est curationis meæ. *De Harusp. resp.* 14.

An de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

Crassus. Comme il ne connoissoit rien qui parût devoir l'en empêcher, il prit, pour s'expliquer (a), un jour qu'ils revenoient ensemble du Sénat. Crassus lui marqua tout l'empressement qu'il pouvoit espérer; mais il ne lui déguisa point que Clodius avoit une autre affaire dans laquelle il s'étoit engagé à le servir avec Pompée, & que si Ciceron vouloit promettre de ne pas s'opposer aux désirs de Clodius, il lui garantiroit volontiers que Clodius ne s'opposeroit point aux siens. L'affaire de Clodius consistoit à se procurer une de ces Lieutenances honoraires qui donnoient un caractere public, pour se rendre avec cette qualité à Bizance, où il vouloit se faire payer toutes les sommes que le Roi Brogitarus lui devoit pour ses services passés. Ciceron ne se fit pas presser pour y consentir. » Comme c'est un intérêt purement » pécuniaire, écrivit-il à son frere, je

(a) Multa nocte cum Vibullio veni ad Pompeium: cumque ego egissem de istis operibus & inscriptionibus, per mihi benigne respondit. .. Cum Crasso se dixit loqui velle, mihique ut idem, facerem suasit. Crassum Consulem ex Senatu domum reduxi; suscepit rem, dixitque esse quod Clodius hoc tempore cuperet se & per Pompeium consequi. Putare se, si ego eum non impedirem, posse me adipisci sine contentione quod vellem, &c. *Ad Quint.* 2. 9.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» ne troublerai point Clodius dans ses » prétentions, quelque succès qu'ayent » les miennes. Il semble qu'il obtint ce qu'il désiroit, car outre les inscriptions, il parle aussi d'une Statue de Quintus qu'il (a) avoit fait placer au Temple de Tellus.

Trebonius, un des Tribuns attachés au Triumvirat, entreprit de faire recevoir une Loi qui assignoit aux Consuls, pour l'espace de cinq ans, les Provinces qui flatoient le plus leurs inclinations; à Pompée (b) l'Espagne & l'Afrique; & la Syrie à Crassus avec le commandement de la guerre contre les Parthes & le pouvoir de lever le nombre de Troupes qu'il jugeroit nécessaires à cette expédition. La même Loi portoit une prolongation de cinq ans pour César, dans son Gouvernement (c) des Gaules. Elle trouva une opposition générale au Sénat; mais la force prévalut, & les Consuls soutenus des Tribuns ne pouvoient manquer de l'emporter. Crassus au comble de ses vœux ne différa pas

(a) Reddita est mihi pervetus Epistola, in qua de æde Telluris & de porticu Catuli me admones. Fit utrumque diligenter. Ad Telluris etiam tuam statuam collocavi. *Ibid.* 3. 1.

(b) Dio L. 39. p. 109. Plut. Vie de Crassus.

(c) M. Crasso quid acciderit videmus, dirarum obnuntiatione neglecta. *De Divin.* 1. 16.

un moment ses préparatifs, & la gloire d'une expédition contre les Parthes l'excitoit si vivement qu'il partit de Rome deux mois avant l'expiration de son Consulat. Cependant cette ardeur à précipiter l'Etat dans une guerre redoutable, pour laquelle on manquoit même de prétexte, le fit détester de toute la Ville. Le Tribun Ateius déclara l'entreprise impie, condamnée par les Auspices, & prononça même des imprécations contre le succès. Ne voyant pas qu'elles eussent refroidi Crassus, il l'attendit à la porte de la Ville, le jour de son départ, près d'un Autel qu'il avoit fait dresser; & là, célébrant lui-même les cérémonies suivant l'usage, il le dévoüa à sa destruction. Ateius fut ensuite exclus du Sénat par le Censeur Appius, pour avoir contrefait un des plus saints mysteres de la Religion. Mais le misérable sort de Crassus donna du crédit à ses Auspices, & servit à confirmer l'opinion vulgaire sur la force de ces anciens rites pour attirer la vengeance du Ciel sur ceux qui les méprisoient (*a*). Appius étoit du

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

(*a*) Solus enim multorum annorum memoria, non decantandi Augurii, sed divinandi tenuit disciplinam: quem irridebant Collegæ tui, eumque tum

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

nombre des Augures, & le seul de ce Collége qui fût persuadé de la réalité de leur art. Aussi fut-il exposé à la raillerie de tous les autres, qui lui firent même remarquer de la contradiction dans son raisonnement : car si les Auspices d'Ateius étoient faux, lui disoient-ils, comment les regardez-vous comme la cause du malheur public ? Quoiqu'on ne puisse avoir le moindre doute qu'ils n'eussent été forgés, il paroît aussi certain qu'ils contribuerent à la ruine de Crassus par la terreur qu'ils répandirent dans son armée.

Avant son départ, il voulut se réconcilier parfaitement avec Ciceron. Ils avoient presque toujours suivi des Partis fort opposés, & dans les tems mêmes où l'on avoit crû que leurs sentimens pouvoient se rapprocher, leur liaison n'avoit gueres été plus loin que les apparences. Les premiers engagemens de Ciceron avec Pompée, les avoient d'abord éloignés d'inclination. Quelques circonstances de la conjura-

Pisidam, tum Soranum Augurem esse dicebant Quibus nulla videbatur in Auguriis aut auspiciis præsensio. *Ibid.* 47. In quo Appius, bonus Augur, non satis scienter... Civem egregium, Ateium, censor notavit, quod ementitum auspicia subscripserit. Quæ si falsa fuissent, nullam adferre potuisset causam calamitatis. *Ibid.* 16.

tion de Catilina avoient ensuite augmenté cet éloignement, & Crassus n'avoit pû moderer le ressentiment qu'il en avoit conservé qu'en faveur de Publius, son fils, qui étoit un admirateur passionné du merite & de la discipline de Ciceron. Mais l'affaire de Gabinius leur avoit fait rompre toutes mesures. Crassus ayant entrepris la défense de cette cause ne s'étoit pas (*a*) ménagé sur le compte de Ciceron, qui ne lui avoit pas répondu avec moins d'aigreur. Une querelle si éclatante avoit réjoüi les Chefs du Sénat; & dans l'esperance où ils étoient qu'elle ne tourneroit point à l'avantage des Triumvirs, les applaudissemens avoient été pour Ciceron. A la vérité Pompée & César

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

(*a*) Repentinam ejus Gabinii defensionem.... si sine ulla mea contumelia suscepisset, tulissem: sed cum me disputantem, non lacessentem læsisset, exarsi non solum præsenti, credo, iracundia, (nam ea tum vehemens fortasse non fuisset) sed cum inclusum illud odium multarum ejus in me injuriarum, quod ego effudisse me omne arbitrabar, residuum tamen insciente me fuisset, omne repente apparuit. Cumque Pompeius ita contendisset, ut nihil unquam magis, ut cum Crasso in gratiam redirem, Cæsarque per literas maxima se molestia ex illa contentione affectum ostenderet, habui non temporum solum meorum rationem, sed etiam naturæ. Crassusque, ut quasi testata Populo Romano esset nostra gratia, pœne à meis Laribus in Provinciam est profectus. Nam cum mihi condixisset, cœnavit apud me in mei generi Crassipedis hortis. *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

lui avoient écrit aussi-tôt dans les termes les plus empressés, & lui avoient demandé comme une faveur de se réconcilier avec Crassus. Des intercessions si puissantes, soutenues par son affection pour le jeune Publius, avoient fait reprendre une apparence d'ardeur & de sincerité à leur liaison. Mais Crassus à la veille de son départ voulut la cimenter par des témoignages publics de ses sentimens. Il soupa chez Ciceron, dans les jard ins de Crassipes son gendre, qui étoient au long du Tibre, & qui paroissent avoir été fameux par leur situation & par leur beauté *(a)*.

L'Eté approchant de sa fin, Ciceron en passa le reste à la campagne, dans le double plaisir de la retraite & de l'étude *(b)*. » Rien, dit-il, ne lui pa-» roissoit si doux que de se voir éloi-» gné de toutes ces altercations du » Sénat, dont on lui faisoit le récit, » & dans lesquelles il auroit été forcé » d'entrer contre son inclination, ou » de manquer à un homme pour le-» quel il ne pouvoit se dispenser de

(*a*) Ad Quint. frat. 3. 7. Ad Att. 4. 12.

(*b*) Ego affuisse me in altercationibus quas in Senatu factas audio, fero non moleste : nam aut defendissem quod non placeret, aut defuissem cui non oporteret. *Ad Att.* 4. 13.

» marquer de l'attachement. Ce fut dans cet agréable loisir qu'il mit la derniere main à son Ouvrage intitulé l'*Orateur*. Il l'envoya aussi-tôt à Atticus, & il promit à Lentulus de le lui envoyer aussi *(a)*; » car il avoit interrompu ses études du Bareau, lui » dit-il dans sa Lettre, pour se faire » des occupations beaucoup plus dou- » ces. Il avoit écrit, en forme de » Dialogues, trois Livres sur l'Orateur, » suivant la méthode d'Aristote. La » voie qu'il avoit prise ne ressembloit » point à celle de l'Ecole. Elle com- » prenoit toute la doctrine d'Aristote & » d'Isocrate ; & son Ouvrage, s'il n'en » jugeoit pas trop favorablement pour » lui-même, pouvoit être utile aux » progrès du jeune Lentulus.

An.de R.698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

Ces trois livres contiennent, dans autant de Dialogues, l'idée & le caractere du parfait Orateur. Les Interlocuteurs sont P. Crassus & M. Antonius,

(*a*) Scripsi etiam (nam ab orationibus disjungo me fere, referoque ad mansuetiores musas) scripsi igitur Aristoteleo more, quemadmodum quidem volui, três Libros in disputatione & Dialogo de Oratore, quos arbitror Lentulo tuo non fore inutiles. Abhorrent enim à communibus præceptis, ac omnem antiquorum, & Aristoteleiam & Isocraticam rationem Oratoriam complectuntur. *Ep. fam.* 1. 9.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

deux Romains de la premiere dignité, & les plus Grands Maîtres que Rome eut produits dans l'art de l'Eloquence. Ils étoient plus âgés que (*a*) Ciceron d'environ quarante ans. Leur goût naturel les ayant portés à l'étude de leur langue, ils l'avoient élevée à une perfection qui ne pouvoit plus recevoir beaucoup d'accroissement, & Rome avoit commencé sous eux à disputer le prix de l'Eloquence à la Grece. La dispute, qui fait le fond des trois Dialogues, est entreprise à la priere de deux jeunes Orateurs d'une grande esperance, C. Cotta & P. Sulpicius, qui commençoient à se distinguer au Bareau. Ciceron ne s'y suppose pas présent; mais étant informé, par Cotta, des principaux argumens de cette feinte conversation, il y ajoute le supplément qu'il juge nécessaire, en affectant

(*a*) Crassus quatuor & triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præstabat. ... Triennio ipso minor quam Antonius, quod idcirco posui, ut dicendi Latine prima maturitas, qua ætate extitisset, posset notari, & intelligeretur jam ad summam pœne esse perductam, ut eo nihil ferme quisquam addere posset, nisi qui à Philosophia, à Jure Civili, ab Historia fuisset instructior. *Brut.* 2. 75. Nunc ad Antonium, Crassumque pervenimus. Nam ego sic existimo, hos Oratores fuisse maximos, & in his primum cum Græcorum gloria Latine dicendi copiam æquatam. *Ibid.* 250.

de suivre le stile (*a*) & la méthode de ces deux grands Hommes, & pour faire honneur à leur mémoire, sur tout à celle de Crassus, qui avoit été le Directeur de ses premieres études.

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

Atticus prit un plaisir extrême à la lecture de cet Ouvrage, & l'éleva jusqu'au Ciel par ses éloges : mais il fit à Ciceron une objection fort simple : Pourquoi Sævola disparoît-il, après avoir été introduit dans le (*b*) premier Dialogue ? » Ciceron se défendit par » l'exemple de Platon, *leur Dieu*, » comme il l'appelle, qui dans son » Livre du *Gouvernement* fait ouvrir la » scene dans la Maison d'un vieillard » qu'il nomme Cephalus. Ce bon hom» me, après avoir pris quelque part à » la conversation, se dispense d'y être » plus long-tems sous prétexte qu'il » doit aller à la Priere, & ne reparoît

(*a*) Nos enim, qui ipsi sermoni non interfuissemus, & quibus C. Cotta tantummodo locos ac sententias hujusmodi disputationis tradidisset, quo in genere Orationis utrumque Oratorem cognoveramus, id ipsum summo in eorum sermone adumbrare conati. *De Orat.* 3. 4.

(*b*) Quod in iis Libris quos laudas, personam desideras Scævolæ, non eam temere dimovi, sed feci idem quod in Politeia Deus ille noster Plato. Cum in Piræum Socrates venisset ad Cephalum, locupletem & festivum Senem, quoad primus ille sermo haberetur, adest in disputando Senex, &c. *Ad Att.* 4. 6.

An. de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II. M. Licinius Crassus II.

» pas dans le reste de l'Ouvrage. Platon n'avoit pas jugé qu'un homme de cet âge fût capable de soutenir un entretien d'assez longue durée ; & Ciceron se croyoit encore mieux fondé à faire disparoître Scævola, homme d'une dignité, d'un âge, & d'une santé qui ne lui permettoient pas avec décence de se rendre plusieurs jours de suite dans la Maison d'autrui ; sans compter que si le premier Dialogue avoit un rapport direct à sa profession, les deux autres ne contenoient que des Regles & des Préceptes, dans lesquels Scævola ne pouvoit être mêlé, même en qualité d'Auditeur. Cet admirable Ouvrage est venu tout entier jusqu'à nous. C'est un monument immortel des talens & du profond savoir de Ciceron. En exposant l'idée du parfait Orateur & les routes par lesquelles Ciceron s'étoit formé ce caractere, il nous apprend pourquoi il ne s'est trouvé jusqu'à present personne qui l'ait égalé, & pourquoi il faut peut-être desesperer qu'on l'égale jamais : c'est qu'il est trop difficile au même homme de réunir dans un si haut degré les mêmes dispositions du côté de la nature & les mê-

mes efforts du côté de l'art & du travail.

An. de R. 698.
Cicer. 52.
Coss.
Cn. Pompeius Magnus II.
M. Licinius Crassus II.

Ciceron fut rappellé (*a*) à Rome vers le milieu du mois de Novembre pour assister au mariage de Milon, qui épousoit Fausta, fille du Dictateur Sylla. Quelques Ecrivains ont rapporté que Salluste, l'Historien, étant couché peu de tems après avec elle, Milon les surprit, & ne laissa sortir Salluste qu'après l'avoir foüetté cruellement. Mais la nouvelle année alloit amener des évenemens plus sérieux. Les Consuls Pompée & Crassus ayant tiré de leur Consulat tout le fruit qu'ils s'étoient proposé, en s'assurant les Provinces dont ils avoient desiré le Gouvernement, s'interresserent peu au choix de de leurs successeurs. Ce fut L. Domitius Ænobarbus qui prit leur place, sans paroître embarrassé de se voir donner pour Collegue Appius Claudius Pulcher, leur ami.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus
A. Claudiu Pulcher.

A peine les Consuls étoient entrés dans leurs fonctions que Crassus fut attaqué sans ménagement au Sénat. Ses Ennemis vouloient que sa commission fût revoquée, ou du moins que le pouvoir de faire la guerre aux Parthes fût limité. Mais Ciceron prit ses intérêts

(*a*) Ibid. 4. 13... 5. 8.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

avec tant de chaleur, qu'après un débat fort animé avec plusieurs Consulaires & même avec les Consuls, il fit tourner pour lui la faveur du Sénat. Rendant compte à Crassus de ce différend, il lui dit » qu'aux yeux de toute la Ville » il vient de lui donner un témoignage » de réconciliation qui n'est point » équivoque. Il l'assure de la résolution où il est de le servir constamment; & sa Lettre, ajoûte-t-il, est » un Traité (*a*) d'union qu'il promet » d'observer religieusement.

L'usage étant d'employer le mois de Février à donner audience aux Princes & à leurs Ambassadeurs, Antiochus Roi de Comagene présenta sa demande au Sénat, pour obtenir quelques honneurs ou quelques privileges qu'on accordoit ordinairement aux Alliés de la République. Malheureusement pour ce Prince, l'humeur de Ciceron se trouva si portée à la raillerie, qu'ayant tourné sa demande en ridicule, non-seulement il la fit rejetter par l'Assemblée (*b*), mais il fit retrancher de ses Etats, Zeugme, une de ses plus importan-

(*a*) Has litteras velim existimes fœderis habituras esse vim, non Epistolæ, meque ea quæ tibi promitto ac recipio sanctissime esse observaturum. *Ep. fam.* 5. 8.

(*b*) Ep. fam. 15. 1. 3. 4.

tes

An.de R.699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A Claudius Pulcher.

tes Villes, parce qu'elle avoit un beau Pont ſur l'Euphrate. Le Roi de Comagene avoit obtenu de Céſar, pendant ſon Conſulat, le droit de porter (a) la Robe Prétexte, & ces faveurs déplaiſoient toujours à la Nobleſſe Romaine, qui n'aimoit point à voir élever des Princes au même rang qu'elle. Si les railleries de Ciceron humilierent Antiochus, elles ne furent pas moins chagrinantes pour les Conſuls, qui recevoient dans ces occaſions de riches préſens. Appius, qui s'étoit reconcilié depuis peu avec Ciceron, le preſſa beaucoup & le fit ſupplier par Atticus de laiſſer paſſer les demandes de cette nature, & de ne pas ruiner la moiſſon ſur laquelle il avoit compté au mois de Février.

Le printems étoit comme un ſignal qui rappelloit Ciceron à ſes délicieuſes

(a) De Comageno Rege, quod rem totam diſcuſſerem, mihi & per ſe & per Pomponium blanditur Appius. Videt enim ſi hoc genere dicendi utar in cæteris, Februarium ſterilem futurum. Eumque luſi jocoſe ſatis, neque ſolum illud extorſi oppidum, quod erat poſitum in Euphrate. Zeugma; ſed præterea Togam ejus Prætextam, quam erat adeptus Cæſare Conſule, magno hominum riſu cavillatus. Vos autem homines Nobiles, qui Boſtrenum Prætextatum non ferebatis, Comagenum feretis? ..... Multa dixi in ignobilem Regem, quibus totus eſt exploſus. Quo genere commotus Appius, totum me amplexatur. *Ad Quint.* 2. 12.

An de R. 699.
Cicer. 55.
COSS.
L. DOMITIUS
ÆNOBARBUS.
A CLAUDIUS
PULCHER.

Campagnes, lorsqu'il pouvoit se dérober avec bienséance aux occupations de la Ville ; & les plaisirs qu'il y cherchoit dans le sein du repos étoient toujours ceux de l'étude. Ayant fait choix cette année de sa Maison de Cumes, il y commença un Traité politique sur le meilleur état d'un Gouvernement & sur les e voirs du Citoyen (*a*). Il appelle cet Ouvrage une grande & laborieuse entreprise, mais digne de tous ses soins s'il pouvoit l'achever avec succès : » Sinon, dit-il, je le jetterai dans la Mer que j'ai pour perspective en le composant, & je formerai quelqu'autre projet, car je ne puis demeurer oisif.

Ce Traité devoit être, comme celui de l'Orateur, en forme de Dialogue, & la scene devoit se passer entre les principaux Personnages de l'ancienne République. Il devoit contenir neuf Livres, & chaque Livre la dispute

(*a*) Scribebam illa quæ dixeram, πολιτικα spissum sane opus & operosum : sed si ex sententia successerit, bene erit opera posita ; sin minus, in illud ipsum mare dejiciemus, quod scribentes spectamus. Aggrediemur alia, quoniam quiescere non possumus. *Ibid.* 14. Hanc ego quam institui, de Rep. disportationem in Africani personam & Phili, & Lælii & Manilii contuli, &c. Rem, quod te non fugit, magnam complexus sum & gravem, & plurimi otii, quod ego maxime egeo. *Ad Att.* 4. 16.

d'un jour. Lorſque Ciceron eut compoſé les deux premiers, il en fit la lecture à quelques-uns de ſes Amis dans ſa Maiſon (*a*) de Tuſculum. Salluſte, qui étoit de cette Aſſemblée, lui conſeilla d'en changer le plan, & de ſuivre la méthode d'Ariſtote, qui avoit traité ces ſortes de ſujets dans ſa propre perſonne. Il apportoit pour raiſon que l'introduction de ces anciens Perſonnages donnoit à l'Ouvrage un air fabuleux; & que n'étant point queſtion des petits raiſonnemens d'un Sophiſte ni des ſpéculations d'un Contemplatif, mais de tout ce que la prudence, dans un Sénateur Conſulaire, & l'expérience des grandes affaires, dans un homme d'Etat, avoient pû recueillir

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

(*a*) Sermo autem in novem & dies & Libros diſtributus, de optimo ſtatu Civitatis & de optimo Cive.... Hi libri, cum in Tuſculano mihi legerentur, audiente Salluſtio, admonitus ſum ab illo multo majore auctoritate illis de rebus dici poſſe, ſi ipſe loquerer de Repub. præſertim cum eſſem non Heraclides Ponticus, ſed Conſularis, & is qui in maximis verſatus in Repub. rebus eſſem: quæ tam antiquis hominibus attribuerem, & viſum iri ficta eſſe.... Commovit me & eo magis, quod maximos motus noſtræ Civitatis attingere non poteram, quod erant inferiores quam illorum ætas qui loquebantur. Ego autem id ipſum tum eram ſecutus, ne in noſtra tempora incurrens offenderem quempiam. *Ad Quint.* 3. 5.

Ce paſſage ſert à expliquer les variations qui ſe trouvent dans Ciceron même, lorſqu'il parle de ce Traité. *Ad Att.* 4. 16. *ad Quint.* 3. 5.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

d'obſervations utiles & certaines, ſon ſujet auroit plus de poids & de dignité lorſqu'il le traiteroit en ſon propre nom. Cet avis lui parut aſſez juſte pour le faire penſer à changer ſa méthode, ſur-tout lorſqu'il fit réfléxion qu'en jettant la ſcene ſi loin derriere lui, il ſe retranchoit le pouvoir de toucher à toutes ces grandes révolutions de la République qui étoient poſtérieures au tems dans lequel il s'étoit renfermé. Cependant, après d'autres délibérations, & par goût pour ſes deux premiers Livres qu'il regretoit de rendre inutiles, il réſolut de s'en tenir à ſon premier plan; d'autant plus que la crainte d'offenſer ſes Contemporains, qui l'y avoit déterminé d'abord, étoit une raiſon qui ſubſiſtoit toujours. Ainſi, continuant ſon travail, il n'y fit pas d'autre changement que de réduire le nombre de ſes Livres à ſix, au lieu de neuf. C'eſt ſous cette forme que l'Ouvrage fut publié & qu'il ſe conſerva pendant pluſieurs ſiecles, quoique des malheurs ignorés l'ayent empêché de venir juſqu'à nous.

Il en reſte néanmoins quelques Fragmens, ſur leſquels on ſe forme une haute idée de ce que le tems nous a fait

perdre. On y voit que Ciceron avoit entrepris de traiter avec autant d'exactitude que d'élégance les plus importantes questions de la politique & de la morale, telle que l'origine de la société, l'essence de la Loi & du devoir, la différence éternelle du bien & du mal, les fondemens du bonheur public & particulier, &c. Il appelle lui-même ces six (*a*) Livres les garants de ses sentimens & de sa conduite. Scipion l'Afriquain, qui y paroissoit comme le premier interlocuteur, & dont le rôle étoit de prouver que le Gouvernement Romain l'emportoit sur (*b*) tous les autres, y racontoit dans le sixiéme Livre un songe, dont le récit subsiste encore; d'où il prenoit occasion d'établir la réalité d'un Etat futur & la doctrine de l'immortalité de l'ame, avec des traits si vifs & si agréables, que ce morceau a servi de modele à quantité d'habiles gens, pour tracer des leçons de morale & de vertu sous l'image d'un songe.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

(*a*) Cum sex libris, tanquam prædibus me ipsum obstrinxerim, quos tibi tam valde probari gaudeo. *Ad Att.* 6. 1.

(*b*) An censes cum in illis de Rep. libris persuadere videatur Africanus, omnium Rerum Pub. nostram veterem illam fuisse optimam.... *De Lib.* 2. 10. *Ibid.* 1. 6. 9.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
COSS.
L. DOMITIUS ÆNOBARBUS.
A. CLAUDIUS PULCHER.

L'amitié s'étoit échauffée entre César & Ciceron jusqu'à les mettre en correspondance réguliere. C'étoit dans cette vûë que César avoit offert à Quintus la Lieutenance générale de son Gouvernement des Gaules ; & Quintus, qui cherchoit à lui prouver sa reconnoissance, n'avoit pû lui en donner un témoignage plus conforme à ses désirs qu'en pressant son frere de s'unir étroitement avec lui. Ciceron convenoit, avec Quintus, que Pompée, à qui il avoit voüé tant d'attachement, n'étoit ni si généreux en amitié ni peut-être de si bonne foi que César. La force de ses promesses & celle d'une ancienne inclination l'arrêtoient encore. Cependant il se rendit (*a*) dans quelque mesure aux instances de son frere. Balbus en avertit César, & lui envoya même une Lettre de Ciceron, renfermée dans la sienne ; mais le paquet étant tombé dans l'eau par quelqu'accident, tous les caracteres en furent effacés à la réserve (*b*) de quelques

(*a*) De Pompeio assentior tibi, vel tu potius mihi ; nam, ut scis, jam pridem istum canto Cæsarem. *Ad Quint.* 2. 13.

(*b*) Ille scripsit ad Balbum fasciculum illum Literarum, in quo fuerat & mea & Balbi, totum sibi aqua madidum esse ; ut ne illud quidem sciat, meam fuisse aliquam Epistolam. Sed ex Balbi Epistola pauca verba intellexerat, ad quæ

lignes de Balbus, ausquelles César se hâta de répondre, » qu'il y avoit distin- » gué quelque chose qui regardoit » Ciceron, sans avoir pû nettement » s'en assurer; & qu'il se flatoit seu- » lement que c'étoit quelque chose » qu'il n'avoit jamais osé se promettre, » quoiqu'il l'eût souhaité fort ardem- » ment. Ciceron lui envoya une autre copie de la même Lettre, qui lui fut portée plus heureusement, & César y répondit aussi-tôt avec tous les témoignages possibles d'estime & d'amitié. Il lui marquoit que ne pouvant satisfaire dans son absence toute l'inclination qu'il se sentoit à l'obliger, il s'efforceroit de lui marquer ces sentimens dans la personne de son frere. Il le remercioit aussi de lui avoir envoyé le Jurisconsulte Trebatius, avant l'arrivée duquel il n'avoit personne dans son Armée qui fut capable de dresser une quittance ou une obligation. Ciceron, flaté (*a*) de cette réponse, écrivit à

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius
Ænobarbus,
A. Claudius
Pulcher.

rescripsit his verbis. De Cicerone video te quiddam scripsisse, quod ego non intellexi : quantum autem conjectura consequebar, id erat hujusmodi ut magis optandum quam sperandum putarem. *Ad Quint.* 2. 12.

(*a*) Cum Cæsaris literis refertis omni officio, diligentia, suavitate.... Quarum initium est, quam suavis ei tuus adventus fuerit, & recordatio veteris amoris; deinde se effectu-

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Quintus, » qu'il lui avoit rendu un » service de frere en le pressant de se » faire un tel Ami, quoiqu'il y fût » lui-même assez porté d'inclination : » qu'il imiteroit ces voyageurs, qui » s'étant levés plus tard qu'ils ne se le » proposoient, compensent la perte » du tems par la diligence de leur mar- » che, & se rendent plutôt au terme » que s'ils étoient partis plus matin ; » qu'il s'étoit effectivement endormi » sur ce qu'il devoit à César, mais qu'à » l'avenir il sçauroit réparer cette né- » gligence. Ce n'étoit pas néanmoins l'intérêt de sa fortune ni la vûë d'aucun autre avantage personnel, qui lui faisoit désirer cette (*a*) liaison. » Croyez-moi,

rum ut ego in medio dolore ac desiderio tui, te, cum à me abesses, potissimum secum esse lætarer.... Trebatium, quod ad se miserim, perfalse & humaniter etiam mihi gratias agit : negat enim in tanta multitudine eorum qui una essent, quempiam fuisse, qui vadimonium continere posset.... Quare, facis tu quidem fraterne quod me hortaris, sed me hercule currentem nunc quidem ut omnia mea studia in istum unum conferam, &c. Tu mihi crede quem nosti, quod in istis rebus ego plurimi æstimo, jam habeo.... Deinde Cæsaris tantum in me amorem, quem omnibus his honoribus, quos me à se expectare vult, antepono. *Ad Quint.* 2. 15.

(*a*) Promissis iis, quæ ostendit, non valde pendeo nec honores sitio, nec desidero gloriam ; magisque ejus voluntatis perpetuitatem quam promissarum exitum expecto. Vivo tamen in ea ambitione & labore, tanquam id quod non postulo expectem. *Ib.* 3. 3.

» vous qui me connoiſſez, écrivoit-il encore à Quintus, j'ai reçu de lui ce que j'en eſtime le plus, ſon amitié, que je préfere à tous les avantages qu'il peut m'offrir. Dans une autre Lettre, il lui dit : » Je ſuis ſans empreſ-ſement pour l'execution de ſes pro-meſſes : les honneurs ne me touchent plus, je n'ai plus de paſſion pour la gloire, & je fais plus de cas de ſon affection que de tous les avantages qu'elle peut m'apporter. Je vis néan-moins, ajoûte-t-il, comme ſi je re-cherchois effectivement ce que je ne déſire plus.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Mais s'il n'employa point la généro-ſité de Céſar pour ſes propres intérêts, il en uſa librement pour rendre ſervice à ſes Amis. Outre ſon frere qui avoit obtenu la Lieutenance générale des Gaules, & Trebatius qui étoit placé avantageuſement ; Orſius, obtint à ſa priere un poſte diſtingué, & Curtius un Régiment (*a*). Céſar ſe plaignoit néanmoins de ce qu'il ne lui offroit pas plus ſouvent l'occaſion de l'obliger.

(*a*) M. Curtio Tribunatum ab eo petivi. *Ibid.* 2. 15. *Epiſt. fam.* 7. 3. De Tribunatu mihi ipſe Cæſar nominatim Curtio paratum eſſe reſcripſit meamque in rogando verecundiâ objurgavit. *Ad Quint.* 3. 1.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

La Lettre de recommandation que Trebatius emporta de Rome, marque également & la chaleur de leur liaison, & de quel ton Ciceron servoit ses Amis.

M. T. Ciceron, à César Empereur.

Voyez si je vous regarde comme un autre moi-même, non-seulement dans les choses qui ont rapport à moi, mais lorsqu'il est question de l'intérêt de mes Amis. J'avois résolu, de quelque côté que je pusse aller, de mener avec moi Trebatius, dans l'espérance qu'il ne reviendroit point ici sans s'être ressenti du désir que j'ai de lui être utile; mais le séjour de Pompée à Rome qui a duré plus long-tems que je ne m'y étois attendu, & ma propre irrésolution que vous connoissez fort bien, me faisant rompre ou retarder du moins mon voyage, voyez ce que j'ai pris sur moi-même & combien je dois faire de fond sur votre amitié; je me suis mis dans l'esprit que Trebatius recevroit de vous ce que je lui avois fait espérer de moi, & je l'ai assuré qu'il trouveroit dans votre cœur tout ce que je lui ai promis du mien. Il est arrivé là dessus

un incident assez étrange, & qui en rendant témoignage à votre bonté, justifie merveilleusement l'opinion que j'en avois. Tandis que je m'entretenois avec Balbus, votre Ami & le mien, des vûës que j'avois pour Trebatius, on m'a remis votre Lettre, dans laquelle j'ai lû dès les premieres lignes : » à l'égard » d'Orsius, que vous me recomman- » dez, je le ferai ou Roi de la Gaule, » ou Lieutenant de Lepta. Envoyez- » m'en donc quelqu'autre, à qui je » puisse rendre service à votre considé- » ration. Balbus & moi, nous avons levé les mains au Ciel. L'occasion nous a paru si heureuse, & si singuliere, que ne pouvant l'attribuer au seul hazard nous y avons trouvé quelque chose de divin. Je vous envoye donc Trebatius, & ce n'est plus seulement pour suivre mon dessein, c'est pour me rendre à votre propre invitation. Embrassez-le, mon cher César, avec votre bonté ordinaire, & réunissez en sa faveur tout ce que vous seriez porté à faire pour mes Amis à ma sollicitation. Je vous réponds de lui, non dans ce stile que vous avez eu raison de railler, quand je vous ai parlé de Milon, mais dans le vrai langage Romain, qui est celui des hon-

An.de R.699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

An.deR.699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

nêtes gens. Vous pouvez le recevoir ſur ma parole comme le plus honnête & le plus modeſte de tous les hommes. Et pour talens je lui connois une mémoire admirable & des lumieres extraordinaires dans la ſcience du Droit Civil. Ce n'eſt point un Regiment, ni un Gouvernement, ni d'autres emplois relevés que je vous demande pour lui. Accordez-lui votre amitié ; ſans exclure néanmoins ce que vous pourrez faire pour ſa fortune & pour ſa gloire lorſque vous le jugerez à propos. Enfin je vous l'abandonne, & ſi je le laiſſe ſortir de mes mains, c'eſt pour être reçu dans les vôtres, dans ces mains fidelles & victorieuſes. Mes inſtances vont peut-être juſqu'à l'importunité, mais je ſuis ſûr que vous me les pardonnerez. Prenez ſoin de votre ſanté, & ne ceſſez pas de m'aimer comme vous faites.

Trebatius étoit un homme ſtudieux, mais indolent ; amateur des Livres & de la bonne compagnie ; paſſionné pour les plaiſirs de Rome, & tout-à-fait étranger dans un camp. Céſar, qui étoit accablé d'affaires, n'ayant pû le traiter tout d'un coup avec la familiarité qu'il eſperoit, ni lui accorder ſur le champ

An.de R 695. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

les emplois aufquels il s'étoit attendu, l'impatience le prit, & tous les défirs de fon cœur fe tournerent vers Rome. Nous avons plufieurs Lettres de Ciceron, qui l'exhortoit dans ces circonftances à ne pas ruiner fes efpérances de fortune par un excès d'empreffement. Il le railloit de l'impatience puerile qu'il avoit de fe revoir à Rome, & lui rappellant les motifs qui l'en avoient fait fortir, il obfervoit d'après Euripide qu'une infinité de gens qui avoient fervi glorieufement leur Patrie dans des Païs éloignés, auroient paffé leur vie dans une langueur honteufe s'ils n'en étoient (a) pas fortis. » Vous feriez » de ce dernier nombre, lui dit-il, fi » je ne vous avois pas forcé de quitter » Rome. Puifque je fais ici le rôle de » Medée, recevez de moi cette leçon : » c'eft être fage inutilement que de ne » pas l'être pour foi-même. Il lui demande dans une autre Lettre fi c'eft un

(a) Tu modo ineptias iftas & defideria urbis & urbanitatis depone ; & quo confilio profectus es, id affiduitate & virtute confequere : ,, Nam multi fuam ,, rem bene geffere & pu- ,, blicam, patria procul : ,, multi, qui domi ætatem agerent, propterea ,, fum improbati. Quo in numero tu certe fuiffes, nifi te extrufiffemus. Et quando Mædeam agere cœpi, illud femper memento, ,, qui ,, ipfe fibi fapiens prodeffe non quit, nequicquam fapit. *Ep. fam.* 7. 6.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

billet payable au Porteur dont il s'est chargé pour César (*a*), & s'il a cru qu'il n'avoit que de l'argent à recevoir pour retourner à Rome ? Il devoit du moins se souvenir, ajoûte-t'il, que ceux qui avoient fait le voyage d'Alexandrie avec des billets du Roi Ptolemée, n'en avoient rien touché.....
» Vous m'écrivez, lui dit-il encore, » que César vous consulte : j'appréhen» drois plus volontiers (*b*) que *c'est* » *votre intérêt qu'il consulte*. Mais que » je meure si vous n'êtes assez vain » pour aimer mieux être (*c*) consulté » qu'entichi. Ses avis continuels, animés par la raillerie, rendirent Trebatius honteux de sa mollesse : il prit le parti de demeurer près de César, & les preuves qu'il reçut de sa générosité le guérirent à la fin de ses impatiences. Il jetta dans les Gaules le fondement d'une fortune qui devint encore

(*a*) Subimprudens videbare : tanquam enim Syngrapham ad Imperatorem, non Epistolam attulisses, sic pecunia ablata domum redire properabis. Nec tibi in mentem veniebat, eos ipsos qui cum Syngraphis venissent Alexandriam, nummum adhuc nullum auferre potuisse. *Ibid*. 17.

(*b*) Consuli quidem te à Cæsare scribis, sed ego tibi ab illo Consuli vellem. *Ibid*. 11.

(*c*) Moriar nisi, quæ tua gloria est, puto te maîle à Cæsare consuli quam inaurari. *Ibid*. 13.

plus florissante à la Cour (*a*) d'Auguste. An.de R.699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

César avoit entrepris sa seconde expédition contre la Bretagne, & Rome étoit dans l'attente du succès. Ciceron n'étoit pas sans inquiétude pour son frere, que sa qualité de Lieutenant de César engageoit dans les plus grands périls de cette entreprise. Mais les premieres informations qu'on en reçut calmerent toutes ses allarmes. On apprit qu'il n'y avoit aucun sujet d'espérance ni de crainte dans l'expédition de César, & qu'il y avoit aussi peu de danger à courir que de richesses à prétendre. Dans une Lettre (*b*) à Atticus, Ciceron explique l'opinion des Romains & la sienne : » La guerre de » Bretagne nous tient en suspens : il » est certain que l'accès de l'Isle est » très-bien défendu, & nous sçavons » qu'il n'y a pas un grain d'argent à » prétendre. On assure qu'on en peut » tirer un grand nombre d'Esclaves. » Mais je doute qu'il s'en trouve beau» coup (*c*) qui sçachent la Musique & » les Lettres. Nous apprenons, écrit-il

(*a*) Nisi quid tu docte Trebati. *Horat Sat.* 2. 1. 79.

(*b*) Ex Quinti fratris literis dissentis.... Suspicor jam eum esse in Britannia : suspenso animo expecto quid agat. *Ad Att.* 4. 15.

(*c*) O jucundas mihi tuas de Britannia literas!

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

» à Trebatius, qu'il n'y a ni or ni ar-
» gent dans cette Isle. Je vous conseille
» de prendre un de leurs chariots, &
» de revenir promptement à Rome.
Un Anglois, qui s'abandonneroit à ses réfléxions sur l'idée que Ciceron avoit de son Païs, admireroit sans doute les révolutions qui changent continuellement la face du monde. Rome, diroit-il, qui étoit alors la maîtresse du Monde, le centre de la gloire, & le siége des Arts & des Sciences, est abîmée aujourd'hui *(a)* dans l'ignorance & la pauvreté, tandis que cette Isle, qui paroissoit si méprisable aux Romains est devenue riche & florissante. Mais par le même destin il arrivera sans doute que de l'industrie & de l'abondance qui sont à présent son partage, elle passera au luxe, du luxe à la corruption, & de-là, par

Timebam Oceanum, timebam littus insulæ, reliqua non equidem contemno. *Ad Quint.* 1. 16. De Britannicis rebus cognovi ex tuis literis nihil esse quod metuamus, nec quod gaudeamus. *Ibid.* 3. 1. Britannici belli exitus expectatur. Constat enim aditus insulæ munitos esse mirificis molibus. Etiam illud jam cognitum est neque argenti scrupulum esse ullum in illa insula, neque ullam spem prædæ nisi ex mancipiis; ex quibus nullos puto te literis aut musicis eruditos expectare. *Ad Att.* 4. 16. In Britannia nihil esse audio neque auri neque argenti. Id si ita est, essedum aliquod suadeo copias, & ad nos quamprimum recurras. *Ep. fam.* 7. 7.

(*a*) Ce trait de Satire est faux. Je n'ai pas laissé de l'adoucir beaucoup par le tour que je lui ai donné.

d'autres dégrés, qui ne sont ni difficiles ni éloignés, à toute la barbarie de son origine.

An.de R. 669. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Ciceron ne doutant pas que Trebatius n'eut suivi César dans la Bretagne, badine avec lui sur » la figure qu'un » Jurisconsulte (*a*) Breton ne man- » queroit pas de faire à Rome, & l'ex- » horte à se bien garder des Chariots » Bretons, lui dont la profession étoit » de garder les autres. Mais il paroît que Trebatius n'avoit pas besoin des avis de Ciceron pour veiller à sa sûreté. Lorsque César passa dans la Bretagne, il prit le parti de demeurer dans la Gaule. Ce fut une nouvelle matiere de raillerie pour Ciceron, qui le félicita de vivre dans un Païs où l'on pouvoit soupçonner du moins qu'il sçavoit quelque chose (*b*), au lieu que dans

(*a*) Mira enim persona induci potest Britannici Juris-Consulti. *Ep. fam.* 7. 11. Tu qui cœteris cavere didicisti, in Britannia ne ab essedariis decipiaris caveto. *Ibid.* 6.

(*b*) Est quod gaudeas te in ista loca venisse, ubi aliquid sapere viderere: quod si in Britanniam profectus esses, profecto nemo in illo tanta insula te peritior fuisset... Sed tu in re militari multo eis cautior quam in advocationibus; qui neque in Oceano natare voluisti, homo studiosissimus natandi, &c. *Ibid.* 10 In Britanniam te profectum non esse gaudeo, quod & labore caruisti, & ego te de istis rebus non audiam. *Ibid.* 17. Ce passage jette du jour sur le vers 8e de la seconde Satire du premier Livre d'Horace.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

la Bretagne il n'auroit assurément trouvé personne dont les lumieres l'emportassent sur les siennes. » Il s'apperçoit, » dit-il, que Trebatius entend bien » mieux les ruses militaires que celles » du Barreau, & sçachant le plaisir qu'il » prenoit à nager il s'étonne qu'il eut » pû résister à l'envie de nager dans » l'Océan, &c. Au reste il se réjouit pour » soi-même de ce que Trebatius n'a pas » suivi César, parce qu'il ne l'ennuira » point de sa Relation Bretonne, &c.

Quintus, qui avoit quelques talens pour la Poësie, forma le plan d'un Poëme sur l'expédition de Bretagne, & pria son frere de l'aider de ses conseils. Ce dessein fut approuvé de Ciceron, qui convint que la nature (a) & la situation du Païs, les usages de la Nation, leurs Batailles, & la gloire du Général Romain, étoient d'excellens sujets pour la Poësie : » mais » lui demander son secours, dit-il, c'étoit

(a) Te vero υποθεσιν scribendi egregiam habere video. Quos tu situs, quas naturas rerũ & locorũ, quos mores, quas gentes, quas pugnas, quem vero ipsum Imperatorem habes? Ego te libenter, ut rogas, quibus rebus vis adjuvabo, & tibi versus quos rogas, γλαυκα εις Αθηνας, mittam. *Ad Quint.* 2. 16. Quatuor Tragœdias cum xvi. diebus absolvisse scribas, tu quidquam ab alio mutuaris? & κλεος quæris, cum Electram & Troadem scripseris? *Ibid.* 3. 6.

» vouloir qu'il envoyât des Choüet- An. de R. 699.
» tes à Athenes; & Quintus, qui avoit Cicer. 53.
» composé quatre Tragédies en seize Coss.
» jours, l'Auteur de l'*Electre* & des L. DOMITIUS ÆNOBARBUS.
» *Troades*, n'avoit pas besoin de l'assi- A. CLAUDIUS PULCHER.
» stance d'autrui. Il lui dit plus sérieusement dans une autre Lettre, que rien ne lui étoit si précieux que le tems, & qu'il n'y avoit (*a*) guéres d'apparence qu'il en pût trouver pour faire des vers: que cet exercice demandoit d'ailleurs une liberté d'esprit que les affaires du tems lui avoient ôtée, & que toute sa chaleur Poëtique étoitéteinte par les tristes objets qu'il avoit devant les yeux.

Il avoit envoyé à César un Poëme Grec, en trois chants, sur les événemens de son Consulat. César en avoit trouvé la premiere partie (*b*) admira-

(*a*) Qod me de faciendis versibus rogas, incredibile est, mi frater, quantum egeam tempore..... Facerem tamen, ut possem, sed opus est ad Poema quadam animi alacritate, quam plane mihi tempora eripiunt. *Ibid.* 3. 5. De versibus deest mihi opera, quæ non modo tempus, sed etiam animum ab omni cura vacuum desiderat. Sed abest etiam ἐνθουσιασμὸς, &c. *Ibid.* 4.

(*b*) Sed heus tu, celari videor à te quomodonam, mi frater, de nostris versibus Cæsar. Nam primum Librum se legisse scripsit ad me ante: & prima sic, ut neget se ne græca quidem meliora legisse: reliqua ad quemdam locum ῥᾳθυμότερα. Hoc enim utitur verbo. Dic mihi verum, num aut res eum aut caracter non delectat? Ni-

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

ble & même égale à tout ce qu'il avoit lû de meilleur dans cette langue : mais le reste ne lui avoit point paru de la même beauté & de la même force. L'empressement de Ciceron fut extrême pour sçavoir ce qu'il pensoit de tout l'ouvrage, & si le stile & l'ordre du sujet lui avoient plû. Il presse son frere de l'en instruire, sans craindre, lui dit-il, que sa franchise le chagrinât, parce qu'il ne s'en aimeroit pas moins lui-même. Il commença néanmoins à la priere de Quintus un autre Poëme (*a*) pour César, & l'ayant abandonné, parce qu'il ne fut pas content de son Ouvrage, il le reprit sur les instances de Quintus qui en avoit informé César, & l'acheva heureusement. Il promit à son frere de l'envoyer dans la Gaule, s'il trouvoit une (*b*) occasion plus sûre que celle dont Quintus s'étoit servi pour faire

hil est quod vereare. Ego enim ne pilo quidem minus me amabo. *Ibid.* 2. 16.

(*a*) Poema ad Cæsarem, quod composueram, incidi. *Ibid.* 3. 1.

(*b*) Quod me institutũ ad illum Poema jubes perficere, etsi distentus tum opera tũ animo sum multo magis, quoniam ex Epistola quam ad te miseram, cognovit Cæsar me aliquid esse exorsum; revertar ad institutum. *Ibid.* 8. Quod me hortaris ut absolvam, habeo absolutum suave, mihi quidem uti videtur ἔπος ad Cæsarem. Sed quæro locupletem Tabellarium, ne accidat quod Erigonæ tuæ, cui soli, Cæsare Imperatore, iter ex Gallia tutum non fuit. *Ibid.* 9.

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

passer en Italie sa Tragédie d'Erigone, qui s'étoit perdue en chemin, & qui étoit, dit-il, la seule chose qui n'eut pas trouvé le passage libre depuis que César gouvernoit cette Province.

Pendant que Ciceron se plaignoit dans toutes ses Lettres de la contrainte & des embarras de sa situation, César faisoit tous ses efforts pour la lui rendre plus douce & plus agréable. Il avoit pour son frere toutes les attentions que Ciceron auroit eûës lui-même s'il eût été Général (*a*). Il lui laissoit le choix de son quartier d'hiver & celui de la Légion qu'il vouloit commander. Clodius lui ayant écrit de Rome, il fit voir sa Lettre à Quintus, en protestant qu'il ne lui feroit pas de réponse, malgré la priere que Quintus (*b*) lui fit civilement de ne pas faire cet affront à Clodius, par considération pour son frere & pour lui. Au milieu de ses embarras, dans la guerre de Bretagne, il rendoit

(*a*) Quintum meum, Dii boni! quemadmodum tractat, honore, dignitate, gratia! Non secus ac si ego essem Imperator. Hibernam Legionem eligendi optio delata commodum ad me scribit. *Ad Att.* 4. 18.

(*b*) In qua primum est de Clodii ad Cæsarem literis, in quo Cæsaris consilium probo, quod tibi amantissime veniam petenti non dedit, ut ullum ad illam Furiam verbum rescriberet. *Ad Quint.* 3. 1.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

compte à Ciceron du progrès de ses Armes par des Lettres de sa propre main ; & lorsqu'il repassa la Mer, il lui écrivit du rivage même où il faisoit embarquer (*a*) ses Troupes, qu'il avoit imposé un Tribut aux Bretons & qu'il avoit pris d'eux des ôtages ; ajoûtant que si Quintus ne lui écrivoit pas par le même Exprès, c'est qu'il étoit dans un lieu si éloigné qu'il n'avoit pû profiter de cette occasion. Toutes ces Lettres arrivoient à Rome dans l'espace de vingt jours, c'est-à-dire aussi promptement qu'elles y arrivent aujourd'hui par les couriers.

C'est aux Lettres de Ciceron qu'il faut avoir recours aussi, pour suivre le fil des affaires de Rome pendant le cours de cet Eté. Il écrit à son frere qu'il y avoit quelque espérance de voir bientôt une élection, sans qu'on pût encore

(*a*) Ab Quinto fratre & à Cæsare accepi ad IX. Kal. Nov. literas, confecta Britannia, obsidibus acceptis, nulla præda, imperata tamen pecunia, datas à littoribus Britanniæ ; proximo ad VI. Kal. Oct. exercitum Britannia reportabant. *Ad Att.* 4. 17. Ex Britannia Cæsar ad me Kal. Sept. dedit literas quas ego accepi ad IV. Kal. Oct. satis commodas de Britannicis rebus; quibus, nec admirer, quod à te nullas acceperim, scribit se sine te fuisse cum ad mare accesserit. *Ad Quint.* 3. 1 Cum hanc jam Epistolam complicarem, Tabellarii à vobis venerunt ad XI. Kal. Sept. vicesimo die. *Ibid.* 3. 1.

An de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

pénétrer sur qui elle (*a*) tomberoit; qu'on parloit de créer un Dictateur, mais qu'il n'y voyoit pas plus de certitude : que le Forum étoit tranquille : que si la Ville paroissoit l'être aussi, c'étoit moins par la concorde que par l'effet d'une espece de lassitude : que sa conduite au Sénat plaisoit aux autres plus qu'à lui-même ; que jamais la brigue n'avoit été poussée si loin ni plus ouvertement ; que Memmius, Domitius, Messala, & Scaurus étoient les Prétendans au Consulat, mais qu'on ne pensoit plus à distinguer le mérite parce que l'argent égaloit tout le monde ; qu'on avoit promis jusqu'à deux millions à la premiere Tribu, & que ces profusions rendoient l'argent si rare, que l'intérêt pour cent étoit monté de quatre à huit. Memmius & Cn. Domitius, qui s'étoient unis pour agir de concert, avoient fait avec les Consuls un marché fort étrange, & l'avoient non-seulement signé de leurs Noms, mais revêtu du témoignage

(*a*) Res Romanæ sic se habebant. Erat nonnulla spes Comitiorum, sed incerta : erat aliqua suspicio Dictaturæ, ne ea quidem certa. Summum otium forense, sed senescentis magis Civitatis, quam adquiescentis. Sententia autem nostra in Senatu ejusmodi, magis ut alii nobis assentiantur quam nosmet-

An de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

d'un grand nombre (*a*) de leurs Amis. Après la convention générale par laquelle les Consuls s'obligeoient à les servir de tout leur pouvoir dans l'Election, & eux, lorsqu'ils seroient élûs, à procurer aux Consuls les Gouvernemens qu'ils désiroient; les deux Candidats s'étoient engagés à payer aux Consuls, après leur Election, la somme d'environ 50000 liv. s'ils ne trouvoient pas trois Augures pour attester qu'on leur avoit décerné ces Gouvernemens par une Loi, & deux Sénateurs pour rendre témoignage aussi que le Sénat avoit porté le Décret ordinaire, quoiqu'il n'y eut effectivement ni Loi ni Décret. Memmius qui étoit fortement soutenu

ipsi.... Ambitus redit immanis. Nunquam par fuit. *Ad Quint.* 2. 15. Sequere me nunc in campum. Ardet ambitus.... Fœnus ex triente Id. Quint. factum erat bessibus. Ἐξοχὴ in nullo est; pecunia omnium dignitatem exæquat. *Ad Att.* 4. 15.

(*a*) Consules flagrant infamia, quod C. Memmius candidatus pactionem in Senatu recitavit, quam ipse & suus competitor Domitius cum Consulibus fecissent, uti ambo H S. quadragena Consulibus darent si essent ipsi Consules facti, nisi tres Augures dedissent, qui se adfuisse dicerent, cum lex Curiata ferretur, quæ lata non esset; & duo Consulares qui se dicerent in ornandis Provinciis Consularibus scribendo affuisse, cum omnino ne Senatus quidem fuisset. Hæc pactio, non verbis, sed nominibus, & perscriptionibus, multorum tabulis cum esse facta diceretur, prolata à Memmio est, nominibus inductis, auctore Pompeio. *Ad Att.* 4. 18.

par

par César, (*a*) résolut de rompre un engagement si honteux ; & par le conseil de Pompée, il en avertit le Sénat. Pompée saisissoit avec joye l'occasion de mortifier le Consul Domitius Ænobarbus, & de se venger d'Appius qui n'étoit pas entré aussi ardemment dans ses intérêts qu'il s'y étoit attendu. Mais (*b*) César fut extrêmement irrité de cette démarche, parce qu'en faisant éclater le scandale, elle fortifioit le parti de ceux qui vouloient réprimer cette infâme corruption, sur laquelle néanmoins il avoit établi toutes ses espérances. Appius, n'ayant point assez de réputation (*c*) pour apprehender de la perdre, ne parut pas troublé de cette découverte : mais Ænobarbus, qui affectoit le caractere d'un amateur de la Patrie, en fut tout-à-fait déconcerté ; & Memmius ne gardant plus de mesures, prit la résolution d'augmenter le désordre en proposant la création d'un Dictateur.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

(*a*) Memmium Cæsaris omnes opes confirmant. *Ibid.* 15. 17.

(*b*) Ut qui jam intelligebamus enunciationem illam valde Cæsari displicere. *Ad Att.* 4. 16.

(*c*) Hic Appius erat idem; nihil sane jacturæ. Corruerat alter, & plane, inquam, jacebat. Memmius autem... plane refrixerat, & eo magis nunc cogitare Dictaturam, tum favere justitiæ & omnium rerum licentiæ. *Ibid.* 18.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius
Ænobarbus.
A. Claudius
Pulcher.

Quintus écrivit de la Gaule à son frere, qu'on y faisoit courir le bruit qu'il avoit assisté au Contrat des Consuls; mais Ciceron se hâta de l'assurer que c'étoit une calomnie, & que *(a)* la nature de cette piece, telle que Memmius l'avoit fait connoître au Sénat, en avoit dû éloigner tous les honnêtes gens. En effet les Sénateurs en furent si indignés, que pour reprimer l'insolence de ceux qui y étoient intéressés, ils ordonnerent par un Décret que cette affaire seroit jugée tacitement; c'est-à-dire, que le Jugement ne seroit déclaré qu'après l'Election, mais de sorte néanmoins qu'il rendroit l'Election nulle, si elle tomboit sur les coupables. Cette résolution sembloit devoir être éxécutée avec tant de rigueur qu'on parloit déja de tirer les Juges au sort: mais quelques-uns des Tribuns se laisserent persuader d'y former leur opposition, sous prétexte d'arrêter les établissemens trop séveres *(b)* qui n'étoient point autorisés par le Peuple.

(a) Quod scribis te audisse in Candidatorum Consularium coitione me interfuisse, id falsum est ejusmodi enim pactiones in ista coitione factæ sunt, quas postea Memmius patefecit, ut nemo bonus interesse debuerit. *Ad Quint.* 3. 1.

(b) At Senatus decrevit ut tacitum judicium ante comitia fieret. Magnus timor Candidatorum. Sed quidam judices Tribunos

Cependant, pour ne pas laisser sans punition tous ces Candidats corrompus, divers Citoyens les citerent au Tribunal de la Justice. Ce fut le sujet d'une nouvelle fermentation dans la Ville. » Il faut ici nécessairement, » disoit Ciceron, que les Coupables » ou les Loix périssent. Mais vous ver- » rez qu'on trouvera le moyen de sau- » ver les Coupables aux dépens des » Loix, car la corruption a tellement » prévalu dans les Procès (*a*), qu'il » n'y a plus de condamnation à présent » que pour le meurtre. Q. Scævola, un des Tribuns, prit une voye plus sûre pour les humilier : il arrêta l'Election des Consuls pendant tout le cours de sa Magistrature, & ne s'étant pas relâché un moment de cette entreprise, il sut (*b*) rompre toutes les Assemblées du Peuple qui furent convoquées pour

An.de R.699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

Plebis appellarunt, ne injussu Populi judicarent. Res cedit; Comitia dilata ex S. C. dum lex de tacito judicio ferretur. Venit legi dies. Terentius intercessit. *Ad Att.* 4. 16.

(*a*) De ambitu postulati sunt omnes qui Consulatum petunt. Maguo res in motu est. Propterea quod aut hominum aut legum interitus ostenditur. *Ad Quint.* 3. 2. Sed omnes absolventur, nec posthac quisquam damnabitur, nisi qui hominem occiderit. *Ad Att.* 4. 16.

(*b*) Comitiorum quotidie singuli dies tolluntur obnunciationibus, magna voluntate bonorum. *Ad Quint.* 3. 3. Obnunciationibus per Scævolam interpositis, singulis diebus. *Ad Att.* 4. 16.

An. de R. 699. Cicer. 53. COSS. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. M. CLAUDIUS PULCHER.

l'élection. Les Prétendans au Tribunat donnerent cette année un rare exemple de modestie. Ils firent ensemble un Traité, qu'ils confirmerent avec serment par lequel ils soumettroient leur conduite au jugement de Caton, après avoir déposé entre ses mains la somme d'environ 50000 l. qui devoient être perdues pour celui qui seroit convaincu de quelque pratique condamnée par la Loi. Si l'élection s'acheve légitimement, disoit Ciceron, (*a*) comme on commence à se le persuader, Caton aura plus fait seul que toutes les Loix & tous les Juges.

Cette année, le Bareau n'eut presque pas un moment de relâche. Suffenas, & C. Caton, qui étoient sortis du Tribunat depuis deux ans, (*b*) furent accusés au commencement de Juil-

(*a*) Tribunitii Candidati jurarunt se arbitrio Catonis petituros : apud eum H S. quingena deposuerunt, ut qui à Catone damnatus esset, id perderet & competitoribus tribueretur.... Si Comitia, ut putantur, gratuita fuerint, plus unus Cato potuerit quam omnes quidem judices. *Ibid.* 15. *Ad Quint.* 2. 15.

(*b*) III. Non. Quint. Suffenas & Cato absoluti : Procilius condemnatus. Ex quo intellectum est judices illos, ambitum, comitia, interregnum, majestatem, totam denique Rempub. flocci non facere. Debemus patrem familias domi suæ occidere nolle, neque tamen id ipsum abunde : nam absolverunt 22. condemnarunt 28. *Ad Att.* 4. 15.

let ; d'avoir violé la paix publique pendant leur Magistrature, & furent absous tous deux. Mais Procilius, un de leurs Collegues, fut condamné pour avoir tué un Citoyen dans sa propre maison. Ciceron observoit là-dessus, que la brigue, la corruption, les attentats contre la République ne faisoient plus d'impression sur les Juges, & que c'étoit assez désormais de ne pas tuer un homme dans sa maison ; quoiqu'à la rigueur, ajoutoit-il, le meurtre même ne fut pas trop exclus, puisque de cinquante voix il y en avoit eu vingt-deux de favorables au meurtrier. Clodius avoit été l'accusateur dans ces trois Causes ; ce qui avoit porté C. Caton, aussi-tôt qu'il s'étoit vû absous, à rechercher l'amitié de Ciceron & de (a) Milon. L'un & l'autre n'étoient pas capables de rejetter un ami qui pouvoit leur être utile. Ciceron sentoit quels services il pouvoit tirer d'un Sénateur si actif & si populaire, & Milon avoit besoin de son secours dans ses prétentions au prochain Consulat. Mais quoique Ciceron n'eut point été mêlé dans ces trois derniers procès, il n'avoit

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

(a) Is tamen & mecum, & cum Milone in gratiam rediit. *Ibid.* 16.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

pas eu moins d'occupations pendant l'été (*a*). Outre ſes Cliens de Rome, il avoit ſous ſa protection quantité de Villes & de Colonies, qui avoient continuellement recours à ſon aſſiſtance ou à ſes conſeils; c'eſt ainſi que les Habitans de Réate, s'adreſſerent à lui (*b*) pour défendre leur cauſe devant Appius & dix Commiſſaires, contre leurs voiſins d'Interramnas, qui vouloient joindre le Lac de Vellin à la Riviere de Nar, au préjudice extrême du terroir de Réate. Il termina cette Cauſe pendant les Jeux Apollinaires; & pour ſe délaſſer, il alla directement au Théatre, où il fût reçû avec des applaudiſſemens univerſels. » Mais pourquoi vous entretenir » de ces petites circonſtances, écrit-il » à Atticus, en lui rendant compte de » ſes occupations? Je me reproche de » vous en parler.

Il entreprit auſſi la défenſe de Meſſius,

(*a*) Sic enim habeto, nunquam me à cauſis & judiciis diſtrictiorem fuiſſe atque id anni tempore graviſſimo & caloribus maximis. *Ad Quint.* 2. 16. Diem ſcito eſſe nullum, quo non dico pro reo. *Ib.* 3. 3.

(*b*) Reatini me ad ſua... duxerunt, ut agerem cauſam contra Interamnates... Redii Romam. Veni in ſpectaculum, primum magno & æquabili plauſu. Sed hoc ne curaris. Ego ineptus qui ſcripſerim. *Ad Att.* 4. 15.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

un des Lieutenans de César, (*a*) qui étoit venu exprès de la Gaule à Rome pour répondre à ses Accusateurs. Il défendit ensuite Drusus, accusé d'avoir trahi une cause dont il s'étoit chargé; Vatinius, Préteur de l'année précedente; Æmilius Scaurus, un des Prétendans au Consulat, qu'on accusoit d'avoir pillé la Province de Sardaigne; enfin, son ancien ami, Cn. Plancius, qui l'avoit reçu si généreusement dans son exil, & qui étant parvenu à l'Edilité, étoit accusé de brigue & de corruption par M. Laterensis, son compétiteur. Ils furent tous acquités; mais il ne nous reste de ces Plaidoyers que celui de Plancius, qui est un monument perpétuel de la reconnoissance de Ciceron. Ce Tribun n'avoit obtenu son Emploi du Peuple qu'à titre de son ami, & comme une récompense des services qu'il lui avoit rendus; mais loin de marquer pour lui le même attachement dans ce poste, il avoit

(*a*) Messius defendebatur à nobis, è legatione revocatus. Deinde me expedii ad Drusum, deinde ad Scaurum. *Ibid.* Drusus erat de prævaricatione absolutus, in summa quatuor sententiis. Eodem die post meridiem Vatinium adeéram defensurus. Ea res facilis. Scauri judicium statim exercebitur, cui nos non deerimus. *Ad Quint.* 2. 16. Scaurum beneficio defensionis valde obligari. *Ibid.* 3. 1.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

affecté de le négliger, (*a*) tandis que plusieurs de ses Collegues, particulierement Ratilius, employoient tout leur pouvoir pour la défense de sa personne & le soutien de sa dignité. Cependant la seule force d'une ancienne reconnoissance fit embrasser sa Cause à Ciceron, & lui fit même relever le mérite de ses services avec autant de chaleur que s'il eut toujours été satisfait de son amitié. Le Procès de Drusus fut plaidé le matin, & Ciceron étant retourné chez lui pour écrire plusieurs Lettres, revint plaider l'après-midi celui de Vatinius. On jugera par cet exemple dans quel accablement d'occupations il passoit sa vie, & combien il lui restoit peu de loisir pour ses affaires domestiques & pour ses études. Il avoit entrepris néanmoins plusieurs Ouvrages considerables, » & le seul » tems qu'il donnoit à la (*b*) compo» sition étoit celui qu'il passoit dans » ses jardins, pour s'exercer le corps » & se rafraîchir la voix. Vatinius

(*a*) Negas Tribunatum Plancii quicquam attulisse dignitati meæ, atque hoc loco, quod verissime facere potes, L. Racilii divina in me merita commemoras, &c. *Pro Planc.* 22.

(*b*) Ita quicquid conficio aut cogito, in ambulationis fere tempus confero. *Ad Quint.* 3. 3.

An.de R.699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

avoit été un de ses plus ardens ennemis, & rien n'étoit si opposé que leurs principes politiques; de sorte qu'il ne put entreprendre sa défense sans s'exposer à quelques reproches : mais ses engagemens avec Pompée & l'étroite liaison qu'il avoit contractée depuis peu avec César, lui faisoit une loi de prendre les interêts de leurs amis, entre lesquels ils lui avoient recommandé particulierement Vatinius.

Gabinius ayant été rappellé de son Gouvernement, revint à Rome vers la fin de Septembre, & dans la route il s'étoit vanté de toutes parts qu'il alloit demander l'honneur du Triomphe. Il s'étoit (*a*) même arrêté quelques jours hors de Rome pour soutenir cette comedie. Mais s'appercevant qu'il n'avoit à recueillir que de la haine & du mépris, il prit le parti d'entrer dans la Ville sécretement & pendant la nuit, pour éviter l'affront d'être insulté par la populace. Il y trouva trois accusations préparées contre lui; l'une de trahison contre l'Etat; l'autre de con-

(*a*) Ad urbem accessit ad XX. Kal. Octob. nihil turpius, nec desertius. *Ad Quint. frat.* 3. 1. Cum Gabinius quacumque veniebat Triumphum se postulare dixisset, subitoque bonus Imperator, noctu in urbem, hostium plane more, invasisset. *Ibid.* 2.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

cussion dans sa Province ; la troisiéme de brigue & de corruption : & ceux qui prétendirent à la qualité d'accusateurs étoient en si grand nombre, (*a*) que les Préteurs eurent de l'embarras à regler leurs prétentions. Le premier rang fut déferé à L. Lentulus, qui l'accusa, le lendemain de son arrivée, » d'avoir » entrepris malgré le Décret du Sénat » & les Loix de la Religion, de réta- » blir le Roi d'Egypte avec une ar- » mée, laissant sa Province ouverte à » l'incursion des ennemis qui y avoient » fait de grands ravages. Ciceron, qui avoit reçu de Gabinius les plus sensibles mortifications qu'on puisse essuyer dans la vie, eut la satisfaction de voir à ses pieds cet insolent ennemi, & se disposoit à lui faire l'accueil dont il le croyoit digne : mais la crainte le retint caché pendant dix jours, jusqu'au moment où il ne put se dispenser de paroître au Sénat, pour y rendre compte, suivant l'usage, de l'état de sa Province & des Troupes qu'il y avoit laissées. Après avoir fini son discours,

(*a*) Gabinium tres adhuc factiones postulant, &c. *Ibid.* 2. Cum hæc scribebam ante lucem, apud Catonem erat divinatio in Gabinium futura inter Memmium & T. Neronem &c. & L. Antonios. *Ibid.*

il voulut se retirer; mais il fut arrêté par les Consuls, pour répondre aux plaintes des Fermiers Généraux du revenu public, qui attendoient leur audience à la Porte. Il s'éleva là dessus un debat, dans lequel Gabinius fut si peu ménagé de tous côtés, que tremblant de (a) rage & ne pouvant plus se contenir, il traita Ciceron d'homme exilé. » Jamais, dit Ciceron dans une » Lettre à son frere, ô Dieux! jamais » il n'y eut de jour plus glorieux pour » moi. Tous les Sénateurs se leverent » en poussant un cri, & s'approche- » rent de lui comme pour le dévisager. » Les Fermiers Généraux se précipite- » rent sur lui avec la même chaleur. » Vous n'auriez pas été plus animé pour » ma défense.

An.de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

Ciceron avoit déliberé s'il ne se mettroit pas lui-même au rang des accusateurs de Gabinius; mais par

(a) Interim ipso decimo die quo ipsum oportebat hostium numerum & Militum renuntiare, in re hæsit in summa frequentia; cum vellet exire à Consulibus retentus est; introducti Publicani. Homo undique actus, cum à me maxime vulneraretur, non tulit, & me trementi voce exulem appellavit. Hic, ô Dii! nihil unquam nobis honorificentius accidit. Consurrexit Senatus cum clamore ad unum, sic ut ad corpus ejus accederet. Pari clamore atque impetu Publicani: Quid quæris? omnes, tanquam si tu esses, ita fuerunt. *Ibid.*

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ahenobarbus. A. Claudius Pulcher.

considération pour Pompée il se contenta (*a*) de paroître au nombre des Témoins ; & voici la relation qu'il fit de cette affaire à son frere après la conclusion du Procès. » Gabinius est absous. On n'a rien vû de si puérile que » Lentulus son accusateur & rien de » si méprisable que ses Juges. Cependant si Pompée ne s'étoit pas donné » des peines incroyables & si le bruit » de la Dictature n'avoit pas inspiré » bien des craintes, il n'auroit pas » échappé même à Lentulus, puisqu'» avec un tel Accusateur & de tels Juges, trente-deux voix ont été contre » lui sur soixante-douze. La Sentence » est si infâme qu'elle ne servira qu'à » rendre sa condamnation plus sûre » dans les autres Procès, sur-tout dans » celui de concussion & de pillage. » Mais il n'y a plus parmi nous de République, de Sénat, de Justice ni de » dignité. Que dirai-je de plus des » Juges ? Il n'y en avoit que deux du » rang Prétorien, Domitius Calvinus, » qui s'est déclaré pour lui si froidement que tous les Spectateurs l'ont

(*a*) Ego tamen me teneo ab accusando vix me hercule, sed tamen teneo, vel quod nolo cum Pompeio pugnare : satis est quod instat de Milone. *Ibid.* 3. 2.

» remarqué ; & Caton, qui n'a pas plu- An.de R. 699.
» tôt vû les voix déclarées, qu'il s'est Cicer. 53.
» hâté de quitter sa place pour en por- Coss.
» ter officieusement la premiere nou- L. Domitius Ænobarbus.
» velle à Pompée. Quantité de person- A. Claudius Pulcher.
» nes, sur tout Salluste, sont d'avis
» que je devois l'accuser : mais étoit-il
» prudent de risquer mon crédit de-
» vant de tels Juges ? Quelle figure
» aurois-je fait s'il m'étoit échappé ? Ce
» n'étoient pas là mes seules craintes.
» Pompée n'auroit pas considéré cette
» démarche par le rapport qu'elle au-
» roit eûë à Gabinius, mais du cô-
» té qui pouvoit le blesser lui-même.
» Elle auroit été la ruine de notre
» liaison. Nous en serions venus aux
» mains comme deux Gladiateurs. Fi-
» gurez-vous Pacidianus, & Æserni-
» nus, le Samnite. Il m'auroit vrai-
» semblablement arraché l'oreille, ou
» peut-être se seroit-il enfin réconcilié
» avec Clodius. Puis-je oublier que
» dans un tems où je l'avois bien servi,
» où il me devoit tout & où je ne lui
» devois rien, il ne pût pas supporter,
» pour ne dire rien de plus, de me
» voir d'un autre sentiment que lui
» dans les affaires publiques ; & quoi-
» que bien inférieur à ce qu'il est au-

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

» jourd'hui, il me fit ressentir son » pouvoir dans ma situation la plus » florissante. A présent que j'ai perdu » jusqu'au désir d'être quelque chose; » à présent que la République n'est » rien; à présent que Pompée est tout; » irai-je choisir Pompée pour me faire » une querelle? car voila précisément » le cas. Je ne puis croire que vous » m'eussiez donné ce conseil. Salluste » prétend qu'il n'y avoit pas de milieu; » qu'il falloit attaquer Gabinius, ou » le défendre, pour obliger Pompée » qui m'en a prié effectivement avec » beaucoup d'instances. L'admirable » Ami que ce Salluste! C'est-à-dire, » qu'il falloit ou m'attirer une haine » dangereuse, ou me précipiter dans » une perpétuelle infamie! J'ai préferé le » parti d'un sage tempéramment; & j'ai » eu la satisfaction, après avoir donné » fidellement & religieusement mon » témoignage, d'entendre dire à Gabi- » nius, que s'il lui étoit permis de » demeurer dans la Ville, il se con- » damneroit lui-même à me faire des » satisfactions, &c. Dans ses (*a*) Let-

(*a*) Quomodo ergo absolutus? .... Accusatorum incredibilis infamia, id est L. Lentuli, quem fremunt omnes prævaricatum. Deinde Pompeii mira contentio; judicum sordes. *Ad Att.* 4. 16.

tres à d'autres Amis Ciceron tient constamment le même langage. Lentulus s'étoit conduit si mal qu'on l'accusoit ouvertement de prévarication ; & l'Accusé ne devoit son salut qu'au secours de Pompée & à la corruption des Juges. Il arriva, dans le tems de cette Cause, une terrible inondation, qui fit monter les eaux du Tibre plus haut qu'on ne les avoit jamais vûës, & qui causa de grands désordres à Rome. Quantité de Maisons (*a*) & de Boutiques furent emportées, & les beaux Jardins de Crassipes, Gendre de Ciceron, furent démolis. On ne manqua point d'attribuer ces ravages au couroux du Ciel, qui punissoit Rome d'avoir absous Gabinius après le mépris qu'il avoit fait de la Religion & du Livre des Sybilles. Ciceron appliquoit à cet événement un endroit de l'Iliade, qui le peint effectivement dans sa cause & dans toutes ses circonstances.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus, A. Claudius Pulcher.

Mais Gabinius n'étoit pas à la fin

(*a*) Romæ & maxime Appia ad Martis mira proluvies. Crassipedis ambulatio ablata, horti, Tabernæ plurimæ. Magna vis aquæ usque ad Piscinam publicam. Viget illud Homeri. (*Iliad.* 16. 466.)... Cadit enim in absolutionem Gabinii. *Ad Quint.* 3. 7.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A Claudius Pulcher.

du danger. Il étoit accusé de concussion dans sa Province. L'Accusateur étoit C. Memmius un des Tribuns; & son Juge, M. Caton, de qui il ne falloit rien espérer par la faveur. Pompée pria Ciceron de le défendre (*a*), & la conduite de Gabinius n'avoit été si soumise dans son dernier Procès que pour ouvrir les voyes aux sollicitations de Pompée. Elles furent extrêmement pressantes; » Pompée ne m'accorde point de re» lâche, écrivoit Ciceron à Quintus, » mais il n'a point encore fait d'im» pression sur moi, & s'il me reste le » moindre sentiment de liberté, il » n'en fera pas davantage. Cependant les prieres de César étant venuës se joindre à ces importunités, il se rendit à la fin, contre son propre goût, contre sa résolution, & sans doute contre sa dignité: encore eut-il la mortification de ne pas réussir mieux que Lentulus. Caton jugea Gabinius coupable, & le condamna au bannissement perpétuel. Il y a beaucoup d'apparence que le Plaidoyer de Ciceron ne fut pas publié: mais comme son usage étoit de conser-

(*a*) Pompeius à me valde contendit de reditu in gratiam, sed adhuc nihil profecit: nec si ullam partem libertatis tenebo, proficiet. *Ad Quint.* 3. 1. De Gabinio nihil fuit faciendum istorum, &c.

ver les *Minutes* ou les premiers traits de toutes ces Pieces (*a*) dans ce qu'il appelloit ſes *Commentaires*, & que ce Recueil ſubſiſta pluſieurs ſiecles après lui, S. Jerôme nous en a conſervé un petit fragment, qui paroît avoir fait partie de l'apologie qu'il crut ſe devoir à lui-même, en commençant (*b*) celle de Gabinius. » Il y obſerve qu'étant re-» reconcilié une fois avec Gabinius » par l'entremiſe de Pompée, il ne » pouvoit plus ſe diſpenſer de prendre » ſa défenſe. Je ſuis perſuadé, dit-il, » que l'amitié doit être entretenue avec » une religieuſe exactitude, ſur-tout » celle qu'on a renouvellée après une » querelle; car lorſqu'elle n'a pas ſouf-» fert d'interruption, une faute ſe par-» donne aiſément, & prend au plus le » nom de négligence : mais s'échap-» per après une réconciliation, c'eſt » perfidie.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Le Proconſul Lentulus, qui gouvernoit encore la Cilicie, ne put ignorer que Ciceron avoit changé de conduite, juſqu'à s'être chargé de la défenſe de Vatinius. Il lui écrivit pour

(*a*) Quod feciſſe M. Tullium Commentariis ipſius apparet. *Ad Quint.* 10. 7.

(*b*) Vid. Fragment. Orationum.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

s'en plaindre, ou du moins pour en apprendre les raisons : » Ayant été informé, lui dit-il, de sa réconciliation avec César & Appius, il s'étoit » bien gardé de l'en blâmer ; mais il » avoit plus de peine à expliquer le » renouvellement de ses liaisons avec » Crassus, & sur-tout à deviner » les motifs qui l'avoient porté à dé» fendre Vatinius. Ciceron lui répondit par une Lettre fort longue & fort travaillée, qu'il faut supposer écrite avant l'affaire de Gabinius, sans quoi la justification (*a*) auroit encore été plus difficile. Il y expose les motifs & tout le cours de sa conduite depuis le tems de son exil ; & croyant l'innocence de ses intentions bien établie par ce détail, il ne fait pas difficulté de dire à Lentulus, qu'avec autant d'affection qu'il lui en connoît pour lui, avec autant de noblesse & de générosité qu'il en a dans le cœur, il ne lui auroit pas conseillé de tenir une autre conduite, s'il s'étoit trouvé à Rome pour l'aider de ses conseils.

La condamnation de Gabinius produisit un autre Procès qui en devoit être nécessairement la suite. On avoit

(*a*) Ep. famil. 1. 9.

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius
Ænobarbus
A. Claudius
Pulcher.

prouvé par un des articles de l'accusation, qu'il avoit touché deux millions pour le rétablissement de Ptolemée : cependant tout le bien qu'on put lui trouver ne suffisoit pas pour les dommages ausquels il avoit été condamné. Il ne put même donner de sûreté pour le reste ; & dans un cas de cette nature l'usage étoit de recourir à ceux dans les mains de qui la somme avoit passé & qui devoient naturellement avoir eu part au butin. C'étoit Rabirius qui avoit été chargé de cette commission. Il avoit inspiré à Gabinius le projet du rétablissement ; il l'avoit accompagné dans son expédition, il étoit demeuré à Alexandrie pour solliciter le payement de la somme, & le Roi l'ayant pris à son service en qualité de Receveur public de ses impôts, il avoit porté le *Pallium* ou l'habit du Païs.

Ciceron obligé par ses engagemens à prendre la défense de Rabirius, soutint avec force, » qu'il n'avoit aucune part aux conventions de Gabinius (*a*) ; mais que tout son crime, » ou plutôt sa folie, avoit été de prêter » de grandes sommes au Roi, pour le » soutien de ce Prince dans le séjour

(*a*) Pro Rabir. 8. 9.

An. de R. 699. Cic. r. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

» qu'il avoit fait à Rome : que sa con-
» fiance avoit eu pour fondement l'o-
» pinion publique, c'est-à-dire la per-
» suasion où tout le monde étoit que
» Ptolemée seroit rétabli par l'autorité
» du Peuple Romain ; que la nécessité
» où il s'étoit mis de faire le voyage
» d'Egypte pour le recouvrement de
» ses avances avoit été la source de
» tout son malheur ; qu'il avoit été
» forcé d'accepter les compositions
» qu'il avoit plu au Roi de lui propo-
» ser, avec le chagrin de ne pouvoir
» résister aux volontés d'un Monarque
» absolu ; & qu'on ne pouvoit s'imagi-
» ner raisonnablement qu'un Cheva-
» lier Romain, un Citoyen de la plus
» noble & de la plus libre de toutes les
» Villes, fût allé par choix se mettre
» au rang des Esclaves d'Alexandrie :
» enfin que loin d'y avoir augmenté sa
» fortune, il en avoit achevé la ruine ;
» qu'il avoit été mal-traité, empri-
» sonné, menacé de la mort par le
» Roi d'Egypte ; qu'il n'avoit sauvé
» que sa vie du naufrage de tous ses
» biens, & que s'il paroissoit en état
» de soutenir sa qualité de Chevalier,
» il n'en avoit obligation qu'à l'amitié
» & à la générosité de César.

Le Procès de Gabinius avoit tant de rapport avec celui-ci, que les Accusateurs ne perdirent point une occasion si naturelle de railler Ciceron sur le rôle qu'il avoit fait dans ces deux Causes. » Memmius (*a*) fit observer que » les Députés d'Alexandrie avoient eu » la même raison pour solliciter en faveur de Gabinius, que Ciceron pour » le défendre, c'est-à-dire, l'ordre » d'un Maître. Ciceron répondit : » non, Memmius, je n'ai point eu » d'autre raison pour le défendre que » ma réconciliation avec lui, car je » n'ai pas honte de déclarer que mes » haines sont passageres, & mes amitiés immortelles. Et si vous vous » imaginez que ce soit la crainte qui » m'ait fait entreprendre cette Cause, » vous ne connoissez ni Pompée ni » moi : car Pompée n'exigeroit rien

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

(*a*) Ait etiam meus familiaris eandem causam Alexandrinis fuisse cur laudarent Gabinium quæ mihi fuit cur eumdem defenderem. Mihi, C. Memmi, causa defendendi Gabinii fuit, reconciliatio gratiæ. Neque vero me pœnitet mortales inimicitias, sempiternas amicitias habere. Nam si me invitum putas, ne Cn. Pompeii animum offenderem, defendisse causam, & illum & me vehementer ignoras. Neque enim Pompeius me sua causa quicquam facere voluisset invitum, neque ego, cui omnium Civium libertas carissima fuisset, meam projecissem. *Pro C. Rab.* 12.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

» de moi contre mes désirs ; & moi qui » ai conservé la liberté de mes Concitoyens, je ne renoncerois jamais à la » mienne.

Valere Maxime met la défense de Vatinius & de Gabinius (*a*) par Ciceron, entre les plus grands exemples de générosité dont l'Histoire fasse honneur aux Romains. » On sent, dit-il, com» bien il est plus noble de répondre » aux injures par des bienfaits, que » par des retours du même genre & » par les sentimens d'une haine obsti» née. Cette maniere d'en juger convient au plan d'un Ecrivain qui s'attachoit moins dans son recueil d'Histoires, à représenter naturellement les faits qu'à les orner, pour en tirer quelques maximes de morale : car avec quelque adresse que Ciceron ait déguisé ses véritables sentimens dans un Ouvrage d'éloquence, il est certain qu'il regarda comme une indignité extrême & comme une tache à sa gloire, de se voir forcé à cette entreprise par le malheur des conjonctures & par les engagemens où il étoit entré avec Pom-

(*a*) Sed hujus-ce generis humanitas etiam in M. T. Cicerone præcipua apparuit, &c. *Val. Max.* 4. 2.

Pompée & César. Il en déplore vivement la nécessité dans ses Lettres. » Que je suis affligé, mon cher Frere, » que je (*a*) souffre, écrit-il à Quintus, de m'appercevoir tous les jours » qu'il n'y a plus de République ; que » la Justice est bannie de nos Tribunaux ; que ce tems de ma vie où » je devois paroître avec éclat dans » mon caractere de Sénateur est employé aux miseres du Barreau, ou » n'a pour se soutenir que mes études » domestiques ; que cette leçon que » j'aimois dès l'enfance, *sois le premier & le meilleur dans toutes les occasions de gloire & de vertu*, m'est devenue absolument inutile ; que je ne » puis attaquer mes ennemis ; que je » suis même obligé de les défendre ; » enfin que je ne suis libre ni dans » mon amitié ni dans ma haine !

An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

Pendant que César étoit engagé dans son expédition de Bretagne (*b*), Julia

(*a*) Angor, mi sanctissime frater, angor nullam esse Rempublicam, nulla judicia, nostrumque hoc tempus ætatis quod in illa Senatoria auctoritate florere debebat, aut Forensi labore jactari, aut domesticis litteris sustentari, illud vero quod à puero adamaram.... totum occidisse : inimicos à me partim non oppugnatos, partim etiam esse defensos ; meum non modo animum, sed ne odium quidem liberum. *Ad Quint.* 3. 5.

(*b*) Cum medium jam ex invidia potentiæ male cohærentis, inter Cneium

An. de R. 699. Cicer. 55. COSS. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

ſa fille, & femme de Pompée, mourut à Rome, en mettant au monde un fils qui mourut auſſi peu de tems après elle. Sa perte ne fut pas plus ſenſible à ſon pere & à ſon mari, qui l'aimoient tous deux fort tendrement, qu'à leurs Amis communs & à tous les Partiſans du bien public, qui regarderent cette mort comme une ſource de nouveaux troubles dans l'Etat, par l'ambition & les différens intérêts de deux Chefs que les nœuds d'une ſi étroite alliance avoient eu la force de réunir. Seneque rapporte que la conſtance de Céſar, après avoir reçu une ſi triſte nouvelle, alla juſqu'à ne lui faire mettre qu'une interruption de trois jours à ſes fonctions de Général (*a*). Sa fille avoit aſſez vécu pour lui donner le tems de tirer de cette alliance toute l'utilité qu'il y avoit cherchée. Tandis que Pompée perdoit le ſien à Rome dans les careſſes d'une jeune femme & dans les délices de l'Italie, ou qu'il ne l'employoit qu'à faire décerner de nouveaux hon-

Pompeium & C. Cæſarem, concordiæ pignus, Julia uxor Magni deceſſit.... Filius quoque parvus, Julia natus, intra breve ſpatium obiit. *Vell. Paterc.* 2. 47. *Val. Max.* 4. 6.

(*a*) Cæſar... cum audivit deceſſiſſe filiam, inter tertium diem Imperatoria obiit munera. *Senec. Conſol. ad Helv. p.* 116.

neurs

neurs à ſon Beau-pere & à lui procurer de l'argent & des Troupes, Céſar ſuivoit la route qui devoit le conduire au Pouvoir ſuprême, formoit ſes Légions à la diſcipline & aux fatigues militaires, ſe montroit ſans ceſſe à leur tête, les attachoit à lui par ſes bienfaits autant qu'il les animoit par ſon courage ; & du fond d'une grande & riche Province, où il ne manquoit ni de forces pour vaincre ni d'argent pour ſéduire, il ſembloit que pour voler à l'exécution de ſes deſſeins, il n'attendît que l'occaſion de rompre avec Pompée. Tout ce qu'il y avoit de gens ſenſés à Rome, prévirent qu'après la mort de Julia les prétextes ne lui manqueroient pas long-tems. Quoique le pouvoir du Triumvirat eût déja porté une dangereuſe atteinte à la liberté de Rome, les jalouſies & les divers interêts des Chefs les ayant forcés de le ménager avec quelque décence, il ne s'étoit point encore trop étendu au-delà des bornes de la Conſtitution : mais on ne doutoit pas qu'à la premiere alteration de cette ligue, qui les avoit déja rendus trop puiſſans pour de ſimples Sujets, la diſpute ne fût pour l'Au-

An. de R. 699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius
Ænobarbus.
A. Claudius
Pulcher.

An. de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Ænobarbus. A. Claudius Pulcher.

torité ſans partage & pour l'Empire abſolu.

Le ſecond jour de Novembre C. Pontinius triompha des Allobroges. Il avoit été Préteur ſous le Conſulat de Ciceron ; & dans le partage des Provinces, il avoit obtenu le Gouvernement de cette partie des Gaules, qui après avoir balancé dans la conjuration de Catilina, prit enſuite ouvertement le parti de la révolte. Pontinius l'ayant réduite à la ſoumiſſion avec beaucoup de vigueur, demanda les honneurs du Triomphe (*a*). Il y trouva des oppoſitions preſqu'inſurmontables, que ſa perſeverance néanmoins lui fit vaincre. Cinq ans qu'il paſſa dans les Fauxbourgs de Rome, à ſolliciter ſuivant l'uſage, & les ſervices conſtans de Ciceron & du Conſul Appius, l'emporterent enfin ſur tous les efforts de Caton, qui avoit proteſté que tant qu'il ſeroit au monde, Pontinius ne

(*a*) Ea re non longius quam vellem quod Pontinio ad Triumphum volebam adeſſe : etenim erit neſcio quid negotioli, &c. *Ad Quint.* 3. 5. Pontinius vult ad IV. Non. Novemb. triumphare. Huic obviam Cato & Servilius Prætores aperte, & Q. Mucius Tribunus.... Sed erit cum Pontinio Appius Conſul. Cato tamen affirmat, ſe vivo illum non triumphare : id ego puto, ut multa ejuſdem, ad nihil recaſurum. *Ad Att.* 4. 16. *It. Dio. l.* 39. *p.* 120.

triompheroit point. Mais cette menace ne fut pas absolument sans effet. Le Triomphateur étant entré dans la Ville sur son char, fut troublé dans sa marche par des gens apostés ; & les insultes devinrent si vives, qu'ayant été forcé de s'ouvrir un passage avec l'épée, il en couta la vie à plusieurs de ses adversaires.

An.de R.699.
Cicer. 53.
Coss.
L. Domitius Ænobarbus.
A. Claudius Pulcher.

A la fin de l'année Ciceron accepta la Lieutenance de Pompée dans le Gouvernement d'Espagne. Il commençoit à se persuader que les conjonctures lui rendroient bien-tôt cette précaution nécessaire, & sa résolution étoit déja de partir vers le milieu de Janvier (*a*). Mais César en conçut tant d'ombrage, qu'il employa aussi-tôt Quintus son frere pour le détacher insensiblement de Pompée. Dans la même vûë, il le conjura lui-même par ses Lettres de ne pas s'éloigner de Rome, où il lui confessoit (*b*) que ses affaires avoient besoin d'un ami tel que lui ; & ce fut sans doute sur ses instances que

(*a*) Sed heus tu, scripseram-ne tibi me esse Legatum Pompeio, & extra urbem quidem, ex Id. Jan. visum est hoc mihi ad multa quadrare. *Ad Att.* 4. 18.

(*b*) Quod mihi tempus, Romæ præsertim, ut iste me rogat, manenti, vacuum ostenditur. *Ad Quint.* 2. 15.

An.deR.699. Cicer. 53. COSS. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A.CLAUDIUS PULCHER.

Ciceron changea de pensée & rendit à Pompée sa Lieutenance. Il assuroit Quintus à cette occasion (*a*), » qu'il » n'étoit pas capable d'oublier ses en» gagemens avec César, & que si » c'étoit sa raison qui les lui avoit fait » former, son inclination lui suffisoit » désormais pour les soutenir. En effet, étant demeuré à Rome, il apporta tous ses soins avec Oppius, à dresser le plan d'un magnifique & somptueux Ouvrage que César vouloit entreprendre aux dépens des Gaules, c'est-à-dire, des dépouilles qu'il avoit remportées dans ses guerres. C'étoit un nouveau Forum, environné de superbes Edifices (*b*). Le prix du seul terrein montoit à plus de cinquante mille livres. Ciceron appelle cette entreprise *un Ouvrage glorieux* (*c*). Il en explique le

(*a*) Ego vero nullos.... habere possum in Cæsaris rebus... Videor id judicio facere. Jam enim debeo: sed tamen amore sum incensus. *Ad Quint.* 3. 1.

(*b*) Forum de manubiis inchoavit: cujus area super H. S. millies constitit. *Suet. J. Cæs.* 26.

(*c*) Itaque Cæsaris amici, (me dico & Oppium, dirumparis licet) in monumentum illud quod tu tollere laudibus solebas, ut Forum laxaremus, & usque ad Libertatis atrium explicaremus, consumsimus, H. S. sexcenties: cum privatis non poterat transigi minore pecunia. Efficiemus rem gloriosissimam. Nam in campo Martio septa Tributis Comitiis marmorea sumus & tecta facturi eaque cingemus excelsa porticu, ut mille passuum conficiatur. Simul

dessein. Les Portiques du champ de Mars pour l'assemblée des Tribus devoient être de marbre ; les voutes en devoient être aussi, & toute l'enceinte devoit être comprise dans un vaste Peristile de la même matiere, dont le circuit devoit être d'un mille. A ce grand amas de bâtimens on devoit joindre une vaste salle pour d'autres usages publiques. Tandis qu'on faisoit les préparatifs de cet Edifice, L. Æmilius Paulus (*a*) en faisoit construire d'autres de la même magnificence. Après avoir fait réparer la Salle de l'ancien Forum, il en élevoit aussi une nouvelle, qui porta son nom dans la suite. Elle étoit soutenue par des colomnes de marbre Phrygien, & tous les Historiens la représentent comme un des plus beaux Monumens de l'ancienne Rome.

An. de R. 699. Cicer. 53. COSS. L. DOMITIUS ÆNOBARBUS. A. CLAUDIUS PULCHER.

Les nouveaux Tribuns ne s'écartoient point des vûës de leurs Prédecesseurs, & n'ayant point souffert qu'on fît l'élection des Consuls, la République se

An de R. 700. Cicer. 5 . INTERREGNE.

adjungetur huic operi aula etiam publica. *Ad Att.* 4. 16.

(*a*) Paulus in medio Foro Basilicam jam fere texuit, iisdem antiquis columnis : illam autem quam locavit, facit magnificentissimam : nihil gratius illo monumento, nihil gloriosius. *Ibid.*

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE.

trouva ſans Chefs au commencement de la nouvelle année. Dans ce cas, qui n'étoit pas ſans exemple, le Gouvernement tomboit entre les mains d'un Interrex, c'eſt-à-dire, (*a*) d'un Magiſtrat proviſionnel, qui devoit être néceſſairement un Patricien, & qui étoit choiſi par ce premier Ordre de Citoyens. Son pouvoir n'étoit pas de longue durée, car tous les cinq jours on en éliſoit un autre juſqu'à l'élection réguliere des Conſuls. Mais les Tribuns, dont le pouvoir étoit abſolu dans ces intervalles d'Anarchie, continuerent de la reculer, & quelques-uns propoſerent même de faire revivre l'ancienne dignité des Tribuns militaires. Ce ſiſtême n'étoit point aſſez conforme au goût du Peuple pour trouver beaucoup de Partiſans : mais c'étoit dans une autre vûë qu'on en avoit riſqué l'ouverture. On vouloit préparer le Peuple à recevoir un Dictateur, & la hardieſſe augmentant par dégrés on déclara enfin qu'il falloit en accorder le titre & le pouvoir à Pompée. Le tems de Sylla n'étoit pas ſi éloigné, que le nom de Dictateur pût être entendu ſans allarme. Toute la Ville & les

(*a*) Vid. Aſcon. argum. *in Milon.*

Chefs du Sénat s'oppoſerent à cette propoſition. Caton ſe diſtingua par ſa réſiſtance, & Pompée voyant les apparences ſi peu favorables, prit le parti de ſe retirer à la campagne pour éviter le ſoupçon que ce projet (*a*) vînt de lui. » Le bruit qui nous menace d'un Dic- » tateur, écrivoit Ciceron, choque » tous les honnêtes gens : mais il s'é- » toit répandu d'autres bruits qui me » choquoient encore plus. Cependant » je vois que tous ces grands deſſeins » ſe refroidiſſent. Pompée déclare net- » tement qu'il n'aſpire à rien, quoi- » qu'il ne m'ait pas toujours tenu le » même langage. C'eſt le Tribun Hir- » rus qui ſe chargera ſans doute de » propoſer la Dictature. Juſte Ciel » quel Tribun ! Il s'aime en vérité » ſans rival. A la Priere de Pompée, » j'ai détourné Craſſus Junianus, qui

An de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE.

(*a*) Rumor Dictatoris injucundu bonis : mihi etiam magis quæ loquuntur; ſed tota res & timetur & refrigeſcit. Pompeius plane ſe negat velle. Antea ipſe mihi non negabat. Hirrus auctor fore videtur. O Dii quam ineptus! & quam ſe amans ſine rivali! Craſſum Junianum hominem mihi deditum per me deterruit. Velit, nolit, ſcire difficile eſt. Hirro tamen agente, nolle ſe non probabit. *Ad Quint.* 3. 8. De Dictatore tamen actum nihil eſt. Pompeius abeſt : Appius miſcet. Hirrus parat : multi interceſſores numerantur. Populus non curat : principes nolunt; ego quieſco. *Ibid.* 9.

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE

» a de la considération pour moi, de » se mêler de cette affaire. Il n'est pas » aisé de pénétrer quels sont les véri- » tables sentimens de Pompée : mais, » si le Tribun Hirrus insiste, il nous » persuadera difficilement qu'il n'en » souhaite pas le succès. Milon n'étoit pas moins embarrassé sur le parti qu'il devoit prendre. Il prétendoit au Consulat, & s'opposer néanmoins à la Dictature de Pompée, c'étoit se faire un ennemi terrible. Il prévoyoit d'un autre côté que s'il ne se joignoit point aux adversaires de Pompée ses Partisans l'emporteroient par la force. Dans toutes les suppositions (*a*) il ne voyoit que des disgraces à redouter. Son penchant lui fit prendre le parti opposé à la Dictature; mais avec la résolution d'éviter tout ce qui ressembleroit à la violence.

L'audace des Tribuns augmentoit de jour en jour, & l'on s'appercevoit sensiblement qu'ils ne pensoient qu'à se mettre en possession de toute l'autorité publique. Cependant le Sénat pre-

(*a*) Hoc horret Milo, & si ille Dictator factus sit, pœne diffidit. Intercessorem Dictaturæ si juverit manu & præsidio suo, Pompeium metuit inimicum; si non juverit, timet ne per vim perferatur. *Ibid.* 8.

nant tout d'un coup une résolution vigoureuse, fit arrêter Q. Pompeius Rufus, petit-fils de Sylla, & le plus zelé Partisan de la Dictature. Pompée voyant lui-même, après son retour à Rome, que le grand nombre des Citoyens étoit opposé à ses espérances, consentit enfin que Cn. Domitius Calvinus (*a*) & M. Messala fussent déclarés Consuls. L'interregne avoit duré six mois. Cette nouvelle causa beaucoup de joye à César. Ciceron lui avoit recommandé particuliérement M. Messala; & dans une Lettre qu'il (*b*) écrivoit à son frere : » Votre avis, dit-il, » s'accorde avec le nôtre, lorsque » vous paroissez persuadé que nous » n'aurons point d'autres Consuls que » Messala & Calvinus. Je répons de » Messala à César.

An. de R. 700. Cicer. 54. INTERREGNE.

Malgré cette différence de sentimens & d'inclinations sur la Dictature, il semble que loin de la craindre, le désordre des affaires publiques devoit la faire souhaiter. L'Etat avoit besoin de l'autorité d'un Dictateur pour remedier à tous ses besoins. On pou-

An. de R. 700. Cicer. 54. COSS. CN. DOMIT. CALVINUS. M. VALERIUS MESSALA.

(*a*) Dio. l. 40. p. 141.

(*b*) Messalam quod certum Consulem cum Domitio numeratis, nihil à nostra opinione dissentis. Ego Messalam Cæsari præstabo. *Ad Quint.* 3. 8.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

voit attendre ce ſervice de Pompée, ſans appréhender des effets trop dangereux de ſon pouvoir; parce qu'avec un ſurveillant tel que Céſar, qui ſous prétexte de garantir la liberté publique auroit pris droit des moindres excès pour s'oppoſer à ſes entrepriſes & n'auroit pas manqué d'être ſoutenu par le Sénat & par tous les honnêtes gens, il n'auroit oſé paſſer les bornes de la modération & de la juſtice. Ciceron penſoit donc fort juſte, lorſqu'il écrivoit à ſon frere que dans les conjonctures préſentes il y avoit mille choſes plus redoutables qu'une Dictature.

Depuis l'expulſion des Rois, Rome n'avoit pas vû de ſi long interregne. Il avoit fait ſuſpendre toutes les affaires publiques, & particuliérement celles du Barreau; ce qui fit le ſujet d'une Lettre badine de Ciceron à Trebatius. » Si vous n'étiez pas abſent de Rome, » lui dit-il, (*a*) vous ne manqueriez pas » d'en ſortir à préſent. Qu'y feroit un » Juriſconſulte pendant tous ces inter- » regnes? L'avis que je donnerai à mes

(*a*) Niſi ante Roma profectus eſſes, nunc eam certe relinqueres. Quis enim tot interregnis Juriſconſultum deſiderat? Ego omnibus, unde petitur, hoc conſilii dederim, ut à ſingulis interregibus binas advocationes poſtulent. Satis-ne tibi videor abs te jus civile didiciſſe? *Epiſt. fam.* 7. 11.

» Cliens lorſqu'ils ſeront attaqués en » Juſtice, ſera d'en demander qui du- » rent le double. Ne vous apperce- » vez-vous pas que tout ce que j'ai » appris de vous m'eſt à préſent fort » utile?

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

Ce fut dans le même tems, qu'il commença un commerce de Lettres avec Curion, jeune Sénateur d'un mérite auſſi éclatant que ſa naiſſance, & qui ayant été confié à ſes ſoins en entrant dans le monde, étoit devenu Queſteur d'Aſie. Il jouiſſoit d'un revenu immenſe depuis la mort de ſon pere. Ciceron qui lui connoiſſoit aſſez d'elevation d'eſprit & d'ambition, pour faire beaucoup de bien ou de mal à ſa Patrie, cherchoit à l'engager de bonne heure dans les intérêts de la République, & à lui inſpirer du goût pour la véritable gloire. Curion avoit envoyé à Rome quelques Agens, pour annoncer un Spectacle de Gladiateurs qu'il vouloit donner à l'honneur de ſon (*a*) Pere. Mais Ciceron l'engagea pendant quelques tems à le ſuſpendre, dans la vûë de le détourner tout-à-fait d'une ſi inu-

(*a*) Rupæ ſtudium non defuit declarandorum munerum tuo nomine : ſed nec mihi placuit, nec cuiquam tuorum, quidquam te abſente fieri, quod tibi, cum veniſſes, non eſſet integrum, &c. *Ep. fam.* 2. 3.

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit Calvinus. M. Valerius Messala.

tile dépenſe. Il ſçavoit que rien ne contribueroit plus infailliblement à la ruine de ſa vertu que celle de ſa fortune, & que la prodigalité ne manquoit jamais de faire de mauvais Citoyens. L'événement juſtifia ſes craintes : Curion, qui étoit naturellement prodigue, donna le Spectacle de Gladiateurs ; & s'étant fait par ſes profuſions une réputation d'homme populaire qui dura pendant quelques années, il ſe réduiſit enfin à la néceſſité de ſe vendre à Céſar.

Ciceron mêloit peu de politique dans toutes ces Lettres, à la réſerve de quelques plaintes vagues ſur l'état déſeſperé de la République. » Badinerai-je » avec vous, lui écrivoit-il un jour ? » Hélas ! dans le tems où nous ſommes, » un Citoyen peut-il s'oublier juſqu'à » rire ? Vous écrirai-je (*a*), d'un ton » ſérieux ? Mais Ciceron peut-il écrire » ſérieuſement à Curio ſur d'autres » affaires que celles de la République ? » Et mon malheur eſt que ſur cette

(*a*) Jocerne tecum per literas ? Civem me hercule non puto eſſe, qui temporibus his ridere poſſit. An gravius aliquid ſcribam ? Quid eſt quod poſſit graviter à Cicerone ſcribi ad Curionem, niſi de Republica ? Atque in hoc genere hæc cauſa mea eſt, ut neque ea, quæ non ſentio, velim ſcribere. *Ibid.* 4.

» matiere je ne puis écrire ce que je ne » pense point..... Dans une autre Lettre, après lui avoir représenté l'opinion extraordinaire qu'on s'étoit formée de lui à Rome; » je ne crains (*a*) » pas, lui dit-il, que votre vertu réponde » mal à l'attente du Public; je tremble » seulement qu'à votre retour vous ne » trouviez rien ici qui mérite vos » moindres soins. Tout est changé, » tout est ruiné. Il y a peut-être de l'im- » prudence à vous parler si librement... » Mais vous ne devez pas moins vous » efforcer d'acquérir toutes les quali- » tés qui peuvent mettre un Citoyen, » dans ce tems de licence & de con- » fusion, en état de rappeller la » République à ses anciens principes » & de la rétablir dans toute sa di- » gnité.

An. de R. 700. Cicer. 54. COSS. CN. DOMIT. CALVINUS. M. VALERIUS MESSALA.

La premiere nouvelle qu'on reçut à Rome, après l'inauguration des Consuls, fut celle de la mort déplorable de Crassus & de Publius son fils, avec la relation de l'entiere défaite de l'Armée Romaine par les Parthes. Rome avoit reçu peu de coups aussi sanglans

(*a*) Non quo verear ne tua virtus opinioni hominum non respondeat; sed me hercule, ne cum veneris, non habeas jam quod cures; ita sunt omnia debilitata jam prope & extincta, &c. *Ibid.* 3.

An. de R. 700. Cicer. 54.
COSS.
CN. DOMIT. CALVINUS.
M. VALERIUS MESSALA.

dans les guerres étrangeres, & toutes ses pensées se tournerent dans la suite à la vengeance. Les Historiens Romains ont imputé sans exception le malheur de Crassus au mépris qu'il avoit (*a*) fait des Auspices. Quelques Ecrivains Chrétiens l'ont attribué (*b*) à la profanation du Temple de Jerusalem, d'où l'on prétend qu'il avoit emporté plus de deux millions. Mais de part & d'autre on ne reconnoît que le langage de la superstition, puisque c'est toujours blesser la Providence que de vouloir pénétrer dans la profondeur infinie de ses conseils. Le Peuple Romain ne considéra dans cette disgrace que la perte d'une Armée considérable & le danger qui menaçoit les Frontieres de l'Empire. Avec plus d'attention sur ses véritables intérêts, il auroit regardé comme une plus grande infortune la mort de Crassus, qui lui causa néanmoins beaucoup plus de joye que de douleur : car depuis la mort de Julia, il ne restoit que lui pour modérer le pouvoir de

(*a*) M. Crasso quid acciderit videmus, Dirarum obnunciatione neglecta. *De Divin.* 1. 16.

(*b*) Le Docteur Prideaux assure pieusement que depuis le sacrilege qu'il avoit commis à Jerusalem on ne vit plus que de l'imprudence & de la folie dans tous ses conseils. *Connect. Part.* 2. 362.

An. de R. 700. Cicer. 54. COSS. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

Pompée & l'ambition de César. Son inclination le portoit toujours autant que son intérêt à soutenir le plus foible contre les usurpations du plus fort, & à les contenir tous deux dans une certaine décence dont ils ne s'étoient point encore écartés à l'égard des Loix. Mais cette regle d'équilibre venant à manquer, & le pouvoir se trouvant abandonné comme une espece de prix, à celui des deux qui pourroit l'emporter, leur émulation se ranima bien-tôt pour en obtenir la meilleure part, & cette dispute devoit aboutir nécessairement à la ruine de la République.

Publius Crassus, qui périt avec son Pere dans cette fatale expédition, étoit un jeune homme du plus aimable caractere. Il n'avoit rien manqué à son éducation. Ses qualités naturelles s'étant perfectionnées par la plus heureuse culture, il paroissoit propre à servir glorieusement la République dans toutes sortes d'emplois. C'étoit la seule force de son discernement qui l'avoit attaché à Ciceron & qui lui inspiroit pour ce grand Citoyen tout le respect & toute la tendresse dont la nature lui faisoit un devoir pour son Pere. Ciceron n'avoit pas conçu moins d'affection

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

pour lui, & découvrant dans son cœur cette soif de gloire qui annonce les plus glorieuses destinées, il n'avoit pas cessé de l'exhorter à suivre des mouvemens si sublimes, & à les tourner comme ses Ancêtres à l'honneur & au bien de sa Patrie. Mais Publius avoit fait quelques Campagnes dans les Gaules, sous le commandement de César. S'étant imaginé qu'il y avoit découvert une voye plus courte & plus sûre que celle de Ciceron pour s'élever à la gloire & à l'autorité, il s'étoit lassé trop tôt de la qualité de Soldat, & ses instances lui avoient fait obtenir de César un corps de mille chevaux pour aller grossir l'Armée de son Pere. Le feu de la jeunesse & l'ardeur naturelle de son courage l'emporterent trop loin à la poursuite d'un Ennemi dont toute la force consistoit à se défendre en fuyant. Pressé de toutes parts, mortellement blessé & dédaignant de chercher son salut dans la fuite, il se fit donner volontairement la mort par l'épée de son Ecuyer. Ainsi, pour employer les termes de Ciceron, » en aspirant à la gloire des Cyrus & des » Alexandres (a), il se priva de celle

(a) Hoc magis sum Publio deditus, quod me quanquam à pueritia semper, tamen hoc tempore

» qui étoit familiere à ses Ancêtres, & » qu'il étoit sûr d'obtenir dans la succession des honneurs de la République.

Sa mort laissoit une place vacante au College des Augures, & Ciceron se mit pour cette fois au nombre des Prétendans. Il n'y eut que le Tribun Hirrus qui osât se déclarer ouvertement son Compétiteur, dans la confiance qu'il avoit à l'amitié de Pompée & à la faveur (*a*) du Peuple. Mais l'inégalité d'un tel Concurrent ne fournit à Ciceron qu'un sujet de raillerie. Il fut élu, sans aucune exception dans les suffrages du Collége. Depuis les reglemens de Sylla, ce Corps étoit composé de quinze Membres, tous des Maisons les plus distinguées de Rome. Leur caractere étoit ineffaçable, c'est-à-dire,

maxime, sicut alterum parentem & observat & diligit. *Ep. fam.* 5. 8. P. Crassum ex omni Nobilitate adolescentem dilexi plurimum *Ibid.* 13. 16. Cum P. Crasso, cum initio ætatis ad amicitiam se meam contulisset, sæpe egisse me arbitror, cum eum vehementissime hortarer ut eam laudis viam rectissimam esse duceret quam majores ejus ei tritam reliquissent. Erat enim cum institutus optime, tum plane perfecteque eruditus. Ineratque & ingenium satis acre, & orationis non inelegans copia: prætereaque sine arrogantia gravis esse videbatur & sine segnitie verecundus, &c. *Brut.* 407. *Plut. Vie de Crassus.*

(*a*) Quomodo Hirrum putas Auguratus tui competitorem... *Ep. fam.* 8. 3.

An. de R. 700.
Cicer. 54.
Coss.
Cn. Domit.
Calvinus.
M. Valerius
Messala.

que ne pouvant leur être ôté ni par des accusations de crime ni par d'autres accidens, il ne finissoit qu'avec leur vie. Anciennement le droit de créer toute autre sorte de Prêtres n'appartenoit qu'à eux ; mais depuis quinze ans un Tribun nommé *(a)* Domitius l'avoit transferé au Peuple, dont l'autorité d'ailleurs étoit souveraine sur les points de Religion comme dans les affaires Civiles. Sylla avoit ensuite abrogé la Loi de Domitius; & Labienus, Tribun sous le Consulat de Ciceron, l'avoit rétablie en faveur de César à qui elle facilitoit le chemin au premier rang du Sacerdoce. Deux Augures nommoient au Peuple deux Candidats, & répondoient de leur capacité par un serment solemnel. Ce fut Pompée & Hortensius *(b)* qui rendirent ce service à Ciceron, & les Cérémonies qui suivoient l'Election furent célébrées par Hortensius.

Il arriva cette année, comme la pré-

(a) Atque hoc idem de cœteris sacerdotiis Cn. Domitius Tribunus Plebis tulit, &c *De Leg. Agr.* 2. 7.

(b) Quo enim tempore me Augurem à toto Collegio expetitum Cn. Pompeius & Q. Hortensius nominaverunt ; neque enim licebat à pluribus nominari. *Philip.* 2. 2. Cooptatum me ab eo in Collegium recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat ; & inauguratum, ab eodem ex quo, Augurum institutis in parentis eum loco colere debebam. *Brut. init.*

An. de R. 700. Cicer. 54. Coss. Cn. Domit. Calvinus. M. Valerius Messala.

cédente, que les Factions de la Ville reculerent l'Election des Consuls. Les Candidats, T. Annius Milon, Q. Metellus Scipion, & P. Plautius Hypsæus pousserent leurs intérêts avec une violence & une brigue aussi ouvertes, que si le Consulat eut été le prix (*a*) de l'audace ou des plus grosses sommes. Clodius s'efforçoit d'un autre côté de parvenir à la Préture, & n'épargnoit rien pour écarter du Consulat, Milon, son mortel ennemi, dont il appréhendoit (*b*) les hauteurs dans un Emploi fort inférieur au sien. Pompée n'étoit pas plus favorable à Milon, qui loin de lui faire sa cour, avoit toujours affecté une sorte d'indépendance, tandis que ses deux Concurrens n'avoient rougi d'aucune espéce de soumission. Hypsæus avoit été Questeur de Pompée & passoit ouvertement pour sa créature. Scipion lui étoit encore plus dévoué, & Cornelia sa fille, veuve de Crassus, étoit destinée à remplacer Julia.

Ciceron n'en fut pas moins ardent à prendre les intérêts de Milon. Il lui devoit tant de reconnoissance pour son

(*a*) Plutarq. Vie de Caton.

(*b*) Occurrebat ei mancam ac debilem Præturam tuam futuram Consule Milone. *Pro Mil.* 9.

An. de R. 700. Cicer. 54. COSS. CN. DOMIT. CALVINUS. M. VALERIUS MESSALA.

attachement & ses services qu'il résolut de s'en acquitter à toutes sortes de risques. L'entreprise n'étoit pas sans difficultés. Outre celles de l'opposition, les immenses liberalités de ce prodigue Ami avoient fort dérangé sa fortune. Il écrit (*a*) à son frere, qui étoit encore avec César : « Je ne connois rien » de si méchant que tous ces gens-là. » Mais puisqu'il n'y a plus de plaisir à » espérer de la République, pourquoi » m'abandonnerai-je au chagrin ? Des » Livres, de l'étude, du repos, mes » Maisons de campagne, & sur-tout » mes Enfans, feront la consolation » de ma vie. Milon en est à présent le » trouble. Je souhaite que son Consulat me rende tranquille, & j'aiderai » s'il se peut à le rendre tel que le mien.

(*a*) Itaque ex Repub. quoniam nihil jam voluptatis capi potest, cur stomacher nescio. Literæ me & studia nostra & otium, villæque delectant, maximeque pueri nostri. Angit unus Milo. Sed vel.m finem afferat Consulatus, in quo enitar non minus quam sum enisus in nostro, tuque istinc quod facis, adjuvabis. De quo cœtera nisi plane vis eripuerit recte sunt : de re familiari timeo.... Qui ludos H S. ccc. compararet ; cujus in hoc uno inconsiderantiam & ego sustinebo ut potero. *Ad Quint.* 39. Ciceron avoit raison de crandre, car Milon s'étoit déja ruiné trois fois en donnant des Spectacles & des Jeux au Peuple. & lorsqu'il partit pour l'exil, il devoit encore un million de notre monnoie. *Plin. Hist.* 36. 15. *Ascon. argum. in Milon.*

» Vous nous prêterez aussi votre se- An de R.700.
» cours. Ses espérances se soutiennent. Cicer. 54. Coss.
» Je n'appréhende que la violence. Cn. Domit.
» Mais je tremble aussi qu'il ne voye Calvinus. M. Valeriu
» trop tôt la fin de son argent : car Messala.
» sa magnificence va jusqu'à la folie
» dans ses Jeux. Il n'y veut pas mettre
» moins de cent mille écus. Je ferai mes
» efforts pour arrêter ce prodigue.

Dans la chaleur de cette compétition, le bruit s'étant répandu que Curion revenoit d'Asie, & tout le monde se faisant déja une haute idée de son crédit, Ciceron lui député un Exprès sur sa route, pour lui remettre à son débarquement une Lettre fort pressante en faveur de Milon.

M. T. Ciceron à C. Curion.

An. de R. 701. Cicer. 55. Interregne

Sans sçavoir si vous êtes arrivé en Italie, & sur la seule supposition qu'étant en chemin depuis long-tems vous n'en devez pas être éloigné, j'envoye S. Villius au-devant de vous avec cette Lettre, dont l'importance vous fera juger qu'elle ne pouvoit vous être rendue trop tôt. Si les services que je vous ai rendus, mon cher Curion, étoient aussi grands que vous prenez plaisir à le publier & que je suis éloigné de le

An. de R. 701.
Cicer. 55.
INTERREGNE

croire, je ſerois plus réſervé à vous en demander de conſidérables, parce qu'avec un peu de modeſtie on ne fait pas volontiers des propoſitions difficiles à ceux qu'on croit avoir obligés, de peur que cela n'ait plutôt l'air d'une dette qu'on exige que d'une faveur qu'on ſollicite. Mais au contraire, puiſque perſonne n'ignore tout ce que vous avez fait pour moi dans mes derniers embarras, & qu'un cœur honnête cherche à redoubler ſes obligations plutôt qu'à les diminuer, je ne fais pas difficulté de vous demander par cette Lettre un ſervice dont la néceſſité égale l'importance. J'ai employé mes ſoins, mes peines, mon induſtrie, en un mot je me ſuis employé tout entier à procurer le Conſulat à Milon, & j'attens du ſuccès de mon entrepriſe non-ſeulement les fruits ordinaires du devoir, mais les éloges mêmes qu'on ne peut refuſer à la pieté; car perſonne n'a jamais eu tant de paſſion pour ſa fortune & ſa ſureté propre que j'en ai réellement pour l'honneur de Milon. Votre ſecours, ſi vous êtes diſpoſé à nous l'accorder, nous ſera ſi utile que nous n'en aurons point d'autre à déſirer. Son Tribunat a mis dans ſes intérêts tous

les honnêtes gens ; ſans compter ſon attachement pour moi, l'affection du Peuple qu'il a gagnée par la magnificence de ſes Jeux & par la générosité de ſon caractere, la faveur de la jeune Nobleſſe & de quantité de perſonnes puiſſantes qu'il a ſçû particuliérement ſe concilier, enfin la profeſſion que je fais de le ſervir, qui toute impuiſſante qu'elle eſt en elle-même, peut être de quelque poids pour ceux qui ſçavent qu'elle eſt juſte & que c'eſt une dette dont je cherche à m'acquitter. Ce qui nous manque eſt un Chef, ou un Pilote pour gouverner tous ces vents ; & ſi nous avions à choiſir dans toute la Ville, nous n'y trouverions perſonne qui nous convienne autant que vous. Je vous prie donc de juger de la reconnoiſſance que j'aurai pour vos ſervices par le zele que vous me voyez pour Milon ; il part en verité de la même ſource. Et comptez que de ſa part vous trouverez auſſi dans ſon caractere de quoi vous payer abondamment de ce que vous aurez fait en ſa faveur. Adieu.

An. de R. 701.
Cicer 55.
INTERREGNE

Le Sénat & toutes les perſonnes du premier Ordre étoient pour lui ſans exception. Il ne craignoit que trois Tribuns du Peuple, qui s'étoient dé-

An. de R. 701. Cicer. 55. INTERREGNE

clarés contre lui ſans ménagement, Q. Pompeius Rufus, Munatius Plancus Burſa, & Salluſte l'Hiſtorien. Les ſept autres lui étoient abſolument dévoüés, ſur tout M. Cælius, qui le ſervoit avec une chaleur extraordinaire, à la conſideration de Ciceron. Mais dans le tems que ſes affaires ſembloient prendre un tour ſi favorable, & qu'il ne manquoit au ſuccès que de preſſer l'élection, à laquelle auſſi ſes adverſaires s'efforçoient par cette raiſon d'apporter toutes ſortes d'obſtacles; ſa fortune préſente & ſes eſperances pour l'avenir furent ruinées tout d'un coup par une malheureuſe rencontre, où Clodius périt de la main de ſes gens & par ſes ordres.

Le hazard ſeul fit naître cette fâtale occaſion. Ils ſe rencontrerent ſur la voie Appia, à peu de diſtance de Rome. Clodius revenoit de la campagne, à cheval, avec trois de ſes amis, & une ſuite de trente domeſtiques bien armés. Milon étoit ſorti de Rome dans un chariot, où il n'avoit avec lui que ſa femme & un de ſes amis; mais ſa ſuite étoit plus nombreuſe que celle de Clodius, & il s'y trouvoit quelques Gladiateurs. La querelle commença

par

par quelques domeſtiques, qui s'inſulterent mutuellement. Clodius s'étant approché bruſquement de ceux de Milon, les menaça du ton fier & emporté qui lui étoit ordinaire. Il reçut une bleſſure à l'épaule de la main d'un Gladiateur. La mêlée s'étant engagée, il fut atteint de pluſieurs autres coups, qui lui firent craindre enfin pour ſa vie. Il prit la fuite, & ſe retira dans une Hôtellerie qui ſe préſenta pour lui ſervir d'azile. Mais, dans l'ardeur de la vengeance, Milon jugeant qu'il en avoit déja fait aſſez pour donner beaucoup d'avantage à ſon ennemi s'il lui laiſſoit la liberté de s'échapper, prit la réſolution de s'en délivrer à toutes ſortes de riſques (*a*). Il donna ordre à ſes gens de le forcer dans ſa retraite, (*b*) & de lui ôter la vie. Le Maître de l'Hôtellerie fut tué auſſi dans cet aſſaut, avec onze des domeſtiques de Clodius. Les autres ſe ſauverent par la fuite.

An.de R.701. Cicer. 55. INTERREGNE

Le cadavre du malheureux Clodius

(*a*) Quanquam revera fuerat pugna fortuita. *Ad Quint. L. 6. C. 3.*

(*b*) Milo ut cognovit vulneratum Clodium, cum ſibi periculoſius illud etiam, vivo eo futurum intelligeret, occiſo autem magnum ſolatium eſſet habiturus, etiam ſi ſubeunda pœna eſſet, exturbari Tabernum juſſit. Ita Clodius latens extractus eſt, multiſque vulneribus confoſſus, &c. *Aſcon. argum. in Mil.*

An de R.701. Cicer. 55. INTERREGNE

demeura au milieu du chemin, sans que ses propres gens eussent la hardiesse de reparoître pour le sauver de cet opprobre. Le hazard amena sur cette route un Sénateur nommé L. Tedius, qui le prit dans sa voiture, & qui l'ayant porté à Rome le fit exposer tout sanglant à la vûë du Public. Cette partie du Peuple qui l'avoit reconnu si long-tems pour son Chef s'assembla autour de lui, & se borna le premier jour à des lamentations. Mais le lendemain, S. Clodius, proche parent du mort & ministre ordinaire de ses violences & de ses incendies, fit dépouiller le corps afin qu'on découvrît mieux toutes les blessures, & l'ayant porté au Forum, il le plaça sur la Tribune. Là, trois Tribuns qui étoient les ennemis déclarés de Milon, haranguerent le Peuple dans les termes les plus propres à l'émouvoir. Les Mercenaires de Clodius, échauffés par ces Discours séditieux, autant que par la vûë de leur Maître, prirent le cadavre, se rendirent tumultueusement à la salle du Sénat, & détachant les bancs, les tables, & tout ce qui leur parut combustible, ils en formerent un bucher sur lequel ils brûlerent le corps, mais dont les

flammes enveloperent la Salle, & la Basilique Porcienne, qui étoit dans le voisinage, & les réduisirent en cendres. Dans le même transport ils coururent à la maison de Milon, & à celle de M. Lepidus, Interrex, qu'ils n'auroient pas plus épargnées, s'ils n'y eussent trouvé tant de résistance qu'ils furent repoussés avec beaucoup de carnage. An.de R.701. Cicer. 55. INTERREGNE

Des excès de cette violence causerent une indignation si vive à tous les honnêtes gens, que la cause de Milon en tira beaucoup d'avantage. Il avoit crû sa perte certaine, & l'exil volontaire lui paroissoit déja son unique ressource. Mais reprenant courage il osa se montrer au Public, & Cælius le produisit sur la Tribune, où il entreprit lui-même de se justifier à l'Assemblée du Peuple. Il joignit au secours de l'éloquence une liberalité extraordinaire, en faisant distribuer à tous les pauvres Citoyens environ dix pistoles de notre monnoie. Mais cette dépense produisit aussi peu d'effet que son discours. Les trois Tribuns continuerent d'enflammer le Peuple, & Pompée lui nuisit encore plus en refusant toutes sortes d'accommodemens & de compositions.

An.de R.701. Cicer. 55. INTERREGNE

Le tumulte croissant de jour en jour, on ne put se dispenser au Sénat d'ordonner par un Décret, » que l'Interrex, assisté des Tribuns & de Pompée, prît soin que la République ne reçût aucun dommage, & que Pompée levât promptement un corps de Troupes pour assurer le repos public. Il se hâta d'exécuter cette commission. Au milieu du trouble, on prit soin de renouveller adroitement la proposition de créer un Dictateur. Nouveau sujet d'allarme pour le Sénat, qui dans la crainte d'un mal beaucoup plus grand, prit le parti d'élever Pompée seul au Consulat (*a*). Ainsi après un interregne d'environ deux mois, on déclara tout d'un coup cette étrange élection.

An.de R.701. Cicer. 55. Consul CN.POMPE'E LE GRAND SANS COLLEGUE.

Pompée apporta aussi-tôt tous ses soins à calmer les désordres publics, & fit recevoir differentes Loix qu'il avoit préparées dans cette vûë. Celle qui regardoit particulierement les circonconstances présentes, ordonnoit des informations sur la mort de Clodius, sur l'incendie de la Salle du Sénat, & sur l'insulte qu'on avoit faite à la Maison de Lepidus. Elle nommoit un Juge du rang Consulaire pour servir de Pré-

(*a*) Dio. l. 40. p. 143. & Ascon. argum.

ſident à cette Commiſſion. Une autre Loi renouvelloit les anciens châtimens pour la brigue & la corruption, avec d'autres peines, qui ſembloient devoir étouffer pour jamais cette peſte de la République. Enfin par d'autres Loix, la méthode des Procedures fut changée, & leur longueur fut limitée. On n'accordoit que trois jours pour (*a*) les dépoſitions des témoins. La Sentence devoit être prononcée le quatriéme, & dans ce dernier jour l'accuſateur n'avoit que l'eſpace de deux heures pour fortifier ſes accuſations, & l'accuſé n'en avoit que trois pour ſa défenſe. Tacite regarde ce Réglement comme le premier coup qui fut porté à l'Eloquence Romaine. C'étoit un frein (*b*) qui la reſſerroit dans des bornes trop étroites. En vain Cœlius entreprit de s'oppoſer à toutes ces Loix. Pompée le força au ſilence, en le menaçant d'employer les armes pour les ſoutenir. Les trois Tribuns, dans cet intervalle, ne ceſſoient pas de haranguer le Peuple, & d'allarmer la Ville par de vaines terreurs. Ils ne parloient

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompée le Grand sans Collègue.

(*a*) Ibid.

(*b*) Primus tertio Conſulatu Cn. Pompeius aſtrinxit, impoſuitque veluti frænos eloquentiæ, &c. *Dial. de Orat.* 38.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompe'e le Grand sans Collegue.

que de magazins d'armes formés par Milon, & d'autres préparatifs pour massacrer tous ses ennemis, & pour détruire la Ville par le feu. Ils produisoient sur la Tribune des témoins achetés, qui donnoient de la vrai-semblance à ces calomnies par leurs dépositions. A les en croire, la vie de Pompée étoit en danger. Ils supposoient des conspirations. Licinius, *(a)* Sacrificateur public, déclara que les domestiques de Milon lui en avoient fait l'aveu, & qu'ensuite ils s'étoient efforcés de le tuer dans la crainte qu'il ne les déclarât. Il montroit, pour preuve, une legere blessure qu'il s'étoit faite lui-même au bras, & qu'il prétendoit avoir reçûe de la main d'un Gladiateur. Pompée confirma cette accusation dans l'Assemblée du Sénat, avec des circonstances qui étoient capables d'en imposer; & redoublant en même-tems sa garde, il communiqua les mêmes allarmes au Public. On élevoit d'un autre côté des cris contre Ciceron, pour l'empêcher de prendre la défense de son ami, on

(*a*) Audiendus Popa Licinius, nescio qui de circo maximo, servos Milonis apud se ebrios factos confessos esse de interficiendo Pompeio conjurasse.... de amicorum sententia rem defert ad Senatum. *Pro Mil.* 24.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

publioit que si Clodius avoit (a) été tué par la main de Milon, c'étoit par le conseil d'un homme beaucoup plus distingué. Cependant la constance de son amitié fut si parfaite, que la consideration du Peuple, ni celle de Pompée, ni celle de ses dangers personnels, n'eurent point la force de refroidir son zele, (b) & de lui faire perdre l'envie d'entreprendre la défense de Milon.

Mais la ruine de Milon vint de l'influence & du pouvoir de (c) Pompée. Il n'y avoit point à Rome d'autre Citoyen qui eut assez d'autorité pour l'assujettir aux formes de la Justice, & pour le pousser jusqu'à sa condamnation. Ce n'est pas que la mort de Clodius le chagrinât beaucoup. Il se réjouissoit au contraire de voir l'Etat délivré d'un si dangereux Démagogue;

(a) Scitis, Judices, fuisse qui in hac rogatione suadenda dicerent, Milonis manu factam esse cædem, consilio vero majoris alicujus: videlicet me latronem & sicarium abjecti homines describebant. *Ibid.* 18.

(b) Tanta tamen constantia ac fides fuit Ciceronis, ut non Populi à se alienatione, non Cn. Pompeii suspicionibus, non periculi futuri metu non armis quæ palam in Milonem sumpta erant, deterreri potuerit à defensione ejus. *Ascon. argum. in Milon.*

(c) Milonem reum non magis invidia facti quam Pompeii damnavit voluntas. *Vel. Paterc.* 2. 47.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

mais ne redoutant pas moins l'ambition & le courage de Milon, il étoit résolu de saisir l'occasion d'en délivrer aussi la République. Ainsi rejettant toutes les propositions de ses amis, il protesta que son dessein, comme son devoir, étoit de laisser un cours libre à la Justice ; & lorsque Milon lui offrit d'abandonner ses prétentions au Consulat, il répondit, avec un désintéressement affecté, qu'il ne s'opposeroit point aux droits & à l'inclination du Peuple Romain. La premiere audience fut tranquille par le soin qu'il prit de s'y faire accompagner d'une garde nombreuse, pour arrêter les violences des deux Partis. On produisit contre Milon plusieurs preuves claires & positives, quoiqu'il y en eût quelques-unes qui étoient inventées apparemment par ses ennemis. Tel fut sans doute le témoignage des Vestales, qui déposerent qu'une femme inconnue étoit venuë, au nom de Milon, acquitter un vœu qu'il avoit fait pour la mort de Clodius (*a*).

Après l'instruction du Procés, Munatius Plancus convoqua le Peuple, & fixant le jour de la Sentence au len-

(*a*) Vid. Ascon. argum. in Mil.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

demain, il pria non-seulement que l'Assemblée fût nombreuse, mais que les voix y fussent données si nettement qu'il ne pût rester au Criminel aucun prétexte pour s'échapper. Ciceron fit observer dans la défense (*a*) que cette précaution des Adversaires de son Ami étoit une atteinte à la liberté publique. L'onziéme jour d'Avril, toutes les boutiques furent fermées & la Ville entiere s'assembla au Forum. Les avenuës en étoient gardées par les Soldats de Pompée, qui parut lui-même assis dans un lieu fort élevé, d'où il pouvoit non-seulement observer toute la procédure, mais donner ses ordres pour le maintien de la paix. Les Accusateurs étoient le jeune Appius, neveu de Clodius, M. Antonius, & P. Valerius. Ils n'employerent, suivant la Loi que deux heures à reprendre toutes leurs allégations & toutes leurs preuves. Ciceron étoit le seul Avocat du côté de Milon. Mais aussi-tôt qu'il se fut levé pour parler, la Faction Clodienne jetta des cris si tumultueux (*b*) que toute sa fermeté ne

(*a*) Ut intelligatis contra hesternam illam concionem licere vobis quod sentiatis libere judicare. *Pro Mil.* 26.

(*b*) Cicero, cum inciperet dicere, acceptus est acclamatione Clodianorum. Itaque non ea qua solitus erat constantia di-

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

le garantit pas de quelques mouvemens de crainte. Cependant il se remit assez pour continuer son discours, qui dura trois heures, & qui fut publié immédiatement, tel qu'il l'avoit prononcé. Celui qui nous reste en est pourtant une copie différente, que Ciceron retoucha dans la suite pour la présenter à Milon dans son exil.

Quelques Amis de Milon vouloient que pour sa défense il avoüât nettement la mort de Clodius, en s'efforçant de prouver que c'étoit une action juste & nécessaire même au bien public. Mais Ciceron, trouvant ce parti trop désespéré, leur fit observer qu'une apologie de cette nature déplairoit aux personnes graves, parce qu'elle sembleroit ouvrir la porte à la licence; & qu'elle allarmeroit les personnes puissantes, par la défiance qu'elle ne manqueroit pas de leur inspirer pour leur propre sûreté. Le jeune Brutus (*a*) ne crut pas qu'il fût besoin de tant de précautions. Il composa un discours pour la défense de

xit. Manet autem illa quoque excepta ejus Oratio. *Ascon. argum.*

(*a*) Cum quibusdam placuisset ita defendi crimen, interfici Clodium pro Reb. fuisse, quam formam M. Brutus secutus est in ea oratione quam pro Milone composuit & edidit quamvis non egisset, Ciceroni id non placuit. *Ibid.*

Milon, dans lequel il soutint ouvertement que le meurtre de Clodius étoit un important service, dont la République devoit tenir compte à son meurtrier. Personne n'ignoroit qu'ils s'étoient fait mutuellement de mortelles menaces. Clodius avoit déclaré au Sénat & au Peuple que Milon seroit tué, & que si l'on ne pouvoit lui ôter le Consulat il ne seroit pas impossible de lui ôter la vie. Favonius lui ayant demandé à quoi pouvoient aboutir toutes ses fureurs, tandis (*a*) que Milon étoit au monde; il avoit répondu que dans trois jours, ou quatre au plus tard, il n'y seroit plus. Favonius attestoit qu'il lui avoit entendu tenir ce langage trois jours avant leur rencontre. Ses Accusateurs ayant donc chargé Milon d'avoir cherché son Ennemi, d'avoir été le premier aggresseur, & produisant des témoignages pour la preuve de ces deux faits, Ciceron se persuada que c'étoit l'ouverture la plus favorable pour sa défense, & ne désespera point de prouver au

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul. Cn Pompée le Grand sans Collegue.

(*a*) Etenim palam dictitabat Consulatum eripi Miloni non posse, vitam posse. Significavit hoc sæpe in Senatu, dixit in concione. Quin etiam Favonio quærenti ex eo qua spe fureret, Milone vivo? respondit triduo illum, ad summum quatriduo periturum. *Pro Mil.* 9. Post diem tertium gesta res est quam dixerat. *Ibid.* 16.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompe'e le Grand sans Collegue.

contraire que Clodius étoit alors en mouvement pour chercher Milon, qu'il avoit reglé le tems & le lieu, enfin que Milon n'avoit pensé qu'à se défendre. La nature de leurs Equipages, & toutes les circonstances du combat sembloient confirmer ces suppositions; car si les gens de Milon étoient en plus grand nombre, ils se trouvoient embarrassés par un chariot, où sa femme étoit avec ses servantes. *(a)* Milon étoit lui-même dans cette voiture; tandis que son Ennemi étoit à cheval, lui, toute son escorte, & dans la disposition d'un furieux qui cherche à se battre. Cette méthode de défense n'excluoit pas tout à fait l'autre, & Ciceron ne manqua point d'insinuer plusieurs fois que si Milon eut formé réellement le dessein de tuer Clodius, il auroit merité des

(*a*) Interim cum sciret Clodius.... iter solemne, necessarium, Miloni esse Lanuvium, Roma ipse profectus pridie est, ut ante suum fundum, quod re intellectum est, insidias Miloni collocaret.... Milo autem cum in Senatu fuisset eo die, quo ad Senatus dimissus est, domum venit, calceos & vestimenta mutavit; paulisper, dum se uxor, ut fit comparat, commoratus est. Obviam fit ei Clodius, expeditus, in equo, nulla rheda, nullis impedimentis, nullis Græcis comitibus, sine uxore, quod nunquam fere; cum hic insidiatum (Milo) cum uxore in rheda veheretur penulatus, magno & impedimento & muliebri ac delicato ancillarum & puerorum comitatu. *Pro Mil,* 10. 21.

An de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

honneurs (*a*) plutôt que des supplices, pour avoir extirpé le plus dangereux Ennemi de la paix & de la liberté de Rome.

Dans ce Plaidoyer pour Milon, après avoir relevé l'imprudence qui fait souvent recevoir pour des verités les frivoles inventions d'un Ennemi, & qui va quelquefois jusqu'à leur accorder du crédit au Tribunal de la Justice, il touche la conduite & les allarmes de Pompée avec les traits de la plus fine raillerie; & par une espece de pressentiment de l'avenir, il s'adresse à lui dans les termes les plus pathétiques (*b*): » Je ne puis refuser, dit-il, des applaudissemens à la diligence de Pompée » dans toutes ces recherches; mais » pour m'expliquer librement, je suis » persuadé que ceux qui sont chargés » du fardeau de l'administration, prê» tent malgré eux l'oreille à bien des » choses qu'ils rejetteroient avec mé» pris s'ils en avoient la liberté. Pompée

(*a*) Quamobrem si cruentum gladium tenens clamaret T. Annius, adeste quæso atque audite, Cives! P. Clodium interfeci; ejus furores quos nullis jam legibus, nullis judiciis frænare poteramus hoc ferro atque hac dextra à cervicibus vestris repuli, &c. Vos tanti sceleris ultorem non modo honoribus nullis afficietis, sed etiam ad supplicium rapi patiemini? *Pro Milon.* 28. &c.

(*b*) Ibid. 24. 25. 26.

An de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

» par exemple a-t'il pû refuser une au-
» dience à ce misérable Licinius, qui
» a déposé contre les domestiques de
» Milon?... J'étois au nombre de ces
» Amis par le conseil desquels il a
» déclaré cette déposition au Sénat, &
» mon chagrin étoit sans doute ex-
» trême de voir le gardien de ma Pa-
» trie & le mien dans une si vive in-
» quiétude. Cependant je ne pouvois
» voir non plus sans quelque surprise
» qu'on s'en rapportât tout-à-fait à la
» foi d'un *Boucher*, à celle de quelques
» ivrognes d'Esclaves, & qu'une lé-
» gere blessure, qu'on prendroit pour
» un coup d'éguille, pût passer pour le
» coup d'un Gladiateur. Mais Pompée
» faisoit éclater ses précautions plutôt
» que ses craintes, & ne se livroit à ses
» soupçons que pour assurer la tran-
» quillité publique. On a parlé aussi
» d'une attaque nocturne qui s'est faite
» à la Maison de César. A la verité,
» quoique le lieu soit fort public, les
» voisins n'en ont rien entendu : mais
» on n'a pas laissé d'en faire des infor-
» mations fort sérieuses. Je me gar-
» derai bien de soupçonner le courage
» d'un homme tel que Pompée, & je
» crois au contraire que celui qui est

» chargé du ſoin de la République ne » peut porter trop loin la défiance & » les précautions. Un Sénateur aſſuroit » dernierement au Capitole, dans la » pleine Aſſemblée du Sénat, que Mi- » lon, qui y étoit comme nous, portoit » un poignard ſous ſa robe. Que fit » Milon? Piqué de ce que ſon cara- » ctere & ſa conduite ne le mettoient » point à couvert de ces ſoupçons, il » ſe dépouilla de ſes habits au milieu » du plus ſaint de tous les Temples; » & l'accuſation fut reconnue ſur le » champ pour une calomnie. Mais » après tout, ſi Milon doit être re- » douté, ce n'eſt pas pour l'affaire de » Clodius; j'oſe le dire, Pompée, ce » ſont vos craintes qui le font paroître » redoutable; oüi vos craintes, je le » repete afin qu'il n'y reſte rien d'équi- » quivoque. Si vos ſoupçons ſont ſi » conſtans que rien ne ſoit capable de » les détruire, ſi l'on ne doit pas ceſſer » de faire des levées dans l'Italie & de » tenir Rome ſous les Armes auſſi lon- » tems que Milon ſubſiſtera, il ne ba- » lancera pas, car tels ſont ſes princi- » pes, à quitter Rome & à s'impoſer » un exil volontaire. Mais en diſant » adieu à ſa Patrie, il ſe tournera vers

An. de R. 701. Cicer. 55. Conſul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn Pompée le Grand sans Collegue.

» vous, grand Pompée ! il vous exhor» tera, comme il fait aujourd'hui, à » considérer combien il y a d'incerti» tude & de varieté dans les évenemens » de la vie, combien d'inconstance » dans tout ce qui dépend de la for» tune, combien d'infidelité dans les » amitiés, combien de dissimulations, » de lâchetés, de trahisons dans ceux » dont l'attachement nous paroît le » mieux éprouvé. Le tems viendra, » vous dira-t'il, le jour arrivera infail» liblement, où sans diminution pour » votre sûreté, comme je le demande » au Ciel, mais par quelqu'un de ces » changemens dont la condition hu» maine est sans cesse menacée, vous » pourrez avoir besoin du plus fidelle » de tous les Amis, du plus honnête de » tous les caracteres, & du plus brave » de tous les hommes.

De cinquante-une voix qui devoient prononcer sur le sort de Milon, il n'en eut que treize de favorables. L'usage étoit de les donner (*a*) par le scrutin ; mais Caton qui se déclara pour l'Ac-

(*a*) M. Cato palam lata absolvit sententia, quam si maturius tulisset, non defuissent qui sequerentur exemplum, probarentque eum Civem occisum quo nemo perniciosior Reip. neque bonis inimicitior vixerat. *Vell. Pat.* 2. 47.

cusé, donna la ſienne ouvertement. » S'il l'eut donné plutôt, dit Velleius, » il auroit entraîné la plûpart des au- » tres ; car on étoit convaincu, & l'on » auroit aiſément prouvé, que la Ré- » publique n'avoit jamais eu de peſte » plus fatale, ni les honnêtes gens de » plus mortel ennemi que Clodius. Milon partit quelques jours après ſa condamnation, pour Marſeilles, qui étoit le lieu de ſon exil. Ses dettes étoient en ſi grand nombre qu'il hâta volontairement ſon départ, pour ſe délivrer de l'importunité de ſes créanciers. Ils exigerent que ſon bien fût vendu publiquement. Mais Ciceron ne ſe relâchant point dans ſon zele, chargea Philotimus, un de ſes Affranchis, d'aſſiſter à la vente (*a*), pour acheter une partie des effets à l'avantage de

An.de R.701.
Cicer. 55.
Conſul
Cn Pompe'e le Grand sans Collegue.

(*a*) Concilium meum hoc fuerat, primum ut in poteſtate noſtra res eſſet, ne illum malus emptor & alienus mancipiis, quæ per multa ſecum habet, ſpoliaret : deinde ut Fauſtæ, cui cautum ille voluiſſet, ratum eſſet. Erat etiam illud, ut ipſi nos, ſi quid ſervari poſſet, quam facillime ſervaremus. Nunc rem totam perſpicias velim. Si ille queritur. . . ſi idem Fauſta vult, Philotimus, ut ego ei coram dixeram, mihique ille receperat, ne ſit invito Milone in bonis. *Ad At*. 5. 8. & 6. 8. Quod ad Philotimi liberti officium & bona Milonis attinet, dedimus operam ut & Philotimus quam honeſtiſſime Miloni abſenti, ejuſque neceſſariis ſatisfaceret, & ſecundum ejus fidem & ſedulitatem exiſtimatio tua conſervaretur. *Ep. fam.* 8. 3.

An. de R. 701. Cicer. 55. Consul Cn. Pompée le Grand sans Collegue.

Milon & de Fausta son Epouse. Ce service leur fut moins agréable qu'il ne s'y étoit attendu. Philotimus fut soupçonné d'avoir manqué de bonne foi & d'avoir écarté mille choses à son profit ; ce qui causa tant de chagrin à Ciceron qu'il pressa instamment Atticus & Cœlius d'approfondir cette affaire, & de ne pas souffrir que sa réputation fût commise par l'infidélité d'un domestique. Pendant tout le cours du Procès, Pompée, sans s'offenser de l'ardeur qu'il marquoit pour servir son Ami, lui témoigna constamment (*a*) qu'il cherchoit lui-même à paroître le sien. Il lui donna une Garde à l'Audience du Sénat & à celle du Peuple, & son désintéressement, sincere ou affecté, alla jusqu'à l'aider de son autorité & de ses conseils. M. Saufeius, confident de Milon, fut jugé au même Tribunal, pour avoir servi de Chef aux meurtriers de Clodius. Ciceron prit aussi sa défense, & ne fut redevable du succès qu'à la pluralité d'une seule voix : mais dans une autre accusation qu'il eut à soutenir

(*a*) Qua humanitate tulit contentionem meam pro Milone, adversante interdum actionibus suis? Quo studio providit, ne quæ me illius temporis invidia attingeret? Cum me consilio, tum auctoritate, tum armis denique texit suis. *Ibid.* 3. 10.

& contre laquelle Ciceron fut encore son défenseur, il fut absous avec beaucoup plus d'avantage. Sextius Clodius, Chef du Parti opposé, fut traité moins favorablement (*a*) par la Justice, qui le condamna au bannissement, pour avoir brûlé la salle du Sénat & commis d'autres violences.

An. de R. 701, Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Pompée n'eut pas plutôt publié sa nouvelle Loi contre la Brigue, qu'elle servit à faire intenter deux accusations contre les derniers Candidats Consulaires, Scipion & Hypsæus. Ils étoient tous deux coupables & l'on ne s'attendoit pas qu'ils pussent éviter leur condamnation. Mais Pompée ayant assemblé les Juges leur demanda comme une faveur, que d'un grand nombre de Criminels d'Etat ils lui remissent Scipion. Après l'avoir délivré de ce danger, il épousa Cornelia sa fille, & le déclara son Collégue au Consulat pour les cinq mois qui lui restoient. Hypsæus demeuroit exposé à la rigueur de la Loi. Il s'ouvrit l'accès chez Pompée, & le trouvant à la sortie du bain, il se jetta à ses pieds pour implorer sa protection. Ayant été son Questeur & n'ayant jamais manqué de soumission pour ses volontés, il ne

(*a*) Ascon. argum. pro Milon.

An. de R. 701.
Cicer. 55.
Coss.
Cn. Pompe'e le Grand III.
Q. Cecilius Metellus Scipion.

doutoit pas que dans une occasion (a) si pressante le mérite de ses services ne fût récompensé. Cependant Pompée l'ayant laissé quelques momens à genoux, lui dit, avec une froideur que Valere Maxime traite d'insolence, que tout ce qu'il gagnoit par ses prieres étoit qu'en l'arrêtant il retardoit son souper.

Avant la fin de l'année Ciceron reçut quelque satisfaction pour la perte de son Ami, par le bannissement de deux Tribuns qui n'étoient pas moins ses Ennemis que ceux de Milon ; Q. Pompeius Rufus, & T. Munatius Plancus Bursa. On punissoit mille violences qu'ils avoient exercées pendant leur Office, & la part qu'ils avoient eüe à l'incendie du Sénat. Cœlius accusa le premier, au moment qu'il sortoit de son Emploi ; & Ciceron qui n'avoit jamais pris la qualité d'Accusateur qu'à l'égard de Verrès, se fit celui de Bursa. Cet insolent Tribun meritoit, par son ingra-

(a) Cn. autem Pompeius quam insolenter? Qui balneo egressus ante pedes suos prostratum Hypsæum ambitus reum & nobilem virum & sibi amicum jacentem reliquit, contumeliosa voce proculcatum. Nihil enim eum aliud agere, quam ut convivium suum moraretur, respondit.... Ille vero P. Scipionem socerum suum legibus noxium quas ipse tulerat, in maxima quidem reorum & illustrium ruina, muneris loco à judicibus deposcere. *Val. Max. 9. 5. Plut. Vie de Pompée.*

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

titude, la vengeance d'un homme qui ayant pris autrefois sa défense n'en avoit pas tiré d'autre fruit que de la haine & des injures. Il comptoit sur la faveur de Pompée, qui prit effectivement assez d'intérêt à sa Cause pour la plaider lui-même devant des Juges qu'il avoit nommés. Cependant l'éloquence vigoureuse & l'adresse de (*a*) Ciceron le firent condamner par l'unanimité des voix. Cette victoire dut causer beaucoup de joye à l'Orateur, puisqu'il la communiqua sur le champ à Marius, un de ses plus intimes Amis : » Je n'ai » pas douté (*b*), lui écrivoit-il, que vous » ne fussiez charmé du sort de Bursa ; » mais je ne trouve point assez de cha- » leur dans vos félicitations. Vous vous » imaginez peut-être que ma joye doit » être médiocre, parce que je n'ai » vaincu qu'un Ennemi fort vil : mais, » croyez-moi, j'ai reçu plus de satisfa- » ction de cette Sentence que de la » mort de mon Ennemi. Premiére- » ment, je trouve plus de plaisir à vain- » cre par un Arrêt de la Justice que par » l'épée ; & rien ne pouvoit m'être plus

(*a*) Plancum, qui omnibus sententiis maximo vestro plausu condemnatus. *Philip.* 6. 4.

(*b*) Ep. fam. 7. 2.

An. de R. 701. Cicer. 55. COSS. CN. POMPÉE LE GRAND III. Q. CÆCILIUS METELLUS SCIPION.

» agréable que de voir l'inclination de » tant d'honnêtes gens à se déclarer » pour moi, contre un Adversaire » aussi redoutable que Pompée. D'ail- » leurs, vous aurez peut être peine à le » croire, mais je hais ce vil Bursa plus » que je ne haïssois Clodius. Celui-ci, » dans un tems où la sûreté de la Répu- » blique sembloit dépendre de ma » tête, avoit du moins un grand objet » en me déclarant la guerre, quoique » ce ne fût point par ses propres forces, » mais uniquement à l'appui de ceux » qui ne se sont pas crus les Maîtres tant » qu'ils m'ont vû ferme sur le même » terrain. Au lieu que ce misérable » singe m'a choisi de gayeté de cœur » pour l'objet de ses invectives, & s'est » fait fort à mes envieux d'être tou- » jours à leur service pour m'insulter au » moindre signe. Croyez donc ma vi- » ctoire importante, & réjouissez-vous- » en de bonne grace, &c.

Il paroît que ce fut peu de tems après la mort de Clodius (*a*) que Ciceron composa son Traité des Loix, à l'exemple de Platon qu'il prenoit volontiers pour modele. Platon, après avoir écrit sur le Gouvernement en général, avoit

(*a*) De Leg. 2. 17.

dressé un Corps de Loix, conforme à son sistême (*a*); & Ciceron, pour l'imiter, réduisit aussi suivant la même méthode tout ce qu'il avoit médité sur cette matiere. Cet ouvrage devant servir de Supplément ou de second volume à son Traité de la République, étoit vraisemblablement distribué en six Livres, comme le premier; car on trouve dans les anciens Auteurs quelques citations du quatriéme & du cinquiéme Livre, quoiqu'il ne nous en reste aujourd'hui que trois, qui sont même imparfaits. Dans le premier, Ciceron traite de l'origine de la Loi, & développe la source de tout ce qu'on appelle obligation. Il la tire de la nature universelle des choses, ou, comme il l'explique ensuite (*b*), de la raison consommée & de l'autorité suprême de Dieu. Dans les deux Livres

An. de R. 701.
Cicer. 55.
Coss.
Cn. Pompée le Grand III.
Q. Cæcilius Metellus Scipion.

(*a*) Sed ut vir doctissimus fecit Plato, atque idem gravissimus Philosophorum omnium, qui princeps de Rep. conscripsit, idemque separatim de legibus ejus, id mihi credo esse faciendum. *De Leg.* 2. 6.

(*b*) Hanc igitur video sapientissimorum fuisse sententiam, legem neque hominum ingeniis excogitatam, nec scitum aliquod esse Populorum, sed æternum quiddam quod universum mundum regeret, imperandi prohibendique sapientia. Ita principem legem illam & ultimam mentem esse dicebant, omnia ratione aut cogentis aut vetantis Dei. Quamobrem lex vera atque princeps.... ratio est recta summi Jovis. *Ibid.* 2. 4.

An. de R. 701. Cicer. 55 Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q Cæcilius Metellus Scipion.

ſuivans, il donne un Corps de Loix qui s'accorde (*a*) avec le plan qu'il avoit conçu d'une Ville bien ordonnée. Il met au premier rang celles qui appartiennent à la Religion & au culte des Dieux. Les autres regardent l'autorité & les devoirs des Magiſtrats, d'où les différentes formes de Gouvernement prennent leurs noms. Elles ſont tirées preſque toutes (*b*) de la conſtitution & des uſages de l'ancienne Rome, (*c*) avec quelques légeres variations ou quelques tempérammens, par leſquels Ciceron croyoit pouvoir remédier aux déſordres qui s'étoient gliſſés dans la République Romaine, & donner à ſa République idéale une pente plus ſenſible vers l'Ariſtocratie. Dans les Livres qui ſe ſont (*d*) perdus, il traitoit des Droits & des Privileges particuliers du Peuple Romain.

Pompée préparoit une Inſcription

(*a*) Nos autem quoniam quæ de optima Rep. ſentiremus in ſex libris ante diximus, accommodabimus hoc tempore leges ad illum, quem probamus, Civitatis ſtatum. *Ibid.* 3. 2.

(*b*) Et ſi quæ forte à me hodie rogabuntur, quæ non ſint in noſtra Rep. nec fuerint, tamen erunt fere in more Majorum, qui tum ut lex, valebat. *Ibid.* 2. 10.

(*c*) Nihil habui, ſane non multum quod putarem novandum in legibus. *Ib.* 3. 5.

(*d*) Ibid. 3. 2.

pour

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

pour le Frontiſpice du nouveau Temple qu'il avoit élevé, près de ſon Théâtre, à Venus la Conquérante, & tous les titres de ſa gloire n'y étoient point oubliés : mais en la dreſſant ſuivant la forme Romaine, il s'éleva une queſtion de Grammaire ſur le terme par lequel on vouloit exprimer ſon troiſiéme Conſulat. Les uns vouloient que ce fût *Conſul Tertium*, d'autres, *Conſul Tertio*. Cette queſtion fut déferée aux principaux (*a*) Critiques de Rome, qui ne s'accorderent point dans leur déciſion. Ciceron, à qui Pompée déclara qu'il vouloit s'en rapporter, refuſa de prononcer entre tant d'habiles gens. Enfin, Varron fit agréer ſon ſentiment, parce qu'il éludoit la difficulté. Il conſeilla d'abreger le mot, & de mettre ſeulement *Tert.* dans l'Inſcription. Cet exemple fait juger combien la langue Romaine devoit être pure & élegante dans la bouche de ceux qui étoient capables de ces ſcrupules.

Entre les actes du troiſiéme Conſulat de Pompée, il y eut une Loi contre la Brigue, dont on eſpera d'au-

(*a*) On trouve ce trait dans une Lettre de Tiron, affranchi de Ciceron, qui nous a été conſervée par Aulu-Gelle. *L.* 10. 1.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompée le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

tant plus d'effet pour réprimer ce désordre qu'elle attaquoit le mal dans sa principale cause. Ce qui inspiroit tant d'ardeur pour s'élever aux dignités, étoit bien moins l'éclat & la distinction du rang, que (a) l'espérance d'obtenir quelqu'une de ces riches Provinces, d'où l'on ne revenoit pas sans avoir assuré pour long-tems sa fortune. Pompée établit que les Consuls & les Préteurs ne pourroient posseder aucun Gouvernement que cinq ans après l'expiration de leurs Magistratures. Un intervalle de tant d'années sembloit capable de refroidir la passion des Grands pour des avantages si éloignés : mais avant que de publier cette Loi, Pompée eut soin de s'en faire excepter, en obtenant la continuation de son Gouvernement d'Espagne pour cinq ans : & dans la vûë d'obliger César par une faveur extraordinaire, il dressa une autre Loi qui le dispensoit pendant son absence des formalités nécessaires pour ceux qui aspiroient au Consulat. C'étoit le flater d'autant plus qu'il désiroit ardemment de reparoître à Rome avec cette dignité. Cœlius se chargea de proposer cette Loi au Public, sollicité

(a) Dio p. 142.

An. de R. 701.
Cicer. 55.
Coss.
Cn. Pompée le Grand III.
Q. Cæcilius Metellus, Scipion.

par Ciceron, (*a*) qui l'étoit lui-même par les instances de Pompée & de César. Elle passa de l'aveu de tous les Tribuns, mais avec quelque difficulté de la part du Sénat. Cette distinction, remarque Suetone, loin de satisfaire l'ambition de César, (*b*) ne fit qu'irriter ses desirs & qu'augmenter ses esperances.

Par la premiere de ces deux Loix on établissoit aussi que pour suppléer aux Gouvernemens, pendant les cinq ans d'exclusion, les Provinces vacantes seroient distribuées entre les Sénateurs Consulaires & Prétoriens qui n'avoient jamais eu de commandement étranger. Cette distribution devoit dépendre du sort. Ainsi dans le tems que Ciceron y pensoit le moins, il se trouva mêlé dans ce partage, & le hazard lui fit obtenir la Province de Cilicie, qui étoit alors occupée par Appius, un des derniers Consuls. Outre la Cilicie, cette Province comprenoit

(*a*) Rogatus ab ipso, Ravennæ, de Cœlio Tribuno Plebis; ab ipso autem? etiam à Cnæo nostro. *Ad Att.* 7. 1.

(*b*) Egit cum Tribunis Plebis ut absenti sibi petitio secundi Consulatus daretur.... Quod ut adeptus est, altiora jam meditans & spei plenus, nullum largitionis aut Officiorum in quemquam genus publice privatimque omisit. *Suet. Jul. Cæs.* 26.

An. de R. 701. Cicer. 55. Coss. Cn. Pompe'e le Grand III. Q. Cæcilius Metellus Scipion.

la, Pisidie & la Pamphilie, trois Cantons de l'Asie qui n'avoient pas d'autre nom, & l'Isle de Chypre. On assigna au Gouverneur pour la garde ordinaire du Pays douze mille hommes de pied & deux (*a*) mille six cens hommes de cavalerie. Cette nouvelle disposition fut regardée de Ciceron comme un évenement si extraordinaire qu'il prit le parti de s'y soumettre. On s'efforçoit d'écarter du Gouvernement des Provinces (*b*) ceux qui les désiroient avec une passion dereglée; & lui, qui les avoit refusées constamment, s'y trouvoit rappellé contre son attente & presque malgré lui.

Le séjour de Rome, à la vérité, lui offroit depuis long-tems des objets assez désagréables pour lui en faire supporter l'éloignement sans impatience. Ses dégoûts n'avoient fait qu'augmenmenter depuis la mort de Julia & de Crassus, par les craintes & les jalousies mutuelles qu'on commençoit à découvrir de jour en jour entre Pompée & César. Le Sénat ne cessoit point de favoriser Pompée, & ne pouvant perdre

(*a*) Ad Att. 5. 15.

(*b*) Cum & contra voluntatem meam & præter opinionem accidisset ut mihi cum Imperio in Provinciam proficisci necesse esset. *Ep. fam.* 3. 2.

la confiance qu'il avoit au nom & à l'autorité d'un ſi grand homme, il ſe propoſoit de le faire ſervir à rabaiſſer l'orgueil & l'ambition de Céſar. Mais un projet ſi important demandoit d'être entrepris avec plus de diligence & preſſé avec plus de vigueur. Céſar, qui n'ignoroit pas qu'on penſoit à le rappeller de ſon Gouvernement, étoit réſolu de s'y conſerver malgré ſes adverſaires. Il ſe repoſoit ſur la valeur & ſur l'attachement de ſes ſoldats. Une partie de ſes Troupes étoit déja dans la Gaule Ciſalpine, prêtes à ſoutenir toutes les prétentions d'un Général qui les avoit accoutumées à vaincre ſous ſes ordres; & l'Italie commençoit à n'avoir plus pour perſpective que les triſtes approches d'une guerre civile. Telle étoit la ſituation des affaires publiques lorſque Ciceron ſe rendit dans ſa Province.

An. de R. 701. Cicer. 55.
COSS.
Cn. Pompée le Grand III.
Q. Cæcilius Metellus Scipion.

Fin du ſecond Tome.